



Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES INFRASTRUCTURES DE DRAINAGE ET DE
PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des
infrastructures de drainage et de
protection contre les inondations

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
Version mise à jour

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. INTRODUCTION ET DESCRIPTION DU PROJET | 1 |
| 1.1. INTRODUCTION | 1 |
| 1.1.1. Contexte de l'étude et description du projet | 1 |
| 1.1.2. Objectif du PAR | 1 |
| 1.1.3. Contenu du rapport | 2 |
| 1.2. DESCRIPTION DU PROJET | 4 |
| 1.2.1. Objectifs de développement du PRODUIR | 4 |
| 1.2.2. Objectifs du Projet | 4 |
| 1.2.3. Les Bénéficiaires du PRODUIR | 4 |
| 1.2.4. Composantes du PRODUIR et cadre d'intervention du PAR dans ce projet | 4 |
| 1.2.5. Les zones d'intervention de la sous-composante 1.1 du PRODUIR | 7 |
| 1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE POUR LA PREPARATION DU PAR | 12 |
| 1.3.1. Phase préparatoire : | 12 |
| 1.3.2. Phase d'études (approche participative) : | 12 |
| 1.3.3. Phase de compilation des données | 12 |
| 1.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION | 13 |
| 1.5. IMPACTS SOCIAUX JUSTIFIANT LA REALISATION D'UN PAR | 14 |
| 1.5.1. Impacts sociaux positifs du projet | 14 |
| 1.5.2. Des déplacements physiques et économiques involontaires, temporaires et permanents | 14 |
| 1.5.3. Analyse des alternatives pour une minimisation des déplacements involontaires liés au PRODUIR | 21 |
| 1.5.4. Catégorisation Banque Mondiale du projet | 21 |
| 1.6. PERIMETRE FINAL D'ACTION DU PAR | 22 |
| 2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE | 25 |
| 2.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A CE PAR | 25 |
| 2.1.1. Législation de base sur le foncier | 25 |
| 2.1.2. Le régime foncier à Madagascar | 26 |
| 2.1.3. Applicabilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique | 28 |
| 2.1.4. Procédures d'expropriation en cas de DUP à Madagascar | 29 |
| 2.2. DIRECTIVES POUR LE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE ET LA REINSTALLATION DES POPULATIONS DANS LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT SELON L'ONE | 30 |
| 2.3. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE | 31 |
| 2.4. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE ENTRE LES EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE ET LE CADRE JURIDIQUE MALGACHE | 32 |
| 2.4.1. Comparaison des exigences relatives à la participation des personnes affectées par le projet | 32 |
| 2.4.2. Sur l'indemnisation | 33 |
| 2.4.2.1. OBJECTIF DE L'INDEMNISATION : JUSTE COMPENSATION OU AIDE AU DEVELOPPEMENT | 33 |
| 2.4.2.2. MODE D'INDEMNISATION | 34 |
| 2.4.2.3. DELAI D'INDEMNISATION | 34 |
| 2.4.2.4. ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION | 34 |
| 2.4.2.5. CAS DES PARCELLES ET DES BATIS EN PARTIE IMPACTES | 35 |
| 2.4.3. Date limite d'éligibilité des personnes affectées par le projet | 35 |
| 2.4.4. Montant de la compensation | 37 |
| 2.4.5. Sur le règlement des litiges | 37 |
| 2.4.6. Synthèse sur l'analyse de la compatibilité entre les exigences de la Banque Mondiale et le système juridique malagasy | 37 |
| 2.5. CONCLUSION SUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES | 45 |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | |
|--|-----------|
| 3. INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DU PAR | 47 |
| 3.1. COMMUNICATION ET CONSULTATION DE LA POPULATION LOCALE AU SUJET DE LA GENESE DU PROJET | 47 |
| 3.2. RENCONTRE AVEC DES ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE | 51 |
| 3.3. AUDIENCES PUBLIQUES DE PRESENTATION DE L'EIES | 52 |
| 3.3.1. Etape 1 : Présentation aux autorités locales | 52 |
| 3.3.2. Etape 2 : Présentation institutionnelle | 52 |
| 3.3.3. Etape 3 : Audiences publiques auprès des populations | 53 |
| 3.4. AUDIENCES PUBLIQUES DE PRESENTATION DU PAR | 53 |
| 3.4.1. Organisation et objectifs | 53 |
| 3.4.2. Déroulé et doléances traitées lors de l'audience publique de présentation du PAR | 56 |
| 3.5. REALISATION D'ENQUETES INDIVIDUELLES AUPRES DES PAPS | 58 |
| 4. IDENTIFICATION DES BIENS ET DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET | 61 |
| 4.1. CRITERES D'ELIGIBILITE | 61 |
| 4.2. DETERMINATION DE LA DATE BUTOIR POUR L'ELIGIBILITE | 62 |
| 4.3. CELLULE DE VEILLE CONTRE LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BATIS | 63 |
| 4.4. RECENSEMENT DES TERRAINS ET BIENS AFFECTES | 64 |
| 4.4.1. Nombre et situations des bâtis impactés | 64 |
| 4.4.1.1. LOGEMENTS | 64 |
| 4.4.1.2. BATIS A USAGE COMMERCIAL | 65 |
| 4.4.1.3. INFRASTRUCTURES ANNEXES ET DROITS DE SURFACE | 66 |
| 4.4.1.4. INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES | 66 |
| 4.4.1.5. BATIS PARTIELLEMENT TOUCHES | 69 |
| 4.4.2. Situation foncière des terrains où se situent les bâtis touchés | 69 |
| 4.5. ETAT DE REFERENCE DES PAPS AVANT DEPLACEMENT : PROFILS SOCIO-ECONOMIQUES DES MENAGES | 72 |
| 4.5.1. Caractéristiques des ménages | 72 |
| 4.5.2. Activités des ménages | 74 |
| 4.5.3. Revenus des ménages | 76 |
| 4.5.4. Éducation des membres des ménages | 77 |
| 4.5.5. Santé des membres des ménages | 78 |
| 4.5.6. Accès aux services publics | 78 |
| 4.5.7. Dynamique communautaire et sociale | 81 |
| 4.6. ETAT DE REFERENCE DES PAPS AVANT DEPLACEMENT : PROFILS SOCIO-ECONOMIQUES DES ENTREPRISES | 82 |
| 4.6.1. Contexte socio-économique de la zone d'étude | 82 |
| 4.6.2. Activités des entreprises | 83 |
| 4.6.3. Régime d'occupation des entreprises | 85 |
| 4.6.4. Chiffres d'affaires mensuels des entreprises | 85 |
| 4.6.5. Travailleurs de l'lkopa et de la Sisaony | 86 |
| 4.7. ETAT DE REFERENCE DES PAPS AVANT DEPLACEMENT : LES AGRICULTEURS | 87 |
| 4.8. LES GROUPES VULNERABLES | 87 |
| 4.9. SYNTHESE DU RECENSEMENT DES PAPS ET BIENS AFFECTES | 89 |
| 5. EVALUATION DES BIENS ET DES COMPENSATIONS | 90 |
| 5.1. MATRICE DES COMPENSATIONS ET DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE | 90 |
| 5.2. APPROCHE DE COMPENSATIONS RETENUES POUR LE PAR | 99 |
| 5.2.1. Approche retenue par le maître d'ouvrage en ce qui concerne le déplacement physique permanent | 99 |
| 5.2.1.1. CAS DES PAPS EN OCCUPATION ILLICITE, DONT LE BATI SE TROUVE ENTIEREMENT DANS L'EMPRISE PUBLIQUE | 99 |
| 5.2.1.2. CAS DES PAPS DONT LE TERRAIN ET/OU LE BATI EST EN PARTIE SUR L'EMPRISE PUBLIQUE ET EN PARTIE SUR L'EMPRISE PRIVEE | 100 |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | | |
|-----------|---|------------|
| 5.2.2. | Approche retenue par le maître d'ouvrage en ce qui concerne la perte de terre agricole | 100 |
| 5.2.3. | Approche retenue par le maître d'ouvrage en ce qui concerne le déplacement économique permanent | 101 |
| 5.2.4. | Souhaits des PAPS quant aux types de compensation pour les déplacements physiques et économiques permanents (pertes de bâtis) | 101 |
| 5.3. | LE BAREME DES PRIX UNITAIRES POUR LES COMPENSATIONS | 102 |
| 5.3.1. | Coût de remplacement intégral pour Perte de logement ou de bâti en dur à usage commercial | 102 |
| 5.3.2. | Coût de la compensation pour Perte de logement pour les locataires | 106 |
| 5.3.3. | Coût de remplacement intégral pour la reconstruction des infrastructures publiques | 106 |
| 5.3.4. | Coût de la compensation pour Perte de terrain urbain privé | 106 |
| 5.3.5. | Coût de la compensation pour Perte de terrain agricole privé | 107 |
| 5.3.6. | Coût de remplacement intégral pour Perte de revenu agricole et droits de surface | 107 |
| 5.3.7. | Coût de la compensation pour Perte temporaire de revenus | 108 |
| 5.3.8. | Coût de la compensation pour Perte permanente de revenus | 109 |
| 5.3.9. | Assistance pour le déménagement | 109 |
| 5.4. | MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE | 110 |
| 5.4.1. | Programme d'accompagnement des personnes vulnérables | 110 |
| 5.4.1.1. | OBJECTIFS DE LA PRISE EN COMPTE DES PERSONNES VULNERABLES | 110 |
| 5.4.1.2. | DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SPECIFIQUES | 110 |
| 5.4.1.3. | INFORMATION DE SENSIBILISATION | 110 |
| 5.4.1.4. | ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL | 111 |
| 5.4.1.5. | APPUI DANS LA FORMULATION D'EVENTUELLES DOLEANCES | 111 |
| 5.4.1.6. | MISE EN PLACE D'UN APPUI LOGISTIQUE POUR LE DEMENAGEMENT | 111 |
| 5.4.1.7. | APPUI DANS LES DEMARCHES DE RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE | 111 |
| 5.4.1.8. | APPUI MATERIEL AUX HANDICAPES | 111 |
| 5.4.1.9. | REDUCTION DU RISQUE DE MALNUTRITION CONSECUTIF AU DEPLACEMENT | 112 |
| 5.4.1.10. | APPUI MATERIEL AUX ECOLIERS DEFAVORISES | 112 |
| 5.4.1.11. | ASSISTANCE SANITAIRE PAR UN SUIVI MEDICAL MENSUEL | 113 |
| 5.4.2. | Programme d'accompagnement entant que contribution à l'amélioration des moyens d'existence des PAPS | 113 |
| 5.4.2.1. | ASSISTANCE A LA PRODUCTION AGRICOLE ET D'ELEVAGE | 113 |
| 5.4.2.2. | ASSISTANCE ADMINISTRATIVE POUR LES DEMARCHES FONCIERES ET IMMOBILIERES | 114 |
| 5.4.2.3. | APPUI TECHNIQUE ET FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES | 114 |
| 5.4.2.4. | INFORMATION, INSERTION ET SUIVI PROFESSIONNEL POUR LES PAPS | 115 |
| 5.4.2.5. | CONSTRUCTION DE LAVOIRS POUR LES FOKONTANY DE LA RIVE DROITE DE L'IKOPA | 115 |
| 5.4.2.6. | CREATION DE PLACES DE MARCHES POUR LES MARCHANDS AMBULANTS | 116 |
| 5.4.2.7. | IDENTIFICATION DE WC/DOUCHES PUBLIQUES A PROXIMITE DES LOGEMENTS | 117 |
| 5.5. | METRAGE DES TERRES ET DES BIENS AFFECTES | 117 |
| 5.6. | ANALYSE DES SITES DE REINSTALLATION | 117 |
| 5.6.1. | Site de Soavimasoandro | 118 |
| 5.6.1.1. | LOCALISATION DU SITE | 118 |
| 5.6.1.2. | AVANTAGES ET INCONVENIENTS | 120 |
| 5.6.1.3. | INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX DISPONIBLES | 121 |
| 5.6.1.4. | ÉLEMENTS A REALISER EN VUE DE LA REINSTALLATION DES PAPS | 122 |
| 5.6.2. | Site de Anosiala | 123 |
| 5.6.2.1. | LOCALISATION DU SITE | 123 |
| 5.6.2.2. | AVANTAGES ET INCONVENIENTS | 125 |
| 5.6.2.3. | INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX DISPONIBLES | 126 |
| 5.6.2.4. | ELEMENTS A REALISER EN VUE DE LA REINSTALLATION DES PAPS | 127 |
| 5.6.3. | Site d'Andavamamba | 129 |
| 5.6.3.1. | LOCALISATION DU SITE | 129 |
| 5.6.3.2. | AVANTAGES ET INCONVENIENTS | 129 |
| 5.6.3.3. | ELEMENTS A REALISER EN VUE DE LA REINSTALLATION DES PAPS | 130 |
| 5.6.4. | Impacts potentiels des travaux de préparation des sites de réinstallation | 131 |
| 5.7. | CHOIX DES SITES D'ACCUEIL AU REGARD DES SOUHAITS DES PAPS ET DES AVANTAGES DES SITES ET COUTS DE PREPARATION | 132 |
| 6. | MISE EN ŒUVRE DU PAR | 133 |
| 6.1. | CONSULTATION ET DIFFUSION DES INFORMATIONS | 133 |
| 6.2. | PREPARATION ET LANCEMENT DU PROCESSUS DE DUP | 134 |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | | |
|----------|--|------------|
| 6.2.1. | Mise à jour de l'état parcellaire du projet | 134 |
| 6.2.2. | Ouverture de l'enquête publique (commodo/incommodo) et publication du décret déclaratif d'utilité publique | 134 |
| 6.2.3. | Détermination d'un barème des prix unitaires par la CAE | 135 |
| 6.2.4. | Evaluation des biens par la Commission Technique de la Commission Administrative d'Evaluation | 136 |
| 6.2.5. | Finalisation du processus et paiement des compensations | 137 |
| 6.3. | DELIMITATION PHYSIQUE DE L'EMPRISE DU PROJET | 137 |
| 6.4. | DELIVRANCE D'UNE CARTE D'IDENTITE DES PAPS (CIP) | 138 |
| 6.5. | PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION | 138 |
| 6.5.1. | Pour le site de Soavimasoandro | 138 |
| 6.5.2. | Pour le site d'Andavamamba | 138 |
| 6.5.3. | Pour le site d'Anosiala | 139 |
| 6.6. | PROCESSUS D'OCTROI DES COMPENSATIONS | 139 |
| 6.6.1. | Pour les PAPS faisant l'objet d'une compensation en numéraire | 139 |
| 6.6.1.1. | PAIEMENT DES COMPENSATIONS EN NUMERAIRE POUR LES PAPS TOUCHEES PAR LA NOUVELLE DUP | 140 |
| 6.6.1.2. | PAIEMENT DES COMPENSATIONS EN NUMERAIRE POUR LES PAPS DANS LES EMPRISES PUBLIQUES | 141 |
| 6.6.2. | Pour les PAPS faisant l'objet d'une compensation en nature | 141 |
| 6.7. | MECANISME DE DOLEANCES DU PAR : RESOLUTION DES CONFLITS ET LITIGES | 141 |
| 6.7.1. | Appui à l'octroi et gestion de la compensation | 141 |
| 6.7.2. | Objectifs du mécanisme de gestion de plaintes | 141 |
| 6.7.3. | Transparence et communication du mécanisme de gestion de plainte | 142 |
| 6.7.4. | Catégories des plaintes et des litiges possibles | 142 |
| 6.7.5. | Recueil des plaintes et doléances | 143 |
| 6.7.6. | Traitement des plaintes doléances en général | 143 |
| 6.7.6.1. | PRINCIPE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES | 143 |
| 6.7.6.2. | NIVEAU DE TRAITEMENT DE PLAINTES ET DOLEANCES | 143 |
| 6.7.7. | Procédure de gestion des plaintes et litiges | 145 |
| 6.7.7.1. | ETAPE 1 : COLLECTE DES DOLEANCES | 146 |
| 6.7.7.2. | ETAPE 2 : TRAITEMENT DES PLAINTES | 146 |
| 6.7.8. | Surveillance, suivi et consolidation des données | 148 |
| 6.8. | PERIODE DE TRANSITION | 148 |
| 6.9. | EVALUATION DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR | 148 |
| 6.10. | CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR | 151 |
| 7. | SUIVI ET EVALUATION DU PAR | 153 |
| 7.1. | LES MESURES DE SUIVI DU PAR | 153 |
| 7.2. | LES MESURES D'EVALUATION DU PAR | 160 |
| 8. | RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR | 161 |
| 8.1. | STRUCTURE GENERALE ET FONCTIONNEMENT | 161 |
| 8.2. | ROLES ET RESPONSABILITES DE CHAQUE ENTITE | 162 |
| 8.2.1. | Le Comité de pilotage | 162 |
| 8.2.2. | Les missions de l'UGP-AGEX et de l'AGETIPA | 163 |
| 8.2.3. | Les missions de la MOIS pour la mise en œuvre du PAR | 165 |
| 8.2.4. | L'opérateur foncier | 170 |
| 8.2.5. | Le Comité de Règlement des Litiges | 170 |
| 8.3. | RECAPITULATIF DES RESPONSABILITES PAR TACHE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR | 171 |
| 8.4. | EVALUATION DES CAPACITES DES INSTANCES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR | 172 |
| 8.5. | SYSTEME DE REPORTING DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET DU SUIVI DES PAPS | 172 |
| 8.6. | PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR | 173 |

ANNEXE

ANNEXE 1 - Formulaires de doléances déposés aux Fokontany

ANNEXE 2 - Rapport des enquêtes socio-économiques de recensement des PAPs potentielles

ANNEXE 3 - Modèle de Carte d'Identité des PAPs

ANNEXE 4 - Modèle de fiche d'enquêtes socioéconomiques

ANNEXE 5 - Planches de localisation sur photo aériennes des bâtis objet des enquêtes de février 2018

ANNEXE 6 - Compte Rendu et Fiche de Présence consultations publiques

ANNEXE 7 - Plan parcellaires DUP 1994

ANNEXE 8 - Modèle de Matrice d'enregistrement des plaintes - Cas du projet de la Rocade Est d'Antananarivo et modèle de registre des doléances

ANNEXE 9 - Liste des ménages et entreprises affectés par le projet

ANNEXE 10 - Liste des personnes vulnérables

ANNEXE 11 - Une photo illustrant une habitation touchée avec la personne affectée

ANNEXE 12 - Tracking médiatique des ménages non identifiés

ANNEXE 13 - Termes de référence du Comité de Pilotage

ANNEXE 14 - Termes de référence de la mission de Maîtrise d'œuvre institutionnelle et sociale

ANNEXE 15 - Exemple de prix unitaires

ANNEXE 16 - Monographie des Fokontany impactés

ANNEXE 17 - Données monographiques de base sur les Fokontany impactés

ANNEXE 18 - Plan de divulgation des documents

ANNEXE 19 - Evaluation des Sites de relocalisation

ANNEXE 20 - Plan d'aménagement des sites de réinstallation

ANNEXE 21 - Plan d'engagement des parties prenantes

**ANNEXE 22 - Lettre de confirmation des options d'aménagement
par le Maître d'ouvrage**

ANNEXE 23 - Plan type d'une borne fontaine

ANNEXE 24 - Plan type d'un lavoir à 10 casiers

**ANNEXE 25 – Bâtiments survolés par drones – AGETIPA février
2018**

ANNEXE 26 – Foncier agricole touché par le projet

ANNEXE 27 – Bâti impacté par le projet

ANNEXE 28 – Emprise valorisable

**ANNEXE 29 – Base de données des Enquêtes Socio-économiques
des PAPs – février 2018**

ANNEXE 30 – Descriptif des travaux

**ANNEXE 31 – La question clé du foncier et de l'immobilier à
Antananarivo**

**ANNEXE 32 – Autorisation du Préfet pour les consultations
publiques de l'EIES et du PAR**

ANNEXE 33 – TDR Opérateur foncier

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

TABLEAUX

| | | |
|------------|---|-----|
| TABL. 1 - | CONTENU DU RAPPORT | 2 |
| TABL. 2 - | LOCALITES CONCERNEES PAR LE PROJET | 7 |
| TABL. 3 - | IMPACTS, TYPES DE PAPS ET DE PERTES ASSOCIEES | 15 |
| TABL. 4 - | COMPARAISON DES SCENARIOS D'AMENAGEMENT DU C3 | 21 |
| TABL. 5 - | PORTEE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LES TRAVAUX PRIORITAIRES DU PRODUIR | 22 |
| TABL. 6 - | ANALYSE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDES AU REGARD DES ACTIVITES DE LA COMPOSANTE 1 DU PRODUIR | 31 |
| TABL. 7 - | COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION MALGACHE ET LES EXIGENCES DE LA PO 4.12 | 38 |
| TABL. 8 - | CALENDRIER DES AUDIENCES PUBLIQUES PREALABLES EFFECTUEES | 48 |
| TABL. 9 - | PLAN DE COMMUNICATION REALISE EN OCTOBRE 2017 ET FEVRIER 2018 | 49 |
| TABL. 10 - | SYNTHESE DES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS DE LA SOCIETE CIVILE | 51 |
| TABL. 11 - | DATES DES CONSULTATIONS PUBLIQUES REALISEES | 55 |
| TABL. 12 - | PARTICIPATION FEMINIE AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES DU PAR | 56 |
| TABL. 13 - | SYNTHESE DES DOLEANCES COLLECTEES | 57 |
| TABL. 14 - | NOMBRE ET CATEGORIES DES BATIS IMPACTES | 64 |
| TABL. 15 - | REVENUS DES MENAGES DE PAPS | 76 |
| TABL. 16 - | REVENUS DES MENAGES DE PAPS | 84 |
| TABL. 17 - | CHIFFRES D'AFFAIRES MENSUELS DES ENTREPRISES | 86 |
| TABL. 18 - | MENAGES VULNERABLES | 88 |
| TABL. 19 - | MATRICE DES COMPENSATIONS ET DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT | 91 |
| TABL. 20 - | SOUHAITS DES MENAGES SUR LES TYPES DE COMPENSATION | 101 |
| TABL. 21 - | SOUHAITS DES ENTREPRISES SUR LES TYPES DE COMPENSATION | 101 |
| TABL. 22 - | ESTIMATION DES COUTS UNITAIRES DES CATEGORIES DE BATIS | 104 |
| TABL. 23 - | ESTIMATION DES COUTS DE COMPENSATION POUR PERTE DE LOGEMENT POUR LES LOCATAIRES | 106 |
| TABL. 24 - | ESTIMATION DES COUTS DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES | 106 |
| TABL. 25 - | COUTS DE PREPARATION D'UN HECTARE DE CULTURES ANNUELLES | 108 |
| TABL. 26 - | COUTS D'ASSISTANCE POUR LE DEMENAGEMENT | 109 |
| TABL. 27 - | COUTS D'ASSISTANCE SANITAIRE | 113 |
| TABL. 28 - | TYPE D'APPUI TECHNIQUE ET DE FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES | 114 |
| TABL. 29 - | AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU SITE DE SOAVIMASOANDRO | 121 |
| TABL. 30 - | ATOUTS ET CONTRAINTES DU SITE D'ANOSIALA | 126 |
| TABL. 31 - | CAPACITE D'ACCUEIL DU SITE D'ANOSIALA | 128 |
| TABL. 32 - | ATOUTS ET CONTRAINTES DU SITE D'ANDAVAMAMBA | 130 |
| TABL. 33 - | IMPACTS DES TRAVAUX DE PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION | 132 |
| TABL. 34 - | ETAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOLEANCES REÇUES AU NIVEAU DU FOKONTANY | 144 |
| TABL. 35 - | BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR | 149 |
| TABL. 36 - | CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR | 151 |
| TABL. 37 - | INDICATEURS DE SUIVI | 155 |
| TABL. 38 - | STRUCTURE D'INTERVENTION DE LA MOIS | 168 |
| TABL. 39 - | SYNTHESE DES TACHES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR | 171 |
| TABL. 40 - | CODE DU TRAVAIL MALGACHE | 173 |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

FIGURES

| | | |
|----------|--|-----|
| FIG. 1. | VUES DU PERIMETRES DES TRAVAUX (CANAL C3 ET DIGUES SISAONY) | 8 |
| FIG. 2. | DELIMITATION ADMINISTRATIVE DES SITES DU PROJET (CANAL C3 ET DIGUE) | 9 |
| FIG. 1. | LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE | 11 |
| FIG. 2. | LOCALISATION DES PRINCIPAUX ENJEUX SOCIAUX | 20 |
| FIG. 3. | PERIMETRE D'ACTION DU PAR | 22 |
| FIG. 4. | EXEMPLE DE MAISON CONSTRuite PAR LE PROJET « UN LOGEMENT Digne POUR TOUS » | 52 |
| FIG. 5. | AUDIENCE PUBLIQUE DE PRESENTATION DU PAR – 1 ^{ER} ARRONDISSEMENT ET 4 ^{EME} ARRONDISSEMENT | 55 |
| FIG. 6. | EXEMPLE DE BATI LEGER TOUCHE EN BORDURE DU CANAL C3 | 65 |
| FIG. 7. | EXEMPLE DE BATI DUR TOUCHE EN BORDURE DU CANAL C3 | 65 |
| FIG. 8. | BATIS LE LONG DU CANAL C3, DANS LE QUARTIER DE 67HA NORD OUEST | 65 |
| FIG. 9. | BATI LE LONG DE LA DIGUE SISAONY | 65 |
| FIG. 10. | EXEMPLE DE BATI COMMERCIAL (A GAUCHE EN DUR ; A DROITE EN STRUCTURE LEGERE) | 66 |
| FIG. 11. | BORNE FONTAINE OU SE REJOINGNENT LE CANAL C3 ET LE CANAL GR | 67 |
| FIG. 12. | BORNE FONTAINE AU PONT JOVENNA | 68 |
| FIG. 13. | BORNE FONTAINE A RECONSTRUIRE AU NIVEAU DU PONT JOVENNA | 68 |
| FIG. 14. | LAVOIR D'ANKASINA A RECONSTRUIRE | 68 |
| FIG. 15. | EXEMPLE D'UNE GRANDE PARCELLE TITREE EN ZONE URBAINE AU NIVEAU D'ANKASINA (1994) | 69 |
| FIG. 16. | EXEMPLE DE PORTION DU CANAL C3 SANS COUVERTURE FONCIERE (ZONE 67HA) | 70 |
| FIG. 17. | DES PARCELLES TOUCHEES EN ZONE AGRICOLE DU CANAL C3 | 71 |
| FIG. 18. | PYRAMIDE DES AGES DES PAPS | 72 |
| FIG. 19. | ANCIENNETE DES MENAGES SUR L'EMPRISE DES TRAVAUX (CANAL C3) | 73 |
| FIG. 20. | REGIME D'OCCUPATION DES MENAGES | 73 |
| FIG. 21. | PROPRIETAIRES AVEC TITRE | 74 |
| FIG. 22. | ACTIVITES DES CHEFS DE MENAGES | 75 |
| FIG. 23. | ACTIVITES DES MEMBRES DES MENAGES | 75 |
| FIG. 24. | DISTANCE DU LIEU DE TRAVAIL POUR LES CHEFS DE MENAGES | 76 |
| FIG. 25. | MODE DE TRANSPORT POUR SE RENDRE AU TRAVAIL | 76 |
| FIG. 26. | REPARTITION DU NIVEAU D'EDUCATION DES PAPS | 77 |
| FIG. 27. | ETAT DE SANTE DES PAPS | 78 |
| FIG. 28. | ACCES A L'ELECTRICITE DES PAPS | 78 |
| FIG. 29. | TYPE DE SOURCE EN ELECRTCITE | 79 |
| FIG. 30. | ACCES A L'EAU POTABLE | 79 |
| FIG. 31. | LIEUX D'AISSANCE | 80 |
| FIG. 32. | DISTANCE PAR RAPPORT AUX CENTRES DE SANTE | 80 |
| FIG. 33. | DISTANCE PAR RAPPORT AUX ECOLES PRIMAIRES | 81 |
| FIG. 34. | TYPES D'ASSOCIATIONS DES MENAGES AFFILIES | 81 |
| FIG. 35. | ACTIVITES DES ENTREPRISES | 83 |
| FIG. 36. | PIROGUIERS SUR LE BASSIN D'ANOSIBE | 84 |
| FIG. 37. | REGIME D'OCCUPATION FONCIERE DES ENTREPRISES | 85 |
| FIG. 38. | ANCIENNETE D'OCCUPATION DU CANAL C3 PAR ES ENTREPRISES | 85 |
| FIG. 39. | BRIQUETIERS (UNE VINGTAINE SUR L'IKOPA) ET LAVANDIERES EN RIVE DROITE DE L'IKOPA | 86 |
| FIG. 40. | EMPRISE VALORISABLE POUR DES PLACES DE MARCHE AU NIVEAU D'ANKASINA | 116 |
| FIG. 41. | CARTE DE LOCALISATION ADMINISTRATIVE DU SITE DE RECASEMENT DE SOAVIMASOANDRO | 119 |
| FIG. 42. | SITE DE REINSTALLATION DE SOAVIMASOANDRO | 120 |
| FIG. 43. | LE SITE DE REINSTALLATION A SOAVIMASOANDRO | 120 |
| FIG. 44. | TPOLOGIE DES BATIMENTS POUR LE SITE DE SOAVIMASOANDRO | 122 |
| FIG. 45. | SIMULATION DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE SOAVIMASOANDRO | 122 |
| FIG. 46. | CARTE DE LOCALISATION ADMINISTRATIVE DU SITE DE RECASEMENT D'ANOSIALA | 123 |
| FIG. 47. | EXTRAIT CADSTRAL DU SITE DE RECASEMENT | 124 |
| FIG. 48. | CARTE DE LOCALISATION DES PARCELLES 3 ET 5 SUR GOOGLE EARTH | 125 |
| FIG. 49. | A GAUCHE, VUE S-W A PARTIR DE LA 3 ^{EME} PARCELLE D'ANOSIALA ; A DROITE, VUE DIRECTION SUD DE LA 3EME PARCELLE D'ANOSIALA | 125 |
| FIG. 50. | CARTE DE L'IMPLANTATION DE L'AMENAGEMENT PAR RAPPORT A LA 3EME PARCELLE | 127 |
| FIG. 51. | BATIMENT R+2 POUR LE SITE D'ANOSIALA, ET RENDU D'AMENAGEMENT | 127 |
| FIG. 52. | CONTEXTE DU SITE DE REINSTALLATION D'ANOSIALA | 128 |
| FIG. 53. | CONTEXTE DE LA ZONE DE REINSTALLATION AU BASSIN ANDAVAMAMBA | 129 |
| FIG. 54. | PROPOSITION D'AMENAGEMENT DU SITE D'ANDAVAMAMBA | 130 |
| FIG. 55. | SIMULATION DE L'AMENAGEMENT DU SITE D'ANDAVAMAMBA, EN CAS DE REINSTALLATION STANDARDISEE | 131 |
| FIG. 56. | MECANISME DE GESTION DE PLAINTES AU NIVEAU DU FOKONTANY | 145 |
| FIG. 57. | STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR | 161 |

SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|---------|--|
| AFD | Agence Française de Développement |
| AGETIPA | Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public et d'Aménagement |
| ANDEA | Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement |
| APD | Avant-Projet Détaillé |
| APIPA | Autorité pour la Protection contre les Inondations de la Plaine d'Antananarivo |
| APS | Avant-Projets Sommaires |
| BM | Banque Mondiale |
| BNGRC | Bureau National de Gestion des risques et Catastrophes |
| BNPPAR | Bureau National des Projets de Promotion de l'Aménagement des Régions |
| CAE | Commission Administrative d'Evaluation |
| CGEP | Cadre de Gestion Environnemental du Projet |
| CGES | Cadre de Gestion Environnemental Spécifique |
| CPGU | Cellule de Prévention et Gestion des Urgences |
| CPR | Cadre de politique de réinstallation |
| CUA | Commune Urbaine d'Antananarivo |
| DGATE | Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement |
| DPHLE | Direction de la Promotion de l'Habitat, du Logement et de l'Équipement |
| EIES | Etude d'Impact Environnemental et Social |
| JIRAMA | Jiro sy rano malagasy (compagnie nationale d'eau et d'électricité de Madagascar) |
| MAHTP | Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Habitat et des Travaux Publics |
| MEEH | Ministère de l'Eau, de l'Énergie et des Hydrocarbures |
| MECIE | Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement |
| MOIS | Maîtrise d'œuvre institutionnelle et sociale |
| ONE | Office National pour l'Environnement |
| OPCI | Organisme Public de Coopération Intercommunale |
| PAP | Personnes Affectées par le Projet |
| PAR | Plan d'Actions de Réinstallation |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | |
|-------|---|
| PGES | Plan de Gestion Environnemental et Social |
| PIAA | Programme Intégrée d'Assainissement d'Antananarivo |
| PFES | Point Focaux Environnementaux et Sociaux |
| PO | Politique Opérationnelle (de la Banque mondiale) |
| RF2 | Rafitra Fikojana ny Rano sy ny Fahadiovana (structures communautaires en lien avec l'eau, l'assainissement et l'hygiène, dénommées) |
| SAMVA | Service Autonome de Maintenance de la Ville d'Antananarivo |

GLOSSAIRE

| | |
|--|---|
| Aide à la réinstallation : | Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.). |
| Aides et Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence : | Actions réalisées par le Maître d'ouvrage permettant aux PAP de recouvrer à minima leurs moyens d'existence antérieurs au projet, estimés sur la base de l'étude de l'état initial socio-économique. Ces actions sont identifiées en tenant compte des souhaits des PAP pour leur réinsertion. |
| Commission Administrative d'Evaluation : | C'est l'instance qui fixe le barème des prix unitaires des biens et terrains acquis dans le cadre d'une DUP. Aussi appelée « Commission ». |
| Compensation : | Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien, d'un revenu ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire. |
| Conditions de vie : | Ce sont les éléments qui définissent le cadre, l'environnement dans lequel une personne, un ménage, évolue. Ici, il s'agit principalement de l'accès à l'eau potable, à l'électricité, aux centres de santé et à l'éducation. Les conditions de vie décrivent une évaluation qualitative du bien-être des personnes. |
| Coût de remplacement intégral : | Le taux de compensation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question au prix du marché, plus les coûts de transaction. |
| Date limite d'éligibilité ; « Cut-off date » : | Date limite après laquelle toute personne nouvellement installée dans la zone de compensation définie ne sera pas compensée. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont donc pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation car la date butoir est rendue publique. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

| | |
|--|---|
| Déplacement économique : | Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant de perte de terrains ou de biens, ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts). |
| Déplacement involontaire : | Déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet. Au regard de la Banque Mondiale, tout déplacement de population engendrée par la réalisation d'un projet est considéré « involontaire ». |
| Déplacement physique : | Perte de logement et de biens résultant de la perte de terres occasionnée par le projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs et que le bâti soit détruit. Tout bâti concerné sera détruit à 100% même s'il ne se situe qu'en partie sur l'emprise des travaux. |
| Droit de surface : | Les droits de surface sont les arbres, les cultures, etc. |
| Entreprise : | On entend dans le présent rapport par « Entreprise » toute activité commerciale ou de service se situant dans l'emprise finale des travaux, et dont le représentant n'habite pas dans cette emprise. Une Entreprise est une activité économique fixée et localisée, se reposant sur une infrastructure. Cela peut être un bar, un vendeur de charbon, ou un vendeur avec kiosque ou étal. |
| Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) : | Etude détaillée réalisée selon les critères malgaches et de la Banque Mondiale permettant d'identifier, de caractériser et d'atténuer les impacts d'ordres environnementaux et sociaux d'un projet. Indispensable pour la validation du projet, l'EIES du PRODUIR a été réalisée en 2018. |
| Maître d'Ouvrage : | Le Maître d'Ouvrage désigne l'entité qui va réaliser et gérer le PRODUIR. Il supervise la mise en œuvre du PAR son suivi-évaluation. |
| Ménage : | Groupement de personnes vivant sous un même toit, partageant au moins un repas par jour et d'un revenu commun. Ici, le ménage correspond généralement à l'entité familiale, supervisée par le chef de famille. |
| Moyens d'existence : | Par moyens d'existence, on entend les capacités, les avoirs et les activités nécessaires au maintien de la vie. (Adapté de Chambers et Conway, 1992). Ici, ils regroupent donc les conditions de vie et le niveau de vie d'un ménage. |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | |
|--|--|
| Niveau de vie : | Dépend du revenu d'un ménage. Le niveau de vie décrit une évaluation quantitative du bien-être des personnes. |
| Parties prenantes : | Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet. |
| Personne Affectée par le Projet (PAP) : | Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire. |
| Personnes vulnérables : | Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement. |
| Travailleurs non fixés, localisés : | Toute activité économique localisée à un endroit précis mais non fixée (sans infrastructure), comme les lavandières, les briquetiers ou les piroguiers. |
| Travailleurs non fixés, non localisés : | Toute activité économique non fixée (sans infrastructure), pouvant se déplacer aisément d'un point à un autre quotidiennement. Il s'agit notamment des Marchands Ambulant. |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

PREAMBULE

Dans le cadre du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR) – Composante 1.1, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relatif aux travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations avait été réalisée en 2017-2018. Le rapport correspondant a été validé en avril 2018 par le Gouvernement Malgache par le biais du Ministère en charge de l'aménagement du territoire, et par la Banque Mondiale, bailleur de fonds du Projet PRODUIR. Il a également fait l'objet d'une publication locale et sur le site Web externe de la Banque Mondiale.

Le projet va bientôt entrer dans sa phase de mise en œuvre. Ainsi, le présent document constitue une mise à jour du rapport PAR des travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations, tenant compte de quelques compléments de données, suite à une revue du rapport.

RESUME NON TECHNIQUE

A. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DU PAR

A.1. Justification du PAR

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics (MAHTP) a souhaité engager avec l'appui de la Banque Mondiale le projet de développement urbain intégré et de résilience (PRODUIR). Celui-ci vise à améliorer les conditions socio-économiques et sanitaires de la population actuelle et future de la plaine d'Antananarivo et à renforcer et sécuriser le réseau d'assainissement et de drainage, ainsi que les infrastructures de protection contre les inondations.

Le projet s'articule autour de quatre composantes qui proposent un programme complémentaire d'interventions structurelles ou institutionnelles sur le territoire. Le présent Plan d'Action de Réinstallation concerne uniquement la composante 1.1 de ce projet d'envergure. Celle-ci comprend deux grandes opérations : (i) la réhabilitation du canal C3 afin d'améliorer le drainage des eaux pluviales au cœur de trois arrondissements d'Antananarivo et (ii) le confortement de digues sur deux rivières, l'Ikopa et la Sisaony, afin de lutter contre les inondations fluviales dans la plaine de la capitale malgache.

Du point de vue administratif, ces travaux concernent les 1^{er}, 4^{ème} et 6^{ème} arrondissements de la CUA et 3 communes rurales périphériques : Bemasoandro, Andranonahoatra et Ampitatafka.

Les travaux envisagés dans le cadre de la composante 1.1 sont rappelés ci-dessous :

Réhabilitation du canal C3

Des études hydrauliques préliminaires ont mis en évidence que la réhabilitation du Canal C3 était une priorité pour la protection de la plaine d'Antananarivo contre les inondations pluviales. Elles ont par conséquent préconisé la réhabilitation qui comprendra les principales activités suivantes :

- Le curage du canal sur la totalité de son linéaire (12 km) pour une remise au gabarit. Celui-ci inclura les bassins tampons Anosibe et Andavamamba ainsi que le canal de Jonction avec l'Andriantany sur un linéaire d'environ 900 m ;
- Ensuite, au niveau du Canal C3 urbain (4,8km) et du Canal de Jonction, les berges seront aménagées par la réalisation de murets de maçonnerie permettant une circulation soit piétonne soit motorisée selon les secteurs. Des passerelles neuves seront également créées en lieu et place de celles existantes actuellement, permettant d'améliorer au travers du projet la mobilité urbaine ;
- Enfin, au droit du Canal C3 dans la plaine aval (7,2 km) : un cheminement continu sera aménagé sur les deux berges pour une circulation piétonne. Un doublement du siphon sous le canal GR sera également effectué afin d'améliorer la continuité hydraulique dans ce secteur.

Quand cela est possible techniquement les aménagements ont été conçus en intégrant les enjeux liés aux groupes vulnérables. C'est le cas notamment des voies circulables et de certaines passerelles qui seront réhabilitées en tenant compte des contraintes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des boues de curage issues de ces travaux seront ressuyées en berges puis évacuées sur un lieu de stockage dédié au projet (une étude d'impact environnemental et social spécifique au site de confinement des boues de curage du PRODUIR a été réalisée). L'évacuation des boues aura lieu la nuit afin de limiter les nuisances sur les populations riveraines et sur le trafic diurne déjà congestionné à Antananarivo.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Confortement des digues de l'Ikopa et de la Sisaony

Les aménagements principaux concernent la rive gauche de la rivière Ikopa, et de façon plus ponctuelle les digues rive gauche de la rivière Sisaony. Sur les digues rive droite de l'Ikopa, les investigations géotechniques devront permettre, en APD, de préciser l'emplacement des confortements à prévoir sur les tronçons déjà renforcés dans les années 1990. Les principales activités seront les suivantes :

- Pour les digues de l'Ikopa :
 - Rive gauche : reconstitution sur environ 1270 m des tronçons de berge érodée ;
 - Rive droite : reconstitution de la protection des talus, uniquement dans les zones où celle-ci a disparu, au sein d'un linéaire total de 3200m ;
- Pour la rive gauche de la Sisaony : reconstitution des tronçons de berge érodée, soit environ 125 m.

Extraction de matériaux sur des zones d'emprunt

La réhabilitation des digues et le remblaiement d'ouvrages en berges sur le C3 mettront en œuvre des matériaux meubles et/ou rocheux. L'approvisionnement de ces derniers nécessitera l'exploitation de zones d'emprunts où seront extraits les quantités nécessaires aux différentes activités. Plusieurs gisements ont été identifiés à Ambohidratrimo, Fenoarivo et Ambatomirahavavy.

Le dimensionnement des travaux prévus a été réalisé de sorte de minimiser les impacts sociaux. Ainsi, aucun déplacement d'habitation ou d'entreprise n'est prévu pour les travaux sur l'Ikopa et la Sisaony. A ce niveau, seuls des déplacements temporaires d'activités économiques usagères des rivières sont identifiés.

Par contre, pour le canal C3, malgré une optimisation du tracé de l'emprise des travaux, des déplacements de logements et d'entreprises permanents sont identifiés. Pour cette raison, un Plan d'Action de Réinstallation répondant aux directives de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale est nécessaire.

.A.2. Zone d'intervention du Projet

Les zones d'intervention du projet s'étendent sur 30km² dont les 1^{er}, 4^{ème} et 6^{ième} arrondissements de la Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA), principalement les quartiers de la plaine Sud d'Antananarivo et 3 communes périphériques : Bemasoandro, Andranonahoatra et Ampitatafika.

A.3. Objectif du PAR

En accord avec l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, le Plan d'Action de Réinstallation couvre plusieurs objectifs :

- Minimiser l'impact des déplacements économiques et physiques involontaires, temporaires comme permanents, sur les ménages et les entreprises affectées par la sous-composante 1.1 du PRODUIR.
- Identifier et accompagner les personnes vulnérables
- Assurer l'élaboration et la mise en place d'une juste compensation du déplacement involontaire pour les PAPs
- Assurer la restauration des moyens d'existence des PAPs et mettre en place des mesures d'accompagnement pour améliorer leurs conditions de vie
- Assurer le suivi des PAPs
- Assurer une communication totale, continue et transparente avec les parties prenantes tout au long de l'élaboration du PAR et de sa mise en œuvre

Le PAR est élaboré dans le respect des directives de l'OP 4.12, mais également des bonnes pratiques évoquées dans l' « Involuntary Resettlement Sourcebook » de la Banque Mondiale, datant de 2004. Enfin, il

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

bénéficie du retour d'expériences récentes de réinstallation à Madagascar, et notamment à Antananarivo à travers le projet de rocade est dont le PAR a été finalisé en 2016.

B. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

B.1. Cadre institutionnel

De par son caractère transversal et son objectif global visant à contribuer à la préservation de l'environnement et au développement urbain durable, le projet de réhabilitation du drainage dans la plaine d'Antananarivo polarise un large éventail d'acteurs. On peut distinguer plusieurs catégories de parties prenantes : le maître d'ouvrage (MAHTP) et son maître d'ouvrage délégué (AGETIPA), le partenaire technique et financier (Banque Mondiale), les collectivités territoriales et les opérateurs publics (CUA et communes périphériques, APIPA, SAMVA, etc.), les opérateurs privés, et les acteurs sociétaux directement concernés par le projet.

B.2. Exigences législatives et réglementaires

L'Ordonnance 62-023 du 19/09/62 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières et son Décret d'application régissent les questions d'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar. En définitive, la législation nationale et l'OP 4.12 de la Banque Mondiale ne sont concordantes que sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque Mondiale OP 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Comme cela est décrit dans la suite du document, le présent PAR respecte les exigences de la Banque Mondiale en cohérence avec les procédures malgaches en mettant en place une élaboration conjointe des opérations de réinstallation avec les populations déplacées.

L'emprise finale des travaux a montré que la majeure partie du linéaire en question se trouve dans l'emprise publique de la DUP de 1994. Toute destruction de biens privés se situant sur les emprises publiques, y compris de manière illégale, sera compensée, soit par un remplacement à neuf, soit par une indemnité correspondant au coût de remplacement à neuf (coût de remplacement intégral).

C. MENAGES ET ENTREPRISES AFFECTES, BIENS AFFECTES ET PARTICIPATION DANS LA PREPARATION DU PAR

C.1. Date limite d'éligibilité

Une carte de l'emprise potentielle des travaux a été déposée dans chaque Fokontany, accompagnée d'un cahier permettant le recensement des ménages absents lors du passage des enquêteurs. Cette communication de masse (journaux, annonces radios, affichages aux fokontany concernés) a eu lieu au mois de novembre 2017. Cette longue période de communication, qui a suivi un premier recensement systématique a permis de laisser une marge de manœuvre suffisante pour les PAPs concernées pour se manifester au bureau de chaque fokontany et s'inscrire comme PAP, sans pour autant permettre un afflux d'étrangers à la zone, avant la date butoir qui a donc été fixée au 30 novembre 2017.

C.2. Recensement des ménages

Les ménages et entreprises affectés ont été consultés en deux temps. Une première enquête socio-économique au niveau de la zone potentiellement touchée par les travaux a été réalisée afin d'analyser les enjeux sociaux liés au travaux.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Dans un second temps, une fois l'emprise finale des travaux connue, un recensement exhaustif des ménages et entreprises touchés a été réalisé afin de déterminer l'état de référence socio-économique des ménages et leurs souhaits de compensation.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des ménages concernés par les déplacements physiques et économiques permanents par arrondissement et selon le régime d'occupation foncière.

| | <i>Propriétaire</i> | <i>Locataire</i> | <i>Occupant sans titre</i> | <i>Total</i> |
|----------------------------|---------------------|------------------|----------------------------|--------------|
| 1er Arrondissement | | | | |
| Habitation | 129 | 93 | 19 | 241 |
| Commerce | 5 | 1 | 0 | 6 |
| Atelier | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Usage communautaire | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| NI | 21 | 3 | 6 | 30 |
| 4ème Arrondissement | | | | |
| Habitation | 41 | 28 | 6 | 75 |
| Commerce | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Atelier | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Usage communautaire | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 1 | 1 | 2 |
| NI | 3 | 0 | 0 | 3 |
| 6ème Arrondissement | | | | |
| Habitation | 32 | 4 | 3 | 39 |
| Commerce | 2 | 0 | 1 | 3 |
| Atelier | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Usage communautaire | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 9 | 0 | 1 | 10 |
| NI | 6 | 0 | 0 | 6 |
| TOTAL | 251 | 132 | 37 | 420 |

Source : BD Enquête ménage | BRL Madagascar, BRLi, 2018

Le tableau suivant récapitule les données issues des bases de données des enquêtes réalisées au niveau des entreprises.

| | <i>Propriétaire</i> | <i>Locataire</i> | <i>Occupant sans titre</i> | <i>Occupant temporaire</i> | <i>Autres</i> | <i>NI</i> | <i>Total</i> |
|--|---------------------|------------------|----------------------------|----------------------------|---------------|-----------|--------------|
| 1er Arrondissement | | | | | | | |
| Entreprise Individuelle | 28 | 14 | 24 | 4 | | 2 | 72 |
| Collective (S.A, S.A.R.L, Coopérative,?) | 1 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 1 |
| Autres types | 4 | 1 | 0 | 0 | | 0 | 5 |
| NI | 0 | 0 | 0 | 0 | | 1 | 1 |
| 4ème Arrondissement | | | | | | | |
| Entreprise Individuelle | 9 | 8 | 6 | 3 | | 0 | 26 |
| Collective (S.A, S.A.R.L, Coopérative,?) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Autres types | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| NI | 0 | 0 | 0 | 0 | | 3 | 3 |
| 6ème Arrondissement | | | | | | | |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | | | | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|------------|
| Entreprise Individuelle | 6 | 2 | 3 | 1 | 0 | 0 | 12 |
| Collective (S.A, S.A.R.L, Coopérative,?) | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Autres types | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| NI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 49 | 25 | 33 | 8 | 0 | 6 | 121 |

Source : BD Enquête entreprise | BRL Madagascar, BRLi, 2018

De ces tableaux, les informations clés issues du PAR peuvent être résumé ci-dessous :

- Le 1^{er} arrondissement est le plus touché par le PAR en terme de ménage et de PAPs. Il rassemble à lui seul les 66% des ménages affectés par le projet ;
- On dénombre en tout 420 ménages, (60% de propriétaires et 31% de locataires), 121 entreprises (40% de propriétaires, 27% d'occupants sans titre et 20% de locataires). Au total, ces 420 ménages et 121 entreprises rassemblent au total 1 673 PAPs.
- Un nombre restant à confirmer d'exploitants agricoles vont perdre une faible superficie de cultures annuelles. On dénombre un total de 0,75 ha pour 124 parcelles touchées, soit une moyenne de 60,5 m² par parcelle.

On note de ces données que plusieurs ménages affectés cumulent les actifs notamment par rapports aux activités (entreprises, commerciales), aux sources de revenus (location, exploitation directe) et aux types de bâtis touchés (bâtis en dur, léger, annexe).

Par ailleurs, on compte au total 509 PAPs supplémentaires subissant des pertes moindres et/ou temporaires : les propriétaires de bâtis en location, les propriétaires ou locataires de bâtis annexes seuls, les agriculteurs de la plaine avale et les piroguiers et briquetiers.

C.3. Recensement des biens affectés

Les biens affectés ont été recensés précisément lors des enquêtes individuelles réalisées après connaissance de l'emprise finale des travaux. Le tableau ci-dessous présente le résultat du recensement effectué.

| | Nombre de bâtis impactés | Surface totale associée (m ²) |
|-----------------------------------|--------------------------|---|
| Bâti léger | 254 | 3 247 |
| Bâti en dur | 132 | 9 999 |
| Bâtis annexes (>5m ²) | 1 | 5 |
| Autres bâtis non caractérisés | 39 | 496 |
| Borne fontaine | 2 | 13 |
| Lavoir | 1 | 64 |
| Total | 429 | 13 824 |

Source : BRL Madagascar, BRLi, 2018

D. CONSULTATIONS DES PAPS ET DES PARTIES PRENANTES

La consultation des PAPs et des parties prenantes s'est faite en cinq grandes étapes, pour le compte de l'EIES et du PAR. Elle s'est déroulée du début des études de sauvegarde au rendu de leurs versions finales :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Enquêtes socio-économiques auprès des populations potentiellement affectées par le projet
- Réunions avec les autorités locales, les institutions étatiques et les ONG
- Audiences publiques de présentation de l'EIES
- Audiences publiques de présentation du processus d'élaboration du PAR : Des consultations spécifiques ont été organisées pour le choix des compensations par les PAPs par rapport aux différentes formes de compensations qui leur sont présentées
- Enquêtes socio-économiques auprès des PAPs finales

Pour chacune des étapes impliquant la consultation des populations, la communication en amont a été réalisée à travers des réunions avec les arrondissements, les communes et les chefs de fokontany. Des campagnes d'affichage ont été réalisées dans les lieux clés de chaque fokontany, ainsi que des annonces radios et des insertions dans plusieurs journaux quotidiens.

Ces différentes consultations ont permis de présenter l'avancée des études et la minimisation des impacts sociaux aux différentes parties prenantes, au premier rang desquelles les PAPs. Elles ont permis de récolter leurs questionnements et d'y fournir des réponses, et de construire les solutions de compensations et d'accompagnement de manière partagée et participative. Les discussions avec plusieurs ONG locales ont permis d'élaborer des mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence réalistes et efficaces.

Les différentes consultations et les présentations effectuées ont porté sur :

- Le cadre général du projet ;
- Les composantes techniques du projet ;
- Un rappel des conclusions de l'Etude d'Impacts sur l'Environnement (EIE)
- Les résultats des estimations des prix unitaires au stade de l'élaboration du PAR
- Types et formes de compensations proposés pour les PAPs
- Mesures de soutien pour la restauration des moyens d'existence proposées
- Les étapes et les outils du processus de communication et de suivi
- La date butoir du 30 novembre 2017

Tracking des ménages et bâtis affectés

Malgré toutes les méthodes de communication utilisées pour pouvoir contacter tous les ménages *affectés*, il s'est avéré que quelques exploitants agricoles de la plaine aval du C3 n'ont pu être identifiés à ce jour. Ce sont également 17 bâtis qui ont été trouvés porte close et 4 bâtis pour lesquels les ménages ont refusé de répondre à l'enquête. En outre, 39 bâtis restent à mesurer et catégoriser, cela pourra être fait lors de la descente sur terrain de la CAE (cf. Chapitre 6). Par ailleurs, ces 39 autres bâtis non caractérisés ont été classés en >5 m² (estimation visuelle de l'extérieur), par mesure de précaution. D'ailleurs, les montants qui leur sont dus ont été pris en compte dans les coûts de compensation du PAR. Selon les textes en vigueur, ces montants resteront disponibles pour une durée de 30 ans.

Pour les agriculteurs, un contact et un cahier d'inscription sont laissés au niveau de chaque fokontany et d'associations d'usagers de l'eau au cas où des exploitants se présentent.

E. ETATS DE REFERENCE DES MENAGES ET DES ENTREPRISES AFFECTEES

E.1. Profil socio-économique des ménages

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Les états de référence des PAPs ont été établis sur la base des résultats des enquêtes socio-économiques de février 2018. Ces enquêtes ont été réalisées de manière systématique auprès de tous les bâtis et terrain touchés, en différenciant les ménages des entreprises. Toutefois, certains ménages disposent également de leur entreprise au même endroit. Ces états de référence serviront de base pour le suivi de la restauration des moyens d'existence des PAPs.

Les principales informations caractérisant les ménages affectés par un déplacement physique permanent sont les suivantes :

- La taille moyenne des ménages est de 4 personnes ;
- Les métiers pratiqués par les chefs de ménages sont dominés par le commerce (34%), le travail journalier (15%) ou encore le salariat dans le secteur privé (13%). On note cependant que 6% des chefs de ménage sont sans emploi ;
- On compte une proportion de 38% des ménages qui occupe le C3 depuis plus de 20 ans et 69% sont propriétaires ou occupants sans titres. Cependant, contrairement aux ménages, les entreprises ne présentent que 40% de propriétaires et seules 25% d'entre elles occupent le canal C3 depuis plus de 20 ans. Elles sont 29% à être sur place depuis moins de 5 ans.
- Par rapport au niveau d'étude, 41 % des membres de ménages ont atteint un niveau d'études secondaires, témoignant d'un bon niveau scolaire ;
- Les activités des entreprises sont dominées par les épiceries et petits commerces, ainsi que les gargottes. Un hôtel et des bars seront aussi indemnisés par le projet ;
- Les revenus mensuels des ménages sont hétérogènes de par le caractère linéaire du projet qui traverse différents quartiers à forte mixité sociale. La moyenne s'établit ainsi à trois fois le salaire minimum hors agricole de Madagascar (fixé à 155 200 ar/mois/personne). Le revenu médian qui s'établit à 173 700 AR/mois traduit mieux la réalité du quotidien économique d'une quasi-majorité des PAPs ;
- Seuls 51% des ménages déclarent pouvoir recevoir de l'aide extérieure en cas de coup dur (nourriture, argent, hébergement) ;

Les enquêtes ont également sorti que :

- Les trois quarts des ménages enquêtés sont raccordés à l'électricité, dont 90% à travers le réseau Jirama. Concernant l'accès à l'eau potable, 84% des ménages utilisent les bornes fontaines publiques.
- L'accès aux centres de santé est difficile pour les ménages. Seuls 35% d'entre eux ont un centre de santé de base sur une distance de moins de 1 km.

E.2. Personnes ou groupes vulnérables

Il a été décidé de fixer un seuil de vulnérabilité par rapport au revenu mensuel des ménages et à la taille du ménage. Est considéré comme vulnérable un ménage dont le revenu global est inférieur à 155 200 ar/pers/mois, rapportée au nombre de personnes actives.

En outre, il est important de compter également les groupes vulnérables usuellement identifiés par l'OP 4.12 et présents parmi les PAPs:

- Les femmes seules chefs de foyer
- Les personnes âgées sans soutien
- Les handicapés (mental et moteur)

Cette définition des personnes vulnérables est en accord avec le CPR du PRODUIR qui définit ces catégories.

A ce stade, et sachant que certains ménages peuvent cumuler plusieurs critères de vulnérabilité, le nombre de cas de vulnérabilité est de 357 représentant 272 ménages, soit un 85 cumul de cas :

- 232 ménages à revenus faible,
- 66 femmes seules chefs de foyer,
- 12 ménages dirigés par des personnes âgées de plus de 65 ans.
- 47 ménages comprenant des handicapés mental ou moteur

F. COMPENSATION ET INDEMNISATION

F.1. Catégorie de compensation

Les catégories de compensation suivantes ont été identifiées :

- Compensation des constructions (constructions principales et infrastructures annexes)
- Compensation des locataires
- Compensation pour pertes de terrains agricoles privés
- Compensations pour pertes temporaires ou permanente de revenus
- Autres indemnités : appuis aux groupes vulnérables, etc

F.2. Méthode de calcul des compensation et indemnisation

D'une façon générale, toutes les compensations sont équivalentes à des valeurs de remplacement : équivalent au prix actuel du marché pour les terrains, valeur à neuf pour les bâtis. Pour tous les cas, les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes :

- Dans les cas où des infrastructures communautaires (lavoirs ...) seront impactées, des compensations de remplacement seront assurées. Idem pour les aires de jeu ;
- Le projet compensera les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions de ce plan de réinstallation ;
- L'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à des nouvelles personnes qui ont commencé à occuper ou à utiliser certaines parcelles incluses dans l'emprise du projet après la date limite ;
- Les valeurs de la compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé ;
- Les prix du marché pour les cultures seront fixés selon les valeurs déterminées par la Commission Administrative d'Evaluation (CAE).

Il ne sera fait aucune différence entre le droit statutaire et le droit coutumier, un propriétaire terrien coutumier ou l'utilisateur d'une terre appartenant à l'Etat sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement, y compris toute perte d'accès.

F.3. Mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence

En sus des compensations prévues pour chaque type de perte, les PAPs auront la possibilité de bénéficier de nombreuses mesures d'accompagnement qui seront supervisées par le Maître d'Oeuvre Institutionnel et Social du projet (MOIS).

Pour l'ensemble des ménages, il s'agit des mesures suivantes :

- Pour les PAPs ayant choisi la compensation en numéraire, une assistance pour retrouver un logement est prévue

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Formations professionnelles, formations agricoles
- Insertion et suivi dans le milieu professionnel des PAPs formés

En outre, pour les lavandières de l'lkopa rive droite qui seront impactées temporairement par les travaux, il est prévu de construire dans les fokontany concernés jusqu'à cinq lavoir collectifs afin d'améliorer leurs conditions de travail. Egalement, pour les marchands ambulants du canal C3, des superficies libérées par les travaux seront réservées pour créer des petites places de marchés qui leur seront dédiées.

Pour les ménages vulnérables, il s'agit des mesures spécifiques suivantes :

- Assistance pour les démarches administratives (CIN, livret de famille, acte de mariage...)
- Consultations publiques spécifiques
- Information de sensibilisation, d'appui et d'accompagnement psychosocial
- Appui dans la formulation d'éventuelles doléances
- Appui matériel aux handicapés
- Mise en place d'un appui logistique pour le déménagement
- Réduction du risque de malnutrition consécutif au déplacement: distribution d'aide alimentaire
- Appui matériel aux écoliers défavorisés
- Assistance sanitaire par un suivi médical mensuel

G. MISE EN OEUVRE DU PAR

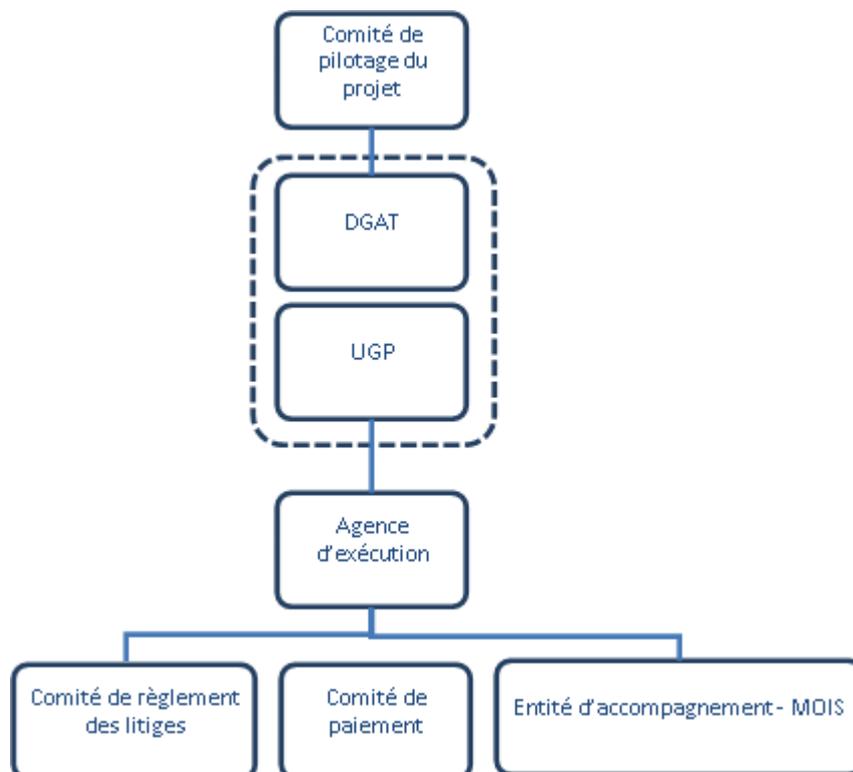
G.1. Cadre institutionnel de mise en oeuvre du PAR

La structure en quatre niveaux est prévue pour la mise en oeuvre du PAR : (i) un étage de supervision et de pilotage, (ii) un étage d'exécution, (iii) un étage d'assistance technique à l'exécution et (iv) un étage de relais locaux pour assurer le lien direct avec les PAPs.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Ce cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR est intégré au cadre global de mise en œuvre du PRODUIR. Il repose également sur les instances créées pour la mise en œuvre du PGES, qui auront ainsi des tâches spécifiques dédiées au PAR :

- **Le Maître d'ouvrage** : il s'agit du MAHTP, qui suit et approuve le PAR pendant la phase de préparation. Durant la mise en œuvre, il définira les axes stratégiques du processus de réinstallation et assure le suivi / évaluation des activités.
- **L'UGP/AGETIPA**, qui coordonnera, mettra en œuvre et suivra en interne toutes les activités liées au PAR. L'UGP/AGETIPA sera appuyée par l'opérateur foncier pour tous les aspects administratifs de la mise en œuvre du PAR et par une Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale pour la mise en œuvre concrète de toutes les activités du PAR.
- **La Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS)** : Grâce au travail d'un juriste spécialiste du foncier et de l'immobilier à Antananarivo, de deux assistants sociaux et d'animateurs, mais également de 30 agents recrutés dans les fokontany touchés par le projet (les Points Focaux Environnementaux et Sociaux-PFES), la MOIS sera la cheville ouvrière de mise en œuvre du PAR. Cette entité d'accompagnement, qui pourra être un groupement de bureaux d'études et d'ONG, aura également la responsabilité de mise en œuvre du PGES de la sous-composante 1.1 du PRODUIR. Elle réalisera donc toutes les activités de communication avec les parties prenantes du projet, et avec les PAPs et les populations hôtes.
- **L'opérateur foncier** : se chargera de toute intervention sur le plan administratif pour la mise à disposition des fonds au niveau du Trésor public.
- **Le Comité de Règlement des Litiges (CRL)** : Ce Comité sera chargé du règlement des doléances et litiges pouvant survenir durant la mise en œuvre du projet. Il se réunira à chaque fois que le processus de traitement des doléances et litiges aura échoué à son premier niveau. Le CRL est composé de : le PFES du fokontany concerné, les 2 représentants de PAPs accompagnant le PFES, un représentant du maître d'œuvre technique, un représentant du maître d'œuvre

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

institutionnel et social, l'expert en réinstallation de l'UGP-AGEX, l'expert en réinstallation de l'AGETIPA, maître d'ouvrage délégué pour les travaux du PRODUIR, un représentant de la mairie, un représentant de la préfecture, un expert d'une ONG indépendante.

G.2. Traitement des doléances et litiges

Plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les doléances et les plaintes :

- Au niveau de chaque collectivité locale (commune) concernée par les activités du projet PRODUIR, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie, du chef fokontany et du chef de district.
- Le projet développera aussi d'autres canaux tels numéros verts (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme web et réseaux sociaux, collaboration avec les organisations de la société civile, ...

Un mécanisme en trois niveaux est prévu pour traiter les doléances et litiges liés au projet :

1. Le premier niveau consiste à une gestion des réclamations à l'amiable : recours aux PFES
2. Le deuxième niveau consiste à une médiation par le Comité de Règlement des Litiges
3. Le troisième niveau consiste au recours par Voie judiciaire

Chaque étape est contrainte par un délai de prise de décision, que ce soit du côté du plaignant que du responsable de la réponse.

Les étapes du processus de traitement des doléances reçues au niveau du fokontany ou de la mairie

| Etape | Activités | Personnes responsables | observation | Durée de traitement |
|----------------|---|---|--|---------------------|
| Etape 0 | Réception plainte au niveau de la mairie ou du chef fokontany Vérification et validation de la pertinence des plaintes | Agent Mairie, Chef fokontany | Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet. | 1 jour |
| Etape 1 | Médiation chef Fokontany et des comités de quartier | Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet | PV de médiation à établir par le chef Fokontany. | Une semaine |
| Etape 2 | Médiation du maire assisté par le CRL | Le maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet | PV de médiation à établir par le secrétaire de séance (CRL). | 10 jours |
| Etape 3 | Arbitrage de l'autorité administrative assisté par le CRL | L'autorité administrative qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la | PV de médiation à établir par l'assistant de l'autorité administrative. | 10 jours |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| Etape | Activités | Personnes responsables | observation | Durée de traitement |
|----------------|--|--|---|---------------------|
| | | résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet | | |
| Etape 4 | Recours au niveau du tribunal de première instance | Le juge, le plaignant et le représentant du projet | PV à établir par le greffier du tribunal. | N/A |

G.3. Consultation et diffusion des informations

Pour la mise en œuvre du PAR, le mécanisme de communication consiste à véhiculer les informations utiles sur :

- **La mise en place de la Commission Administrative d'Evaluation** : Les PAPs auront été informés de la procédure d'évaluation administrative de leurs biens lors des consultations publiques réalisées début février 2018. Il s'agit ici de s'assurer que les PAPs seront prévenues suffisamment en avance et par tous les moyens adéquats du passage de la CAE.
- **Le calendrier des travaux** : Pour mieux se préparer, le calendrier des travaux devra être communiqué à l'avance aux ménages et communautés déplacés : démarrage effectif des travaux, fin prévisionnel des travaux.
- **Règlement des litiges** : Durant la mise en œuvre du déplacement et réinstallation, des réclamations ou des litiges peuvent apparaître : les procédures liées au règlement des litiges doivent être expliquées en détails aux ménages et communautés déplacés. De plus, un appui sur la formulation de réclamations et litiges est déjà prévu.
- **Avancement de la mise en œuvre du PAR** : Les ménages affectés doivent être mis au courant de l'avancement de la mise en œuvre du PAR. Pour ce faire, des sessions d'information et d'échange seront organisées régulièrement. Les activités de communication relèvent des rôles et responsabilités de la MOIS.

La participation publique et la consultation se réalisent au moyen des réunions, émissions radio, remplissage des questionnaires/formulaires, lectures publiques.

A ce niveau il y aura des exigences de mise à disposition des documents sur l'évolution du projet au niveau des fokontany et des communes.

Une attention particulière sera entreprise envers les ménages analphabètes, ceux éloignés par rapport à la zone du projet et surtout ceux qui ont des capacités limitées (handicapés, personnes âgées) à se déplacer ou à rejoindre les points relais (bureaux des fokontany ou autres).

G.4. Sites de réinstallation

Ce sont ainsi trois sites de réinstallation qui sont prévus, tous relevant du Domaine de l'Etat.

Un premier est situé dans la CUA, au niveau de la rive droite du bassin d'Andavamamba : le maître d'ouvrage profitera de l'emprise publique récupérée par les travaux pour viabiliser une superficie d'environ 0,5 ha, qui sera réservée aux ménages vulnérables ayant choisi ce type de compensation. Etant du Domaine Public de l'Etat, ce terrain sera déclassé en Domaine Privé afin de pouvoir accueillir les PAPs et leur octroyer un titre foncier.

Un deuxième est situé au nord-est de la ville, au niveau de Soavimasandro, à 9 km du centre-ville et avec une superficie directement constructible d'environ 0,5 ha. Il appartient au domaine privé de l'Etat.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Le dernier, à Anosiala, est celui offrant le plus de superficie, avec 9 ha, mais également le plus loin, à 20 km du centre-ville et proche de l'aéroport international d'Ivato. Il appartient au domaine privé de l'Etat.

Les PAPs choisissant ce type de compensations bénéficieront de la cession à titre définitif et gratuit de ces parcelles du Domaine Privé de l'Etat.

G.5. Planning global de mise en œuvre du PAR

Le PAR suit trois grandes étapes de mise en œuvre.

- Une première étape concerne la préparation à la mise en œuvre du PAR. Elle comprend notamment la préparation et le lancement du processus de DUP, la préparation des sites de réinstallation et les consultations des PAPs et populations hôtes, la création du comité de paiement, la mise en place des contrats pour la réalisation des mesures d'accompagnement. Cette étape interviendra dès l'été 2018, après le recrutement de la MOIS.
- La deuxième étape concerne la mise en œuvre effective du PAR, à travers le processus de réinstallation physique des ménages, le paiement des compensations en numéraire et la réalisation des mesures d'accompagnement. Cette étape est prévue de commencer mi 2019 et de durer 10 mois.
- La troisième et dernière étape concerne le suivi de la réinstallation des PAPs et du recouvrement de leurs moyens d'existence. Elle devrait durer jusqu'à un an après la réinstallation du dernier ménage de PAPs.

H. BUDGET ESTIMATIF GLOBAL

Le budget estimatif du PAR comprend les coûts des compensations, des mesures d'accompagnement et les frais de gestion liés à la mise en œuvre, dont le coût de la MOIS qui comprend également ses missions de communication pour le PGES.

Concernant les compensations pour pertes de bâti (lignes 1.1 et 2.1 du tableau ci-après), l'évaluation des coûts repose sur les indications des PAPs quant à leurs souhaits de compensation (en numéraire ou en nature), recueillis lors des enquêtes, soit, à ce stade du processus, environ 20% optant pour une compensation en nature, pour 80% optant pour une compensation en numéraire.

Les coûts de préparation des sites de réinstallation (travaux préparatoires et viabilisation, ligne 2.2 du tableau ci-après) tiennent également compte du nombre de ménages ayant exprimé le souhait d'une compensation en nature.

Budget estimatif global

| | | Ariary | USD | % |
|-----------|--|------------------------------|--------------------------|---------------------|
| 1. | <i>Coûts des compensations (hors compensation en nature)</i> | <i>12 085 163 567</i> | <i>3 764 848</i> | <i>51,3%</i> |
| 1.1. | Perte de bâti (y/c les indemnités de déménagement) - Compensation en numéraire | 10 124 069 940 | 3 153 916 | |
| 1.2. | Compensation pour les locataires (ménages et entreprises) | 127 107 297 | 39 597 | |
| 1.3. | Compensations pour autres pertes de revenu | 591 838 139 | 184 373 | |
| 1.4. | Compensations pour perte de terrain urbain | 1 190 399 310 | 370 841 | |
| 1.5. | Compensations pour perte de terrain agricole | 2 659 244 | 828 | |
| 1.6. | Compensations pour perte des droits de surface | 49 089 642 | 15 293 | |
| 2. | <i>Préparation des sites de réinstallation, dont infrastructures communautaires</i> | <i>6 447 241 427</i> | <i>2 008/ 486</i> | <i>27,4%</i> |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | | Ariary | USD | % |
|-----------------|--|-----------------------|------------------|--------------|
| 2.1. | dont perte de bâti (y/c les indemnités de déménagement) - Compensation en nature | 3 606 960 430 | 1 123 664 | |
| 2.2. | dont préparation des sites de réinstallation (hors constructions) | 2 840 280 997 | 884 823 | |
| 3. | Coût de remplacement des infrastructures communautaires détruites | 61 807 500 | 19 255 | 0,3% |
| 4. | Coûts des mesures d'accompagnement | 643 714 393 | 200 534 | 2,7% |
| 4.1. | dont accompagnement des personnes vulnérables | 371 125 391 | 115 615 | |
| 4.2. | Coûts de Construction de lavoir pour les lavandières Ikopa | 248 737 500 | 77 488 | |
| 4.3. | Côuts des formations professionnelles et cartes d'indentités des PAPs | 23 851 503 | 7 430 | |
| 5. | Frais de gestion | 3 142 333 738 | 978 920 | 13,3% |
| 5.1. | Coûts de la MOIS | 2 488 670 738 | 775 287 | |
| 5.2. | Mobilisation du COPIL | 11 000 000 | 3 427 | |
| 5.3. | Mobilisation des CRL | 6 443 000 | 2 007 | |
| 5.4. | Mobilisation opérateur foncier et CAE | 636 220 000 | 198 199 | |
| 6. | Evaluation du PAR | 68 940 100 | 21 477 | 0,3% |
| 6.1. | Mi-parcours | 34 470 050 | 10 738 | |
| 6.2. | Finale | 34 470 050 | 10 738 | |
| Imprévus | | 1 122 460 036 | 349 676 | 5% |
| | | 23 571 660 762 | 7 343 196 | |

Source : BRLi, 2018

oOo

FAMINTINANA

A. TONTOLON'NY TETIKASA SY FANAMARINANA NY PAR

A.1. Fanamarinana ny PAR

Ny MAHTP (Ministeran'ny Fanajariana ny tany, ny Fonenana sy ny Asa Vaventy) dia mamolavola ny hanatanterahana ny tetikasa fampandrosoana ny Tanan-dehibe na PRODUIR « Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience », izay vatsian'ny Banky Iraisam-pirenena vola. Ity tetikasa ity dia mikendry ny fanatsarana ny tontolo ara-toe-karena sy sosialy ary ara-pahasalamanan'ireo mponina ao amin'ny lemak'Antananarivo amin'izao fotoana izao sy ho amin'ny ho avy. Eo ihany koa ny fanamafisana sy ny fiarovana ireo tambazotran'ny fanadiovana sy fanariandrano, indrindra ireo foto-drafitrasa miaro amin'ny tondra-drano.

Mizara lafiny efitra ny tetikasa izay mametraka fandaharan'asa iray mivantana famenony ka misahana ny ara-drafitra na ny ara-pitantanana eo an-toerana. Ity Drafit'asa fanomezana toeram-ponenana ity na PAR dia misahana manokana ny lafiny iray 1.1 amin'ity tetikasa ity. Mizara roa ny tetik'ady fanatanterahana izay atao dia : (i) fanavaozana ny lakan-drano C3 mba ahafahana manatsara ny famoahana ny ranon'orana ao anatin'ireo boriboritany eto Antananarivo sy (ii) fanamafisana ireo fefiloha manamorona ireo renirano roa, Ikopa sy Sisaony. Izany dia atao mba hisorohana ny fihoran'ny rano avy amin'ireo renirano ireo ka hiteraka tondra-drano ho an'ny lemaka eto an-drenivohitra malagasy.

Eo amin'ny lafiny ara-panjakana dia mahakasika ireo boriboritany voalohany, faha efitra, faha enina eto amin'ny Kaominina Antananarivo Renivohitra (CUA) sy ireo Kaominina 3 manodidina (Bemasoandro, Andranonahoatra ary Ampitatafika) ny asa izay atao.

Raha fintinina dia toy izao manaraka izao ny asa hatao :

Fanjariana ny lakan-drano C3

Ny fitsirihana sy ny fanadihadiana rehetra natao dia nanasongadina avokoa fa ny fanajariana ny lakan-drano C3 dia laharam-pahamaiana eo amin'ny fiarovana ny lemak'Antananarivo amin'ny tondra-drano. Araka izany dia ireto avy ireo asa tokony hotanterahana ao anatin'ny fanajariana:

- Ny fanadiovana sy famerenana amin'ny laoniny ny haben'ny lakan-drano, mitohy manaraka ny lavany izay mirefy 12 Km. Tafiditra ao ao anatin'izany ny toerana fiandronan'ny rano eo Anosibe sy Andavamamba ary koa ny lakan-drano mpampitohy amin'Andriantany izay mirefy 900 m ;
- Manaraka izany, ny morona sy ny sisin'ny lakan-drano C3 ato anatin'ny faritra tanan-dehibe (mirefy 4,8 km) sy ny lakan-drano mpampitohy dia atao rarivato mba ho azon'ny mponina ampiasaina amin'ny fivezivezena, na an-tongotra na amin'ny fiara arakaraka ny zava-misy eo an-toerana. Hisy tetezan-kely vaovao sy fanampiny apetraka eo amin'ireo toerana efa misy an'izany ankehitriny ho fanatsaràna ny fivezivezena an-drenivohitra;
- Farany, eo amin'ny faritra lemaka ankavananan'ny lakan-drano C3, izay mirefy 7,2 Km: hisy fanajariana lalan-kely ho an'ny mpandeha an-tongotra amin'ny morona an-daniny sy an-kilany. Hatao roa sosona ihany koa ny « siphon » mandalo ao ambanin'ny lakan-drano GR hanatsaràna ny fikorianan'ny rano eo amin'io faritra io.

Ny fanajariana izay tanterahana dia sady natao itsinjovana ireo vondron'olona marefo, arakaraka ny fahafaha-manao izany ara-teknika. Tafiditra anatin'izany ny fametrahana lalan-kely sy tetezan-kely izay natao anampiana manokana ireo olona manana fahasahiranana eo amin'ny fivezivezena.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Ny loto sy ny fotaka rehetra avy amin'ny asa fanadiovana ny lakan-drano dia ampakarina amin'ny morona ary taomina any amin'ny toerana efa natokan'ny tetikasa ho amin'izany (nisy fanadihadiana momba ny fiantraika amin'ny tontolo iainana natao manokana ho an'ny toerana hanatobiana ireo fotaka avy amin'ny asa fanadiovana ny lakan-drano). Amin'ny alina no atao ny fitaterana ireo fotaka mba hampihenàna ny voka-dratsy mety haterany amin'ny mponina manodidina ary koa mba tsy hanelingelina ny fifamoivoizana zay efa mananosarotra eto an-drenivohitra.

Fanamafisana ny fefilohan'lkopa sy Sisaony

Ny faritra tena voakasiky ny fanajarina dia ny morona an-kavia amin'ny reniranon'lkopa, ary koa ny ampahany amin'ny morona an-kavia amin'ny reniranon'i Sisaony. Eo amin'ny fefiloha manaraka ny morona an-kavanan'lkopa dia misy ampahany efa nohamafisina tamin'ny taona 1990, ary ny fanadihadiana antsipiriany mialoha ny tetikasa (APD) no hamaritra ny fanamafisana fanampiny tokony hatao. Toy izao avy ary ireo asa lehibe hotanterahana amin'izany :

- Eo amin'ny fefilohan'lkopa :
 - Morona ankavia : famerenana amin'ny laoniny ny ampahan'ny morona izay nokaohan'ny riaka mirefy 1270 m;
 - Morona ankavanana : famerenana amin'ny laoniny ny fiarovana andrin-tany (talus) eo amin'ny faritra misy ny fahasimbàna izay mirefy 3200m eo ho eo ny fitambarany
- Eo amin'ny morona ankavanan'ny reniranon'i Sisaony : famerenana amin'ny laoniny ny ampahan'ny morona izay nokaohan'ny riaka, mirefy 125 m eo ho eo.

Fakàna ny akora sy ranon-tany any amin'ireo toerana voatokana ho amin'izany

Ny fanatanterahana ny asa fanamafisana ny fefiloha sy fanotofana ny ampahan'ny morona amin'ny lakan-drano C3 dia ilàna akora manokana sy mety hampiasaina amin'izany, toy ny ranon-tany sy ny vatovato. Trandrahana any amin'ny toerana voatokana ireo akora ilaina ireo mba hahazoana manana ny fatra ilaina isanisany, ka ny toeram-pitrandrahana efa voafaritra hitrandrahana dia any Ambohidratrimo, Fenoarivo ary Ambatomirahavavy.

Raha eo amin'ny fanatanterahana indray dia nohezahina mba tsy hisy fiantraikany betsaka eo amin'ny lafiny sosialy ny vinavinan'asa izay ho tanterahana. Araka izany dia tsy hisy ny famindra-toerana ireo trano fonenana sy ny orinasa amin'ny asa izay atao eo lkopa sy Sisaony. Hisy ihany ny famidrana toerana vonjimaika ireo izay manao asa fivelomana amin'ny renirano.

Na teo aza anefa ny fiezahana ny hampiasa tsara izay faritra ho voakasiky ny asa dia tsy maintsy hisy ny fanesorana tanteraka ireo trano fonenana sy orinasa amin'ny fanavaozana ny lakan-drano C3. Noho izany dia ilaina ny fanaovana ity Drafitr'asa fanomezana toeram-ponenana ity izay mifanaraka amin'ireo toro-lalana ao amin'ny politika-panatanterahan'ny Banky Iraisam-pirenena 4.12.

.A.2. Faritra hiasan'ny tetikasa

Mivelatra amin'ny velara-tany 30 km² ny faritra izay hiasan'ny tetikasa, ka voakasik'izany ny boriboritany voalohany sy faha efatra ary faha enina eto amin'ny Kaominina Antananarivo Renivohitra (CUA), indrindra ireo lemaka amin'ny tapany atsimo. Voakasiky ny tetikasa ihany koa ireo Kaominina 3 manodidina dia : Bemasoandro sy Andranonahoatra ary Ampitatafika.

A.3. Tanjon'ny PAR

Ny Drafitr'asa fanomezana toeram-ponenana izay atao, mifanaraka amin'ny OP 4.2.1 ny Banky Iraisam-pirenena dia mikendry tanjona maromaro :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Hampihenana ny fiantraikan'ny famindran-toerana tsy satry ara-toe-karena sy fizika, vonjimaika na tanteraka, ho an'ireo tokan-trano sy orinasa izay voakasiky ny lafiny iray 1.1 amin'ny tetikasa PRODUIR
- Fijerena sy fanampiana ireo vondron'olona tena marefo
- Fiantohana ny famolavolana sy ny famerana ara-drariny ny tambin'ny famindra-toerana tsy satry hoan'ny PAPs
- Fiantohana ny famerenana amin'ny laoniny ireo foto-piveloman'ny PAPs ary koa ny fametrahana ny paikady famenony mba ho fanatsarana ny lafim-piainan'izy ireo
- Fiantohana ny fizohiana ireo PAPs
- Fiantohana ny fifandraisana mitohy sy maharitra ary mangarahara amin'ireo mpandray anjara mandritra ny famolavolana ny PAR sy ny fanatanterahana azy.

Ny famolavolana ity PAR ity dia manaja ny toro-lalana ao amin'ny OP 4.12 sy ny fampiarana mirindra izay voalaza ao amin'ny « Involuntary Resettlement Sourcebook » ny Banky Iraisam-pirenena tamin'ny taona 2014. Farany dia nanampy tamin'ny fanomanana ity PAR ity ny traikefa azo tamin'ny fanatanterahana tetikasa iray teto Madagasikara momba ny fanomezana toeram-ponenana. Izany dia nandritra ny tetikasa “rocade” teto Antananarivo izay vita tamin'ny taona 2017 lasa teo ny PAR.

B. LASITRA ARA-PITONDRANA SY ARA-PITSARANA MIFEHY NY FANATANTERAHANA NY TETIKASA

B.1. Lasitra ara-pitondrana

Mahasahana zavatra maro ity tetikasa ity ary ny tanjona ankapobeny dia mikendry hatrany ny fiarovana ny tontolo iainana sy ny fampadrosoana maharitra ety an-tanandehibe. Ity tetikasa fanavaozana sy fanatsarana ny fanarian-drano eto amin'ny lemak'Antananarivo ity dia ifampivondronan'ireo mpira-miobona antoka maromaro. Azo sokajiana ho toy izao ireo mpandray anjara : ny Tompon'antoka (MAHTP), ny Tompon'antoka nomem-pahefana (AGETIPA), ny mpiombona antoka ara-teknika sy ara-toe-karena (Banky Iraisam-pirenena), ny solotenam-panjakana eny an-toerana sy ireo mpandraharaha miankina amin'ny fanjakana (CUA sy ireo Kaominina manodidina, APIPA, SAMVA, sns), ireo mpandraharaha tsy miankina amin'ny fanjakana, ary ireo mpisehatra voakasika mivantan'ny tetikasa.

B.2. Fepetra takian'ny didy aman-dàlana

Ny didy hitsivolana laharana faha 62-023 ny 19/09/62 mahakasika ny fanesorana ny tany amin'ny tompony noho ny filambahoaka, ny ahafahan'ny Fanjakana na ny solotenam-panjakana maka ny fananana mifaka amin'ny alalan'ny fifanarahana ary ny didi-panjakana fampiharana mahakasika izany fanesorana ny tany amin'ny tompony izany eto Madagasikara. Raha dinihana dia mifanaraka tsara ny lalana mifehy eto Madagasikara sy ny voalaza ao amin'ny OP 4.12 ny Banky Iraisam-pirenena mahakasika ny fikajiana ny fanonerana ny tambiny sy ny fandoavana izany. Nefa maro ireo teboka izay tsy itoviany amin'ireo lafiny hafa. Noho izany dia tsara raha ny politikan'ny Banky Iraisam-pirenena no ho raisina mba ho toro-lalana ho fanatanterahana izao tetikasa izao.

Araka izay voalaza manaraka ao amin'ity tatitra ity dia manaja tsara ny fepetra takian'ny Banky Iraisam-pirenena, izay mifanaraka amin'ny paikady eto Madagasikara ity PAR ity, ka ho volavolaina miaraka amin'ireo olona izay ho afindra toerana ny tetik'ady fanatanterahana ny fanomezana toeram-ponenana.

Rehefa nojerena akaiky dia tafiditra ao anatin'ny faritra voatokana ho an'ny vahoaka ao amin'ny DUP ny taona 1994 ny ankamaroan'ny faritra izay ho voakasiky ny asa. Honerana avokoa ireo fananan'olon-tsora izay tafiditra ao anatin'io faritra natokana ho an'ny vahoaka io, na tsy ara-dalana aza ny fanorenana. Ka na izy ireo misafidy ny hanorenana vaovao ho solony, na homena tambiny mifanaraka amin'ny tomba-bidin'ny fanorenana vaovao.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

C. TOKAN-TRANO SY ORINASA ARY FANANANA VOAKASIKY NY TETIKASA, FANDRAISANA ANJARA FAMOLAVOLANA NY PAR

C.1. Fe-potoana farany ahafahana misitraka ny onitra

Misy sari-tany mampiseho ny faritra voakasiky ny asa napetraka eny anivon'ny Fokontany tsirairay ka nampiarahana amin'izany ny boky izay ahafahana manoratra ireo tokan-trano tsy hita teny an-toerana tamin'ny fandalovan'ny mpanao fanadihadiana. Nisy ny fahampafantarana ny vahoaka mikasika izany ny volana novambra taona 2017, tamin'ny alalan'ny gazety sy filazana tamin'ny onjam-peo ary ny peta-drindrina teny amin'ny Fokontany izay voakasika ny asa. Natao izany fampilazana nandritra ny fotoana maharitra izany, tao aorian'ny fanadihadiana voalohany mba ahafahan'ireo olona izay voakasiky ny tetikasa hisoratra anarana eny anivon'ny Fokontany alohan'ny daty farany dia ny 30 novambra 2017.

C.2. Fanisana ireo tokan-trano

Natao indroa miantoana ny fanadihadiana ireo toka-trano sy orinasa voakasiky ny tetikasa. Ny fanadihadiana voalohany dia niompana tamin'ny sosialy sy toe-karena teo amin'ny faritra izay tena voakasiky ny asa mba ahafahana mijery ireo olona mifandraika amin'ny asa.

Rehefa fantatra tsara ny faritra izay ho voakasiky ny asa dia natao ny fanadihadiana sy ny fanisana ireo tokan-trano sy orinasa izay voakasiky ny tetikasa mba ahafahana manana antotan-kevitra fototra ara-toe-karena sy sosialy mahakasika ireo tokan-trano ary koa ny mety ho fanirian'izy ireo momba ny fanonerana ny zavatra ho simba.

Ny fafana eto ambany dia mamintina ny isan'ireo tokantrano voakasiky ny tetikasa ka tsy maintsy hafindra toerana na eo amin'ny fonenana izany na eo amin'ny lafiny ara-pivelomana.

| | <i>Tompony</i> | <i>Mpanofa</i> | <i>Mpampiasa tsy ara-dàlana</i> | <i>Fitambarany</i> |
|--------------------------------|----------------|----------------|---------------------------------|--------------------|
| Boriboritany voalohany | | | | |
| Trano fonenana | 129 | 93 | 19 | 241 |
| Fivarotara | 5 | 1 | 0 | 6 |
| Atelier | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Fampiasan'ny daholobe | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Hafa | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Tsy fantatra | 21 | 3 | 6 | 30 |
| Boriboritany fahaefatra | | | | |
| Trano fonenana | 41 | 28 | 6 | 75 |
| Fivarotara | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Atelier | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fampiasan'ny daholobe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Hafa | 0 | 1 | 1 | 2 |
| Tsy fantatra | 3 | 0 | 0 | 3 |
| Boriboritany fahaenina | | | | |
| Trano fonenana | 32 | 4 | 3 | 39 |
| Fivarotara | 2 | 0 | 1 | 3 |
| Atelier | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fampiasan'ny daholobe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Hafa | 9 | 0 | 1 | 10 |
| Tsy fantatra | 6 | 0 | 0 | 6 |
| FITAMBARANY | 251 | 132 | 37 | 420 |

Loharano : BD Enquête ménage | BRL Madagascar, BRLi, 2018

Ny fafana aseho manaraka dia mamintina ny toetoetrin'ireo orinasa voakasiky ny tetikasa.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | <i>Tompony</i> | <i>Mpanofa</i> | <i>Mpampiasa tsy ara-dàlana</i> | <i>Mpampiasa tsy maharitra</i> | <i>Hafa</i> | <i>Tsy fantatra</i> | <i>Fitambarany</i> |
|---|----------------|----------------|---------------------------------|--------------------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| Boriboritany voalohany | | | | | | | |
| Orinasan'olon-tokana | 28 | 14 | 24 | 4 | | 2 | 72 |
| Orinasa hitambarana (S.A, S.A.R.L, Koopérativa,?) | 1 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 1 |
| Hafa | 4 | 1 | 0 | 0 | | 0 | 5 |
| Tsy fantatra | 0 | 0 | 0 | 0 | | 1 | 1 |
| Boriboritany fahaefatra | | | | | | | |
| Orinasan'olon-tokana | 9 | 8 | 6 | 3 | | 0 | 26 |
| Orinasa hitambarana (S.A, S.A.R.L, Koopérativa,?) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Hafa | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Tsy fantatra | 0 | 0 | 0 | 0 | | 3 | 3 |
| Boriboritany fahaenina | | | | | | | |
| Orinasan'olon-tokana | 6 | 2 | 3 | 1 | 0 | 0 | 12 |
| Orinasa hitambarana (S.A, S.A.R.L, Koopérativa,?) | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Hafa | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Tsy fantatra | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FITAMBARANY | 49 | 25 | 33 | 8 | 0 | 6 | 121 |

Loharano : BD Enquête entreprise | BRL Madagascar, BRLi, 2018

Avy amin'ireo fafana etsy ambony dia ireto avy no hevi-dehibe nivoaka tamin'ny fanadihadiana :

- Ny boriboritany voalohany no tena ahitana tokantrano sy fianakaviana betsaka indrindra voakasikin'ny tetikasa. Mahatratra 66% n'ny fianakaviana voakasika ;
- Miisa 420 ny tokantrano voakasikin'ny tetikasa (60% tompon'ny tany na trano ary 31% kosa mpanofa na mpampiasa tsy ara-dàlana), 121 ny orinasa (40% no tompony, 27% mpampiasa tsy ara-dàlana ary ny 20% mpanofa). Ireo tokantrano miisa 420 sy ireo orinasa miisa 121 ireo dia mitotaly 1 673 PAPs.
- Mbola mila isaina kosa anefa ny isan'ireo mpamboly tafiditra amin'ny faritry ny tetikasa na dia somary kelikely ihany aza no velarantany voakasika. Mivelatra eo amin'ny 0,75 ha eo tokoa mantsy ny tanimboly voakasika ary mitsinjara amin'ny vala miisa 124, izany hoe sahabo ho 60,5m² isaky ny vala.

Marihina fa misy ireo tokantrano no manana fidiram-bola na fotodrafit'asa voakasika mihoatran'ny iray, ohatra amin'izany ny fidiram-bolan'ny tokantrano (orinasa madinika, varotra), ny fidiram-bola fanampiny (fampanofana trano, fampiasana mivantana) sy ireo fotodrafit'asa madinika. Ankoatra izany, misy 509 no fanampiny hiantran'ny fatiantoka kely na vonjimaika: tompon-trano mampanofa, tompon-trano very fotodrafit'asa madinika, tantsaha mpamboly, mpampiasa lakana sy mpanao biriky.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

C.3. Fanisana ireo fananana voakasiky ny asa

Nandritra ny fanadihadiana izay natao, dia nisy ny fanisana ireo fananana izay voakasiky ny asa rehefa fantatra mazava tsara ny faritra izay hanatanterahana ny tetikasa. Toy izao ny vokatra azo avy tamin'izany fanisana izany.

| | ISAN'NY TSANGAN'ASA MIORINA VOAKASIKA | VELARAN-TANY (M ²) |
|--|--|--------------------------------|
| Tsangan'asa tsotra | 254 | 3 247 |
| Tsangan'asa mafy | 132 | 9 999 |
| Tsangan'asa madinika (>5m ²) | 1 | 5 |
| Tsangan'asa hafa tsy voafaritra | 39 | 496 |
| Paompin-drano | 2 | 13 |
| Fanasan-damba | 1 | 64 |
| FITAMBARANY | 429 | 13 824 |

Loharano : BRL Madagascar, BRLi, 2018

D. FAKAN-KEVITRA IREO PAPS SY IREO MPANDRAY ANJARA

Misy ambaratongany dimy no narahina nandritra ny fakàn-kevitra ireo PAPS sy ireo mpandray anjara, ka izany dia tafiditra tao anatin'ny Fanadihadiana Momba ny Fiantraika amin'ny Tontolo iainana na EIES sy ny PAR. Natao mialoha ny fanadihadiana rehetra izany fakan-kevitra izany :

- Fanadihadiana ara-toe-karena sy sosialy teo amin'ireo mponina izay tena voakasiky ny tetikasa
- Fivoriana miaraka amin'ireo solotenam-panjakana eny an-toerana sy ireo rafim-panjakana ary ireo ONG
- Fivoriana ampahibemaso namelabelarana ny momba ny EIES
- Fivoriana ampahibemaso namelabelarana ny paikady namolavolana ny PAR : fakàn-kevitra manokana no natao mba hisafidianan'ireo PAPS amin'ireo karazana fanonerana naroso azy ireo
- Fanadihadiana farany ara-toe-karena sy sosialy teo anivon'ireo PAPS

Nandritra ny fanatanterahana ireo ambaratonga rehetra momba ny fakàn-kevitra ireo mponina dia nisy hatrany ny fivoriana mialoha fampafantarana ireo tomponan'andrikitra eny amin'ny Boriboritany sy ny Kaominina ary ny Fokontany. Nisy ihany koa ny fanaovana peta-drindrana teny anivon'ny Fokontany sy ny filazana tamin'ny onjam-peo ary famoahana izany tamin'ny gazety.

Izany fakàn-kevitra rehetra izany dia nahafahana namelabelatra ny fandroson'ny fanadihadiana sy hanenana ireo fiantraikany maro samy hafa eo amin'ny lafiny sosialy, indrindra ireo PAPS. Izany fakàn-kevitra izany ihany koa dia nahafahana nandray ireo fanontaniana sy nanomezana valiny ary nahafahana miaraka nanome vahaolana mikasika ny fanonerana izay ho tanterahana sy ny fanampiana azy ireo. Ny fifanakalozan-kevitra tamin'ireo ONG maro teo an-toerana dia nanampy tamin'ny famolavolana ireo paikady azo tanterahana sy mahomby ho famerenana amin'ny laoniny ny foto-pivelomana.

Ireo fakàn-kevitra samihafa sy ny famelabelarana izay natao dia mahakasika ny :

- Rafitra momba ny tetikasa ;
- Lafiny ara-teknika ny tetikasa ;
- Famerenana ireo tsoa-kevitra tamin'ny Fanadihadiana Momba ny Fiantraika amin'ny Tontolo iainana (EIE) ;
- Valin'ny ny fikajiana ny tombam-bidy nandritra ny famolavolana ny PAR ;
- Karazana sy fomba fanonerana izay naroso ho an'ireo PAPS ;

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Paikady naroso amin'ny famerenana amin'ny laoniny ireo foto-pivelomana ;
- Ireo ambaratonga sy fitaovana ilaina ho fanatanterahana ny lafiny serasera sy ny fizohiana
- Fe-potoana farany dia ny 30 novambra 2017

Fitadiavana (Tracking) ireo tokan-trano sy tsangan'asa voakasika

Na teo aza ireo fomba maro samihafa nampiasaina tamin'ny fahampafantarana, izay natao mba ahafahana manatona ireo tokan-trano voakasika ny tetikasa, dia hita fa misy ihany ireo mpamboly vitsivitsy amin'ny lemaka ambanin'ny lakan-drano C3 izay tsy fantatra hatramin'izao. Misy ihany koa ireo tsangan'asa miorina miisa 17 izay hita ho nihidy hatrany ny varavarava sy tokan-trano efatra izay tsy nety namaly nandritra ny fanadihadiana. Eo ihany koa ireo tsangan'asa miorina 39 izay tokony mbola ho refesina sy sokajiana mandritra ny fidinan'ny CAE eny an-toerana (cf. Lohateny faha 6)

Na izany aza, dia voakajy ao anatin'ny vola nomanina ho fanonerana ao anatin'ny PAR izy rehetra ireo. Raha ny lalàna manankery dia azo raisina ao foana io vola io ao anatin'ny 30 taona.

Ho an'ireo mpamboly ireo dia nisy boky napetraka eo anivon'ny Fokontany sy ny Fikambanan'ny mpampiasa rano mba ahafahan'izy ireo misoratra anarana.

E. ANTOTAN-KEVITRA FOTOTRA MOMBA NY TOKAN-TRANO SY NY ORINASA VOAKASIKY NY TETIKASA

E.1. Famaritana ara-toe-karena sy sosialy ny tokan-trano

Ireo antotan-kevitra fototra momba ny PAPs dia novolavolaina avy amin'ny valin'ny fanadihadiana ara-toe-karena sy sosialy izay natao ny volana febroary 2018. Ireo fanadihadiana ireo dia notanterahina tamin'ireo tsangan'asa miorina na tany rehetra izay voakasiky ny asa, ka navahana tamin'izany ny tokan-trano sy ny orinasa. Na izany aza anefa dia misy ireo tokan-trano izay manao asa tena ao an-trano fonenany. Ireo antotan-kevitra fototra ireo dia azo ampiasaina amin'ny fizohiana ny famerenana amin'ny laoniny ny foto-piveloman'ny PAPs.

Ireto avy ireo zavatra tena mampiavaka ireo tokan-trano voakasiky ny famindra-toerana tanteraka :

- Efatra ny salanisan'ny olona isan-tokan-trano ;
- Matetika ny loham-pianakaviana dia mpivarotra (34%) na mpiasa isan'andro (15%) na mpiasa amin'ny tsy miankina amin'ny fanjakana (13%). Marihana fa 6 % n'ny loham-pianakaviana dia tsy manana asa ;
- Tokan-trano eo amin'ny 38 % eo no efa teo amin'io lakan-drano C3 io nandritra ny 20 taona ary 69% no tompony na ireo mipetraka tsy manana taratasy ara-dalana ;
- Tsy mitovy ny vola miditra isam-bolana isan-tokan-trano izay misy ifandraisany amin'ny fahasamihafan'ny faritra tsirairay andalovan'ny tetikasa. Ny salanisa napetraka dia in-telo avo heny ny karama faran'ny ambany eto Madagasikara, tsy ao anatin'ny fambolena (155 200 ariary isam-bolana isan'olona). Araka izany dia azo itarafana ny fari-piainan'ny ankamaroan'ny PAPs io salanisan'ny vola miditra io izay manodidina ny 173 700 ariary isam-bolana ;
- Tsara ny lafiny fanabeazana satria mahatratra 41% n'ny olona ao an-tokan-trano dia nahatody hatrany amin'ny kilasy ambaratonga faha roa ;
- 51% n'ny tokan-trano ihany no milaza fa nahazo fanampiana tamin'ny olona avy any ivelany rehefa sendra fahasaratana (sakafo, vola, fampiantranoana) ;
- Ny ankamaroan'ireo orinasa dia manao varotra enta-madinika na varotra hani-masaka. Ahazo onitra ihany koa ilay trano fandraisam-bahiny iray sy ireo mpivarotra zava-pisotro mahamamo ;

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Raha oharina amin'ireo tokan-trano tsotra, dia 40% monja ny tena tompon-trano amin'ireo orinasa ireo ary 25% n'izy ireo no efa teo amin'io lakan-drano C3 io nandritra ny 20 taona mahery. Ary 29% kosa ireo latsaky 5 taona no efa teo amin'io toerana io.

Ireo fanadihadiana ireo ihany koa dia nahafahana namoaka ireto zavatra manaraka ireto :

- Telo am-pahaefatry ny tokan-trano nanaovana fanadihadiana dia manana jiro, ka 90% n'izy ireo dia vatsian'ny tambazotran'ny Jirama. Eo amin'ny 84% eo kosa no mahazo rano fisotro madio amin'ny alalan'ny paompin-dranom-pokonolona.
- Sarotra ho an'ireo tokan-trano kosa ny fahafahana manantona toera-pitsaboana satria 35% n'izy ireo ihany no misy toera-pitsaboana latsaky ny 1 Km ny toerana misy azy.

E.2. Olona na vondron'olona tena marefo

Napetraka ny fetra ahafahana milaza fa tena marefo ny olona na ny vondron'olona iray, izay azo avy amin'ny alalan'ny fijerena ny vola miditra isam-bolana sy ny isan'ny olona isan-tokantrano. Araka izany dia lazaina ho marefo ny tokan-trano iray raha ohatra ka latsaky ny 155 200 ariary isam-bolana isan'olona izany, raha mihoatra amin'ny isan'ny olona tokony hiasa.

Azo atao ihany koa ny manisa ireo vondron'olona tena marefo amin'ny fitsirihana azy ireo amin'ny alalan'ny OP 4.12 ary hita ao anatin'ny PAPs :

- Ireo vehivavy loham-pianakaviana
- Ireo be antitra tsy misy mpiahy
- Ireo mana-kilema (saina sy vatana)

Ity famaritana ireo olona tena marefo ity dia mifanaraka amin'ny CPR ny PRODUIR izay milaza ireo sokajy ireo.

Mahatratra 357 ny sokajy maneho fa marefo ny tokan-trano iray, mitotaly eo amin'ny 272 kosa ny isan'ireo tokan-trano voalaza fa marefo, izany hoe misy voasokajy indroa na intelo ny tokan-trano iray :

- Tokan-trano 232 no kely fidiram-bola ;
- 66 ireo vehivavy loham-pianakaviana ;
- Tokan-trano 12 no tantanan'ireo be antitra mihoatra ny 65 taona ;
- Tokan-trano 47 no ahitana mana-kilema ara-tsaina na ara-batana.

F. FANONERANA ONITRA

F.1. Sokajina fanonerana

Ireto avy ny sokajina fanonerana izay hita :

- Fanonerana ireo foto-drafitrasa (trano fonenana sy ny foto-drafitrasa hafa) ;
- Fanonerana ireo mpanofa ;
- Fanonerana ireo tany fambolena tsy miankina ;
- Fanonerana ny fahaverezana vonjimaika na maharitra ny fidiram-bola ;
- Ireo onitra hafa : fanohanana ireo vondron'olona tena marefo

F.2. Fomba fikajiana ireo fanonerana sy onitra

Raha jerena amin'ny fomba tsotra, dia mitovy amin'ny teti-bidin'ny fanorenana vaovao ny fanonerana rehetra izay atao. Ka toy izao manaraka izao ny toro-lalana tokony arahina amin'ny fanombanana sy fanonerana ireo fanana voakasika :

- Ho an'ireo foto-drafitrasa iombonana toy ny fanasan-damba sy ny toerana filalaovana izay voakasika dia hanaboarana vaovao ho solony ;
- Honeran'ny tetikasa kosa ireo fananana sy ireo fampiasam-bola (asa, ireo voly, ireo trano sy ireo fanatsarana) izay mifanaraka amin'ny voalazan'ity PAR ity ;
- Tsy afaka ahazo onitra kosa anefa ireo olona izay mipetraka ao anatin'ny faritry ny tetikasa tao aorian'ny fe-potoana farany izay voatondro ;
- Ny teti-bidin'ny fanonerana dia mifandraika amin'ny tombam-bidy izay natao ho fanoloana ireo foto-drafitrasa amin'ny fotoana anaovana azy na amin'ny fotoana fametrahana ny tetikasa, ka ny vidiny ambony idrindra no raisina amin'izany ;
- Ho an'ny fambolena, ny vidin'ny vokatry eny an-tsena dia ireo Vaomiera ara-panjakana momba ny tombana na CAE no mametra izany ;

Marihana fa honerana daholo araka ny tombam-bidy mifanaraka amin'ny fanoloana azy ireo fananana na ireo fampiasambola izay natao teo amin'ny faritra voakasiky ny tetikasa, ka tsy asiana fanavahana izany na ara-dalana ara-panjakana na tsia ny fipetrahany eo.

F.3. Paikady famenony amin'ny famerenana amin'ny laoniny ireo foto-pivelomana

Ambonin'ny fanonerana ireo fahavoazana rehetra, dia mety hisy paikady famenony ho azon'ireo PAPs ka izany dia eo ambany fanaraha-mason'ny Tompon'asa mpandrindra ara-darfitra sy ara-tsosialy ny tetikasa na MOIS.

Ireto avy ireo paikady famenony izay ho hampiarina amin'ny tokan-trano rehetra :

- Ho an'ireo PAPs izay nisafidy ny handray vola dia hisy ny fanampiana azy ireo mba ahazoany trano fonenana ;
- Fanofanana arak'asa sy fanofanana momba ny fambolena
- Famerenana sy fizohiana ireo PAPs nahazo fiofanana eo amin'ny tontolon'ny asa

Mahakasika ireo mpanasa lamba amin'ny sisiny havanana ny reniranon'lkopa izay voakasiky ny tetikasa vonjimaika, dia hisy ny fanorenana trano fanasan-damba iombonana hatramin'ny 5 eny amin'ireo Fokontany izay voakasika, mba hanatsarana ny tontolon'ny asan'izy ireo. Toy izany koa dia hisy ny fametrahana toerana voatokana ho lasa tsena kely ho an'ireo mpivaro-mandeha teo amin'ny lakan-drano C3.

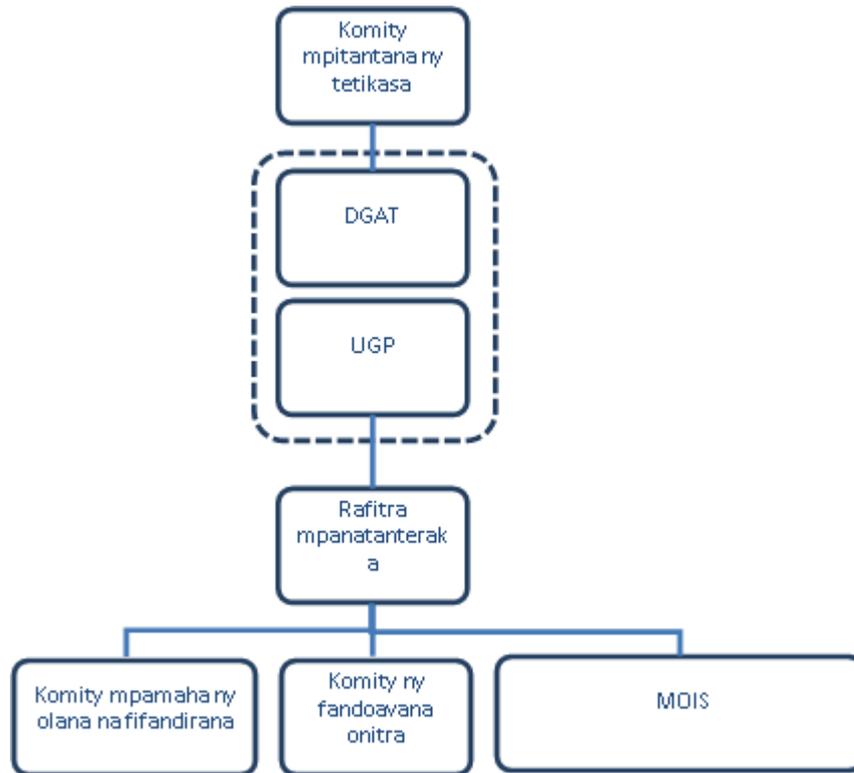
Ho an'ireo tokan-trano izay tena marefo kosa, dia ireto misy paikady manokana :

- Fanampiana amin'ny fikarakarana taratasy ara-panjakana (kara-panondro, boki-pianakaviana, taratasy-panambadiana, sns)
- Fakàn-kevitra manokana
- Fanentanana sy fanohanana ary fanampiana amin'ny lafiny ara-tsaina
- Fanohanana amin'ny fandrafetana ireo mety fitarainana
- Fanohanana ara-pitaovana no an'ireo mana-kilema
- Fametrahana fandrindrana ny lafiny fitanterana amin'ny famindrana ny entana
- Fampihenana ny mety hisian'ny tsy fanjarian-tsakafo, fizarana fanampiana ara-tsakafo
- Fanohanana ara-pitaovana ireo mpianatra sahirana
- Fanaraha-maso ara-pahasalamana isam-bolana

G. FANATANTERAHANA NY PAR

G.1. Rafitra ara-pitondrana amin'ny fanatanterahana ny PAR

Misy ambaratonga efatra amin'ny fanatanterahana ny PAR : (i) ambaratonga mpanara-maso sy mpitantana, (ii) ambaratonga mpanatanteraka, (iii) ambaratonga mpanampy ara-teknika amin'ny fanatanterahana ary (iv) ambaratonga mampifandray mivantana amin'ireo PAPs.



Io rafitra ara-panjakana amin'ny fanatanterahana ny PAR io dia tafiditra ao anatin'ny rafitra amin'ny fanatanterahana ny PRODUIR. Io rafitra ara-panjakana io ihany koa dia napetraka eo amin'ireo fahefana izay najoro ho fanatanterahana ny PGES, ary izy ireo dia misahana ny asa manokana izay mifandraika amin'ny PAR :

- Io rafitra ara-panjakana amin'ny fanatanterahana ny PAR io dia tafiditra ao anatin'ny rafitra amin'ny fanatanterahana ny PRODUIR. Io rafitra ara-panjakana io ihany koa dia napetraka eo amin'ireo fahefana izay najoro ho fanatanterahana ny PGES, ary izy ireo dia misahana ny asa manokana izay mifandraika amin'ny PAR :
- Ny Komity mpitantana na COPIL : Io Komity mpitantana ny PRODUIR io dia tarihin'ny MAHTP. Izy no manara-maso sy mankatoa ny PAR mandritra ny fe-potoana fanomanana. Izy ihany koa no mametraka ireo tetik'ady amin'ny dingana arahina ho an'ny fanomezana toera-ponenana ary koa miantoka ny fizohiana sy fanombanana ireo asa ho atao mandritra ny fe-potoana fanatanterahana ny tetikasa.
- Rafitra mpanatanteraka ny PAR : Izy ihany koa no miandrikitra ny fitantanana ny tetikasa amin'ny PAR (UGP-AGEX). Io rafitra io no mandrindra sy manatanteraka ary mara-maso ireo asa mifandraika amin'ny PAR amin'ny alalan'ireo mana-pahaizana manokana ao aminy. Manampy sy manohana azy amin'izany ny Tompon'antoka nomem-pahefa dia ny AGETIPA izany. Manohana io Rafitra mpanatanteraka ny PAR io ihany koa ny Komitin'ny fandoavana ny onitra amin'ny fikarakarana ara-taratasy ny fandoavana ireo onitra ary ny MOIS amin'ny fanatanterahana mivantana ireo asa voasoritra ny PAR.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Tompon'asa sy mpandrindra ara-drafitra sy ara-tsosialy (MOIS) : Izy no an'isan'ny ratsa-mangaika amin'ny fanatanterahana ny PAR, noho ny asan'ireo mpahay lalana momba ny fananan-tany sy trano eto Antananarivo, ireo mpiasa sosialy sy mpanentana efatra, eo ihany koa ireo olona 30 izay noraisina teny amin'ireo fokontany izay voakasiky ny asa (PFES). Io ratsa-mangaika io izay mety ho fikambanana birao mpanadihady sy ONG, dia manana andraikitra amin'ny fanatanterahana ny PGES momba ny lafiny iray 1.1 amin'ny tetikasa PRODUIR. Noho izany dia izy no miandraikitra ny lafiny serasera amin'ireo mpandray anjara amin'ny tetikasa sy ny PAPs ary ny mponina izay handray ireo nafindra monina.
- Ny tompon'andraikitra ny fikarakarana ny fananan-tany (« opérateur foncier ») no miandraikitra ny lafiny rehetra ara-panjakana amin'ny fanomanana ny fanonerana eo anivon'ny Tahirimbolampanjakana.
- Komity mpamaha ny olana na fifandirana (CRL) : Io Komity io no misahana ny famahana ireo fitarainana sy fifandirana izay mety hitranga mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa. Misy hatrany ny fivoriana izay atao raha ohatra ka tsy voavaha ireo fitarainana sy fifandirana. Mandrafitra io CRL io ny PFES ao amin'ny Fokontany izay voakasiky ny asa, olona 2 avy amin'ny PAPs, solo-tena avy amin'ny Tompon'asa ara-teknika, solo-tena avy amin'ny MOIS, ny manam-pahaizana manokana momba ny fanomezana toera-mponenana avy ao amin'ny UGP-AGEX sy ny AGETIPA, ny Tompon'antoka nomem-pahefana momba ny asan'ny PRODUIR, solo-tena avy amin'ny Kaominina, solo-tena avy amin'ny prefektoria ary manampahaizana manokana ao amin'ny ONG tsy miankina.

G.2. Fijerena sy famahana ireo fitarainana sy fifandirana

Maro ireo sehatra ahafahana manangona sy mandray an-tsoratra ireo fitarainana :

- Eo anivon'ireo solo-tenam-panjakana ifotony (Kaominina) voakasiky ny asa atao amin'ny tetikasa PRODUIR. Apetraka eo anivon'ny Kaominina sy ny sefo Fokontany ary ny sefo Distrika ny boky ahafahan'ny vahoaka manoratra ireo fitarainana.
- Misy ihany koa ny fametrahana ny laharana maitso ataon'ny tetikasa (izay mbola ho faritana tsara mandritra ny fe-potoana fanomanana). Eo ihany koa ireo tranonkala sy tambajotra sosialy ary ny fifanarahana amin'ireo fikambanan'ny olom-pirenena...

Misy ambaratonga telo ny fijerena sy famahana ireo olana sy fitarainana mahakasika ny tetikasa :

- Ny ambaratonga voalohany dia famahana ny olana sy fitarainana amin'ny alalan'ny raharaha-pihavanana : fiaraha-miasa amin'ireo PFES
- Ny ambaratonga faharoa dia mahakasika ny fanelanelanana ataon'ny CRL
- Ny ambaratonga faha telo dia ny fampiakarana azy eny amin'ny rafi-pitsarana

Misy hatrany anefa ny fametrahana fe-potoana farany andraisana fana-pahan-kevitra eo amin'ny dingana tsirairay, na ho an'ny mpitory izany na ho an'ny tompon'andrikitra amin'ny famahana ny olana.

Ireo dingana amin'ny fijerena sy famahana ny fitarainana voaray eo anivon'ny Fokontany na ny Kaominina

| <i>DINGANA</i> | <i>ASA ATAO</i> | <i>TOMPON'ANDRAIKITRA</i> | <i>FANAMARIHANA</i> | <i>FE-POTOANA</i> |
|------------------|--|--------------------------------------|--|-------------------|
| Dingana 0 | Fandraisana ny fitarainana eo anivon'ny Kaominina na sefo Fokontany ny Fanamarinana fitarainana ny | Mpiasan'ny Kaominina, sefo fokontany | Fitana an-tsoratra ao anaty boky ireo fitarainana. | 1 andro |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| DINGANA | ASA ATAO | TOMPON'ANDRAIKITRA | FANAMARIHANA | FE-POTOANA |
|------------------|---|--|---|------------|
| Dingana 1 | Fanelanelanana ataon'ny sefo Fokontany sy ny komiti-paritra | Sefo Fokontany, filohan'ny komiti-paritra, tompo'ny fitarainana, solotenan'ny tetikasa | Fitanana an-tsoratra ny fanelanelanana ataon'ny sefo Fokontany. | Herinandro |
| Dingana 2 | Fanelanelanana ataon'ny Ben'ny Tanana sy ny CRL | Ben'ny Tanana na solo-tenany, tompo'ny fitarainana, solotenan'ny tetikasa | Fitanana an-tsoratra ny fanelanelanana ataon'ny mpitantsoratra (CRL) | 10 andro |
| Dingana 3 | Fanelanelanana ataon'ny manampahefana sy ny CRL | Manampahefana sy ireo olona heveriny fa hahavaha ny olana, tompo'ny fitarainana, solotenan'ny tetikasa | Fitanana an-tsoratra ny fanelanelanana ataon'ny mpitantsoratra. | 10 andro |
| Dingana 4 | Fampiakarana ny raharaha eo anivon'ny fitsarana | Mpitsara, tompo'ny fitarainana, solotenan'ny tetikasa | Fitanana an-tsoratra ataon'ny mpirakidraharaha eo anivon'ny Fitsarana | N/A |

G.3. Fakan-kevitra sy fanaparahana ny zavatra rehetra tsara ho fantatra

Amin'ny fanatanterahana ny PAR dia misy ny lamina momba ny serasera izay atao mba ahafahana mivohy ireo zavatra rehetra tsara ho fantatra momba ny :

- **Fandrafetana farany ireo safidy fanonerana sy ny toerana hanomezana toeram-ponenana.**

Ny MOIS dia hanana andraikitra amin'ny fandrafetana farany ireo safidy fanonerana ho an'ny fahaverezana trano fonenana sy/na ireo trano natao hivarotana iarahana amin'ny PAPs. Izy ireo dia tsy maintsy hanamafy ny safidiny momba ny fanonerana ara-bola, na manambara mazava ny toerana safidiny raha ohatra ka hisafidy ny fanonerana mba hanoloana ireo zavatra rava (hita eo amin'ny andalana 6.3 eto ambany).

- **Fametrahana ny Vaomiera ara-panjakana momba ny tombana :** Nisy ny fahampafantarana ireo PAPs ny paikady hanaovana ny tombana ireo fananana, nadritra ny fakan-kevitra izay natao tamin'ny voalohan'ny volana febroary taona 2018. Izany no natao dia mba ho azo antoka tsara ny fampafantarana mialoha amin'ny fomba rehetra ireo PAPs ny fandalovan'ny CAE.
- **Tetiandro hanatontosana ny asa :** Mba ahafahanan'ireo token-trano sy ireo vondron'olona voakasiky ny asa miomana tsara, dia ho lazaina amin'izy ireo mialoha ny tetiandro hanatontosana ny asa : daty raikitra hanomboan'ny asa sy ny mety hahavitan'ny asa.
- **Famahana ireo olana na fifandirana :** Mety hisy ny fitarainana sy fifandirana mandritra ny fanatanterahana ny famindra-toerana ireo token-trano na vondron'olona voakasiky ny asa ary koa mandritra fanomezana azy ireo toera-ponenana. Noho izany dia tokony ho azavaina tsara amin'ireo token-trano sy vondron'olona ny fe-petra sy ny dingana arahina amin'ny famahana ny olana na ny fifandirana. Misy araka izany ny fanampiana azy ireo amin'ny fandrafetana ny fitarainana.

- **Fizotran'ny fananterahana'ny PAR** : Ireo tokan-trano voakasiky ny tetikasa dia tsy maintsy ampafantarina tsara ny fizotran'ny fananterahana ny PAR. Mba ahantontosa izany dia misy hatrany ny fihaonana fampafantarana sy ny fifanakalozan-kevitra izay atao. Ny fananterahana ireo asa mahakasika ny serasera dia anjara andraikitra ny MOIS.

Ny fandraisana anjara ny vahoaka sy ny fakan-kevitra dia atao amin'ny alalan'ny fivoriana, fandaharana amin'ny onja-peo, famenoana ireo taratasy fanadihadiana ary ny filazana ampahibemaso.

Noho izany dia tsy maintsy hisy ny antotan-kevitra mahakasika ny fivoaran'ny tetikasa izay apetraka eny anivon'ireo Fokontany sy Kaominina.

Misy ny fiheverana manokana momba ireo tokan-trano izay tsy mahay mamaky teny sy manoratra, ireo izay lavitra ny toerana misy ny tetikasa, ary indrindra ireo mana-kilema sy ireo be antitra izay manana fahasahiranana hanantona ireo toerana ifandraisana (birao fokontany na toerana hafa).

G.4. Toerana hanomezana toeram-ponenana

Toerana telo no novinavinaina andraisana ireo tokan-trano na vondron'olona izay voakasiky ny asa ka tsy maintsy hafindra toerana, ka tanim-panjakana avokoa ireo.

Ny voalohany dia ao anatin'ny Kaominina Antananarivo Renivohitra, amin'ny sisiny havanana manamorina ny toerana fiandronan-drano eo Andavamamba : izy io dia ampahan-toerana ao anatin'ny faritra natokana ho an'ny vahoaka izay mifanila amin'ny tetikasa, ka noraisin'ny Tompon'antoka mba ahafahana manajary velaran-tany mirefy 0,5 ha ho azo iainana, ary hametrahana ireo tokan-trano tena marefo izay nisafidy io sokajina fanonerana io. Amin'ny maha-tanim-panjakana azy dia navadika ho fananam-panjakana azo afindra izy io mba ahafahana mametraka ireo PAPs ka ahazoan'izy ireo ny taratasy ara-dalana ny maha-tompony azy.

Ny faharoa dia eny Soavimasoandro, miala 9 km avy eto afovoan-tanàna ary manana velaran-tany azo anorenana avy hatrany mirefy 0,5 ha eo. Tanim-panjakana ihany koa io toerana voatondro io.

Ny fahatelo farany dia eny Anosiala, manakaiky ny seranam-piaramanidina iraisam-pirenena Ivato. Somary lavitra ny toerana satria miala 20 km avy eto afovoan-tanàna ary manana velaran-tany mirefy 9 ha, izay mbola tanim-panjakana ihany koa.

Ireo PAPs izay nisafidy ity sokajina fanonerana ity dia nomena maimaimpoana faritra ao amin'ny tanim-panjakana azo afindra ary ho azy tanteraka.

Ny asa fanomanana ireo toerana hanomezana toeram-ponenana dia ahitana ireo foto-drafitrasa fampiasa fototra (rano, jiro, lalana fidirana, sns) ary ireo dia tokony ho vita mialoha ny famindrana ireo PAPs.

Ny toerana hanomezana toeram-ponenana tsirairay dia tokony hanaovana EIES sy PAR.

G.5. Fandaharam-potoana ankapobeny ho fananterahana ny PAR

Raha jerena ny zavatra rehetra voalaza tetsy ambony, ny fampiharana ity PAR ity dia ahitana dingana efatra:

- Dingana 1 : Asa fanomanana mialoha, fanomanana sy famoahana ny DUP. Anisan'izany ny fanomanana sy ny fananterahana ny fanadihadiana commodo sy incommodo ; ny fananterahana ny fanadihadiana momba ireo tany voakasika, ary ny fanamarinana ireo antotan-kevitra momba ireo tokan-trano voakasika ;
- Dingana 2 : Fanombanana ny fanonerana. Ity dingana faharoa ity dia hifantoka amin'ny fanamarinana ny teti-bola fanonerana, mifototra amin'ireo fepetra fanombanana voarakitra ato anatin'ny PAR. Ny CAE izay hapetraka no hisahana ny fanamarinana ny tomba-bidy rehetra sy ny ho endriky ny fanonerana ;
- Dingana 3 : Famoahana ny didy hitsivolana fanesorana ireo izay voakasiky ny tetikasa sy fanamarinana ataon'ny mpanara-maso tsy miankina, fankatoavan'ny fanjakana ny vola amin'ny alalan'ireo Sampan-draharaha isan-tsokajiny (Fananan-tany, ny Tompon'ny tetikasa, Ministeran'ny

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

teti-bolam-panjakana), fampahafantarana ny tombam-bidy amin'ireo voakasiny ny tetikasa, fandrotsahana ny vola fanonerana ao amin'ny tahirim-bolam-panjakana sy famoahana ny didy fanesorana ;

- Dingana 4 : Fanonerana sy fandoavam-bola amin'ireo voakasiky ny tetikasa.

H. TETI-BOLA ANKAPOBENY

Ny teti-bola ankapoben'ny PAR dia fitambaran'ireo tombam-bidin'ny fanonerana sy ny paikady famenony ary ireo vola ho lany amin'ny fitantanana ho fanatanterahana ny PAR, ka tafiditra ao anatin'izany ny mikasika ny MOIS izay miandraikitra ihany koa ny lafiny serasera ho an'ny PGES.

Mahakasika ny fanonerana ho an'ireo fahaverezana tsangan'asa miorina (voarakitra ao amin'ny tabilao eto ambany andalana 1.1 sy 2.1), ny tombam-bidy dia miankina amin'ny safidin'ireo PAPs (na onitra ara-bola izany na hafa) nandritra ny fanadihadiana. Raha atambatra dia 20% no nisafidy ny fanoloana ireo fananany ary 80% kosa no nisafidy ny handray vola.

Ny tombam-bidin'ny fanomanana ireo toerana hametrahana ireo token-trano (voarakitra ao amin'ny tabilao andalana 2.2 mikasika ny asa fanomanana) dia misy ifandraisany amin'ny isan'ireo token-trano maniry ny hanoloana ny fananany.

Toy izao ny teti-bola :

Teti-bola ankapobeny

| | | Ariary | USD | % |
|-----------|--|-----------------------|-------------------|--------------|
| 1. | <i>Tombam-bidin'ny fanonerana (tsy ao anatin'ny fanonerana ara-bola)</i> | 12 085 163 567 | 3 764 848 | 51,3% |
| 1.1. | Fahaverezan'ny tsangan'asa miorina (tafiditra ao ny onitra amin'ny fifindrana), fanonerana ara-bola | 10 124 069 940 | 3 153 916 | |
| 1.2. | Fanonerana ireo mpanofa (token-trano sy orinasa) | 127 107 297 | 39 597 | |
| 1.3. | Fanonerana fahaverezana fidiram-bola hafa | 591 838 139 | 184 373 | |
| 1.4. | Fanonerana ny tany an-drenivohitra | 1 190 399 310 | 370 841 | |
| 1.5. | Fanonerana ny tany fambolena | 2 659 244 | 828 | |
| 1.6. | Fahaverezana zo hisitraka tany | 49 089 642 | 15 293 | |
| 2. | <i>Fanomanana ny toerana hifindrana, tafiditra ao ny foto-drafitrasa iombonana</i> | 6 447 241 427 | 2 008/ 486 | 27,4% |
| 2.1. | Fahaverezana tsangan'asa miorina (tafiditra ao ny onitrea amin'ny fifindrana), fanonerana tsy ara-bola | 3 606 960 430 | 1 123 664 | |
| 2.2. | Fanomanana ny toerana hifindrana (tsy tafiditra ao ny fanonerana) | 2 840 280 997 | 884 823 | |
| 3. | <i>Tombam-bidy fanoloana ireo foto-drafitraa iombonana rava</i> | 61 807 500 | 19 255 | 0,3% |
| 4. | <i>Tombam-bidy ireo paik'ady fanampiny</i> | 643 714 393 | 200 534 | 2,7% |
| 4.1. | Fanampiana ireo olona marefo | 371 125 391 | 115 615 | |
| 4.2. | Fanonerana toerana fanasan-damba ho an'ireo mpanasa lamba teny Ikopa | 248 737 500 | 77 488 | |
| 4.3. | Fampiofanana arak'asa, fanamboarana kara-panondro ho an'ireo PAPs | 23 851 503 | 7 430 | |
| 5. | <i>Vola lany amin'ireo fampandehanan-draharaha rehetra</i> | 3 142 333 738 | 978 920 | 13,3% |
| 5.1. | Vola natokana ho an'ny MOIS | 2 488 670 738 | 775 287 | |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | | Ariary | USD | % |
|---------------------|--|-----------------------|------------------|-------------|
| 5.2. | Volan natokana ho an'ny Tompon'ny tetikasa | 11 000 000 | 3 427 | |
| 5.3. | Vola natokana ho an'ny CRL | 6 443 000 | 2 007 | |
| 5.4. | Vola natokana ho an'ny CAE | 636 220 000 | 198 199 | |
| 6. | Fanombatombanana ny PAR | 68 940 100 | 21 477 | 0,3% |
| 6.1. | Tombana antenantenany | 34 470 050 | 10 738 | |
| 6.2. | Tombana farany | 34 470 050 | 10 738 | |
| Vola fiandry | | 1 122 460 036 | 349 676 | 5% |
| | | 23 571 660 762 | 7 343 196 | |

Loharano : BRLi, 2018

oOo

SUMMARY

A. PROJECT BACKGROUND AND RAP JUSTIFICATION

A.1. RAP Justification

The Ministry of Ground Planning, Housing and Public Works (MGPHPW) wished to engage with the support of the World Bank the project of integrated urban development and resilience (PRODUIR). It aims to improve the socio-economic and health conditions of the current and future population of the plain of Antananarivo and to strengthen and secure the sanitation and drainage network, as well as the flood protection infrastructure.

It is articulated around four components that propose a complementary program of structural or institutional interventions in the territory. This Resettlement Action Plan addresses only component 1.1 of this major project. This includes two major operations: (i) the rehabilitation of the C3 canal to improve the drainage of rainwater in the heart of three districts of Antananarivo and (ii) the reinforcement of dikes on two rivers, the Ikopa and the Sisaony, to fight against river floods in the plain of the Malagasy capital.

From the administrative point of view, this work concerns the first, fourth and sixth arrondissements of the AUC and three outlying rural communes: Bemasoandro, Andranonahoatra and Ampitatafka.

The planned works are as follows :

Rehabilitation of the C3 canal

Preliminary hydraulic studies highlighted that the C3 canal were to be prioritised in order to protect the Antananarivo plain from surface floods. As such, the studies recommended the rehabilitation as follows:

- The cleaning out of the entirety of the canal (12km) in order to bring it back to optimised standards. This includes the Anosibe and Andavamamba buffer basins as well as the Andriantany Junction canal over the course of 900m;
- Subsequently, on the C3 urban canal (4.8 km) and the Junction Canal, low masonry walls will be built in order to allow pedestrian and motorised through traffic in various areas. New footbridges will also be constructed to replace existing ones which will enhance urban mobility ;
- Finally, next to C3 Canal in the downstream plain (7.2 km), a continuous pathway will be built on both banks for pedestrian traffic. A doubling of the siphon under the GR canal will also be implemented in order to improve the hydraulic continuity in the area.

When it is technically possible, infrastructure are considering the vulnerable groups. Thus, some footbridges will be rehabilitated taking account of the accessibility constraints of people with disabilities and reduced mobility.

The entirety of waste sludge from the works will be dried on the banks before being evacuated to a storage area dedicated to the project (an environmental and social impact study specific to the PRODUIR sewage sludge containment site was carried out). The clearing of the sludge will be done at night in order to avoid disturbance to neighbouring population and on the diurnal traffic of an already congested Antananarivo.

Reinforcement of the Ikopa and Sisaony levees

The main developments will concern the left bank of the Ikopa River, and on an ad hoc basis, the left embankments of the Sisaony River. On the right bank levees of Ikopa, the geotechnical investigations will allow, during technical specifications, to specify where reinforcements are necessary on areas that may have already been bolstered in the 1990s. The main activities will be the following:

- For the Ikopa river levees:

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Left bank: reconstruction on 1 270m of eroded banks
- Right bank: reconstruction of the embankment protections in areas where it is missing, over a total length of 3 200m
- For the left bank of the Sisaony river: reconstruction of eroded banks – approximately 125m

Extraction of material from borrowing sites

The rehabilitation of levees and the backfilling of the C3 banks will necessitate mobile and/or rocky materials. The procurement of these materials will require the exploitation of borrow pits. A certain number of quarries have been identified in Ambohidratrimo, Fenoarivo and Ambatomirahavavy.

The sizing of the planned works was done in order to minimize the social impacts. Thus, no moving house or company is planned for work on Ikopa and Sisaony. At this level, only temporary displacements of economic activities of the rivers are identified.

On the other hand, for channel C3, despite an optimization of the layout of the right-of-way of work, permanent and permanent housing movements are identified. For this reason, a Resettlement Action Plan that meets the guidelines of the World Bank Operational Policy 4.12 is necessary.

.A.2. Project intervention area

The intervention zones of the project extend over 30km² including the 1st, 4th and 6th districts of the Urban Commune of Antananarivo (CUA), mainly the districts of the southern plain of Antananarivo and 3 peripheral communes: Bemasoandro, Andranonahoatra and Ampitatafika.

A.3. RAP objectives

In line with OP 4.12 of the World Bank, the Resettlement Action Plan covers several objectives:

- Minimize the impact of involuntary temporary and permanent economic and physical displacement on households and businesses affected by PRODUIR sub-component 1.1
- Identify and support vulnerable people
- Ensure the development and implementation of a fair compensation for involuntary displacement for PAPs
- Ensure the restoration of the livelihoods of PAPs and put in place accompanying measures to improve their living conditions
- Follow up on the PAP
- Ensure full, continuous and transparent communication with stakeholders throughout the development of the RAP and its implementation

The RAP is developed in compliance with the guidelines of OP 4.12, but also with the good practices mentioned in the 2004 World Bank Involuntary Resettlement Sourcebook. Finally, it benefits from feedback from recent resettlement experiences. in Madagascar, and particularly in Antananarivo through the east bypass project whose RAP was finalized in 2016.

B. INSTITUTIONAL AND LEGAL FRAMEWORK FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PROJECT

B.1. Institutional background

Because of its cross-cutting nature and its overall objective of contributing to the preservation of the environment and sustainable urban development, the Antananarivo flood drainage project is polarizing a wide range of stakeholders. Several categories of stakeholders can be distinguished: the contracting

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

authority (MGPHPW) and its delegated contracting authority (AGETIPA), the technical and financial partner (World Bank), local authorities and public operators (AUC and peripheral municipalities), APIPA, SAMVA, etc.), private operators, and societal actors directly involved in the project.

B.2. Legislative and regulatory requirements

Ordinance 62-023 of 19/09/62 on expropriation for reasons of public utility, the amicable acquisition of real estate by the State or secondary public authorities and land appreciation and its Decree of application govern the expropriation issues for reasons of public utility in Madagascar. Ultimately, the national legislation and OP 4.12 of the World Bank are concordant only on the calculation of compensation and its payment. For all the other points, there is more or less a relatively clear discrepancy. In this regard, it is recommended that World Bank policy OP 4.12 be applied to guide the eventual resettlement process in the implementation of project activities.

As described later in the document, this RAP meets the World Bank's requirements consistent with Malagasy procedures by establishing joint development of resettlement operations with displaced populations.

The final area of the works has shown that most of the line in question is in the public right-of-way of the 1994 DUP. Any destruction of private property on public rights-of-way, including illegally, will be compensated, either a new replacement or an indemnity corresponding to the replacement cost of nine (full replacement cost).

C. HOUSEHOLDS AND COMPANY AFFECTED, ASSIGNED PROPERTY AND PARTICIPATION IN THE PREPARATION OF THE RAP

C.1. Deadline for eligibility

A map of the potential influence of the works was deposited in each Fokontany, accompanied by a notebook allowing the census of the absent households during the passage of the investigators. This mass communication (newspapers, radio announcements, postings to the fokontany concerned) took place in November 2017. This long period of communication, which followed a first systematic census, allowed sufficient room for the PAPs concerned to come to the office of each fokontany and register as PAP, without allowing an influx of foreigners to the zone, before the deadline which was thus fixed at November 30, 2017.

C.2. Census of households

Affected households and businesses were consulted in two stages. A first socio-economic survey at the level of the zone potentially affected by the works was carried out in order to analyze the social issues related to the works.

In a second step, once the final hold of work has been known, an exhaustive census of affected households and businesses was carried out in order to determine the household's socio-economic baseline and their compensation wishes.

The table below shows the distribution of households affected by permanent physical and economic displacement by borough and by land tenure.

| | <i>Owner</i> | <i>Tenant</i> | <i>Occupant without title</i> | <i>Total</i> |
|----------------------------|--------------|---------------|-------------------------------|--------------|
| 1er Arrondissement | | | | |
| Dwelling | 129 | 93 | 19 | 241 |
| Trade | 5 | 1 | 0 | 6 |
| Workshop | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Community use | 1 | 0 | 0 | 1 |
| Other | 0 | 0 | 0 | 0 |
| NI | 21 | 3 | 6 | 30 |
| 4ème Arrondissement | | | | |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | <i>Owner</i> | <i>Tenant</i> | <i>Occupant without title</i> | <i>Total</i> |
|----------------------------|--------------|---------------|-------------------------------|--------------|
| Dwelling | 41 | 28 | 6 | 75 |
| Trade | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Workshop | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Community use | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Other | 0 | 1 | 1 | 2 |
| NI | 3 | 0 | 0 | 3 |
| 6ème Arrondissement | | | | |
| Dwelling | 32 | 4 | 3 | 39 |
| Trade | 2 | 0 | 1 | 3 |
| Workshop | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Community use | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Other | 9 | 0 | 1 | 10 |
| NI | 6 | 0 | 0 | 6 |
| TOTAL | 251 | 132 | 37 | 420 |

Source : BD Enquête ménage | BRL Madagascar, BRLi, 2018

The following table summarizes data from enterprise-level survey databases.

| | <i>Owner</i> | <i>tenant</i> | <i>Occupant without title</i> | <i>Temporary occupant</i> | <i>Other</i> | <i>NI</i> | <i>Total</i> |
|---|--------------|---------------|-------------------------------|---------------------------|--------------|-----------|--------------|
| 1er Arrondissement | | | | | | | |
| Individual company | 28 | 14 | 24 | 4 | | 2 | 72 |
| Collective (S.A, S.A.R.L, Cooperative ,?) | 1 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 1 |
| Other types | 4 | 1 | 0 | 0 | | 0 | 5 |
| NI | 0 | 0 | 0 | 0 | | 1 | 1 |
| 4ème Arrondissement | | | | | | | |
| Individual company | 9 | 8 | 6 | 3 | | 0 | 26 |
| Collective (S.A, S.A.R.L, Cooperative ,?) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Other types | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| NI | 0 | 0 | 0 | 0 | | 3 | 3 |
| 6ème Arrondissement | | | | | | | |
| Individual company | 6 | 2 | 3 | 1 | 0 | 0 | 12 |
| Collective (S.A, S.A.R.L, Cooperative ,?) | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Other types | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| NI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | | | | | | | |
|-------|----|----|----|---|---|---|-----|
| TOTAL | 49 | 25 | 33 | 8 | 0 | 6 | 121 |
|-------|----|----|----|---|---|---|-----|

Source : BD Enquête entreprise | BRL Madagascar, BRLi, 2018

From these tables, key information from the RAP can be summarized below:

- The 1st arrondissement is the most affected by the PAR in terms of household and PAPs. It alone brings together the 66% of households affected by the project;
- There are a total of 420 households (60% are owners and 31% are tenants), 121 companies (40% were owners, 27% were untitled and 20% tenants). These 420 households and 121 companies count 1673 PAPs.
- Still to be confirmed number of farmers will lose a small area of annual crops. There is a total of 0.75 ha for 124 plots affected, an average of 60.5 m² per plot.

These data show that several affected households accumulate assets, particularly in relation to activities (business, commercial), sources of revenue (rental, direct use) and type of buildings affected (built in hard, light, annex).

In addition, there are a total of 509 additional PAPs undergoing lesser and / or temporary losses: the owners of rental structures, the owners or tenants of ancillary buildings alone, the farmers of the downstream plain and the canoes and bricklayers.

C.3. Census of affected goods

Affected goods were identified precisely during the individual surveys carried out after knowledge of area of the works. The table below shows the result of the census taken.

| | Number of impacted buildings | Total associated surface (m ²) |
|--------------------------------------|------------------------------|--|
| Light building | 254 | 3 247 |
| Heavy building | 132 | 9 999 |
| Adjunct buildings > 5 m ² | 1 | 5 |
| Unprecise other buildings | 39 | 496 |
| Fountain | 2 | 13 |
| Wash house | 1 | 64 |
| Total | 429 | 13 824 |

Source : BRL Madagascar, BRLi, 2018

D. CONSULTATIONS OF PAP AND STAKEHOLDERS

Consultation of PAPs and stakeholders took place in five main stages, on behalf of ESIA and RAP. It took place from the beginning of the backup studies to the rendering of their final versions:

- Socio-economic surveys of populations potentially affected by the project
- Meetings with local authorities, state institutions and NGOs
- Public hearings to present the ESIs
- Public hearings to present the process of drafting the RAP: Specific consultations were organized for the choice of compensations by the PAPs in relation to the different forms of compensation presented to them.
- Socio-economic surveys of final PAP

For each of the stages involving the consultation of the populations, the upstream communication was carried out through meetings with the districts, the communes and the heads of fokontany. Poster campaigns were carried out in the key locations of each fokontany, as well as radio announcements and insertions in several daily newspapers.

These various consultations made it possible to present the progress of the studies and the minimization of the social impacts to the various stakeholders, first and foremost the PAP. They allowed to collect their questions and to provide answers, and to build solutions of compensations and support in a shared and participative way. Discussions with several local NGOs have helped to develop accompanying measures for the restoration of realistic and effective livelihoods.

The different consultations and the presentations made focused on:

- The general framework of the project;
- The technical components of the project;
- A reminder of the conclusions of the Environmental Impact Studies (EIS)
- The results of unit price estimates at the RAP development stage
- Types and forms of compensation proposed for PAP
- Support measures for the restoration of the proposed livelihoods
- The steps and tools of the communication and monitoring process
- The deadline of November 30, 2017

Tracking of households and affected buildings

Despite all the communication methods used to be able to contact all the affected households, it turned out that some farmers from the downstream plain of C3 could not be identified to date. There are also 17 buildings that were found closed door and 4 buildings for which households refused to answer the survey. In addition, 39 mounts remain to be measured and categorized, this can be done during the EAC field trip (see Chapter 6).

Nevertheless, the amounts due to them have been included in RAP compensation costs. According to the texts in force, these amounts will remain available for a period of 30 years.

For farmers, a contact and a registration booklet are left at the level of each fokontany and water users' associations in the event that farmers present themselves.

E. REFERENCE STATEMENTS OF HOUSEHOLDS AND AFFECTED BUSINESS

E.1. Socio-economic profile of households

The reference states of the PAPs were established on the basis of the results of the socio-economic surveys of February 2018. These surveys were carried out in a systematic way for all the buildings and land affected, differentiating households from businesses. However, some households also have their business in the same place. These baselines will serve as a basis for monitoring the livelihoods of PAP.

The main information characterizing households affected by permanent physical relocation is as follows:

- The average household size is 4 people;
- Occupations practiced by heads of households are dominated by trade (34%), daily work (15%) or even wage earning in the private sector (13%). 6% of heads of household are unemployed;
- 38% of households have been in C3 for more than 20 years and 69% are owners or occupants without securities;

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- The monthly income of households is heterogeneous because of the linear nature of the project, which crosses different neighborhoods with a strong social mix. The average is thus three times the minimum wage outside Madagascar (set at 155 200 ar / month / person). The median income better reflects the reality of the economic daily life of a quasi-majority of the PAPs, it is effectively established at 173 700 ar / month;
- 41% of household members have attained a high school level, indicating a good academic level;
- Only 51% of households report being able to receive outside help in the event of a hard blow (food, money, accommodation);
- Business activities are dominated by grocery stores and small businesses, as well as small restaurants. A hotel and bars will also be compensated by the project;
- Unlike households, business only have 40% of owners and only 25% of them have occupied the C3 channel for more than 20 years. They are 29% to be on the spot since less than 5 years.

The surveys also showed that:

- Three-quarters of surveyed households are connected to electricity, 90% of which are through the Jirama network. With regard to access to drinking water, 84% of households use public standpipes.
- Access to health centers is difficult for households. Only 35% of them have a basic health center within 1 km

E.2. Vulnerable people or groups

It was decided to set a vulnerability threshold in relation to household monthly income and household size. A household with an overall household income below the limit of 155 200 ar / pers / month, relative to the number of working people, is considered vulnerable.

In addition, it is important to also count the vulnerable groups usually identified by OP 4.12 and present among PAP:

- Single women heads of household
- Elderly people without support
- The disabled (mental and motor)

This definition of vulnerable people is in agreement with the CPR of PRODUIR which defines these categories

At this point, and knowing that some households may combine several vulnerability criteria, the number of vulnerable households is 272 (65% of affected households), of which:

- 232 low-income households,
- 66 single women heads of households,
- 12 households headed by people over 65 years old.
- 47 households with mental or motor disabilities

F. COMPENSATION

F.1. Different kind of compensations

The following compensation categories have been identified:

- Compensation of constructions (main constructions and ancillary infrastructures)
- Compensation of tenants
- Compensation for loss of private agricultural land
- Compensation for temporary or permanent loss of income
- Other allowances: support to vulnerable groups, etc.

F.2. Compensation Calculation Method

In general, all offsets are equivalent to replacement values to nine of the impacts incurred. In all cases, assets will be valued and cleared according to the following guidelines:

- In cases where community infrastructure (washhouses ...) will be impacted, replacement compensation will be provided. Same for playgrounds;
- The project will compensate for goods and investments (labor, crops, buildings and other improvements) in accordance with the provisions of this resettlement plan;
- Eligibility for compensation will not be granted to new entrants who have begun to occupy or use certain parcels included in the project RoW after the deadline;
- Compensation values will be based on replacement costs on the date the replacement is made, or on the project identification date, whichever is greater;
- The market prices for crops will be set according to the values determined by the Administrative Evaluation Commission (AEC).

There will be no difference between statutory and customary law, a customary landowner or user of state-owned land will be compensated for land, property and investment at replacement cost, including any loss of access

F.3. Accompanying measures for the restoration of livelihoods

In addition to the compensation provided for each type of loss, the PAPs will be able to benefit from numerous accompanying measures that will be supervised by the project's Project Manager (MOIS).

For all households, these are:

- For PAP that have chosen cash compensation, assistance to find a home is provided
- Professional training, agricultural training
- Professional insertion and follow-up of trained PAP

In addition, for the washerwomen of the Ikopa right bank who will be impacted temporarily by the works, it is planned to build in the fokontany concerned up to five collective washrooms to improve their working conditions. Also, for the itinerant merchants of channel C3, areas liberated by the works will be reserved to create small market places which will be dedicated to them.

For vulnerable households, these are the following specific measures:

- Assistance for administrative procedures (CIN, family booklet, marriage certificate ...)
- Specific public consultations
- Awareness, psychosocial support
- Support in the formulation of possible grievances
- Material support for the disabled
- Establishment of logistical support for the move

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

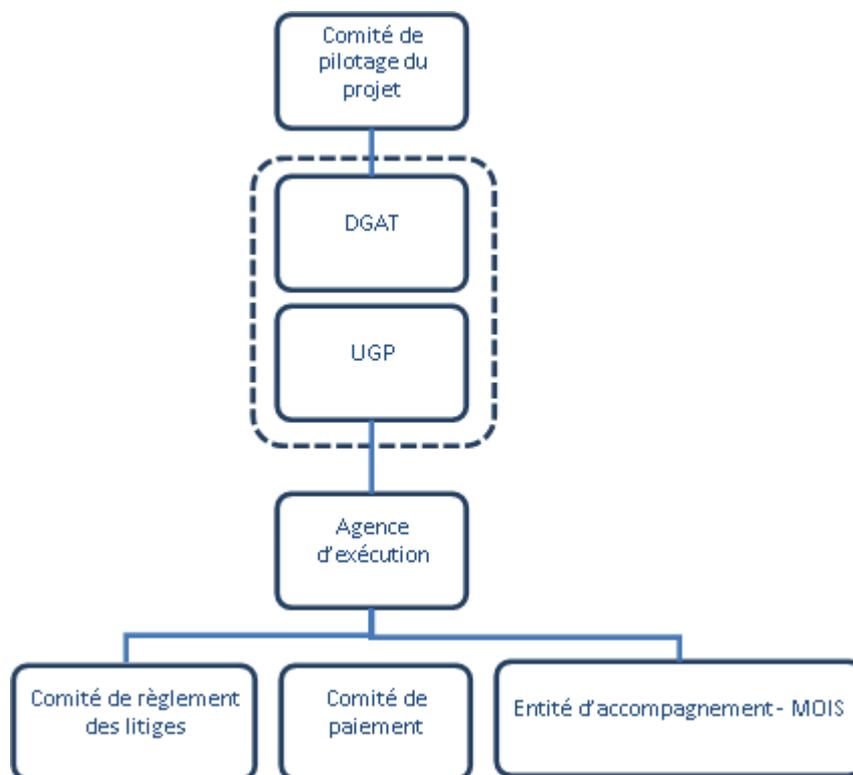
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Reducing the risk of malnutrition as a result of displacement: distribution of food aid
- Material support for disadvantaged schoolchildren
- Health assistance through monthly medical monitoring

G. IMPLEMENTATION OF THE RAP

G.1. Institutional Framework for RAP Implementation

The four-level structure is intended for RAP implementation: (i) a supervisory and control stage, (ii) an execution stage, (iii) a technical assistance stage and (iv) a local relay stage to ensure the direct link with the PAP.



This institutional framework for RAP implementation is integrated into the overall implementation framework of PRODUIR. It is also based on the bodies created for the implementation of the ESMP, which will thus have specific tasks dedicated to the RAP:

- **MAHTP** : follows and approves the RAP during the preparation phase. During implementation, it will define the strategic thrusts of the resettlement process and ensure the monitoring / evaluation of activities.
- **UGP/AGETIPA** : coordinate, implement and monitor all RAP-related activities internally. The UGP/AGETIPA will be supported by the land operator for administrative process and payments and by an Institutional and Social Project Manager for the concrete implementation of all RAP activities.
- **The Institutional and Social Management (MOIS)**: in charge of the implementation of the measures of social in the RAP until the total liberation of plots concerned, support, accompaniment of the affected households and their assistance before, during and after compensation payments,

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

recovery or even improvement of their living conditions before the project ; interface between AGETIPA, local authorities and PAPs

- **The land operator:** will take care of all the payments of the affected households and companies and will take care of any intervention on the administrative level for the provision of the funds at the level of the Public Treasury.
- **The Dispute Resolution Committee (CRL):** This Committee will be in charge of the settlement of grievances and disputes that may arise during the implementation of the project. It will meet whenever the process of handling grievances and disputes has failed at its first level. The CRL is composed of: the PFES of the fokontany concerned, the 2 representatives of PAPs accompanying the PFES, a representative of the technical supervisor, a representative of the institutional and social project manager, the relocation expert of the PMU -AGEX, the resettlement expert of AGETIPA, delegated project manager for the work of PRODUIR, a representative of the town hall, a representative of the prefecture, an expert from an independent NGO.

G.2. Grievance and dispute

Several channels are used to collect and record grievances and complaints:

- At the level of each local (commune) concerned by the activities of the PRODUIR project, there will be made available to the public at all times a complaint register at the level of the town hall, the fokontany chief and the district chief.
- The project will also develop other channels such as green numbers (details of which will be developed during the preparation phase), web platform and social networks, collaboration with civil society organizations, etc.

A three-level mechanism is provided to deal with grievances and disputes related to the project:

- The first level consists of an out-of-court complaint management: use of the PFES
- The second level is mediation by the Dispute Resolution Committee
- The third level is recourse by judicial way

Each stage is constrained by a decision-making period, both on the side of the complainant and the person responsible for the response.

Steps in the grievance process at the fokontany or the town hall

| <i>Etape</i> | <i>Activities</i> | <i>Responsible</i> | <i>Observation</i> | <i>Duration of the process</i> |
|----------------|--|---|--|--------------------------------|
| Stage 0 | Reception complaint at the level of the town hall or the fokontany chief Verification and validation of the relevance of complaints | Agent Mairie, Chef fokontany | Recording of the elements of the complaint in the register deposited for this purpose. | 1 day |
| Stage 1 | Fokontany Chief Mediation and Neighborhood Committees | Chief Fokontany, Chair Neighborhood Committee, Complainant (s), Project Representative | Record of mediation to be established by Chief Fokontany. | One week |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| Etape | <i>Activities</i> | <i>Responsible</i> | <i>Observation</i> | <i>Duration of the process</i> |
|----------------|---|---|---|--------------------------------|
| | | | | |
| Stage 2 | Mediation of the mayor assisted by the CRL | The Mayor or his representative, the complainant (s), a project representative | Mediation minutes to be prepared by the secretary of the meeting (CRL). | 10 days |
| Stage 3 | Arbitration of the administrative authority assisted by the CRL | The administrative authority which may appoint any person it deems competent to assist in the resolution of the dispute, the complainant (s), a representative of the project | . Mediation records to be prepared by the secretary of the meeting (CRL). | 10 days |
| Stage 4 | Recourse at the level of the court of first instance | The judge, the complainant and the project representative | Recordn to be prepared by the clerk of the court. | N/A |

G.3. Consultation and dissemination of information

For RAP implementation, the communication mechanism consists in conveying useful information on:

- *The establishment of the Administrative Evaluation Commission:* The PAP will have been informed of the procedure for the administrative evaluation of their properties during the public consultations held in early February 2018. This is to ensure that the PAPs will be prevented in advance and by all the appropriate means of the passage of the AEC.
- *Work schedule:* In order to be better prepared, the work schedule will have to be communicated in advance to displaced households and communities: actual start of works, provisional end of works.
- *Dispute Resolution:* During the implementation of relocation and resettlement, complaints or disputes may arise: dispute resolution procedures must be explained in detail to displaced households and communities. In addition, support on the formulation of claims and litigation is already planned.
- *Implementation of RAP implementation:* Affected households should be informed of the progress of RAP implementation. To do this, information and exchange sessions will be organized regularly. Communication activities fall under the roles and responsibilities of the month.

Public participation and consultation take place through meetings, radio broadcasts, questionnaire / form filling, public readings.

At this level there will be requirements for the provision of documents on the evolution of the project at the level of fokontany and municipalities.

Particular attention will be paid to illiterate households, those remote from the project area and especially those with limited capacity (disabled, elderly) to move or to reach relay points (fokontany offices or others).

G.4. Relocation sites

Three resettlement sites are planned, all of them in the domain of the State.

A first is located in the AUC, on the right bank of the Andavamamba basin: the owner will take advantage of the public right of way recovered by the works to provide an area of approximately 0.5 ha, which will be reserved vulnerable households who have chosen this type of compensation. Being of Public Domain of the State, this ground will be declassified in Private Domain in order to be able to welcome the PAPs and grant them a land title.

A second is located in the north-east of the city, at Soavimasoandro, 9 km from the city center and with a directly buildable area of about 0.5 ha. It belongs to the private domain of the State.

The last, in Anosiala, is the one offering the most area, with 9 ha, but also the furthest, 20 km from the city center and close to Ivato International Airport. It belongs to the private domain of the State.

The PAP choosing this type of compensation will benefit from the definitive and free disposal of these parcels of the State Private Domain.

G.5. Overall RAP implementation planning

In view of all that has been said above, the implementation of this RAP will include 4 phases:

- Phase 1: Preliminary activities, preparation and exit of the DUP. It will include among others the preparation and realization of the investigation commodo and incommodo ; carrying out the parcel survey and updating the socio-economic survey on the basis of available data; the realization of the parcel plan and the establishment and exit of the Decree DUP;
- Phase 2: Evaluation of compensation benefits. This second phase will focus on the validation of the compensation budget, based on the RAP evaluation criteria. It will include the establishment and operationalization of the CAE, the evaluation of expropriation indemnities (state of the sums), and the validation of the state of the sums by the CAE;
- Phase 3: Exit of the expropriation order including the verification by an independent agent of the state of the sums, the approval of the state of the sums by the various services concerned (Department of the Domains, the expropriating Ministry, Ministry of Budget and Finance), the notification of the PAPs on the retained values, the payment of the indemnities in a deposit account to the Treasury and the exit of the expropriation order;
- Phase 4: Payment of the expropriation indemnities. This is the administrative procedure of payment on the part of the expropriants and the preparation of the files of the PAPs for making available the fund.

These different phases are detailed in the manual of expropriation procedures and payment of compensation to the people affected by the project, developed jointly by the lessor, the client, the PMU and the delegated contracting authority.

H. GLOBAL ESTIMATE BUDGET

The estimated budget for the RAP includes the costs of offsets, accompanying measures and implementation-related management costs, including the cost of the MONTH, which also includes its ESMP communication missions.

Concerning the compensation for building losses (lines 1.1 and 2.1 of the table below), the cost estimate is based on the indications of the PAPs regarding their compensation wishes (in cash or in kind), collected during the surveys, either At this stage of the process, around 20% opting for compensation in kind, with 80% opting for cash compensation.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

The costs of preparing the resettlement sites (preparatory works and servicing, line 2.2 of the table below) also take into account the number of households who have expressed the wish for compensation in kind.

Global estimate budget

| | | Ariary | USD | % |
|--------------------|--|-----------------------|-------------------|--------------|
| 1. | <i>Compensations cost (without compensation in kind)</i> | 12 085 163 567 | 3 764 848 | 51,3% |
| 1.1. | Loss in construction (y/c les indemnités de déménagement) - Compensation in cash | 10 124 069 940 | 3 153 916 | |
| 1.2. | Compensation for tenant (households and business) | 127 107 297 | 39 597 | |
| 1.3. | Compensations for other loss of income | 591 838 139 | 184 373 | |
| 1.4. | Compensations for urban land loss | 1 190 399 310 | 370 841 | |
| 1.5. | Compensations for farming land loss | 2 659 244 | 828 | |
| 1.6. | Compensations for loss of surface rights | 49 089 642 | 15 293 | |
| 2. | <i>Préparation of the relocating site with common buildings</i> | 6 447 241 427 | 2 008/ 486 | 27,4% |
| 2.1. | Building loss (with relocating fees) - Compensation in kind | 3 606 960 430 | 1 123 664 | |
| 2.2. | Preparation of the relocating site | 2 840 280 997 | 884 823 | |
| 3. | <i>Remplacement cost of destroyed community infrastructure</i> | 61 807 500 | 19 255 | 0,3% |
| 4. | <i>Cost of accompanying measures</i> | 643 714 393 | 200 534 | 2,7% |
| 4.1. | Accompanying of vulnerable people | 371 125 391 | 115 615 | |
| 4.2. | Washer construction cost for ikopa washerwomen | 248 737 500 | 77 488 | |
| 4.3. | PAP ID Cards and training cost | 23 851 503 | 7 430 | |
| 5. | <i>Management fees</i> | 3 142 333 738 | 978 920 | 13,3% |
| 5.1. | ISOM Cost | 2 488 670 738 | 775 287 | |
| 5.2. | COFIL fees | 11 000 000 | 3 427 | |
| 5.3. | CRL fees | 6 443 000 | 2 007 | |
| 5.4. | BPAR and AEC fees | 636 220 000 | 198 199 | |
| 6. | <i>RAP evaluation</i> | 68 940 100 | 21 477 | 0,3% |
| 6.1. | Half-way | 34 470 050 | 10 738 | |
| 6.2. | Final | 34 470 050 | 10 738 | |
| Contingency | | 1 122 460 036 | 349 676 | 5% |
| | | 23 571 660 762 | 7 343 196 | |

Source : BRLi, 2018

oOo

1. INTRODUCTION ET DESCRIPTION DU PROJET

1.1. INTRODUCTION

1.1.1. Contexte de l'étude et description du projet

La métropole d'Antananarivo est confrontée aujourd'hui à une urbanisation rapide associée notamment à l'exode rural global observé à Madagascar. Face à cette pression démographique l'agglomération se trouve démunie et ne parvient pas à développer les équipements et infrastructures de bases pour accueillir les nouveaux arrivants.

Faute de moyens financiers et de mandat politique clair, les services de base deviennent insuffisants ce qui conduit à la prolifération massive de quartiers informels où les conditions de vie des populations sont insalubres. En particulier dans les bas quartiers également très exposés aux inondations. Au niveau de la capitale malgache, le montant des dégradations annuelles liées aux inondations est estimé à 1,6 million de dollars (GFDRR et al. 2016).

Face à ces constats, les institutions malgaches avec l'appui de la Banque Mondiale ont souhaité engager une série de projets devant appuyer le développement urbain durable au niveau du Grand Antananarivo. Le Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR) est le premier programme engagé. Celui-ci vise à améliorer les conditions de vie des plus pauvres dans les quartiers précaires au travers du développement durable des services de base, de l'assainissement et de la résilience face aux risques naturels, mais également à améliorer la gouvernance municipale et métropolitaine et prévenir le développement de nouveaux risques.

Une partie des fonds alloués sera utilisée pour réaliser les travaux décrits ci-dessous.

Cependant, suite à des investigations préliminaires, il s'avère que des propriétés privées et des activités économiques seront impactées durant les travaux envisagés.

La préparation d'un Plan d'actions de réinstallation (P.A.R) est donc requise afin de mitiger les impacts desdits travaux.

1.1.2. Objectif du PAR

En accord avec l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, le Plan d'Action de Réinstallation couvre plusieurs objectifs :

- Minimiser l'impact des déplacements économiques et physiques involontaires, temporaires comme permanents, sur les ménages et les entreprises affectées par la sous-composante 1.1 du PRODUIR.
- Identifier et accompagner les personnes vulnérables
- Assurer l'élaboration et la mise en place d'une juste compensation du déplacement involontaire pour les PAPs
- Assurer la restauration des moyens d'existence des PAPs et mettre en place des mesures d'accompagnement pour améliorer leurs conditions de vie
- Assurer le suivi des PAPs

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Assurer une communication totale, continue et transparente avec les parties prenantes tout au long de l'élaboration du PAR et de sa mise en œuvre.

Le PAR est élaboré dans le respect des directives de l'OP 4.12, mais également des bonnes pratiques évoquées dans « Involuntary Resettlement Sourcebook » de la Banque Mondiale, datant de 2004. Enfin, il bénéficie du retour d'expériences récentes de réinstallation à Madagascar, et notamment à Antananarivo à travers le projet de rocade est dont le PAR a été finalisé en 2016.

Enfin, ce PAR bénéficie également des orientations données par le CPR du PRODUIR.

1.1.3. Contenu du rapport

Le présent rapport est composé de 8 chapitres structurés comme suit :

Tabl. 1 - Contenu du rapport

| <i>Chapitre</i> | <i>Contenu</i> |
|---|---|
| Chapitre 1 : Introduction et description du projet | Ce chapitre présente le contexte de réalisation du PAR à travers une description de la sous-composante 1.1 du PRODUIR et de ses impacts sociaux. Il présente également les objectifs et le périmètre d'action du PAR |
| Chapitre 2 : Cadre Juridique et réglementaire en lien avec le PAR | Ce chapitre détaille le cadre juridique et réglementaire national dans lequel s'inscrit le PAR. Il reprend également les directives de l'OP 4.12 et ses bonnes pratiques. Il présente enfin une analyse comparative de ces deux cadres et des dispositions retenues pour la réalisation du présent PAR |
| Chapitre 3 : Information et consultation des parties prenantes pour l'élaboration du PAR | Ce chapitre présente la méthodologie de divulgation de l'information dans le respect des bonnes pratiques du cadre réglementaire national et de l'OP4.12 et bonnes pratiques associées. A ce titre il rappelle l'élaboration d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes. Il retrace ensuite les communications réalisées avec les parties prenantes, au premier rang desquelles les PAPs. |
| Chapitre 4 : Identification des biens et des personnes affectées | Ce chapitre décrit les critères d'éligibilité des personnes aux compensations du PAR, le mode de détermination de la date butoir d'éligibilité et présente le recensement consolidé des biens et PAPs dans l'emprise finale des travaux. C'est à ce niveau qu'une présentation de la situation de référence des PAPs (avant-projet) est faite, ainsi que de la définition des groupes et personnes vulnérables |
| Chapitre 5 : Evaluation des biens et des compensations | Ce chapitre détaille les approches de compensation proposées par le maître d'ouvrage pour les différents types de déplacement engendrés par le projet. Il y confronte les souhaits des PAPs puis présente les types de compensations retenus et le nombre de PAPs et types de biens associés. Par la suite, il présente le barème des prix unitaires établi sur la base du Plan de réinstallation Involontaire (PRI) du projet Rcade, et les coûts de compensation du projet, en lien avec un calcul photogrammétrique précis des biens affectés. Il présente également les mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence des PAPs et personnes vulnérables |
| Chapitre 6 : Mise en œuvre du PAR | Ce chapitre présente les étapes de mise en œuvre du PAR avec le calendrier associé. Il rappelle le mécanisme de gestion et traitement des doléances, déjà mis en œuvre dans le cadre du PGES de la sous-composante 1.1 du PRODUIR. |
| Chapitre 7 : Suivi et évaluation du PAR | Ce chapitre recense les indicateurs de suivi de la bonne mise en œuvre du PAR et de la réinstallation des PAPs. Il propose une méthode d'évaluation de ses résultats. |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| <i>Chapitre</i> | <i>Contenu</i> |
|--|---|
| Chapitre 8 : Responsabilités organisationnelles et modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du PAR | Ce chapitre décrit les rôles des organismes et entités responsables de la mise en œuvre du PAR et du suivi des PAPs, et les responsabilités qui les lient. Il présente également une évaluation des capacités de ces instances responsables, et le système de reporting du PAR. |

1.2. DESCRIPTION DU PROJET

1.2.1. Objectifs de développement du PRODUIR

Le projet PRODUIR vise à améliorer les conditions de vie des plus pauvres dans les quartiers précaires du Grand Antananarivo, au travers du développement durable des services de base, de l'assainissement et de la résilience face aux risques naturels, et aussi à améliorer la gouvernance municipale et métropolitaine et à prévenir le développement de nouveaux risques.

D'une manière générale, la résilience est définie ici comme la capacité des communautés à recouvrir d'une catastrophe d'origine naturelle (dont les inondations, les tremblements de terre...). Elle peut avoir des caractères économiques, physiques (en termes de durabilité des infrastructures par exemple), écologiques, sociales ou communautaires.

1.2.2. Objectifs du Projet

Ce projet, particulièrement pour la composante 1.1 (voir plus bas), objet du présent PAR, est centré sur certains axes prioritaires. L'amélioration des conditions de drainage de la plaine d'Antananarivo et la réduction des risques inondation associés ont été jugés comme un préalable indispensable en amont de toute intervention additionnelle sur les réseaux d'assainissement. Ces interventions visent particulièrement à :

- Diminuer les inondations pluviales et les surfaces inondées par la maîtrise des hauteurs de submersion et les durées d'inondation au travers d'une meilleure régulation des eaux de drainage vers l'exutoire ;
- Réduire les risques d'inondation fluviale au niveau de l'Ikopa et de la Sisaony par le renforcement des ouvrages de protection existant ;
- Améliorer la situation sanitaire par une meilleure gestion des effluents (eaux usées, eaux pluviales, excréta) ;
- Améliorer la capacité des communautés à recouvrir des phénomènes d'inondation.

1.2.3. Les Bénéficiaires du PRODUIR

Les bénéficiaires du projet sont en premier lieu les populations urbaines des communes de la CUA et des communes périphériques concernés par les travaux. Le Gouvernement de Madagascar et les services publics qui interviennent dans le domaine de l'assainissement, de l'aménagement et le développement urbain (APIPA, SAMVA, OPCI etc.) les ONG, et les Associations locales qui travaillent dans le secteur de l'assainissement sont également comptés parmi les bénéficiaires.

1.2.4. Composantes du PRODUIR et cadre d'intervention du PAR dans ce projet

Les activités du projet sont structurées en quatre composantes et sont conçues pour se renforcer mutuellement afin d'en maximiser les impacts. Le projet PRODUIR comprend quatre composantes et plusieurs sous-composantes qui proposent des actions complémentaires pour améliorer les conditions d'assainissement et encadrer le risque d'inondation à l'échelle de la capitale malagasy :

- Composante 1, concerne l'amélioration du cadre urbain et de la résilience dans la zone d'intervention précaire cible ;
- Composante 2, se concentre sur l'amélioration des Capacités Institutionnelles pour une Gouvernance ;

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Composante 3, s'intéresse à la coordination, gestion du projet et suivi-évaluation ;
- Composante 4, concerne la Composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC).

Le présent PAR, tout comme l'EIES sur laquelle il se base, n'interviendra que dans la sous-composante 1.1 de la composante 1, détaillée ci-dessous :

A. Composante 1 : Amélioration du cadre urbain et de la résilience dans la zone d'intervention précaire cible

Les activités de cette composante fortement corrélées au choix de la zone d'intervention découlent (i) de la volonté du MAHTP de concentrer les efforts afin de créer un effet de changement urbain transformationnel durable au niveau local ; (ii) des leçons apprises de l'évaluation du projet Lalankely 1 et 2 de l'AFD, et de l'évaluation des interventions précédentes, qui font état d'un besoin d'intervenir dans les quartiers inondables de façon intégrée, et de mieux comprendre la complexité foncière dans les zones d'intervention ; (iii) de la diversité des enjeux urbains définis par le positionnement géographique central et en périphérie aux entrées de la ville, dans ses zones d'extension, autour de voiries et canaux principaux ; et enfin (iv) du besoin d'un mode d'intervention nouveau qui pourra être modélisé et répliqué. Afin de répondre à ces orientations, cette composante va :

- Répondre aux besoins prioritaires d'investissement dans les infrastructures de drainage afin de protéger la zone d'intervention sur la base de l'étude du système hydrographique et hydraulique d'Antananarivo conduite dans le cadre du Programme Intégré d'Assainissement d'Antananarivo (PIAA) financé par l'AFD ;
- Sur la base de cette étude et du schéma directeur d'assainissement en cours de préparation, proposer des investissements structurants de moyen et long-terme ;
- Etudier le tissu urbain dans la zone choisie afin de mieux comprendre les dynamiques socio-urbaines existantes et les infrastructures nécessaires pour réintégrer cette zone dans le tissu urbain avoisinant ; et identifier les besoins des communautés bénéficiaires notamment en termes de services sociaux et urbains de base afin de programmer des interventions à court, moyen et long terme et de déterminer les effets de levier pour le développement.
- Préparer un Plan d'Urbanisme de Détail (PUDé) des zones choisies. Vu les besoins nombreux dans la zone d'intervention, ce PUDé permettra d'avoir une programmation d'intervention qui va au-delà des interventions du PRODUIR. Au vu des complexités foncières envisagées, le PUDé permettra le développement d'instruments opérationnels pour la reconversion/gestion foncière sur le moyen et long terme, et des aménagements pour un développement urbain intégré de cette zone, qui comprend un nombre de zones vides ou vacantes qui s'urbanisent rapidement, précairement et informellement.
- Créer un cadre de concertation et d'intégration communautaire afin de permettre (i) la remontée des besoins et de l'information du niveau local, (ii) la bonne communication et l'engagement avec les communautés ciblées afin de pérenniser les interventions ; et (iii) créer un cadre de transparence et de partage d'information en permanence.

1.1 SOUS COMPOSANTE 1.1 : INTERVENTIONS DE DRAINAGE, D'ASSAINISSEMENT ET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Les interventions en matière d'infrastructures de drainage, d'assainissement et de protection contre les inondations sont de nature « no-regret » et ont vocation à répondre aux besoins tant prioritaires que sur le moyen-long terme afin de réduire le risque d'inondation pluviale et fluviale sur la zone d'intervention.

Ces interventions concernent principalement (cf. annexe 31 pour une description plus détaillée des travaux) :

- D'une part sur le Canal C3 :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Du curage dans le canal C3 à proprement parler depuis le bassin amont d'Anosibé jusqu'à sa jonction avec le canal d'Andriantany à Ambodomita environ 12 km en aval ;
- Du curage dans le canal de Jonction qui raccorde le déversoir latéral sur le canal Andriantany avec le canal C3 au droit du pont Ankasina ;
- Du curage dans les bassins d'Anosibé, d'Amdavamamba ainsi que dans le petit bassin en aval du pont Rainidafy ;
- De l'aménagement des berges des trois bassins, du canal C3 et du canal de Jonction par construction de murets et des voies de circulation piétonnes ou motorisées. Ces aménagements par murets seront mis en œuvre uniquement dans la partie urbaine du canal (PM 0 à PM 4900) ;
- De l'aménagement de berge dans la partie aval agricole du canal C3, et notamment la réalisation d'un cheminement piéton de chaque côté accompagné d'une délimitation physique de l'emprise foncière par des bornes béton sur pieux battus ;
- Du doublement du siphon actuel sous le canal GR.
- D'autre part les endiguements de l'Ikopa qui consisteront en :
 - Pour la rive gauche la reconstitution de la berge dans les zones fortement érodées avec lissage du niveau de la crête complétée par un pavage le cas échéant, le confortement d'une zone d'infiltration au travers le corps de la digue et la réhabilitation d'ouvrages traversant ;
 - Pour la rive droite des compléments d'enrochements en talus et en pied de berge, la réfection et lissage de la crête ainsi que des aménagements ponctuels de passages piéton transversaux et de quais de stockage.
 - Et enfin pour la rive gauche de la Sisaony la reconstitution du talus sur deux zones affaissées complétée par la reconstitution du pavage de crête.
- Par ailleurs, les travaux de cette sous-composante nécessiteront l'aménagement de sites de réinstallation (cf. paragraphes 5.6 et 5.7, et annexe 20) :
 - Travaux préparatoires (défrichage, démolitions le cas échéant, remblaiement ou terrassements préalables ...)
 - Travaux de viabilisation des sites (aménagement des accès, raccordement à l'eau et à l'électricité)
 - Construction des logements (et des infrastructures communautaires le cas échéant)
- Enfin, les travaux de cette sous-composante engendreront la création d'une zone de stockage des boues dédiées :
 - Dès le début des travaux, la zone de stockage devra être aménagée pour permettre le dépôt des produits de curage dans de bonnes conditions. Le site identifié au stade de l'étude d'impact se situe sur les berges de l'Ikopa. La parcelle envisagée est une propriété de l'état située dans une zone humide probablement submersible.
 - Il est envisagé plusieurs types d'aménagements sur cette zone :
 - Remodelage éventuel par du terrassement, renforcement et délimitation de la zone de dépôt ;
 - Mise en œuvre du stockage à proprement parler (déblaiement, pose de géomembrane, etc.) ;
 - Aménagement d'accès dédiés vers les zones de mise en dépôt pour les camions transportant les boues de curage ;
 - Des aménagements spécifiques permettant la maîtrise des pollutions associées aux boues de curage (collecte et gestion des lixiviats).
 - Ensuite, les produits de curage seront régalez au bulldozer et compactés une fois déposés par les camions. Selon les conditions de stabilité des talus, il sera possible d'effectuer des

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

interventions autant que de besoins pour remodelage du site afin de garantir la stabilité des dépôts, et la sécurité des personnes. Il sera assuré le maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des engins nécessaires au régalaage, au compactage, au talutage des boues.

Le site de stockage final des boues n'est pas encore connu. Des éléments relatifs à la zone de stockage seront précisés lors d'études techniques, environnementales et sociales spécifiques plus approfondies, prévues courant 2018.

1.2.5. Les zones d'intervention de la sous-composante 1.1 du PRODUIR

Le PRODUIR va intervenir à travers l'agglomération d'Antananarivo. La ville d'Antananarivo, située dans les hautes terres centrales de Madagascar, culmine à 1 300 m d'altitude. Elle est localisée entre 18°55' de latitude sud et 47°32' de longitude. Sa superficie est de 86,4 km². Elle dispose d'un climat tropical caractérisé par des hivers frais et très secs et des étés doux et pluvieux. Administrativement, la ville est la capitale de Madagascar, chef-lieu de la région Analamanga, et du district d'Antananarivo-Renivohitra. Cette agglomération se dénomme aujourd'hui « Grand Tana », composée de la commune urbaine d'Antananarivo(CUA) et ses 6 arrondissements, et de 31 communes périphériques rassemblées au sein de l'Organisme Public de Coopération Intercommunale (OPCI) « FIFTAMA ». En 2014, la population était estimée à 2 645 840 habitants.

Les activités de la sous-composante 1.1 interviennent dans les arrondissements I, IV et VI de la CUA. En dehors de la CUA, les activités concernent les Communes Rurales d'Ampitatafika, d'Andronahoatra, et de Bemasoandro. Ce périmètre des travaux s'étend au-delà de ces zones d'intervention immédiate avec le secteur concerné par la gestion ex-situ des matériaux dragués, à savoir la zone de mise en dépôt des boues de curage (dont la localisation sera définie ultérieurement, dans le cadre d'études qui seront engagées prochainement) et les secteurs concernés par l'extraction des matériaux constitutifs des ouvrages à réaliser ou à réhabiliter (gites d'emprunt des matériaux).

Enfin précisons que 2 des 3 sites de réinstallation (Soavimasoandro et Andavamamba) sont situés au sein de la CUA, le 3^{ème} étant situé sur la Commune Rurale d'Anosiala, District d'Ambohidratrimo, Région Analamanga, à 20km environ d'Antananarivo.

Le tableau ci-dessous présente une récapitulation des localités concernées par le projet. **A noter que le site de confinement de boues de curage ainsi que les sites de réinstallation ont fait l'objet d'une étude spécifique.**

Tabl. 2 - Localités concernées par le Projet

| <i>District</i> | <i>Commune</i> | <i>Arrondissement</i> | <i>Fokontany</i> |
|--------------------------|------------------------------|-----------------------|--|
| Canal C3 | | | |
| Antananarivo Renivohitra | Commune Urbaine Antananarivo | Arrondissement I | Ankasina, Antohomadinika Antsalovana FAA, 67ha Avaratra Andrefana, 67ha Avaratra Atsinanana, Antohomadinika Atsimo, Antetazana Afovoany II, Cité Ambodin'Isotry, Andavamamba Anjezika II, Andavamamba Anatihazo II |
| Antananarivo Renivohitra | Commune Urbaine Antananarivo | Arrondissement IV | Anosibe Andrefana I, Anosibe Ambohibarikely, Mandrangobato II, Andrefan'i Mananjara |
| | | Arrondissement VI | Anosivavaka, Ambodivonkely, Andraharo |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Fig. 1. Vues du périmètres des travaux (Canal C3 et Digue Sisaony)

La carte de localisation administrative des sites du projet (Canal C3 et Digue) est présentée dans la Figure 2 et la carte de la zone d'étude dans la Figure 3. C'est au sein de l'aire d'étude immédiate que se situe l'emprise des travaux qui concerne les déplacements physiques et économiques engendrés par les travaux.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

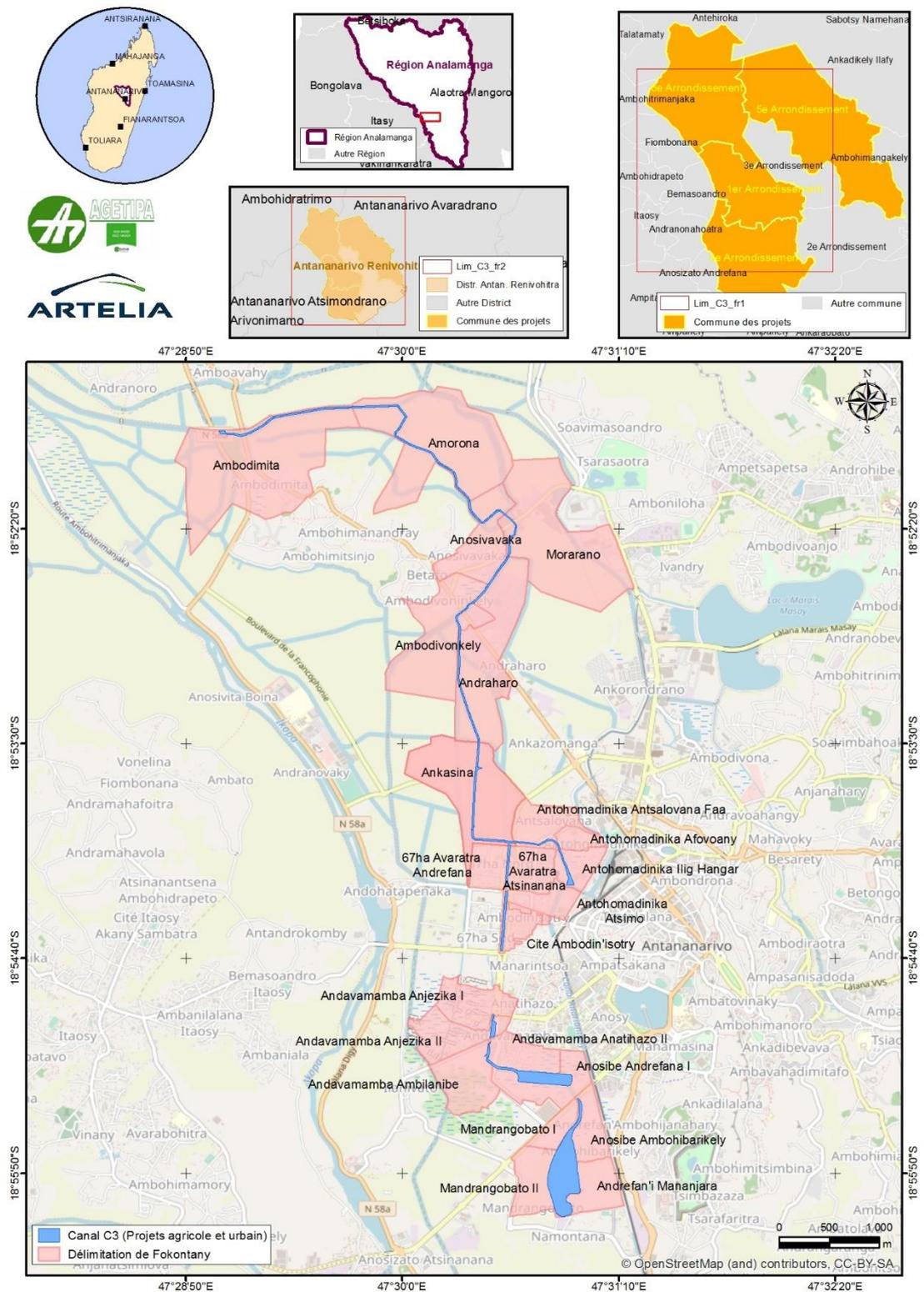
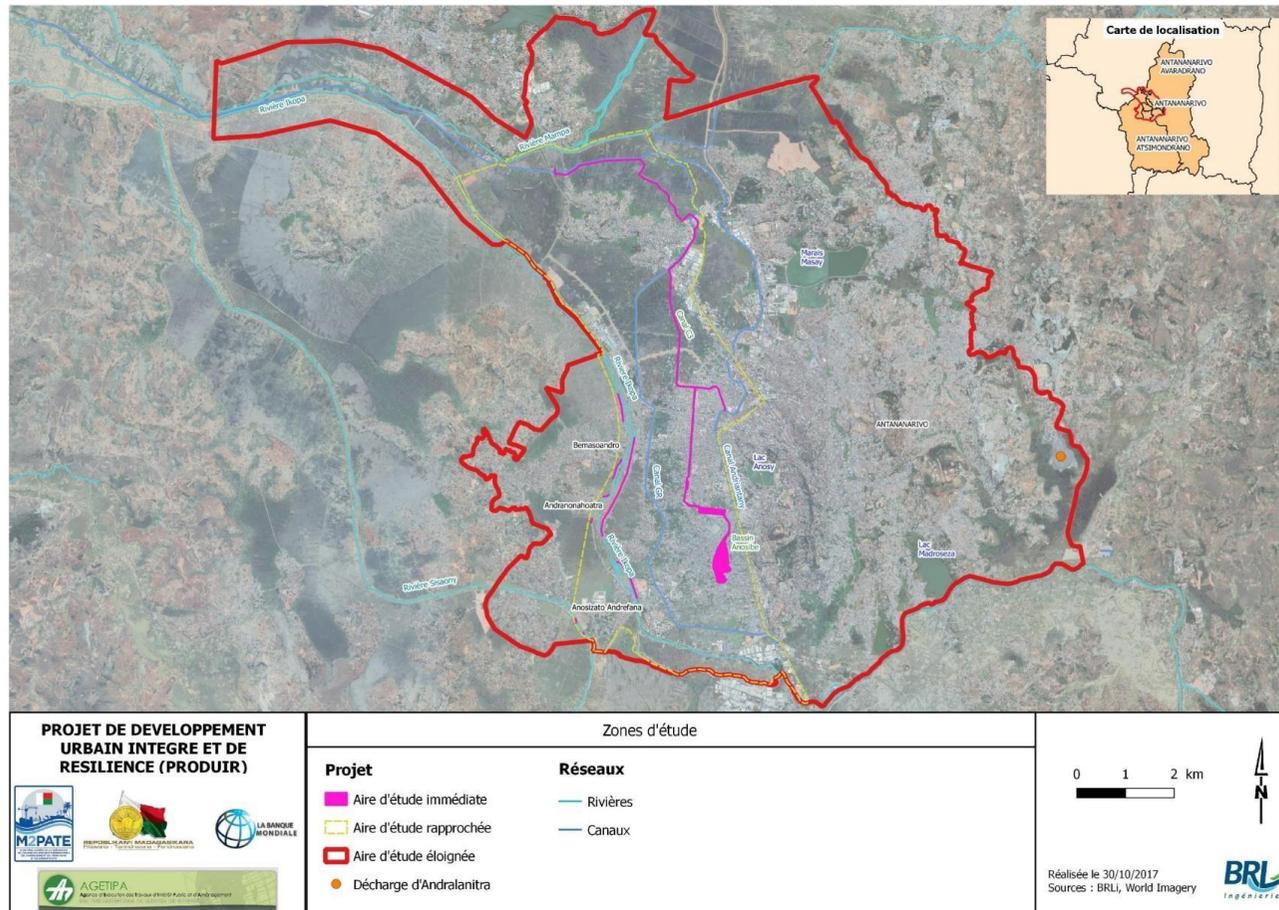


Fig. 2. Délimitation administrative des sites du projet (Canal C3 et Digue)

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Fig. 1. Localisation de la zone d'étude

1.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE POUR LA PREPARATION DU PAR

La méthodologie adoptée a reposé principalement sur une approche participative qui a privilégié les entretiens interactifs avec les différents acteurs impliqués directement ou indirectement. Ainsi, des entretiens individuels ou collectifs portant sur des points relatifs à la vie des ménages touchés par le projet, au statut foncier, à la situation socio-économique de la zone du projet, à la réinstallation de populations, à l'indemnisation et aux différents barèmes pratiqués aussi bien pour les cultures que pour les bâtiments ont été abordés avec la population elle-même, les autorités locales et les différents services techniques.

De même, des visites de sites et des rencontres ont été effectués afin d'apprécier les formes d'occupation existantes et leur statut juridique. Enfin, des séries de réunions publiques ont été effectuées pour recueillir les avis du public, leur perception, craintes et recommandations par rapport au projet et enfin leurs observations sur la compensation/indemnisation.

1.3.1. Phase préparatoire :

La phase de préparation a débuté par une prise de contact auprès des Autorités locales (Communes, Fokontany). Cette prise de contact a permis : (i) de présenter le projet et de clarifier certains points notamment en termes d'acquisition des terrains ; (ii) de connaître les habitudes de la population locale en termes de média afin d'adopter les meilleurs moyens de communication les plus attractifs pour la population ; (iii) de récupérer l'ensemble des données disponibles concernant la zone d'étude (monographies, statistiques, cartes, etc.).

Afin d'atteindre un grand nombre d'auditeurs et de couvrir la totalité de la zone du projet, les moyens de communication de masse ont été privilégiés.

1.3.2. Phase d'études (approche participative) :

Des enquêtes exhaustives et participatives sur l'occupation de l'emprise de l'ensemble du projet (C3, digues Ikopa et Sisaony) ont été menées en collaboration étroite avec les autorités locales. Les modèles de fiche d'enquête sont présentés en Annexe 4.

Les données collectées durant cette phase d'enquêtes sont les suivantes :

- Des données socio-démographiques sur les ménages et les personnes vulnérables ;
- Des données économiques concernant les activités économiques localisées dans l'emprise du projet ;
- Des informations de base sur les constructions ainsi que les champs de culture et les arbres affectés afin d'assurer leur évaluation.

1.3.3. Phase de compilation des données

Cette activité a consisté en l'analyse qualitative et quantitative de l'ensemble des données recueillies sur le terrain et en leur interprétation afin de disposer des résultats sur les impacts potentiels, leur évaluation et les propositions de mesures de réinstallation.

1.4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

Le projet apportera plusieurs impacts positifs qui concernent principalement la phase exploitation. Il s'agit notamment des points suivants :

- Amélioration du drainage des eaux et réduction du risque inondation sur la plaine d'Antananarivo ;
- Amélioration des conditions sanitaires des quartiers riverains ;
- Amélioration des conditions de mobilité dans l'espace urbain ;
- Amélioration du paysage urbain ;
- Création d'emplois locaux ;
- Amélioration de la qualité du milieu récepteur ;

PRODUIR génèrera également des impacts sociaux et environnementaux négatifs. Ceux-ci concernent davantage la phase travaux, qui nécessite la mise en œuvre de chantiers et l'usage important d'engins et véhicules.

Les principaux impacts sociaux et environnementaux négatifs sont :

- Au niveau du milieu physique : les endiguements possibles au droit de la zone aval du C3 qui pourraient perturber le fonctionnement hydraulique et les pratiques culturelles de la zone ;
- Au niveau du milieu biologique :
 - Des défrichements ponctuels au droit du canal C3 seront réalisés ;
 - Une altération des habitats aquatiques et le dérangement des espèces inféodées à celui-ci ;
 - Des pollutions potentielles liées à la génération de déchets, au ressuyage des boues ou bien aux accidents sur le chantier.
- Au niveau humain :
 - Le déplacement temporaire ou permanent de foyers d'habitation et d'activités de commerces informelles et formelles : déplacement des échoppes, pertes de terres agricoles, etc.
 - Des nuisances quant au cadre de vie des populations et en particulier pour les familles riveraines durant les travaux ; et aux dangers liés à la sécurité des personnes du fait de la présence et circulations des engins de chantier,
 - La circulation des camions et des engins qui vont générer une perturbation de la circulation,
 - L'altération de la qualité de l'air par le dégagement des poussières et des gaz d'échappements provenant de la circulation des camions de transport des matériaux, les travaux de terrassement et le fonctionnement des engins ;
 - L'altération de l'ambiance sonore du fait de la présence des engins et de la circulation des camions de transport,
- Concernant enfin le patrimoine culturel et cultuel, celui-ci est assez limité au niveau des zones du projet. Les zones architecturales ou patrimoniales d'intérêt se situent davantage sur les collines, au cœur de la ville ancienne avec des secteurs sauvegardés et un processus de classement à l'UNESCO.

Deux églises et une arène de combat de coq ont cependant été identifiés sur les rives du canal C3 :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Une première église, le long du bassin d'Andavamamba ne sera concernée que par une gêne temporaire durant les travaux. Une mesure spécifique est prévue au PGES pour permettre la poursuite des offices religieux et assurer la sécurité des fidèles.
- La seconde église, située juste avant le bassin de 4 ha, n'est touchée qu'au niveau de la destruction de deux petits bâtis annexes, qui ne remet pas en cause le fonctionnement de l'église. Les offices religieux seront maintenus durant les travaux et les accès sécurisés, comme prévu par le PGES.
- L'arène de combat de coqs sera à déplacer de manière permanente, mais compte tenu de sa taille réduite et de l'espace disponible hors de l'emprise des travaux, son déplacement sera possible et effectué avant le début des travaux.

Hormis le déplacement physique et économique de populations, qui constitue le principal impact négatif associé au projet, les impacts inventoriés sont très largement des impacts de courte durée et de faible intensité et ampleur.

La durée de la gêne variera en fonction de la longueur du tronçon du chantier. Dans tous les cas, il est prévu que l'entreprise de travaux sélectionnée arrive à gérer correctement la mobilité des chantiers et donc à minimiser le temps de la phase chantier sur chaque « tronçon ».

Une série de 35 mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet est prévue et consignée dans le PGES de cette sous-composante du PRODUIR. Il est également prévu de mettre en place un Plan d'Hygiène et de Sécurité Santé, un Plan de Circulation des Engins et Véhicules, un Plan de Recrutement Local, Un Plan de Gestion des Ressources Culturelles et un Plan de Réhabilitation des sites après chantier.

1.5. IMPACTS SOCIAUX JUSTIFIANT LA REALISATION D'UN PAR

1.5.1. Impacts sociaux positifs du projet

L'EIES de la sous-composante 1.1 a permis d'identifier de nombreux impacts sociaux positifs, qui touchent l'ensemble de la population d'Antanarivo, à plusieurs niveaux :

- Amélioration des conditions sanitaires pour les populations riveraines du C3
- Réduction du risque inondation pour ces populations riveraines et pour celles vivant aux abords de la Sisaony et de l'lkopa
- Amélioration des accès routiers et piétons
- Création d'emplois, au niveau de la réalisation des travaux et par la suite à travers le renforcement des capacités de l'APIPA et du SAMVA
- Amélioration du paysage urbain et du cadre de vie général des habitants d'Antananarivo

Il est important de souligner, que les impacts positifs de la sous-composante 1.1 sont à coupler avec les impacts positifs complémentaires des autres composantes du projet et de celles du PIAA. L'ensemble de ces deux projets suit une approche programmatique qui vise l'amélioration globale des conditions d'assainissement et de drainage des eaux pluviales pour le Grand Tana.

1.5.2. Des déplacements physiques et économiques involontaires, temporaires et permanents

Les impacts sociaux du PRODUIR ont été identifiés en trois étapes. Tout d'abord, à travers une étude des zones à enjeux sociaux forts, représentées sur les cartes de la page suivante.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Ensuite, les impacts sociaux ont été précisés grâce à l'analyse des enquêtes socio-économiques réalisées par le consultant en octobre-novembre 2017 (voir [Annexe 4](#) : Modèle de fiche d'enquête utilisé) sur l'ensemble du linéaire du canal C3 (largeur de 4 m de part et d'autre) et sur les linéaires concernés par les travaux sur les digues de l'lkopa et de la Sisaony.

Au total, 6 637 personnes ont été recensées à cette époque, correspondant à environ 1510 ménages et 1340 entreprises (chefs d'entreprises et employés) enquêtées pour l'ensemble des zones des travaux prévus dans le cadre du PRODUIR. Ces enquêtes, réalisées dans le cadre de l'EIES du PRODUIR, avaient pour but, étant donné que l'emprise finale des travaux n'était pas connue au moment de leur réalisation, d'identifier les impacts sociaux potentiels de la sous composante 1.1 du projet.

Le nombre de bâtis potentiellement touchés a été évalué sur la base d'une analyse photogrammétrique des bâtis de part et d'autre du canal C3 et des digues de l'lkopa et de la Sisaony concernées par les travaux de renforcement.

Par la suite, une fois l'emprise finale des travaux déterminée, le nombre de bâtis réellement touchés ainsi que le nombre de ménages et d'entreprises touchés ont pu être identifiés lors d'enquêtes individuelles auprès des Personnes Affectées par le Projet menées en février 2018. La lettre de confirmation des options d'aménagement est présentée en annexe 23.

Les résultats de ces études et analyses montrent que la sous-composante 1.1 du PRODUIR engendrera potentiellement cinq (5) types d'impacts sociaux. Ces impacts vont s'exercer sur différents types de Personnes Affectées par le Projet (PAPs), qui ont été définies dans le glossaire du présent rapport. A noter que les pertes de terrains dues au projet sont en grande majorité situées dans l'emprise publique du canal C3, ce qui réduit cet impact aux seules parcelles à cheval entre l'emprise publique et privée. Le tableau ci-après présente ces différentes catégories, les types de pertes et les pertes physiques associées.

Tabl. 3 - Impacts, types de PAPs et de pertes associées

| Type d'impact des travaux | Type de PAPs | Types de pertes associées |
|---|--|--|
| Empiètement physique partiel ou total des terrains urbains privés | Ménages, Entreprises | Permanent : Perte de terrain Perte de droits de surface |
| Empiètement physique partiel ou total des terrains agricoles privées | Ménages, Agriculteurs (propriétaires exploitant ou métayers) | Permanent : Perte de terrain Perte de droits de surface, Pertes de revenus |
| Empiètement physique partiel ou total des terrains agricoles situés dans l'emprise publique | Agriculteurs (propriétaires exploitant ou métayers) | Permanent : Pertes de revenus |
| Destruction physique partielle ou totale des bâtis | Ménages, Entreprises, Employés | Permanent : Perte de bâti, Perte de revenus |
| Limitation d'accès | Travailleurs non fixés : localisés et non localisés | Temporaire : Perte de revenus |

Source : BRLi, 2018

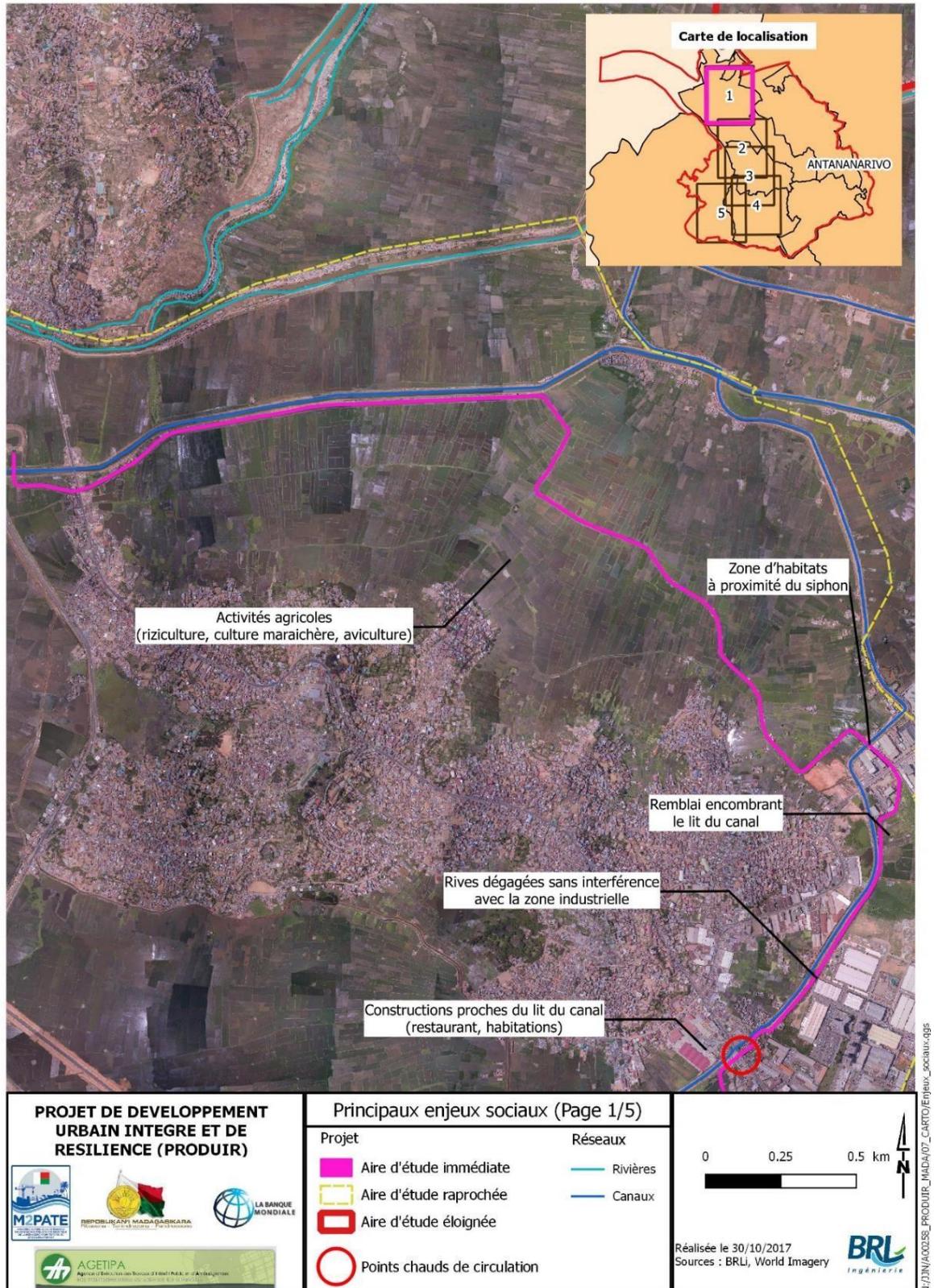
Le nombre total de PAPs devant déménager en raison du projet est de 1673, correspondant à 420 ménages ou ménages/entreprises et 121 entreprises.

Par ailleurs, on compte au total 509 PAPs supplémentaires subissant des pertes moindres et/ou temporaires : les propriétaires de bâtis en location, les propriétaires ou locataires de bâtis annexes seuls, les agriculteurs de la plaine avale et les piroguiers et briquetiers.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

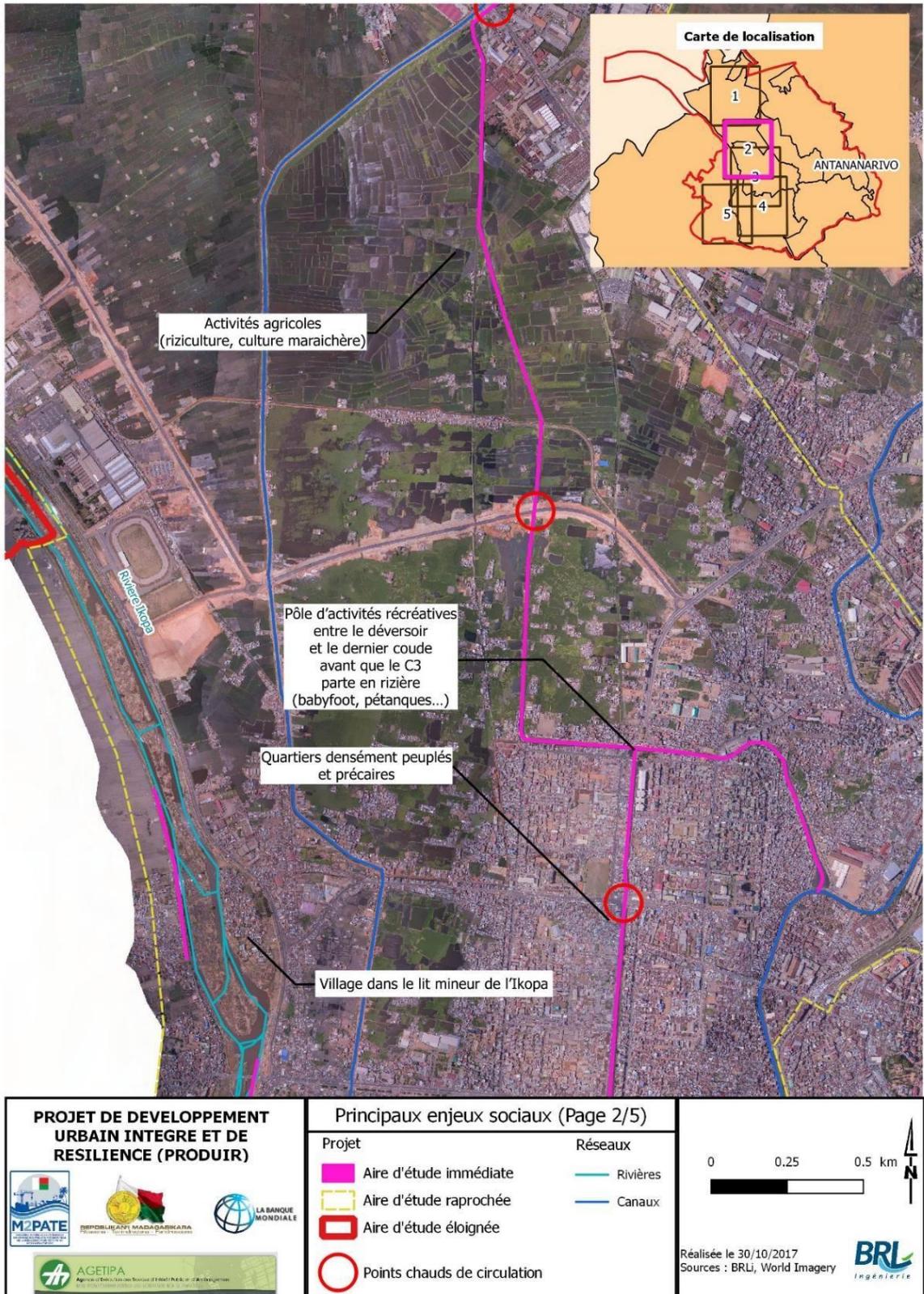
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

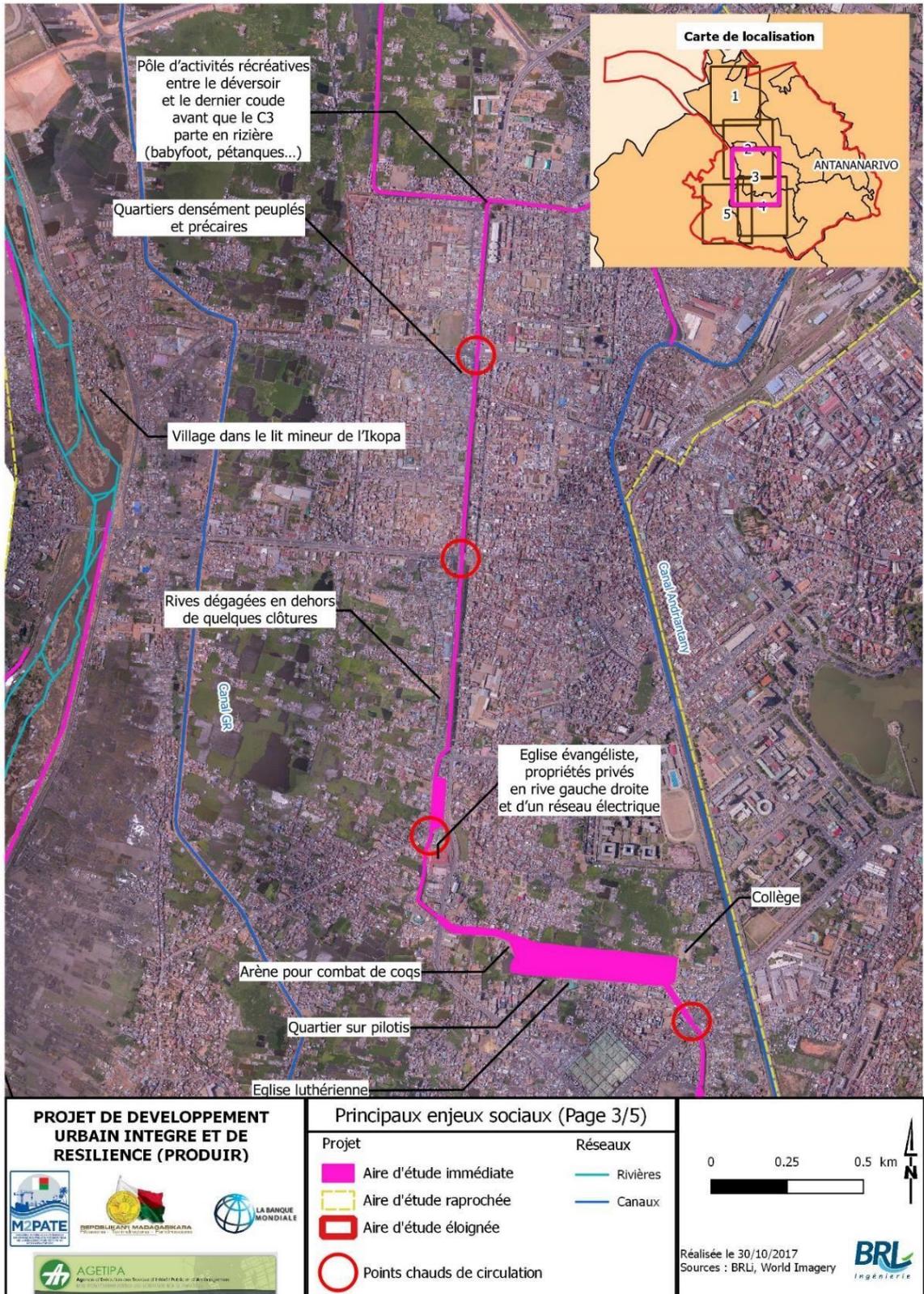
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

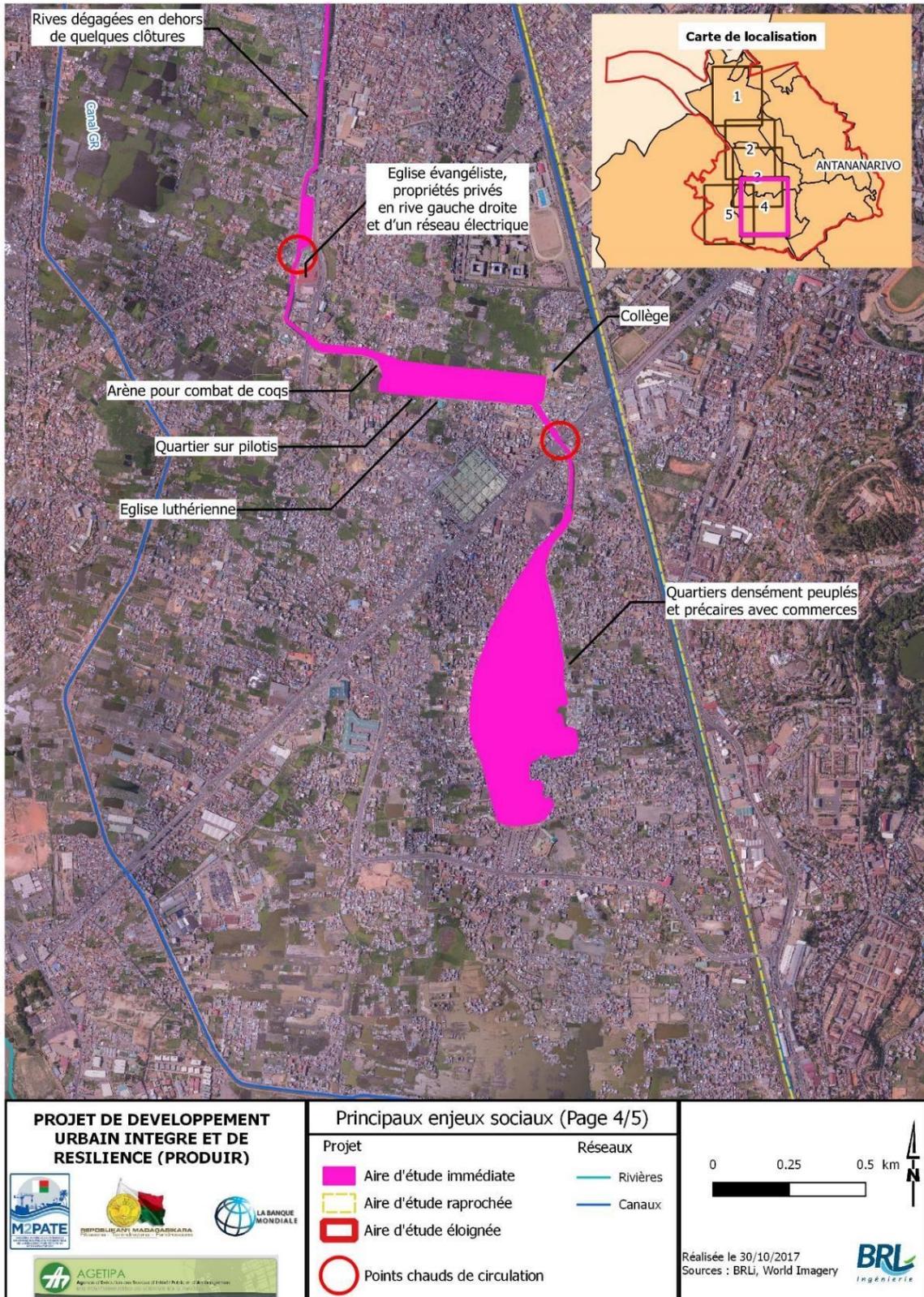
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

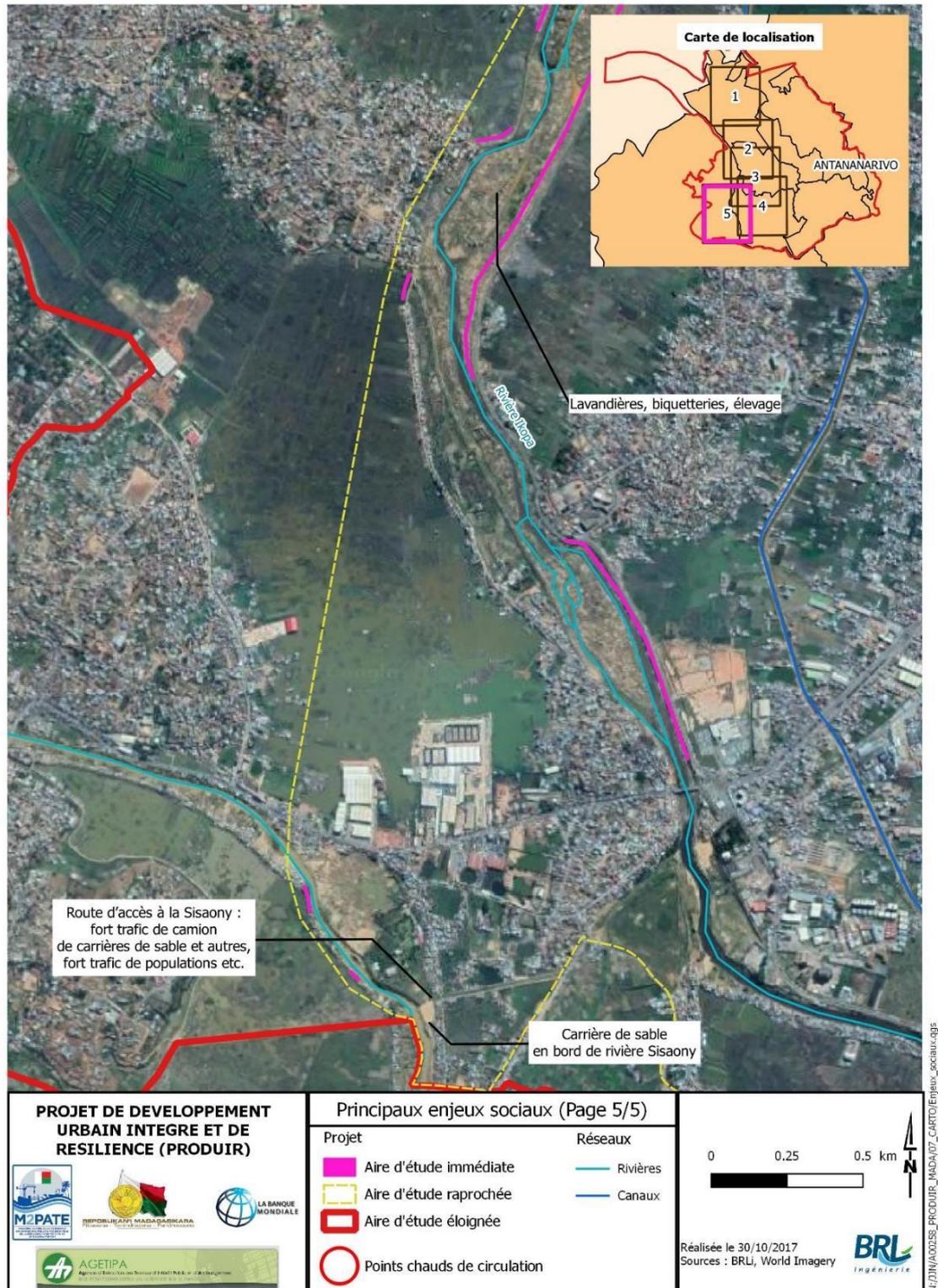


Fig. 2. Localisation des principaux enjeux sociaux

1.5.3. Analyse des alternatives pour une minimisation des déplacements involontaires liés au PRODUIR

Etant donné l'ampleur des ménages et biens potentiellement impactés si les travaux de curage du canal C3 engendraient un déplacement systématique de part et d'autre du lit sur une largeur de 4 mètres, il a été décidé lors de la finalisation des études techniques de niveau APS, de réduire au maximum les impacts de ce curage aux seules zones indispensables pour :

- Accéder au canal
- Rétablir l'hydraulicité de l'ouvrage
- Déposer temporairement les boues de curage

Deux scénarios de travaux avaient ainsi été préparés par le Consultant, un scénario A avec démolition réduites au minimum, et un scénario B où une majeure partie de l'emprise publique pouvait être récupérée et des pistes d'accès permanentes permettraient de réaliser un curage mécanique du canal dans le temps.

Tabl. 4 - Comparaison des scénarios d'aménagement du C3

| <i>Scénarii</i> | <i>Surface (m²)</i> | <i>Nombre de bâtis</i> |
|-----------------|--------------------------------|------------------------|
| Scénario A | 19 388,97 | 429 |
| Scénario B | 39 786,56 | 803 |

Source : BRLi, décembre 2017

Le maître d'ouvrage a fait le choix de réaliser le scénario A, avec quelques ajustements sur des secteurs particuliers. Ce choix a permis rapport au scénario B, de diminuer l'impact sur les bâtis de près de la moitié par rapport au scénario B, avec un nombre qui a finalement moins importante que prévu avec 429 bâtis touchés.

Ainsi, quoique toutes les précautions aient été prises pour que l'aménagement dudit Projet ne cause des dommages à des biens d'autrui, il s'est avéré impossible de l'éviter pour tous les cas.

De ce fait, la mise en place du projet va entraîner des déplacements physiques et économiques au sens de l'O.P 4.12 de la Banque Mondiale (cf. glossaire) déclenchant ainsi l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

1.5.4. Catégorisation Banque Mondiale du projet

Ainsi, étant donné l'ampleur des déplacements physiques et économiques et des travaux du PRODUIR, ce projet est **classé A¹** selon la catégorisation E&S de la Banque Mondiale, exigeant la réalisation d'une évaluation environnementale, d'un PGES et **d'un PAR**.

Cette catégorisation a été établie dans le CPR du PRODUIR de la manière suivante (p.15): « *Compte tenu des enjeux environnementaux et sociaux potentiellement significatifs associés à sa mise en œuvre, le projet a été classé en **Catégorie "A"**. En effet, le projet intervient en zone urbaine*

¹ Pour rappel, la définition de la Catégorie A dans l'OP 4.01 est la suivante (art. 8, a)): « *Un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses, ou sans précédent.* »

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

densément peuplée et caractérisée par la pauvreté des ménages et une prédominance des activités informelles. **Les activités des sous composantes 1.1.** [...] qui ont trait aux travaux de remise en état des infrastructures de drainage et d'évacuation des eaux usées [...] sont susceptibles d'avoir des impacts plus ou moins significatifs sur les diverses composantes du milieu urbain. Notamment, la mise en œuvre du projet risque d'engendrer des acquisitions de terrains qui entraîneraient des pertes de biens, de propriétés et / ou d'activités socio- économiques ou d'autres actifs au détriment des populations environnantes, y compris leur déplacement éventuel ».

Le CGES du PRODUIR confirme cette classification (p.32) : « Les activités susceptibles de déclencher les politiques de sauvegardes environnementales et sociales (OP/PB 4.01, OP/PB 4.11, OP/PB 4.12) sont regroupées dans la composante 1 ».

Tabl. 5 - Portée de l'Evaluation environnementale et sociale pour les travaux prioritaires du PRODUIR

| Catégorie BM | Critères de la réglementation malgache applicable au projet | Portée retenue pour l'Evaluation Environnementale et Sociale |
|--------------|---|---|
| A | <ul style="list-style-type: none">• Implantation ou modifications d'aménagements, ouvrages et travaux situés dans les zones sensibles (Arrêté n°4355/97 du 13 mai 1997)• Investissement listés en Annexe 1 du Décret MECIE | <ul style="list-style-type: none">• Etude d'impact environnemental et sociale (EIES)• Plan de Gestion Environnementale et sociale du Projet (PGES)• Plan d'Action de Réinstallation (PAR) |

Source : BRLi, 2018

1.6. PERIMETRE FINAL D'ACTION DU PAR

Suite à l'avancée des études techniques, qui ont été conduites dans le but de minimiser les impacts sociaux du projet, le périmètre d'action du PAR a été fortement réduit.

Au niveau du canal C3, cette emprise des travaux est en majeure partie contenue dans l'emprise publique du canal C3, délimitée lors de la DUP de 1994 dédiée à la construction du canal. Il existe cependant certaines zones où les travaux empiètent sur des parcelles privées. Les différentes situations de l'emprise des travaux sont présentées dans le schéma suivant :

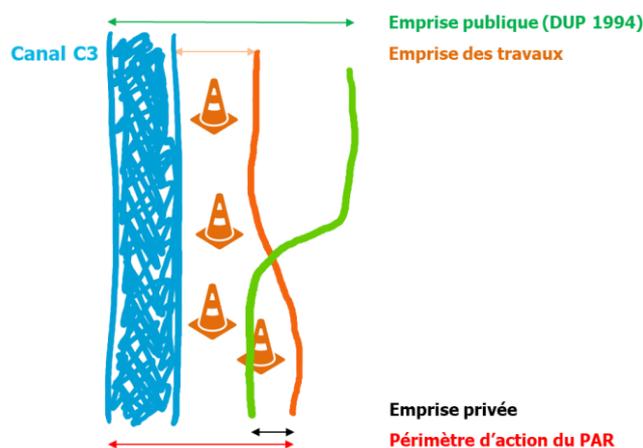


Fig. 3. Périmètre d'action du PAR

Les plans parcellaires du DUP de 1994 sont présentés en annexe 7.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Au niveau des digues de l'lkopa et de la Sisaony, le périmètre d'action du PAR est réduit aux abords immédiats des rivières, là où se déroulent des activités économiques liées à l'usage de ces rivières : lavandières, briquetiers, piroguiers.

Pour les travaux sur l'lkopa et la Sisaony, seuls des déplacements économiques temporaires (perturbation des activités liées à l'usage des rivières) sont à traiter.

Ce périmètre d'action du PAR est présenté en carte 1, il s'agit de « l'aire d'étude immédiate ».

2. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Ce chapitre vise à identifier les dispositions légales nationales permettant la bonne élaboration et mise en œuvre du PAR au sens de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale. Il s'agit d'identifier le corpus de textes permettant :

- De piloter le déplacement involontaire de personnes, notamment en définissant les processus réglementaires d'octroi des compensations et le temps nécessaire pour y parvenir,
- D'évaluer les biens à compenser,
- De faire le choix sur le type de compensation à adopter,
- De faire participer les PAPs aux choix des compensations
- Aux PAPs un recours en justice en cas de contestation

Le projet doit respecter les exigences réglementaires malgaches, qui seront au besoin complétées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale sur les points sur lesquels elles seraient perçues comme insuffisantes au regard des exigences de la Banque Mondiale.

Les principaux textes et législations relatives à la question clé du foncier et de l'immobilier à Antananarivo sont présentés en annexe 32.

2.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A CE PAR

2.1.1. Législation de base sur le foncier

Certains textes de base qui régissent la législation foncière ont été récemment mis à jour ou complétés mais, d'une façon générale, il s'agit de :

- La Loi N° 2005-19 du 17 octobre 2005 fixant les statuts des terres Madagascar ;
- La Loi N° 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;
- La Loi N° 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l'Etat, des Collectivités Décentralisées et des personnes morales de Droit public ;
- La loi N° 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public et décret n°2008 1141 du 1er décembre 2008 portant application de cette loi ;
- L'Ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition à l'amiable des propriétés immobilières pour l'Etat ou les Collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières, notamment en son article 4 ;
- L'Ordonnance 60 099 du 21 septembre 1960 réglementant le domaine public ;
- L'Ordonnance N°60 146 du 3 octobre 1960 relative au régime foncier de l'immatriculation ;
- La Loi N° 60-004 du 15 février 1960 sur le domaine privé national et les textes modificatifs ;
- Le Décret N° 2007-1109 du 18 décembre 2007 portant application de la loi 2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée ;

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Le Décret N° 64-399 du 24 septembre 1964 modifiant certaines dispositions du Décret N° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N° 62-023 du 19 septembre 1962

Il va de soi que tous les travaux qui se font en milieu urbain doivent respecter les prescriptions d'urbanisme, entre autres pour ce qui est des servitudes pour les nécessités générales ou locales.

2.1.2. Le régime foncier à Madagascar

La LOI N° 2005-019 du 17 octobre 2005 fixe les principes régissant les statuts des terres. L'article 2 stipule que les terres situées sur le territoire de la République de Madagascar se répartissent, en : (i) terrains dépendant des domaines de l'Etat, des Collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public ; (ii) terrains des personnes privées ; (iii) terrains constitutifs des aires soumises à un régime juridique de protection spécifique.

Le domaine public immobilier de l'Etat et des Collectivités décentralisées comprend l'ensemble des biens immeubles qui, soit par leur nature, soit par suite de la destination qu'ils sont, ont reçu de l'autorité, servent à l'usage, à la jouissance ou à la protection de tous et qui ne peuvent devenir, en demeurant ce qu'ils sont, propriété privée.

L'article 6 de la loi N° 2005-019 du 17 octobre 2005 énonce la subdivision en trois fractions principales du domaine public en fonction de l'origine des biens qui le compose. Ainsi, on retrouve :

- 1) Le domaine public naturel essentiellement immobilier, dont l'assiette et la destination sont l'œuvre de la nature ;
- 2) Le domaine public artificiel dont l'établissement est le fait du travail et de la volonté de l'Homme ;
- 3) Le domaine public légal, c'est-à-dire, celui qui, par sa nature et sa destination, serait susceptible d'appropriation privée, mais que la loi a expressément classé dans le domaine public.

A. Des servitudes de passage réservées :

L'article 8 de la LOI N° 2005-019 du 17 octobre 2005 précise les espaces dédiés aux servitudes de passage réservées. Ces espaces qui concernent également une grande partie des zones d'intervention du PRODUIR sont localisés :

- Sur les rives des cours d'eau, des lacs, étangs et lagunes, relevant du domaine public ainsi que sur le bord des îles ;
- Pour l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation sur les rives des canaux, drains et ouvrages de toutes sortes appartenant à la puissance publique et dépendant d'un réseau hydro agricole ;
- Et de manière générale, pour l'exécution de tous autres travaux d'aménagement ou d'infrastructure relevant du domaine public.

La largeur d'emprise desdites servitudes est fixée par la loi portant régime juridique public.

B. Régime juridique du domaine public

L'article 9 de LOI N° 2005-019 du 17 octobre 2005 clarifie le régime juridique du domaine public en précisant que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles alors même qu'ils seraient immatriculés suivant la procédure prévue par la réglementation sur le régime foncier à Madagascar. Toute aliénation consentie en violation de cette règle est atteinte d'une nullité d'ordre public. Toutefois, il est prévu des exceptions prévues par l'article 13 qui précisent que Certaines parties du domaine public peuvent faire l'objet d'affectations privatives :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Soit sous la forme de contrats de concession, d'une durée maximale de trente ans, pour l'exploitation d'une dépendance du domaine public selon la destination de celle-ci ;
- Soit sous la forme d'une autorisation ou d'un permis d'occupation temporaire et révocable à tout moment

C. Du domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des autres personnes morales de droit public

D'après l'article 18 de LOI N° 2005-019 du 17 octobre 2005 font partie du domaine privé immobilier :

- Les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre foncier ;
- Les biens immobiliers constitutifs du domaine public après leur déclassement ;
- Les biens immobiliers légués ou donnés à une personne morale de droit public, après acceptation par celle-ci dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;
- Les îles et îlots lesquels ne peuvent faire l'objet d'une appropriation privée sous quelque forme que ce soit et qui peuvent seulement être loués ;
- Les terrains, urbains ou ruraux, qui ont fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que ceux dont le propriétaire ne sera pas conforme à l'obligation de les mettre en exploitation, entretenir et utiliser et qui seront transférés au domaine privé de l'Etat ou d'une autre personne morale publique dans les conditions fixées par les textes en vigueur ;
- Les terrains qui n'ont jamais fait l'objet ni d'une première occupation ni d'une première appropriation.

Pour leur gestion prévue à l'article 20, les biens immobiliers constitutifs du domaine privé peuvent être, au gré de leur propriétaire et selon les conditions fixées, par les textes en vigueur, l'objet de baux, ordinaires ou emphytéotiques, de ventes aux enchères ou de gré à gré, d'échanges, et de manière générale, de transactions de toute nature autorisée par le droit commun. Ils peuvent aussi être l'objet de toute transaction spécifique dont les modalités seraient fixées par la loi. Les actes juridiques et administratifs relatifs aux biens constitutifs du domaine privé de l'Etat sont de la compétence du représentant de l'Etat pour la circonscription domaniale du lieu de situation du bien objet de l'acte.

D. Les terrains des personnes privées

Les terrains des personnes privées se répartissent en :

- Terrains objet d'un droit de propriété reconnu par un titre foncier ;
- Terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titré qui peut être établi/reconnu par une procédure appropriée (article 21 de la loi N°2005-019).

E. Des terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titre

L'article 33 de loi N° 2005-019 définit les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnus comme droit de propriété par un acte domanial.

Le régime juridique des terrains non titrés dispose à l'article 30 que le Service administratif compétent de la Collectivité décentralisée en charge de la propriété foncière non titrée, établit un acte domanial reconnaissant comme droit de propriété l'occupation, l'utilisation ou la valorisation du terrain, à l'issue d'une procédure ad hoc, laquelle doit satisfaire aux conditions de principe ci-après :

- La procédure est publique et contradictoire ;

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Une commission ad hoc, dont la composition sera fixée par des dispositions légales spécifiques à la propriété non titrée, est nommée par arrêté du responsable de l'exécutif
- De la Collectivité concernée ;
- Un procès-verbal est dressé et dont la copie doit être adressée à la circonscription domaniale et foncière de rattachement de la Commune ;
- Les oppositions non tranchées lors de la reconnaissance sont mentionnées au procès-verbal et leur règlement qui s'effectue selon les modalités légalement prévues, doit être obtenu avant que l'acte domanial puisse être établi ;
- L'acte domanial est signé par le responsable de l'exécutif local.

F. Le domaine public :

L'article premier de la loi n° 2008-013 précise que le domaine public ne peut devenir, en demeurant ce qu'il est, propriété privée. L'article 2 précise les subdivisions du domaine public, comme étant le domaine public naturel, le domaine public artificiel et le domaine public réglementaire. L'article 19 précise que les portions du domaine public qui seraient reconnues susceptibles d'être déclassées pourront l'être par l'autorité dont elles dépendent.

A noter toutefois que les terres qui sont déjà dans le giron du domaine public dans le cadre du projet PRODUIR ne sont pas susceptibles d'être déclassées. Ce qui fait que les occupations du domaine public pour les terres utilisées par le projet PRODUIR sont des occupations illicites, classées dans la catégorie c. de la catégorisation de l'OP 4.12 de la Banque mondiale.

Selon l'article 3, sont compris dans le domaine public artificiel, « les canaux d'irrigation et de drainage, les conduites d'eaux, digues et barrages, construits dans un intérêt public, les installations de toute nature qui en sont les accessoires indispensables, ainsi que les aménagements destinés à l'entretien de ces ouvrage ».

L'article 20 précise qu'une servitude de passage de dix à vingt mètres de largeur est également réservée uniquement pour l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation, sur les rives des canaux, drains et ouvrages de toutes sortes appartenant à la puissance publique et dépendant d'un réseau d'aménagement hydroagricole

2.1.3. Applicabilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Aucun article de la loi sur l'expropriation et son décret d'application ne stipule expressément que seules les personnes détentrices d'un titre légal de propriété ou d'un titre attributif sont indemnisées dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'acquisition amiable par l'État ou les collectivités publiques secondaires ainsi qu'aux plus-values foncières (article 28 et suivants) qui faisaient référence: « aux propriétés non immatriculés, ni cadastrés de déposer à l'expropriant des extraits du rôle de l'impôt foncier faisant ressortir l'inscription à ce rôle pour les deux années qui précèdent celle du décret déclaratif d'utilité publique. Tous autres intéressés sont tenus de se faire connaître dans le même délai, faute de quoi ils peuvent être déchus vis-à-vis de l'administration de tout droit à l'indemnité » (art.20 de l'ordonnance) » sont abrogés par la loi N°2005-019 et son décret d'application n°2007-1109 portant application de la loi n°2006-031 du 24 novembre 2006, fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée qui organise les conditions de formalisation des terrains urbains et ruraux par les particuliers ou les personnes morales.

Cette dispositions renforce l'article 18 de la loi domaniale qui défend la mise en valeur effectuée sur les terrains domaniaux, condition indispensable pour l'obtention du titre foncier en stipulant que « en dehors des terrains immatriculés ou cadastrés au nom des particuliers ou appropriés en vertu des titres réguliers de concession ou selon les règles du droit commun, public ou privé, les occupants de nationalité malagasy qui exercent une emprise personnelle évidente et permanente sur le sol, emprise se traduisant soit par des constructions, soit par une mise en valeur effective, sérieuse et durable,

selon les usages du moment et des lieux et la vocation des terrains depuis dix ans au jour de la constatation, pourront obtenir un titre de propriété aux conditions fixées ci-après dans la limite de 30 hectares... ».

Ainsi, au terme de la loi 2005-019 sur la propriété privée non titré, on a une reconnaissance de droit réel de propriété pour les occupants sans titres.

2.1.4. Procédures d'expropriation en cas de DUP à Madagascar

Le droit de propriété est garanti par la constitution de Madagascar. Nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité. Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par Ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières.

Par le Décret n° 63-030 du 16 janvier 1963 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'État ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières modifié par le Décret n° 64-399 du 24 septembre 1964.

L'expropriation n'est prononcée que si l'utilité publique est déclarée en respectant un certain formalisme. L'expropriation pour cause d'utilité publique concerne les immeubles. L'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 précise qu'un accord à l'amiable est la règle dans la mise en œuvre de cette procédure et que dans le cas contraire, il appartient au juge civil d'intervenir. Toutefois, l'indemnité doit être juste et payée préalablement au déplacement. Une indemnité n'est juste que si elle permet de réparer l'intégralité du préjudice. Les étapes suivantes doivent être respectées :

- Enquête parcellaire
- Ouverture de l'enquête publique
- Désignation des propriétés atteintes, ainsi que le délai de réalisation de l'opération.
- Ediction de l'arrêté de cessibilité
- Notification de tous ces actes aux propriétaires et aux occupants et usagers notoires par le tribunal de première instance
- Le délai pour l'ouverture du recours est de 15 jours après la notification par les propriétaires
- Inscription de l'arrêté de cessibilité au livre foncier.

Après cette phase, le transfert de la propriété est effectué en principe par voie amiable sur la base d'une proposition de l'expropriant et après que les parties se soient présentées devant la commission foncière. Dans le cas contraire, une ordonnance du juge fixe le montant de l'indemnité.

2.2. DIRECTIVES POUR LE DEPLACEMENT INVOLONTAIRE ET LA REINSTALLATION DES POPULATIONS DANS LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT SELON L'ONE

D'après le Guide d'étude d'impacts établi par l'ONE (Septembre 2006), il y a deux types de déplacement de la population :

- Déplacement involontaire pour une durée déterminée ou temporaire
- Déplacement involontaire définitif

Les objectifs, les champs d'application, ainsi que les mesures prises sont les mêmes pour les deux cas à la différence que la première s'applique pendant une durée déterminée du projet. Ainsi, le déplacement involontaire temporaire de la population fait l'objet d'une mesure provisoire généralement sous forme de compensation couvrant l'ensemble des manques à gagner ou des mesures préconisées dans un plan de réinstallation provisoire.

Ce plan de réinstallation est un programme de développement et devrait garantir en outre le retour des concernés sur leur lieu de résidence initial

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Les principaux problèmes sont les suivants :

- Démantèlement des systèmes de production ;
- Amenuisement des moyens de production et pertes des sources de revenu ;
- Relocalisation dans des environnements où des techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources plus fortes ;
- Affaiblissement des structures communautaires et des réseaux sociaux ;
- Dispersion des groupes de parentés ;
- Amoindrissement ou disparition de l'identité culturelle, de l'autorité traditionnelle et des possibilités d'entraide.

Les objectifs de la politique sont les suivantes :

- Les promoteurs doivent éviter dans la mesure du possible de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet ;
- Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins du rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux –ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse et ce d'une manière préservant la viabilité des parcs et Aires protégées.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

2.3. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

Compte tenu du fait que la composante 1 du PRODUIR repose sur un appui financier de la Banque Mondiale, et que celle-ci a catégorisé le projet en « A », le PRODUIR doit se conformer aux politiques dites « de sauvegarde » de cette institution. Celles-ci permettent d'identifier, d'éviter et de minimiser les préjudices éventuels pour les populations et l'environnement. La protection des plus démunis et des plus vulnérables ainsi que la préservation de l'environnement occupent en effet une place centrale dans les activités de financement de la Banque mondiale.

Il existe 10 politiques de sauvegarde réparties en trois catégories : politiques environnementales (Evaluation Environnementale ; Habitats naturels ; Forêts ; Lutte antiparasitaire ; Propriété culturelle ; Sécurité des barrages), politiques sociales (Réinstallation involontaire ; Populations autochtones) et les politiques juridiques (Voies d'eau internationales ; Zones sous litige).

Trois de ces politiques opérationnelles environnementale et sociale de la Banque Mondiale concernent la mise en œuvre des investissements du PRODUIR :

- PO/PB 4.01: Evaluation Environnementale. Elle s'applique à tous les projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement biophysique et/ou humain ;
- PO/PB 4.11 : Patrimoine culturel. Pour les cas des sites de construction des infrastructures de transport ou de l'ouverture de carrières et de gites dans la construction des pistes, la construction d'infrastructures de conditionnement il peut s'avérer possible de rencontrer des vestiges culturels. L'EIES développe les dispositions à retenir pour son application subséquente lors de la mise en œuvre du projet ;
- **PO/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire. Cette politique est déclenchée chaque fois qu'un élément de l'actif d'un ménage donné est déplacé physiquement ou économiquement par certaines activités du projet, et que celui-ci n'a pas la possibilité de refuser.**

C'est cette dernière politique de sauvegarde qui permet l'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR.

Tabl. 6 - Analyse des politiques de sauvegardes au regard des activités de la composante 1 du PRODUIR

| Politique opérationnelle | Applicabilité | | Justification |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | OUI | NON | |
| Évaluation Environnementale (PO/PB 4.01) | <input checked="" type="checkbox"/> | | Les travaux de curage et d'aménagement des berges des bassins et canaux nécessiteront la préparation d'étude environnementales et sociales, objet du présent document. |
| Habitats Naturels (PO/PB 4.04) | | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'intervient pas en zone d'habitat naturel, mais seulement en zone urbaine ou péri-urbaine fortement anthropisée. |
| Gestion des ravageurs (PO 4.09) | | <input checked="" type="checkbox"/> | Le Projet ne prévoit pas l'acquisition et l'utilisation de pesticides. |
| Populations autochtones (PO 4.10) | | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune activité du Projet ne sera menée dans les zones où résident des populations autochtones . |
| Ressources culturelles matérielles (PO 4.11) | <input checked="" type="checkbox"/> | | Les travaux de de la composante 1 de PRODUIR ne concernent pas directement les sites patrimoniaux reconnus. Mais il se pourrait qu'en réalisant les travaux, des sites culturels puissent être identifiés. Dans ce cas, il faut se référer aux dispositions adéquates et une mesure dédiée à |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| Politique opérationnelle | Applicabilité | | Justification |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | OUI | NON | |
| | | | ce point est intégrée dans le cadre de l'EIES. |
| Réinstallation involontaire (PO 4.12) | <input checked="" type="checkbox"/> | | Des déplacements involontaires seront opérées pour assurer l'accès aux zones d'opérations (curage et digues) et afin de pouvoir effectuer les opérations conformément aux profils souhaités. Pour être en conformité avec cette politique un Plan d'action de Réinstallation de Populations est ainsi préparé pour veiller à ce que les impacts sociaux potentiels dus à l'acquisition de terre ou d'autres actifs soient atténués ou compensés de manière appropriée. |
| Forêts (PO 4.36) | | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet intervient essentiellement en zone urbaine ou anthropisée. Il n'a pas été observé de forêt sur les zones d'étude immédiate et rapprochée. |
| Sécurité des barrages (PO 4.37) | | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne comprend pas la construction ni la réhabilitation de barrages. Il envisage juste la réhabilitation de digue et de berges. |
| Projets relatifs aux voies d'eaux internationales (PO 7.50) | | <input checked="" type="checkbox"/> | Le Projet n'intervient pas dans des voies d'eau internationales. Toutes les activités du projet sont circonscrites dans l'espace métropolitain d'Antananarivo et de communes rurales avoisinantes. |
| Projets dans des territoires sous litige (PO 7.60) | | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'interviendra pas dans des zones où il est noté des litiges |

2.4. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE ENTRE LES EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE ET LE CADRE JURIDIQUE MALGACHE

De la comparaison suivante découlent les règles qui seront suivies pour les opérations de réinstallation. En cas de divergences entre ces deux référentiels, la disposition retenue sera celle jugée la plus avantageuse pour les personnes affectées par le projet.

Les choix effectués ci-après sont en accord avec le CPR du PRODUIR, qui a développé un tableau de comparaison entre la législation malgache et les exigences de la PO 4.12.

2.4.1. Comparaison des exigences relatives à la participation des personnes affectées par le projet

Comme vu en 2.2.2 et 2.2.3, la législation malgache n'offre qu'une consultation partielle des PAPs, au stade de l'évaluation de l'EIES, et au moment de la descente sur le terrain de la CAE.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Les PO 4.01 et 4.12 de la Banque mondiale sont sensiblement plus précises que le droit malgache sur ce point : si elles ne prévoient pas que les personnes participent à l'élaboration des travaux², elles exigent une participation des personnes affectées à l'élaboration des compensations des impacts les concernant :

- Elles doivent accéder à toute l'information possible sur les travaux et notamment sur leurs impacts sur l'environnement ;
- Elles doivent être informées de leurs droits et des différentes options d'indemnisation ;
- Elles doivent être consultées sur leur réinstallation, et plusieurs alternatives doivent leur être proposées. Leurs points de vue sont joints au plan de réinstallation ;
- Elles doivent participer à la conception et à la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Elles doivent disposer d'intermédiaires pour communiquer à tout moment avec les autorités du projet.

Comme cela est décrit dans toute la suite du document, le présent PAR respecte les exigences de la Banque Mondiale en cohérence avec les procédures malgasy en mettant en place une élaboration conjointe des opérations de réinstallation avec les populations déplacées.

2.4.2. Sur l'indemnisation

La PO 4.12 de la Banque mondiale est plus exigeante que la législation malgache, plus avantageuse pour les personnes déplacées.

2.4.2.1. OBJECTIF DE L'INDEMNISATION : JUSTE COMPENSATION OU AIDE AU DEVELOPPEMENT

Si la législation malgache prévoit une indemnisation, celle-ci doit correspondre au préjudice matériel, direct et certain³ causé par le projet, c'est-à-dire le préjudice qui touche des biens meubles ou immeubles, qui peut être prouvé avec certitude et qui est directement causé par le projet.

La PO 4.12 de la Banque mondiale va plus loin : elle vise au minimum à reconstituer les moyens d'existence des personnes déplacées, et fixe comme objectif de les améliorer⁴. La politique de réinstallation est donc traitée comme un programme d'aide au développement humain : elle intègre dans la mesure du possible une fourniture de terres bâties, à bâtir ou agricoles pour les personnes déplacées⁵ ; si nécessaire, elle peut intégrer 1) un soutien non monétaire (formation, création d'emplois, accès au crédit, etc.) 2) une aide versée régulièrement sur la période suivant la réinstallation, sur la période de reconstitution des moyens d'existence.

² C'est le sens même de la réinstallation involontaire : « *involontaire* » signifie les actions pouvant être entreprises sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix » (PO 4.12, 3.a)

³ « L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causés par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel [...] ; mais en aucun cas il ne peut y avoir enrichissement sans cause des intéressés » (art. 28, ordonnance 62-023 du 19 septembre 1962).

⁴ « Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse. » (PO 4.12, 2. c)

⁵ Sauf si les terres disponibles sont insuffisantes (PO 4.12, 11.)

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Cette approche basée sur les objectifs permet aussi de considérer des composantes du développement humain autres que la possession de biens : l'organisation sociale, l'accès à des services ou à un patrimoine culturel et cultuel, etc. qu'il faut veiller à reconstituer.

Des mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence sont prévues dans le cadre du PAR. Elles ont été discutées et validées avec les PAPs.

2.4.2.2. MODE D'INDEMNISATION

Sur les modes d'indemnisation possibles : la législation malgache prévoit par défaut une indemnisation monétaire, mais admet d'autres modes de compensation⁶.

La PO 4.12, à l'inverse, prévoit explicitement d'autres modes d'indemnisation ; elle recommande de faire une compensation en « nature », par exemple « terre contre terre » ou « logement contre logement ».

La PO 4.12 restreint le recours à l'indemnisation monétaire – en remplacement de la fourniture d'une terre ou d'un logement – pour les ménages déplacés⁷.

2.4.2.3. DELAI D'INDEMNISATION

La législation malgache accorde à l'expropriant un délai d'un an pour verser les indemnités⁸, à compter de la décision définitive (accord amiable avant l'ordonnance d'expropriation ou fixation judiciaire), sous peine de dommages et intérêts (mais à partir de six mois de délai, il doit payer des intérêts au taux civil⁹).

La PO 4.12 est bien plus exigeante et demande que tous les paiements soient réalisés, tous les terrains de réinstallation fournis et toutes assistances complémentaires engagées avant que l'expropriant ne saisisse les terres et biens, qu'il n'en restreigne l'accès et ne démarre les travaux¹⁰.

2.4.2.4. ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION

Même si la loi malgache reconnaît la légitimité des personnes sans titre occupant une terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques¹¹, elle reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.

La PO 4.12 englobe davantage de personnes dans l'indemnisation, en incluant celles qui ne sont pas susceptibles d'obtenir une formalisation de leurs droits (dans la mesure où elles étaient installées

⁶ Art. 44, ordonnance 62-023.

⁷ La PO 4.12 (par. 12.) précise que la compensation en espèce est acceptable dans les cas suivants : 1) les marchés fonciers sont fonctionnels, et le paiement en espèce permettra au ménage de se procurer un nouveau logement ; 2) le ménage ne tire pas ses moyens d'existence de la terre, ou faiblement ; 3) le ménage tire ses ressources de la terre, mais moins de 20% de cette terre est saisie pour le projet.

⁸ Art. 48, ordonnance 62-023

⁹ Art. 39 al. 2, ordonnance 62-023

¹⁰ Exigence expressément formulée au paragraphe 10 de la PO 4.12.

¹¹ Voire du domaine public, à condition que la personne publique ayant le terrain en dépendance engage le déclassement de ce terrain en domaine privé.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

avant la date limite d'éligibilité) cela inclut donc les occupants illégaux de terrains privés. Toutefois, ces personnes peuvent recevoir une indemnisation moindre que les autres¹².

Ces personnes devront prouver qu'elles étaient installées avant la date limite d'éligibilité (voir section suivante). La PO 4.12 n'indique pas qui a la charge de la preuve : est-ce à la personne de prouver l'antériorité de sa présence, ou est-ce à l'expropriant de prouver le contraire ? Elle n'indique pas non plus quelles preuves sont recevables.

Dans le cadre de ce PAR, une analyse photogrammétrique précise, associée à un recensement exhaustif des personnes vivant et/ou travaillant le long du canal C3 et des digues de l'Ikopa et de la Sisaony (cf. 1.3.2) permettent de connaître une majorité des PAPs présentes avant la date limite.

Les dispositions retenues ici seront celles de la PO 4.12.

2.4.2.5. CAS DES PARCELLES ET DES BATIS EN PARTIE IMPACTES

Dans une procédure d'expropriation pour cause d'utilité, l'autorité expropriante ne prend qu'un seul décret déclaratif d'utilité publique qui inclut toutes les parcelles touchées et incluses dans l'emprise des travaux.

Selon les dispositions de l'article 40 de l'ordonnance sur l'expropriation, les personnes dont une partie seulement de leur parcelle est comprise dans le plan parcellaire peuvent demander à l'autorité expropriante de prendre la totalité de leur parcelle.

Il en est de même pour le propriétaire d'un terrain dont la superficie se trouve réduit au quart de sa contenance totale par suite de l'opération de morcellement d'expropriation, si le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu et si la parcelle ainsi réduite est inférieure à 250 m².

De son côté la PO 4.12 ne traite pas directement des terrains et infrastructures partiellement impactés, en dehors d'une évocation de cette situation dans la note de bas de page N°1 de l'Annexe A.

Toutefois, l'Involuntary Soucebook traite clairement de cette situation en p. 43 : « *Si une partie de la résidence doit être démolie, il est de bonne pratique d'acquérir l'ensemble de la structure* ». Et par conséquent d'en envisager la compensation au coût de remplacement intégral.

Dans le cadre de ce PAR, la totalité des bâtis sera détruite, même s'ils ne sont que partiellement touchés. Au niveau des terrains privés touchés, il sera laissé à l'appréciation du propriétaire si celui-ci souhaite l'acquisition de la totalité.

2.4.3. Date limite d'éligibilité des personnes affectées par le projet

Tout en restant souple, la loi malgache précise une date butoir pour le recensement des biens affectés par un projet d'investissement, dont les porteurs de droits seront éligibles à l'indemnisation. Bien que le décret DUP (ou l'arrêté de cessibilité pris dans un délai d'un an) établisse le « *plan définitif* », la loi autorise que des personnes affectées puissent encore se manifester jusqu'à un mois après la publication de l'ordonnance d'expropriation prise par le juge¹³. Cela s'explique ainsi :

¹² PO 4.12, 16. : ces personnes reçoivent une aide à la réinstallation qui ne se traduit pas forcément sous forme de foncier, contrairement aux autres qui reçoivent toute aide prévue au 6., qui inclut des logements ou des terrains à bâtir/agricoles.

¹³ Art. 20 al. 4, ordonnance 62-023.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- L'expropriant (MAHTP) a la responsabilité d'établir une première liste, grâce à l'enquête préalable, qui est officialisée par la DUP (ou l'arrêté de cessibilité). Cette liste est diffusée.
- Après cela, si des personnes n'ont pas été recensées, il est de leur responsabilité de se manifester auprès du service des domaines¹⁴. Ces réclamations seront étudiées par la commission chargée d'évaluer les indemnités¹⁵, lorsqu'elle se rendra ensuite sur place pour entendre les personnes concernées. Même après son passage, les personnes peuvent se manifester, jusqu'à un mois après la prise de l'ordonnance d'expropriation. Après cette date, les réclamations ne sont plus recevables.

Ces règles ont le mérite de laisser des possibilités de réclamation aux personnes, mais elles instaurent aussi une incertitude et des risques de délais important dans la procédure.

La PO 4.12 est plus stricte : le seul moment possible de recensement des personnes est l'enquête préalable à la DUP, elle n'admet pas de recensement de personne après « la date limite d'éligibilité ». L'objectif est de décourager d'éventuelle installation de personnes inéligibles qui voudraient profiter de la manne de l'indemnisation¹⁶. Cela réduit les possibilités de réclamations, mais accroît aussi la responsabilité de l'expropriant, qui doit dès le début mener une enquête suffisamment minutieuse pour recenser tous les porteurs de droit. Pour espérer être complète, cette enquête doit donc associer les habitants des quartiers concernés.

Ces deux normes s'articulent :

- La PO 4.12 a accru le degré d'exigence sur l'expropriant, chargé de mener une enquête préalable particulièrement minutieuse.
- Mais il n'est pas possible de déroger à la loi malgache, qui considère recevables les réclamations ultérieures des personnes affectées.
- Ces deux dispositions ne sont pas incompatibles : l'essentiel est de considérer l'état de l'occupation à la date limite. Mais les dispositions divergent sur cette date limite :
 - Pour la loi malgache, c'est celle de la déclaration d'utilité publique¹⁷
 - Pour la Banque mondiale, c'est normalement celle du début du recensement, voire celle de la finalisation de la zone du projet, préalable au recensement¹⁸. La PO 4.12 admet toutefois une certaine souplesse et laisse l'emprunteur fixer cette date sous réserve qu'elle soit acceptable pour le bailleur de fonds.

¹⁴ « Il appartient aux propriétaires dont les droits ne seraient pas désignés exactement par l'arrêté de cessibilité de se faire connaître au service des domaines en apportant la justification de leurs droits » (art. 7 al. 5, ordonnance 62-023). A noter que l'art. 20 al. 4 élargit cette possibilité à tous les porteurs de droits, « tous les intéressés », et pas uniquement aux propriétaires.

¹⁵ « Les réclamations reçues par le service des domaines en vertu de l'article 7 lui sont transmises pour avis [...]. Elle doit donner son avis sur le bien-fondé du droit de propriété invoqué » (art. 10 al. 2, ordonnance 62-023).

¹⁶ PO 4.12, Annexe A, 6. a) i)

¹⁷ Art. 8 al. 1 de l'ordonnance : « à dater de la publication du décret déclaratif d'utilité publique et jusqu'à ce que soit intervenu l'arrêté de cessibilité ou dans un délai d'un an au maximum, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sur les terrains situés dans une zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du Ministre dont dépend le service des domaines » ; et art. 28 al. 1 1° : celles qui ont été faites sans autorisation ne sont pas considérées dans l'évaluation des indemnités.

¹⁸ PO 4.12, 16.

2.4.4. Montant de la compensation

La loi malgache considère que le montant de la compensation correspond à la valeur des pertes. Ces pertes sont les préjudices directs, matériels et certains. Le but est d'éviter un enrichissement sans cause des personnes. La nature de la compensation est uniquement monétaire.

La PO 4.12 considère au contraire qu'il doit correspondre au coût de remplacement du bien perdu. Ce coût peut être supérieur à la valeur des biens perdus¹⁹.

Comme vu par ailleurs, cette définition permet aussi d'inclure dans la démarche de compensation des mesures monétaires ou non-monétaires d'aide à la réinstallation, permettant de compenser la perte d'accès à des services publics, des sources de revenus, etc. également constitutifs du niveau de vie, et parfois difficiles à quantifier.

Surtout, la PO 4.12 recommande de fournir des terres ou logements aux personnes déplacées, même s'il est possible de recourir à d'autre forme de compensation au cas où les terres ou logements sont indisponibles.

2.4.5. Sur le règlement des litiges

Dans l'ordonnance 62-023 relative à l'expropriation, aucune procédure de règlement amiable des litiges n'est prévue. Le seul recours dont disposent les personnes est le recours en justice :

- ils peuvent faire fixer par le juge l'indemnité d'expropriation (en première instance) s'ils refusent celle proposée par l'expropriant²⁰.
- ils peuvent contester l'ordonnance d'expropriation prise par le juge de première instance devant la Cour suprême (en cassation)²¹.

La PO 4.12 n'apporte pas de spécifications concernant les modalités de règlement des litiges. Elle demande seulement que la procédure mise au point par l'Emprunteur prévoie « des mécanismes de recours pour le traitement des doléances »²². Ces mécanismes sont donc présentés au chapitre 6 du présent document, incluant des étapes de médiation et conciliation, impliquant les autorités coutumières.

2.4.6. Synthèse sur l'analyse de la compatibilité entre les exigences de la Banque Mondiale et le système juridique malgasy

Un résumé des analyses sur la compatibilité entre les exigences de la Banque Mondiale et le système juridique malgache sur les opérations de réinstallation, issu du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), est présenté dans le tableau ci-après :

¹⁹ « Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir », PO 4.12, 6. a. iii).

²⁰ Art. 14 al. 3, ordonnance n°62-023.

²¹ Uniquement pour les motifs d'incompétence du tribunal, d'excès de pouvoir ou de vice de forme (art. 15, ordonnance 62-023).

²² PO 4.12, 14.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Tabl. 7 - Comparaison entre la législation Malgache et les exigences de la PO 4.12

| Thème | Cadre juridique national | Dispositions de la PO 4.12 | Conclusions |
|--------------------------------|--|--|--|
| Eligibilité à une compensation | <p>La législation malgache reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles</p> <p>L'article 18 de loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 reconnaît la mise en valeur et la loi N°2005-019 instituant les PPNT (Propriété Privée Non Titree) de terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, voire du domaine public (à condition que la personne publique ayant le terrain en dépendance engage le déclassement de ce terrain en domaine privé- ce qui ne peut être le cas dans le contexte du PRODUIR).</p> <p>L'article 33 de loi N° 2005-019 sur le régime foncier à Madagascar définit les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnus comme droit de propriété par un acte domanial.</p> <p>La loi reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.</p> | <p>Selon les exigences de la PO 4.12 par. 15, trois catégories éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les détenteurs d'un droit légal formel sur les terres²³ ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois du pays, incluant les lois coutumières ; c) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ce sont les occupants dits irréguliers ou illicites. <p>Les travaux du projet PRODUIR se dérouleront potentiellement en partie sur des emprises privées riveraines d'emprises du domaine public. Il y aura majorité des PAPs dans le cadre sont des occupants irréguliers</p> <p>Sous condition d'occupation avant la date limite d'éligibilité :</p> <p>Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie.</p> <p>Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie</p> | <p>La politique de la Banque mondiale et la législation malgache se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées des catégories a) et b) de la PO 4.12. Il faut toutefois préciser que la PO.4.12 est plus explicite car elle considère également les occupants irréguliers tout en mettant des nuances dans les compensations.</p> <p><u>Conclusion</u> : La politique de la Banque mondiale sera appliquée</p> |

²³Selon l'OP 4.12, par. 3 a), note de bas de page 8, « Terres » inclut tout ce qui pousse ou est édifié de manière permanente, tel que des bâtiments ou des cultures

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| <i>Thème</i> | <i>Cadre juridique national</i> | <i>Dispositions de la PO 4.12</i> | <i>Conclusions</i> |
|--|--|---|---|
| Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) | Tout en restant souple, le cadre législatif et réglementaire malgache précise une date butoir pour le recensement des biens et actifs affectés par un projet d'investissement, dont les porteurs de droits seront éligibles à l'indemnisation. Bien que le décret DUP (ou l'arrêté de cessibilité pris dans un délai d'un an) établisse le « plan définitif », la loi autorise que des personnes affectées puissent encore se manifester jusqu'à un mois après la publication de l'ordonnance d'expropriation prise par le juge. Par ailleurs, l'ordonnance n°62-023 stipule l'interdiction de mettre en valeur à dater de la publication du décret d'utilité publique ou dans un délai d'un an maximum. | <p>PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a) i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.</p> <p>La date limite d'éligibilité pour la PO 4.12 est normalement celle du début du recensement, Elle admet toutefois une certaine souplesse et laisse l'emprunteur fixer cette date sous réserve qu'elle soit acceptable pour le bailleur de fonds.</p> | <p>La PO 4.12 implique un haut niveau d'exigence sur l'expropriant, chargé de mener une enquête préalable particulièrement minutieuse. Mais il faut considérer la loi malgache, qui considère recevables les réclamations ultérieures des personnes affectées</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale qui recommande une date butoir d'éligibilité sera appliquée, pas forcément celle du début de recensement, mais suivant un calendrier à définir par l'emprunteur et accepté par le bailleur. Il faut mentionner qu'il est essentiel de considérer l'état de l'occupation à la date limite, ce qui laisse des références robustes pour traiter les éventuelles réclamations dans le cadre de la date butoir.</p> |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| <i>Thème</i> | <i>Cadre juridique national</i> | <i>Dispositions de la PO 4.12</i> | <i>Conclusions</i> |
|---|--|--|--|
| Compensation en espèces | <p>Propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Art. 1 à 12 de l'ordonnance n°62-023</p> <p>Indemnité pécuniaire (éviction ou expropriation). Art. 17 à 48.</p> <p>n°62-023 du 19 septembre 1962 précise qu'un accord à l'amiable est la règle dans la mise en œuvre de cette procédure et que dans le cas contraire, il appartient au juge civile d'intervenir. Toutefois, l'indemnité doit être juste et payée préalablement au déplacement. Une indemnité n'est juste que si elle permet de réparer l'intégralité du préjudice</p> | <p>PO 4.12, par. 12: Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.</p> <p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p> <p>PO. 4.12, § 6. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité.</p> <p>Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.</p> | <p>La politique de la Banque Mondiale et la législation malgache se rejoignent en matière de compensation en espèces pour les PAP, toutefois la législation malgache ne prévoit que la compensation en espèce dans tous les cas de figure alors que la PO 4.12 présente les conditions dans lesquelles une compensation en espèces est acceptable pour les PAP et le niveau de compensation.</p> <p>Différence importante, selon la législation nationale l'indemnité est calculée sur la valeur actuelle du bien alors que pour la BM il faut évaluer le bien à neuf selon le prix actuel sur le marché.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle protège mieux la PAP contre les risques d'appauvrissement</p> |
| Compensation en terre – Critères de qualité | <p>En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la législation malgache en son article 44 de n°62 023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique stipule que « les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèce. Toutefois, toutes autres compensations conventionnelles peuvent être admises.</p> <p>Fixation des indemnités à l'aide d'expertise. L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. (art. 23 à 43) de la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique</p> | <p>PO 4.12, par. 11: Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p> <p>ANNEXE A PO.4.12 par. 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.</p> | <p>L'option de pouvoir compenser les PAP en nature bien qu'elle ne soit pas spécifiquement mentionnée dans la législation mais l'article 44 offre cette possibilité. La PO 4.12 par contre offre non seulement des formes de compensation en terre mais encadre cette forme de compensation pour permettre à la PAP d'avoir une terre équivalente ou supérieure à celle qu'elle a perdue.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car plus juste et en faveur des PAP</p> |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| <i>Thème</i> | <i>Cadre juridique national</i> | <i>Dispositions de la PO 4.12</i> | <i>Conclusions</i> |
|------------------------------|--|--|--|
| Compensation Infrastructure | <p>- En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la législation malgache en son article 44 de n°62 023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique stipule que « les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèce ». Toutefois, toutes autres compensations conventionnelles peuvent être admises.</p> <p>Fixation des indemnités à l'aide d'expertise. L'indemnité d'expropriation ne doit couvrir que le préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. (art. 23 à 43) de la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique</p> | <p>La PO 4.12, à l'inverse, prévoit explicitement d'autres modes d'indemnisation ; elle oblige surtout à faire une compensation en « nature », par exemple « terre contre terre » ou « logement contre logement ».</p> <p>La PO 4.12 restreint le recours à l'indemnisation monétaire – en remplacement de la fourniture d'une terre ou d'un logement – pour les ménages déplacés.</p> <p>La PO 4.12 (par. 12.) précise que la compensation en espèce est acceptable selon des critères énoncés dans la ligne « compensation en espèces ».</p> | <p>Différence importante, Sur les modes d'indemnisation possibles : la législation malgache prévoit par défaut une indemnisation monétaire, mais admet d'autres modes de compensation. La PO 4.12, à l'inverse, prévoit explicitement d'autres modes d'indemnisation ; elle oblige surtout à faire une compensation en « nature », par exemple « terre contre terre » ou « logement contre logement », même si des compensations en espèces sont acceptables sous certaines conditions.</p> <p>Autre différence en cas d'indemnisation en espèces : selon la législation nationale l'indemnité est calculée sur la valeur actuelle du bien alors que pour la BM il faut évaluer le bien à neuf selon le prix actuel sur le marché.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car l'indemnisation qu'elle propose est plus complète et plus juste</p> |
| Délai d'indemnisation | <p>La législation malgache, à l'Art. 48, ordonnance 62-023, accorde à l'expropriant un délai d'un an pour verser les indemnités, à compter de la décision définitive (accord amiable avant l'ordonnance d'expropriation ou fixation judiciaire), sous peine de dommages et intérêts (mais à partir de six mois de délai, il doit payer des intérêts au taux civil, selon l' Art. 39 al. 2, ordonnance 62-023).</p> | <p>La PO 4.12 en son & 10 demande expressément que tous les paiements soient réalisés, tous les terrains de réinstallation fournis et toutes assistances complémentaires engagées avant que l'expropriant ne saisisse les terres et biens, qu'il n'en restreigne l'accès et ne démarre les travaux.</p> | <p>La politique de la Banque mondiale PO 4.12 en matière de délai d'indemnisation est bien plus exigeante que la législation Malgache.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle plus favorable aux PAP</p> |
| Alternatives de compensation | <p>La législation malgache ne prévoit pas d'alternative de compensation</p> | <p>PO 4.12, par. 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.</p> | <p>La politique de la Banque mondiale PO 4.12 en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation Malgache.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle offre plus d'opportunités aux PAP.</p> |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| <i>Thème</i> | <i>Cadre juridique national</i> | <i>Dispositions de la PO 4.12</i> | <i>Conclusions</i> |
|---------------------|---|--|--|
| Evaluation –terres | Remplacer à base de barèmes selon la qualité par m2 | PO. 4.12, § 6. Application du coût intégral de remplacement. Valeur à la date du paiement de l'indemnité. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6. | <p>Pour l'évaluation des terres la législation Malgache et la PO4.12 s'accordent sur le principe d'évaluation à la valeur au mètre carré, mais la PO 4.12 donne beaucoup plus de garantie sur l'évaluation de la valeur de la terre dehors de toute forme de dépréciation.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car l'indemnisation qu'elle propose est plus complète et plus juste</p> |
| Participation | <p>Consultation publique pour valider et compléter l'identification grâce à l'enquête Commodo et Incommodo.</p> <p>L'enquête administrative qui est précédé d'un affichage et d'une procédure de dépôt pendant au moins un mois</p> | <p>Les PAP devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12 ; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) Ainsi, les PAPS doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Doivent accéder à toute l'information possible sur les travaux et notamment sur leurs impacts sur l'environnement ; ● Doivent être informées de leurs droits et des différentes options d'indemnisation ; ● Doivent être consultées sur leur réinstallation, et plusieurs alternatives doivent leur être proposées. Leurs points de vue sont joints au plan de réinstallation ; ● Doivent participer à la conception et à la mise en œuvre de la réinstallation ; ● Doivent disposer d'intermédiaires pour communiquer à tout moment avec les autorités du projet. | <p>Dans les faits les modalités de consultation restent très restrictives car fait par voie de presse écrite. La consultation préconisée par la PO 4.12 est plus large et plus démocratique et favorise une plus large participation des personnes concernées.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car la participation est essentielle dans la mise en œuvre de projets financés par la banque.</p> |
| Groupes vulnérables | La législation malgache n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables | PO 4.12, par. 8: Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale. | <p>Les groupes vulnérables mentionnés dans la politique de la Banque Mondiale ne sont pas spécifiquement protégés par la législation nationale malgache.</p> <p>Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter une certaine attention à cette catégorie comme le prévoit la PO 4.12.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle favorise une discrimination positive en faveur des groupes vulnérables</p> |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| <i>Thème</i> | <i>Cadre juridique national</i> | <i>Dispositions de la PO 4.12</i> | <i>Conclusions</i> |
|----------------------|---|---|--|
| Litiges | Selon l'Article 14 de l'ordonnance 62-023, à défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée judiciairement. | Annexe A PO.4.12. par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12 par. 16 c) Annexe A par. 17: prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. | La législation malgache préconise en cas d'expropriation une procédure à l'amiable avec l'exproprié, toutefois en cas de désaccord le dossier est transmis directement au tribunal. Le même principe est préconisé par la PO 4.12. Mieux la PO donne beaucoup plus de possibilités à la médiation et à la conciliation en préconisant plusieurs niveaux de médiation et n'envisage la justice qu'en dernier recours. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle met beaucoup plus l'accent sur la résolution à l'amiable. Un mécanisme de gestion des plaintes et doléances avec différents niveaux sera mis en place. |
| Type de paiement | Normalement en argent | Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre : préférence en nature avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant (Cf. PO 4.12 para 11) Perte de biens : paiement en espèces acceptable selon trois cas (cf. PO 4.12 para 12) | La politique de la Banque mondiale et la législation malgache se rejoignent en matière de compensation en espèces mais la PO 4.12 présente différentes options en fonctions des catégories et de niveaux de pertes. <u>Conclusion:</u> La PO 4.12 sera appliquée parce qu'elle protège mieux la PAP sur les formes de compensation. Plusieurs formes de compensation seront donc considérées. |
| Déménagement des PAP | La législation malgache ne prévoit pas de disposition pour le déménagement des PAP | L'OP 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux, dans le cadre de l'aide à la réinstallation. | Différence importante car la législation malgache ne prévoit pas de disposition pour le déménagement des PAP tandis que la PO 4.12 prévoit une indemnité de déplacement et un suivi du déplacement. <u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car plus équitable. |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| <i>Thème</i> | <i>Cadre juridique national</i> | <i>Dispositions de la PO 4.12</i> | <i>Conclusions</i> |
|---------------------------|--|---|---|
| Réhabilitation économique | Non mentionné dans la législation malgache | Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif. La PO 4.12 stipule que toute perte doit être compensé et le niveau de vie restauré. | <p>Différence importante avec la PO 4.12 car la législation nationale malgache ne dit rien sur ce point alors que la PO 4.12 prévoit que la réhabilitation économique soit conduite jusqu'à ce que la PAP puisse recouvrer un niveau de vie supérieur ou égal à la vie avant le déplacement.</p> <p><u>Conclusion:</u> La politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle répond mieux aux objectifs de développement d'un programme de réinstallation.</p> |
| Suivi et évaluation | Non mentionné dans la législation malgache | Nécessaire pour une bonne mise en œuvre de l'instrument de réinstallation et des personnes affectées. | <p>Le suivi évaluation n'est pas pris en compte par la législation malgache alors qu'elle est très importante dans le processus de réinstallation. La PO 4.12 exige un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution des activités de réinstallation et s'assurer de l'atteinte des objectifs de la politique.</p> <p>Un PAR sera développé et fera l'objet de consultation publique ainsi que d'une publication avant que les activités de relocalisation ne se fassent.</p> <p>Par ailleurs, un rapport d'achèvement sera produit une fois les relocalisations réalisées. Dans certains cas, un rapport d'audit de la relocalisation pourrait être requis.</p> |

2.5. CONCLUSION SUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES

L'emprise finale des travaux a montré que la majeure partie du linéaire en question se trouve dans l'emprise publique de la DUP de 1994. Toute destruction de biens privés se situant sur les emprises publiques, y compris de manière illégale, sera compensée, soit par un remplacement à neuf, soit par une indemnité correspondant au coût de remplacement à neuf²⁴ (coût de remplacement intégral).

Si un bâti n'est que partiellement touché, quel que soit sa situation foncière au regard de l'emprise publique, il sera entièrement détruit et compensé.

Pour les logements les plus précaires (en bois et matériaux divers, sans fondations), il est convenu de proposer une indemnisation, en nature ou en numéraire, correspondant a minima au coût d'une maison en briques avec fondation. En effet, étant donné que le projet ne reconstruira pas de maison moindre que de cette qualité pour des raisons évidentes de conditions saines de vie, il est nécessaire de faire de cette option l'option minimale de compensation pour l'ensemble des PAPs perdant leur logement.

Les travaux se dérouleront également en partie sur des emprises privées riveraines de l'emprise du domaine public. Il sera donc nécessaire de recourir à des expropriations. La procédure malgache d'expropriation par décret Déclaratif d'Utilité Publique (DUP)²⁵ aura donc lieu de s'appliquer.

Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) seront associées au suivi des travaux, sous une forme qui permettra de manière continue leur information et leur possibilité de formuler des propositions, des objections et de soulever des litiges.

²⁴ En application des principes du décret MECIE et de la PO 4.12.

²⁵ Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique

3. INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DU PAR

Informé et engagé les Parties Prenantes, dont font parties les PAP, sur les tenants et aboutissants du PRODUIR, de son EIES et du Plan d'Action de Réinstallation de sa sous-composante 1.1 est une obligation du Maître d'ouvrage.

Cet engagement, enclenché dès la mise en œuvre de l'EIES du PRODUIR, respecte les bonnes pratiques internationales, énoncées par la SFI, à travers le respect des principes suivants :

- Cibler les parties prenantes qui sont vraisemblablement les plus concernées par le Projet ;
- Déclencher l'information suffisamment tôt pour cerner les problèmes importants et avoir un effet sur les décisions du Projet s'y rapportant ;
- Renseigner comme résultant d'informations pertinentes étant diffusées à l'avance ;
- Être significatif pour les personnes consultées grâce à un contenu présenté dans un format immédiatement compréhensible, notamment pour les personnes vulnérables (analphabètes) et avec des techniques qui sont culturellement appropriées ;
- Être bi-directionnel pour que chacune des parties ait l'opportunité d'échanger des points de vue et des informations, d'écouter et d'avoir leurs interrogations prises en compte ;
- Être paritaire (hommes-femmes) en reconnaissant que leurs points de vue et besoins peuvent être différents ;
- Être localiser pour prendre en compte les délais d'exécution, le contexte et les langues locales ;
- Être libre de toute manipulation ou coercition ;
- Être documenter pour garder trace de qui a été consulté et des problèmes importants soulevés ;
- Être présenté avec ses conclusions en temps utile à ceux ayant été consultés, avec une clarification sur les étapes suivantes ;
- Être continu, pendant toute la durée du Projet.

Pour l'élaboration de ce PAR, ce sont plusieurs campagnes de communication de masse, **deux consultations publiques et une enquête individuelle**, qui ont permis de diffuser l'information sur le projet et sur le PAR.

Les sous-chapitres suivants synthétisent l'ensemble des démarches de communication effectuées dans le cadre de l'élaboration du PAR. Ces démarches sont détaillées dans un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), présenté dans le PGES de la sous composante 1.1 du PRODUIR, qui reprend l'ensemble des démarches de communication et de dialogues avec les PAPs et les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'EIES et du PAR du PRODUIR.

3.1. COMMUNICATION ET CONSULTATION DE LA POPULATION LOCALE AU SUJET DE LA GENESE DU PROJET

Les délais serrés pour la réalisation des études techniques et de sauvegarde du PRODUIR ont engendré le lancement de nombreuses démarches en parallèle qui doivent d'habitude se réaliser l'une après l'autre. En effet, l'élaboration de l'EIES du PRODUIR, impliquant des démarches de

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

communication auprès des PAPs et des enquêtes socio-économiques aurait dû être réalisée après validation du projet technique finale et de l'emprise de travaux associée.

Dans notre cas, les études techniques, l'EIES et le PAR ont été lancées en même temps. Afin d'assurer une réussite du projet dans ces conditions, le maître d'ouvrage et le bailleur ont décidé de lancer une enquête socio-économique couvrant une zone plus large que la zone d'impact finale supposée. Cette démarche, en accord avec les bonnes pratiques dans « Involuntary Resettlement Sourcebook », permet d'identifier une liste de PAPs potentielles et de communiquer rapidement la date limite d'éligibilité (cf. section 4.2).

Les premiers travaux de communication réalisés l'ont été à l'occasion de la préparation de cette enquête socio-économique. Ils ont été lancés après une première phase de réunion et concertation avec les pouvoirs publics locaux (cf. [D.2 du rapport d'enquêtes socio-économiques en annexe 2](#)).

A la suite de ces rencontres, l'organisation générale ainsi que les plannings de descente dans les Fokontany pour les enquêtes ont été établis.

A noter qu'aucune audience publique préalable aux enquêtes (c'est-à-dire début octobre), n'a pu être réalisée en raison de l'interdiction gouvernementale de tout rassemblement due à l'épidémie de peste.

Une première rencontre avec les responsables au niveau CUA a été faite le vendredi 10 Octobre 2017 dans l'après-midi (cf. PV et fiches de présence en annexe). Cette rencontre a vu la présence de Mr le secrétaire général de la CUA avec les responsables techniques des trois arrondissements (premier et quatrième arrondissements ; le sixième arrondissement était absent). Suite à cette rencontre, trois réunions ont eu lieu dans les trois arrondissements respectifs concernés pour expliquer le projet PRODUIR mais aussi avec comme principal objectif de programmer les rencontres pour assurer les enquêtes dans les fokontany.

Tabl. 8 - Calendrier des audiences publiques préalables effectuées

| <i>Date</i> | <i>Lieu</i> | <i>Nombre de présents</i> |
|------------------------|--|---------------------------|
| 13 octobre 2017 à 9h | Salle N° 11 4ème arrondissement | 8 personnes |
| 13 octobre 2017 à 14h | Salle de mariage du 1er arrondissement | 19 personnes |
| 18 Octobre 2017 à 14 h | Salle de mariage du 1er arrondissement | 14 personnes |

Suite à ces réunions et à la validation par le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué et le bailleur de fonds des supports de communication et messages associés, le plan de communication présenté page ci-après a été déroulé.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Tabl. 9 - Plan de communication réalisé en Octobre 2017 et Février 2018

| Cibles | Contenus des Messages | Activités | Supports | Responsable | Période | | |
|--|---|---|--|---|--------------|---------------|--------------|
| | | | | | Octobre 2017 | Novembre 2017 | Février 2018 |
| Autorités municipales : <ul style="list-style-type: none"> ● Fokontany ● Organisation/leaders communautaires : AUEs, RF2, Comité de santé, Agents communautaires ● Responsables d'écoles ● Responsables confessionnels ● Journalistes | Collaboration et coordination dans les activités requises par la réalisation du projet plus particulièrement sur les actions d'IEC | Participation à l'organisation des activités relative à la consultation du public. | Document simplifié sur le projet Plan de communication, Supports de communication produits : affiches, flyers | Responsable du projet | X | | X |
| Communauté | <ul style="list-style-type: none"> ● Les tenants et aboutissants du Projet ● Le déroulement et l'organisation des travaux en général ainsi que les conduites à tenir, les nuisances ● Rôles et responsabilités de la communauté ● La conduite de l'étude socio-économique et environnementale | Communication de masse | Radio, télévision, journaux, tableaux et plaques d'affichage, affiches, flyers | Autorités municipales, Fokontany, chefs secteurs, organisations communautaires (AUEs, RF2, Comité de santé, Agents communautaires, responsables d'écoles, les socio-organisateur. | X | | X |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Ménages environnants ● Fabricants et vendeurs de briques ● Petits commerçants, gargotiers ● Utilisateurs du canal comme sources de revenus (ex. transporteurs en pirogue) ● Utilisateurs des rives (ex. lavandières, les fans de combat de coq...) | <ul style="list-style-type: none"> ● Les tenants et aboutissants du Projet ● Le déroulement et l'organisation des travaux en général ; ● Les mesures à prendre durant la réalisation des travaux ; ● Les rôles et les conduites à tenir par les cibles. ● La conduite de l'étude | <ul style="list-style-type: none"> ● Communication de masse ● Réunions, causeries de groupe, Entretien individuel | <ul style="list-style-type: none"> ● Radio, télévision, journaux, tableaux et plaques d'affichage, affiches, flyers | <ul style="list-style-type: none"> ● Autorités municipales, Fokontany, chefs secteurs, socio-organisateur, responsables d'écoles, journalistes | X | X | X |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| Cibles | Contenus des Messages | Activités | Supports | Responsable | Période | | |
|---|--|--|---|--|--------------|---------------|--------------|
| | | | | | Octobre 2017 | Novembre 2017 | Février 2018 |
| | socio-économique et environnementale | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Ménages et constructions potentiellement impactés | <ul style="list-style-type: none"> Les mesures à prendre durant la réalisation des travaux La conduite de l'étude socio-économique et environnementale ; | <ul style="list-style-type: none"> Causerie de groupe, Entretien individuel | <ul style="list-style-type: none"> Tableaux et plaques d'affichage, affiches, flyers | <ul style="list-style-type: none"> Responsables du projet, services ministériels de tutelle | X | X | |
| Communauté <ul style="list-style-type: none"> Ménages et personnes potentiellement impactés Autorités municipales : <ul style="list-style-type: none"> Fokontany Organisation/leaders communautaires : AUEs, RF2, Comité de santé, Agents communautaires Responsables d'écoles Responsables confessionnels Journalistes | <ul style="list-style-type: none"> Les tenants et aboutissants du Projet ; Le déroulement et l'organisation des travaux en général ; Les dérangements occasionnés par les travaux ; Les mesures à prendre durant la réalisation des travaux ; Les rôles et les conduites à tenir par les cibles. Annoncement de la date limite d'éligibilité aux compensations | Communication de masse Réunions | Média, documentation simplifiée sur le projet Affichage Cahier de recensement | Responsables du projet | | X | X |

3.2. RENCONTRE AVEC DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Dans le cadre de l'élaboration du PAR, afin de mieux approcher la réalité sociale des zones impactées par le projet et de faire des propositions de mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence qui soient opérationnelles, le Consultant a rencontré plusieurs acteurs de la société civile et ONG internationales. Pour chaque rencontre, le Consultant a présenté le PRODUIR et a donné l'état d'avancement des études techniques et de sauvegarde. Il a également présenté les tenants et aboutissants du PAR. Le tableau ci-après synthétise les rencontres effectuées et les apports pour l'élaboration du PAR.

Tabl. 10 - Synthèse des rencontres avec les acteurs de la société civile

| <i>Organisations rencontrées</i> | <i>Point clés et apports pour le PAR</i> |
|--|---|
| ENDA Océan Indien | <p>ENDA-OI est une ONG d'actions sociales qui intervient notamment dans les quartiers pauvres d'Antananarivo.</p> <p>Cette ONG dispose d'une compréhension approfondie des dynamiques sociales des ménages des arrondissements I et IV. Elle pilote le projet « un Logement Digne pour Tous », pour lequel, des maisons types sont construites. Les informations sur les coûts de construction de ce projet ont permis de faire des comparaisons des coûts avec les estimations du présent PAR.</p> <p>Des propositions de mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence pour les PAPs ont été évoquées.</p> |
| Le Comité de Développement D'Andohatapenaka | <p>Le CDA est une ONG d'action sociales qui intervient également depuis de nombreuses années dans les arrondissements touchés par le projet.</p> <p>CDA a déjà travaillé avec AFD sur les réinsertions en milieu social et professionnel des chiffonniers d'Andralanitra ; CDA fait des formations professionnelles et travaillent avec des ONG sur les insertions et suivi des personnes formées dans le monde professionnel.</p> <p>Ils font aussi partie du projet LDT, à travers la formation des tâcherons qui construisent les maisons en briques du projet.</p> <p>Des propositions de mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence pour les PAPs ont été évoquées.</p> |
| Koloaina et ATIA | <p>Kolaina et ATIA sont deux ONG partenaires qui réalisent un travail de fonds d'assistance aux ménages défavorisés du 1er arrondissement d'Antananarivo. Ils disposent d'agents de terrain présents dans les fokontany tous les jours. Parmi leurs actions, ils appuient les ménages dans la réalisation des démarches administratives de base (CIN, acte de naissance, acte de mariage, livret de famille). Ils construisent avec les bénéficiaires des vrais projets de vie afin de redonner confiance et de sortir les ménages de la vulnérabilité.</p> <p>Des propositions de mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence pour les PAPs ont été évoquées.</p> <p>Des questionnaires adaptés ont été proposés afin de définir de manière plus qualitative et contextualisée la notion de vulnérabilité pour les PAPs.</p> |



Source : ENDA OI, 2017

Fig. 4. Exemple de maison construite par le projet « Un logement Digne pour Tous »

3.3. AUDIENCES PUBLIQUES DE PRESENTATION DE L'EIES

La présentation de l'EIES aux parties prenantes s'est déroulée en trois étapes, détaillées ci-dessous.

3.3.1. Etape 1 : Présentation aux autorités locales

Des réunions de préparation ont été réalisées avec les autorités locales et autres parties prenantes avant la tenue des audiences publiques de l'EIES et du PAR.

La première rencontre a eu lieu le 1 Février 2018 avec le délégué d'Arrondissement, les représentants de la CUA, et les représentants des localités affectées afin de planifier les séances de consultations publiques subséquentes. Cette première séance d'information avait aussi comme objectif d'informer les représentants des populations sur l'avancée du projet et de connaître leur opinion et les préoccupations des populations qu'ils représentent. Cette séance a également permis d'informer de façon plus précise les quartiers qui seront touchés par le projet suivant l'emprise finale des travaux.

3.3.2. Etape 2 : Présentation institutionnelle

La deuxième rencontre s'est tenue au bureau du MAHTP avec la présence de toutes les parties prenantes du projet, les présidents de Fokontany et les diverses associations et ONG pour présenter une brève présentation du projet, la présentation des analyses des impacts et la présentation du PAR;

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

le mécanisme institutionnel et règlement des litiges et doléance ont aussi étaient mis en exergue. La réunion s'est poursuivie avec des discussions ouvertes.

Les personnes présentes se sont montrées positives sur la tenue du projet et elles ont assuré de prendre part et de donner des aides pour la réalisation du projet et les réalisations du PAR.

Toutefois, les autorités réclament une juste indemnisation équitable et transparente pour ne pas léser les ménages affectés et souhaitent qu'un développement durable puisse être mis en place, et qu'un calendrier précis sur le début des travaux soit communiqué.

3.3.3. Etape 3 : Audiences publiques auprès des populations

L'audience publique de présentation de l'EIES (se déroulant dans tous les fokontany concernés par le projet entre le samedi 03 février 2018 et le samedi 10 février 2018) a permis de réaliser une première communication auprès des populations concernées par le PRODUIR. Parmi l'audience élargie se trouvaient des PAPs, qui ont été ensuite invitées aux audiences publiques spécifiques au PAR la semaine suivante.

A cette occasion, une présentation sommaire du PAR et des principes d'acquisition et de compensation qui seront mis en œuvre a été donnée. Cette première étape a permis une réelle préparation des PAPs aux enjeux de la réinstallation. Ce qui a facilité ensuite la réalisation de la première audience publique spécifique au PAR.

A noter que l'essentiel des questions posées par les présents lors de ces audiences a concerné les déplacements physiques et économiques et les conditions de réinstallation.

3.4. AUDIENCES PUBLIQUES DE PRESENTATION DU PAR

3.4.1. Organisation et objectifs

Cette première audience publique du PAR est intervenue peu après l'audience publique générale de validation de l'EIES. Elle était centrée sur les PAPs de la sous-composante 1.1 du PRODUIR, identifiés dans le Chapitre 4 du présent document.

Elle s'est déclinée en plusieurs réunions publiques au niveau de chaque arrondissement et commune impactés par des déplacements sur l'emprise finale des travaux (voir tableau ci-après).

Les PAPs ont été invitées à ces audiences grâce à l'affichage dans chaque fokontany, une semaine avant leur tenue, des cartes des bâtis touchés et de l'emprise finale des travaux, ainsi que d'une liste des PAPs correspondantes pré-identifiées lors des enquêtes socio-économiques générales d'octobre/novembre 2017.

Par la suite, les consultations publiques du PAR ont été tenues auprès des bureaux des arrondissements respectifs des Fokontany touchés. La réunion s'était toujours déroulée avec la présence du Ministère de l'Aménagement, de l'Agetipa, les présidents de Fokontany et des représentants de la CUA ou du délégué d'Arrondissement. A part ceux-là, les représentants des organisations et des associations locales ont été présents.

L'animation des séances a été assurée par le Consultant du PAR, ayant une expérience notable en animation d'audience publique. Ces réunions publiques ont rassemblé près de 700 personnes.

La consultation publique n°1, **conformément aux exigences de l'O.P 4.12 de la Banque Mondiale et de la Norme de Performance N°5 de la SFI**, a eu pour objectif de présenter le projet et ses impacts et d'informer les Parties Prenantes et les PAP sur les compensations proposées. Les responsabilités des intervenants ont été expliquées aux personnes présentes. Cette consultation a eu pour objet de :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Bien informer les PAPs pour qu'ils prennent conscience de l'intérêt du projet et des activités de réinstallation ;
- Responsabiliser les PAPs dans toutes les étapes du PAR ;
- Inciter la contribution et la participation des ménages au choix des compensations ;
- Réunir des recommandations et des propositions pertinentes pour les prendre en considération durant la préparation du PAR ;
- Résoudre des éventuels problèmes qui peuvent survenir pour assurer la réussite de la mise en œuvre dudit plan d'action de réinstallation.
- Donner des informations justes pour éviter l'impact des rumeurs qui se sont circulées dont la plupart d'entre elles étant non fondées.

Des exposés Power Point ont été diffusés sur grand écran, présentant :

- Le cadre général du projet ;
- La politique et la stratégie de réinstallation ;
- Un rappel des conclusions de l'Etude d'Impacts sur l'Environnement (EIE) ;
- Les modalités de compensation et les choix possibles avec des taux d'indemnisation et des calculs incluant l'intégration essentielle du rétablissement intégral et la prise en compte du prix du marché actuel ;
- La présentation des trois sites de réinstallations ;
- Mesures de soutien pour la restauration des moyens d'existence proposées ;
- Les étapes et les outils du processus de communication et de suivi ;
- Du mécanisme de gestion des doléances et de règlement des litiges avec les structures à mettre en place (PFES, CRL, ...).
- La date butoir du 30 novembre 2017

Des sessions de collecte des questionnements, observations, remarques des participants ont eu lieu à la fin de la présentation et les différents intervenants ont répondu selon le type de remarque.

Notamment, les réactions des PAPs quant aux types de compensations proposées ont été relevées.

Très imagée, la présentation a permis aux analphabètes de bien comprendre le Projet et ses impacts ainsi que les compensations proposées. Les échanges avec les PAP ont été effectués en malagasy.

- Les audiences publiques ont fait l'objet d'un procès-verbal officiel.
- Les fiches de présence avec les comptes rendus des séances de consultation publique sont présentés en annexe 6.
- Les photos qui suivent présentent les séances de consultations publiques n°1.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Source : BEST, 2018



Source : BEST, 2018

Fig. 5. Audience publique de présentation du PAR – 1^{er} arrondissement et 4^{ème} arrondissement

Tabl. 11 - Dates des consultations publiques réalisées

| <i>Date</i> | <i>Heure</i> | <i>Arrondissement</i> | <i>Lieu</i> | <i>Nombre de participants</i> |
|------------------------------|--------------|---|---|-------------------------------|
| Lundi 12/02/2018 | 11h | 1 ^{er} Arrondissement - Les PAP des 12 Fokontany concernés | 1 ^{er} Arrondissement Salle de mariage | <u>136</u> |
| | 09h | 4 ^{ème} Arrondissement - Les PAP des 7 Fokontany concernés | 4 ^{ème} Arrondissement Salle de mariage | 196 |
| | 15h | 6 ^{ème} Arrondissement - Les PAP des 8 Fokontany concernés | 6 ^{ème} Arrondissement Salle de mariage | 111 |
| Mardi 13/02/2018 | 09h | Bemasoandro – les PAP des Fokontany concernés | Bureau Commune rurale Bemasoandro | 120 |
| | 14h | Ampitatafika – les PAP des Fokontany concernés | Bureau Commune rurale Ampitatafika | 135 |
| Mercredi 14/02/18 | 10h | Andranonahoatra– les PAP des Fokontany concernés | Bureau Fokontany Ambaniala | |

Comme l'illustre le tableau ci-après, les femmes ont bien été représentées lors des audiences publiques du PAR.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Tabl. 12 - Participation féminine aux consultations publiques du PAR

| Date de réunion | Lieux des réunions | Nombre de participants | | | | Total | Observations |
|-----------------|--------------------------------|------------------------|-----|-----|-----|-------|--------------|
| | | H | % | F | % | | |
| 12/02/2018 | IVème Arrondissement | 68 | 40% | 102 | 60% | 170 | 11 Fokontany |
| 12/02/2018 | 1 ^{er} Arrondissement | 85 | 63% | 51 | 38% | 136 | 7 Fokontany |
| 12/02/2018 | VIème Arrondissement | 58 | 51% | 56 | 49% | 114 | 12 Fokontany |
| 13/02/2018 | Birao Kaominina Bemasoandro | 52 | 43% | 70 | 57% | 122 | 1 Fokontany |
| 13/02/2018 | Birao Kaominina Ampitatafika | 47 | 40% | 70 | 60% | 117 | 1 Fokontany |
| 14/02/2018 | Birao Kaominina Ambaniala | 15 | 33% | 31 | 67% | 46 | 1 Fokontany |

3.4.2. Déroulé et doléances traitées lors de l'audience publique de présentation du PAR

La présentation du projet a ouvert chaque séance participative. Le projet a tout d'abord été mis en contexte en décrivant les étapes qui ont précédé cette phase de recensement et d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Par la suite, le projet a été décrit sous toutes ses facettes : le tracé actuel, le recensement des PAP et de leurs biens et avoirs, l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation et l'aménagement des sites d'accueil.

Les inquiétudes vis-à-vis du projet ont été généralement axées sur le tracé et sur les diverses pertes que pourront subir les PAP. Une bonne partie de la discussion a porté sur le tracé lui-même. Chaque participant voulait se repérer sur la carte. Par la suite, beaucoup de participants se sont inquiétés de l'évaluation des pertes et de leur indemnisation juste et équitable. Les participants ont également exprimé le désir de ne pas être réinstallés trop loin de leur emplacement actuel en raison du transport qui risquerait de leur coûter plus cher. Quelques participants ont mentionné la possibilité de perdre des revenus commerciaux lors du déplacement et de la réinstallation. Plusieurs participants se sont également inquiétés des recours possibles en cas d'insatisfactions relatives aux indemnisations.

Globalement les participants accueillent favorablement le projet et ont été réjouis de pouvoir y participer en s'exprimant lors de ces rencontres. Des craintes ont néanmoins subsisté quant aux indemnisations qui pourraient ne pas être à la hauteur des pertes.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Tabl. 13 - Synthèse des doléances collectées

| <i>Theme</i> | <i>Problematiche posee</i> | <i>Elements de reponse donnees</i> |
|--|--|---|
| Phases des études | | |
| 1.1. Impacts du projet | Destructions des maisons et habitations | Toutes les mesures possibles ont été considérées pour éviter que des constructions ne soient impactées. |
| | Refus de partir et de réinstallées ailleurs Construction d'équipements communautaire (lavoirs publics, bornes fontaines et toilettes publiques) | En 1994, une DUP a été sortie pour expropriés toutes personnes se trouvant aux abords du canal, toutes constructions antérieures sont illicites. Des choix de compensations sont proposés aux PAPs afin de restituer leurs moyens d'existence y compris des sites de réinstallations dans la CUA Les équipements communautaires (lavoirs publics, bornes fontaines et toilettes publiques) seront reconstruites en plus des autres équipements proposées en guise d'action sociale |
| 1.2. Tracé de l'emprise des travaux | Réhabiliter les canaux secondaires d'évacuation des eaux | Des dispositions ont été déjà prises par le projet : les canaux secondaires seront curés sur 10m depuis la jonction avec le canal principal. |
| | Donner des informations précises sur l'emprise des travaux et les habitations | Les cartes sont déjà disponibles au niveau des Fokontany avec les listes des bâtis et personnes impactées. |
| | Construire des canaux d'évacuation des eaux pour éviter les inondations dans les vallées environnantes | Les calculs des ouvrages d'équilibre ont été réalisés en tenant compte du bassin versant |
| | Si possible, certains demandent encore de cultiver les rizières et autres terrains de cultures cette année. | Oui, il est possible de cultiver jusqu'à ce que l'Etat en informe les intéressés d'une manière formelle et, cela, quelques mois avant le démarrage des travaux. Si, toutefois, il se trouve que des cultures n'auront pas encore été collectées, elles seront compensées. |
| | Minimiser l'emprise | Toutes les mesures possibles ont été considérées pour minimiser l'emprise des travaux. |
| Phases des travaux | | |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| <i>Theme</i> | <i>Problematique posee</i> | <i>Elements de reponse donnees</i> |
|-------------------------------------|--|---|
| 2.1.Déroulements des travaux | Préférence de l'HIMO | <p>L'utilisation des engins mécaniques est inévitable pour atteindre les résultats espérés du projet,</p> <p>La pratique de l'HIMO est déjà envisagée dans le projet lorsque les accès sont très restreints</p> <p>Si cela échoue, l'affaire est portée devant le Comité de règlement des litiges</p> <p>Ester en Justice constitue la dernière option.</p> |
| | Aménagement des autres canaux mais non seulement le C3 | Le PIAA s'occupe déjà de l'aménagement du canal Andriantany en parallèle avec le C3 |
| Phase de réinstallation | | |
| 3.1.Compensations | Réinstallation aux environs de leur habitation actuelle | Des choix de compensations sont offerts aux PAPs y compris les sites de réinstallation à Andavamamba tout en privilégiant les mêmes les plus |
| | Site de réinstallation trop loin | Sites proposés par l'Etat mais il y a encore la compensation en numéraire |
| | Evaluation des compensations et compensation non satisfaisante | <p>Une Commission spéciale composée par des techniciens issus de plusieurs Ministères techniques (Agriculture, Impôts, Travaux publics, Aménagement, Domaines) s'occupe de l'évaluation finale des indemnités/compensations.</p> <p>Il est possible de refuser les prix unitaires que ses membres sortiront, auquel cas, il faudra saisir la Justice pour trancher.</p> |

3.5. REALISATION D'ENQUETES INDIVIDUELLES AUPRES DES PAPS

Une fois l'emprise finale des travaux connus et les décisions sur les types de compensations et mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence présentés aux PAPs en consultation publique, des enquêtes individuelles auprès des PAPs ont été réalisées en février 2018 afin de :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Établir un état de référence des moyens d'existence (confirmer et compléter les informations déclarées lors des enquêtes initiales, et récolter ces informations si les PAPs n'ont pas été enquêtées jusqu'alors).
- Préciser les souhaits des PAPs en termes de compensation et de mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence.

Faire état des situations juridiques foncières des PAPs, notamment ceux non situés dans l'emprise publique. L'enquête s'est déroulée sur l'ensemble du linéaire du C3, au niveau des 429 bâtis impactés par le projet. De nouvelles structures correspondant à de petites entreprises, des logements ou des bâtis annexes ont également été identifiées. Une vérification de l'éligibilité des ménages, par rapport à la date butoir a été menée grâce aux registres de population des fokontany.

Les résultats de ces enquêtes sont présentés en sections 4.5 à 4.8 ci-après.

4. IDENTIFICATION DES BIENS ET DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

L'identification et la catégorisation des PAP se fait par l'intermédiaire de deux étapes : (i) la définition de critères d'éligibilité de ces PAP, (ii) suivi d'un recensement et d'une étude socio-économique, au niveau des zones d'impact du projet.

4.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

La Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la Banque Mondiale décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, la politique de la Banque Mondiale s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, tant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre.

La Banque Mondiale demande à ce que les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent.

Dans le cadre du présent Projet, l'essentiel des PAPs font partie de la troisième catégorie étant donné qu'ils sont dans une emprise foncière publique (notamment démontrée pour le canal C3 à travers le décret d'utilité publique publié en 1994).

Les personnes éligibles aux compensations, sur la base des critères de la Banque Mondiale, de l'analyse du CPR et des enquêtes socio-économiques réalisées en février 2018, sont, par ordre décroissant de niveau d'impact du projet :

- les PAP subissant la perte de leur habitation : propriétaires ; ceux-ci peuvent également perdre leur travail ;
- les PAP subissant la perte de leur habitation : locataires ; ceux-ci peuvent également perdre leur travail ;
- les PAP subissant la perte de bâtiments commerciaux, artisanaux ou utilitaires : propriétaires et gérant ;
- les PAP subissant la perte de bâtiments commerciaux, artisanaux ou utilitaires : locataires et gérant ;
- les PAP employés perdant leur travail ;

- les PAP subissant la perte partielle de revenus agricoles (exploitants ou propriétaires exploitants) ;
- les PAP propriétaires subissant la perte de leur bâtis d'habitation mis en location ;
- les PAP propriétaires subissant la perte de bâtiments commerciaux, artisanaux ou utilitaires mis en location ;
- les PAP subissant une perte temporaire d'activités (briquetiers, piroguiers, lavandières) ;
- les PAP devant déplacer leurs étals ambulants ;
- les PAP perdant un bâti annexe, de type WC ou douche, mais gardant leur logement ou bâti commercial;

4.2. DETERMINATION DE LA DATE BUTOIR POUR L'ELIGIBILITE

Le but de la date butoir pour l'éligibilité des PAPs est de pouvoir recenser les personnes affectées par le projet et d'éviter un afflux de personnes extérieures à la zone de projet voulant s'installer afin de bénéficier des compensations et mesures d'accompagnement qui sont octroyées dans le cadre du PAR.

Pour rappel, étant donné les délais serrés pour l'élaboration du PAR et la finalisation du projet technique, il a été adoptée une démarche de recensement des PAPs en deux temps :

- Recensement systématique des logements et activités économiques de chaque côté du canal C3 sur une distance de 4 à 6 mètres de la berge et sur les linéaires de digues de la Sisaony et de l'lkopa. Il s'agit d'un recensement des PAPs **potentiellement impactées** par le projet.
- Identification des PAPs définitives par validation des informations détaillées saisies dans le cadre de la première enquête une fois l'emprise des travaux finale connue.

Afin de limiter l'afflux d'occupants opportunistes, et conformément à l'article 16 de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale et des bonnes pratiques associées, il a été décidé d'établir une date butoir pour l'éligibilité des personnes aux compensations avant d'avoir connaissance de l'emprise finale des travaux. L'emprise de travaux, source de déplacements, qui a été communiquée avec cette date butoir correspond à une emprise élargie qui contient forcément les PAPs définitives.

Cette présentation de la zone d'impact potentielle et de la date butoir d'éligibilité s'est faite en plusieurs étapes :

- Dès mi-octobre 2017, les riverains du C3 et des digues de l'lkopa et de la Sisaony ont été avertis par voie de radios et par communication constante des responsables de Fokontany de la tenue d'enquêtes socio-économiques en vue des travaux.
- Le 16 novembre 2017, le DGAT du MAHTP a réalisé une communication presse (Midi Magasakira) et radio. Ces messages ont présenté le projet, et indiqué aux potentielles PAP que des enquêtes dans les fokontany concernés vont se réaliser pendant encore deux semaines (soit jusqu'au 30 novembre). Par la suite, une semaine plus tard, une nouvelle campagne de masse de messages radios et journaux et une campagne d'affichage ont été réalisés pour renforcer la communication initiée par le DGAT.

Le tracking médiatique des ménages est présenté en annexe 12.

Une carte de l'emprise potentielle des travaux a été déposée dans chaque Fokontany, accompagnée d'un cahier permettant le recensement des ménages absents lors du passage des enquêteurs. Cette communication de masse (journaux, annonces radios, affichages aux fokontany concernés) a eu lieu entre le 21 et le 30 novembre 2017 (les coupures de presses et les photos d'affichage sont dans le dossier d'annexes). Cette longue période de communication, qui a suivi un premier recensement systématique (cf. section [1.3.2](#)) a permis de laisser une

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

marge de manœuvre suffisante pour les PAP concernées pour se manifester au bureau de chaque fokontany et s'inscrire comme PAP, sans pour autant permettre un afflux d'étrangers à la zone, avant la date butoir qui a donc été fixée au **30 novembre 2017**.

Suite à la détermination de l'emprise finale des travaux, tout foyer ou entreprise/activité économique donnant la preuve de sa présence sur cette emprise, et répondant aux critères d'éligibilité vus précédemment, est éligible aux compensations et mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence élaborés et mis en œuvre dans le cadre du présent PAR.

Le recensement consolidé de ces PAP s'est déroulé lors des enquêtes individuelles présentées au chapitre précédent.

Un survol en drone de l'emprise de travaux a été effectué en février 2018, afin de confirmer les bâtis touchés avant le 30 novembre 2017 et de pouvoir écarter les nouveaux bâtis qui s'installeraient par la suite. Les données vidéo associées sont archivées à l'AGETIPA.

Toutefois, par mesure de sécurité, il est proposé qu'en cas de litige sur la présence d'un ménage dans la zone d'emprise finale des travaux avant la date butoir du 30 novembre 2017²⁶, sera considérée comme preuve le témoignage d'au moins deux voisins appartenant à des ménages différents, ou la présentation de documents officiels attestant de la résidence²⁷, ou la constatation sur le registre de population du Fokontany.

4.3. CELLULE DE VEILLE CONTRE LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BATIS

Pour éviter le risque que de nouvelles constructions s'établissent dans l'emprise du projet après la date butoir d'éligibilité, une cellule de veille à mettre en place et est opérationnelle au niveau de l'UGP du PRODUIR (MAHTP), qui est en contact avec les chefs de fokontany. Les inspecteurs de voirie de la CUA, ainsi que les agents de la Police de l'Aménagement du Territoire font des sorties régulières sur terrain afin de s'assurer qu'aucune construction ne s'installe.

Des images de drones ont été également pris pendant les enquêtes afin de constater de visu l'existence de construction de nouveaux bâtis dans l'emprise des travaux.

Les bâtiments conglomérés et délimités à partir des images de drones sont présentés en annexe 25.

Lorsqu'une nouvelle construction est constatée comme se développant, les Inspecteurs de voirie comme les agents de la Police de l'Aménagement du Territoire sont habilités à verbaliser et détruire la construction en cours. Tout événement est reporté à l'UGP qui en garde trace dans la base de données du PAR.

Les inspecteurs de voirie de la CUA, ainsi que les agents de la Police de l'Aménagement du Territoire seront sensibilisés à faire des sorties régulières sur le terrain afin de s'assurer qu'aucune construction ne s'installe.

²⁶ i.e. celui-ci n'aurait pas été recensé lors des enquêtes, ou aurait acquis un bien impacté entre temps

²⁷ Une procédure similaire a été validée dans le cadre du CPR du PIAA

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

4.4. RECENSEMENT DES TERRAINS ET BIENS AFFECTES

4.4.1. Nombre et situations des bâtis impactés

L'emprise finale des travaux a permis d'identifier 429 bâtis impactés par les travaux de la sous composante 1.1 du PRODUIR, dont le lavoir d'Ankasina, la borne fontaine du pont Jovenna et la borne fontaine du pont où le canal GR et le canal C3 se rejoignent (voir description ci-après). L'ensemble de ces bâtis sont situés le long du canal C3 et sont présentés dans un fichier spécifique au niveau de la base de données du PAR.

Le nombre par catégorie des bâtis impactés est présenté dans le tableau ci-après. La définition de chaque catégorie de bâtis est présentée dans le paragraphe 5.3.1 en tableau 22.

Tabl. 14 - Nombre et catégories des bâtis impactés

| | Typologie du bâti impacté | FICHIER BATIS EMPRISE FINALE | |
|-----------------------------------|---------------------------|------------------------------|---|
| | | Nombre de bâtis impactés | Surface TOTALE associée (m ²) |
| Bâti de moins de 5 m ² | Catégorie 1 (Bâti léger) | 84 | 262 |
| | Catégorie 2 (Bâti dur) | 10 | 38 |
| Bâti de plus de 5 m ² | Catégorie 1 (Bâti léger) | 170 | 2 985 |
| | Catégorie 2 (Bâti dur) | 51 | 1 613 |
| | Catégorie 3 (Bâti dur) | 55 | 4 424 |
| | Catégorie 4 (Bâti dur) | 15 | 3 721 |
| | Catégorie 5 (Bâti dur) | 1 | 203 |
| Autres bâtis annexes | Catégorie 1 (Bâti léger) | 1 | 5 |
| Autres bâtis non caractérisés | - | 39 | 496 |
| Bornes fontaine | - | 2 | 13 |
| Lavoir | - | 1 | 64 |
| | Somme | 429 | 13 822 |

Source : BRLi BRL Madagascar, 2018

4.4.1.1. LOGEMENTS

Les logements touchés (bâtis supérieurs à 5 m²) sont au nombre de 208, pour une superficie d'environ 10 550 m². Ces bâtis correspondent en majorité (111) à des bâtis légers.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

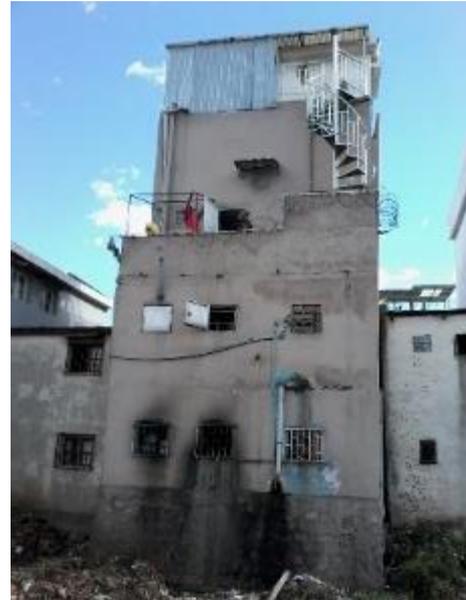
Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Source : BEST, 2018

Fig. 6. Exemple de bâti léger touché en bordure du canal C3



Source : BEST, 2018

Fig. 7. Exemple de bâti dur touché en bordure du canal C3



Source : ARTELIA, 2019

Fig. 8. Bâti le long du canal C3, dans le quartier de 67ha Nord Ouest



Source : ARTELIA, 2019

Fig. 9. Bâti le long de la Digue Sisaony

4.4.1.2. BATIS A USAGE COMMERCIAL

Les bâtis à usage commercial (bâti supérieurs à 5 m²) sont au nombre de 41, dont 80% sont des bâtis légers.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Source : BEST, 2018



Source : BEST, 2018

Fig. 10. Exemple de bâti commercial (à gauche en dur ; à droite en structure légère)

4.4.1.3. INFRASTRUCTURES ANNEXES ET DROITS DE SURFACE

Les infrastructures annexes correspondent à tous les bâtis de moins de 5 m² qui ont été recensés. Ils sont au nombre de 97. Il s'agit pour l'essentiel de WC, douches, abris ou rangements extérieurs aux bâtis principaux. Quelques bâtis supérieurs à 5 m² sont également des infrastructures annexes aux bâtis principaux.

Il faut également ajouter les clôtures recensées, 500 mètres de clôtures en dur et 1440 mètres de clôtures légères.

Enfin ce sont 48 grands arbres, 101 arbres fruitiers et 73 arbustes qui ont été dénombrés dans l'emprise finale des travaux.

4.4.1.4. INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

Seules trois infrastructures communautaires sont dénombrées comme étant impactées par les travaux. Il s'agit de :

- 1 lavoir (à Ankasina, en sortie de zone urbaine), à reconstituer en retrait.
- 1 borne fontaine en rive droite au sud du pont Jovenna (à reconstituer directement à proximité)
- 1 borne fontaine, en rive gauche, au niveau du premier pont routier où le canal GR et le canal C3 se rejoignent, comme le montrent les photos et extraits de cartes ci-après.

Les plans type d'une borne fontaine et d'un lavoir sont présentés respectivement en annexe 23 et 24.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Source : BRLi, 2018

Fig. 11. Borne fontaine où se rejoignent le canal C3 et le canal GR

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Source : BRLi, 2018

Fig. 12. Borne fontaine du Pont Jovenna



Source : BRLi, 2017

Fig. 13. Borne fontaine à reconstruire au niveau du pont Jovenna



Source : BRLi, 2017

Fig. 14. Lavoir d'Ankasina à reconstruire

4.4.1.5. BATIS PARTIELLEMENT TOUCHES

Parmi les 429 bâtis touchés, une majeure partie d'entre eux l'est partiellement.

Différentes situations de ces bâtis au regard de l'emprise technique des travaux et de l'emprise publique existent le long du canal C3.

- Soit le bâti est à 100% dans l'emprise publique, c'est le cas pour 250 bâtis, soit 58% du total.
- Soit le bâti est à cheval sur l'emprise publique et sur une emprise privée, c'est le cas pour les 179 restant.

Il en va de même pour les parcelles sur lesquelles sont construits ces bâtis.

4.4.2. Situation foncière des terrains où se situent les bâtis touchés

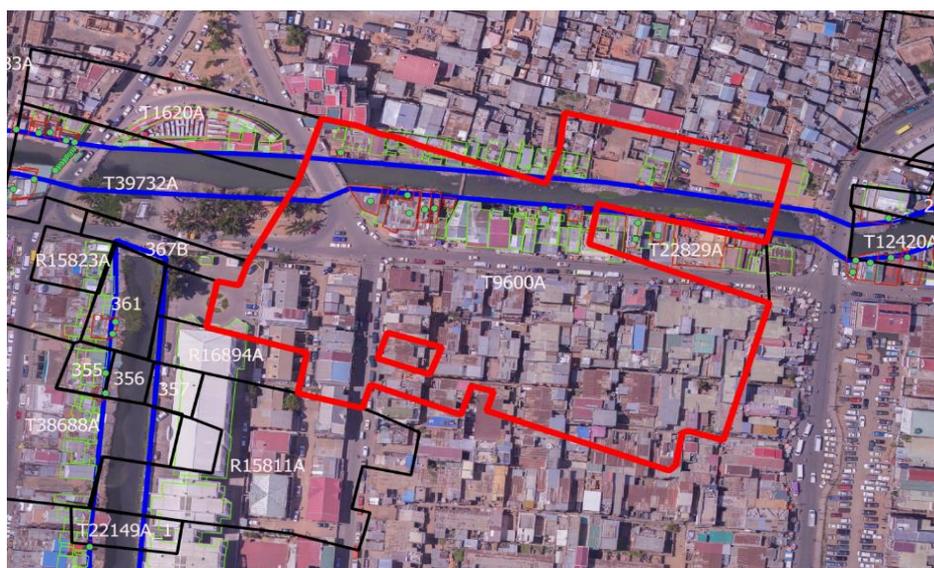
Sur la base des différents statuts fonciers malgaches présentés en section 2.1.2 et leurs différentes procédures de reconnaissance et d'immatriculation, une analyse des données foncières concernées par la zone d'acquisition permanente des travaux a pu être réalisée.

Cette analyse a été faite grâce aux données foncières remises par le maître d'ouvrage délégué (AGETIPA), au consultant.

L'analyse de la situation foncière ne concerne que le canal C3, où se situeront les déplacements physiques et économiques permanents. En outre l'emprise publique le long des digues de l'Ikopa et de la Sisaony sont systématiquement de 10 mètres de part et d'autres des rives.

Il existe le long du canal des parcelles qui sont identifiées comme des propriétés titrées (ex T30143 A) ou cadastrées (Plle 939) ou encore objet d'une réquisition d'immatriculation (R6934 A).

Ce sont ainsi 759 parcelles qui sont identifiées. En zone urbaine, plusieurs grandes parcelles semblent contenir de nombreux bâtis différents. Un redécoupage des parcelles en zone urbaine semble ainsi avoir été fait depuis 1994, à travers plusieurs transactions et la création de nouveaux titres fonciers. C'est le cas de la parcelle « T9600A » ci-dessous.



Légende : En noir, les parcelles titrées ou en réquisition.
En bleu, l'emprise du projet. En rouge une grande parcelle non mise à jour (Source : BRLi, 2018)

Fig. 15. Exemple d'une grande parcelle titrée en zone urbaine au niveau d'Ankasina (1994)

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

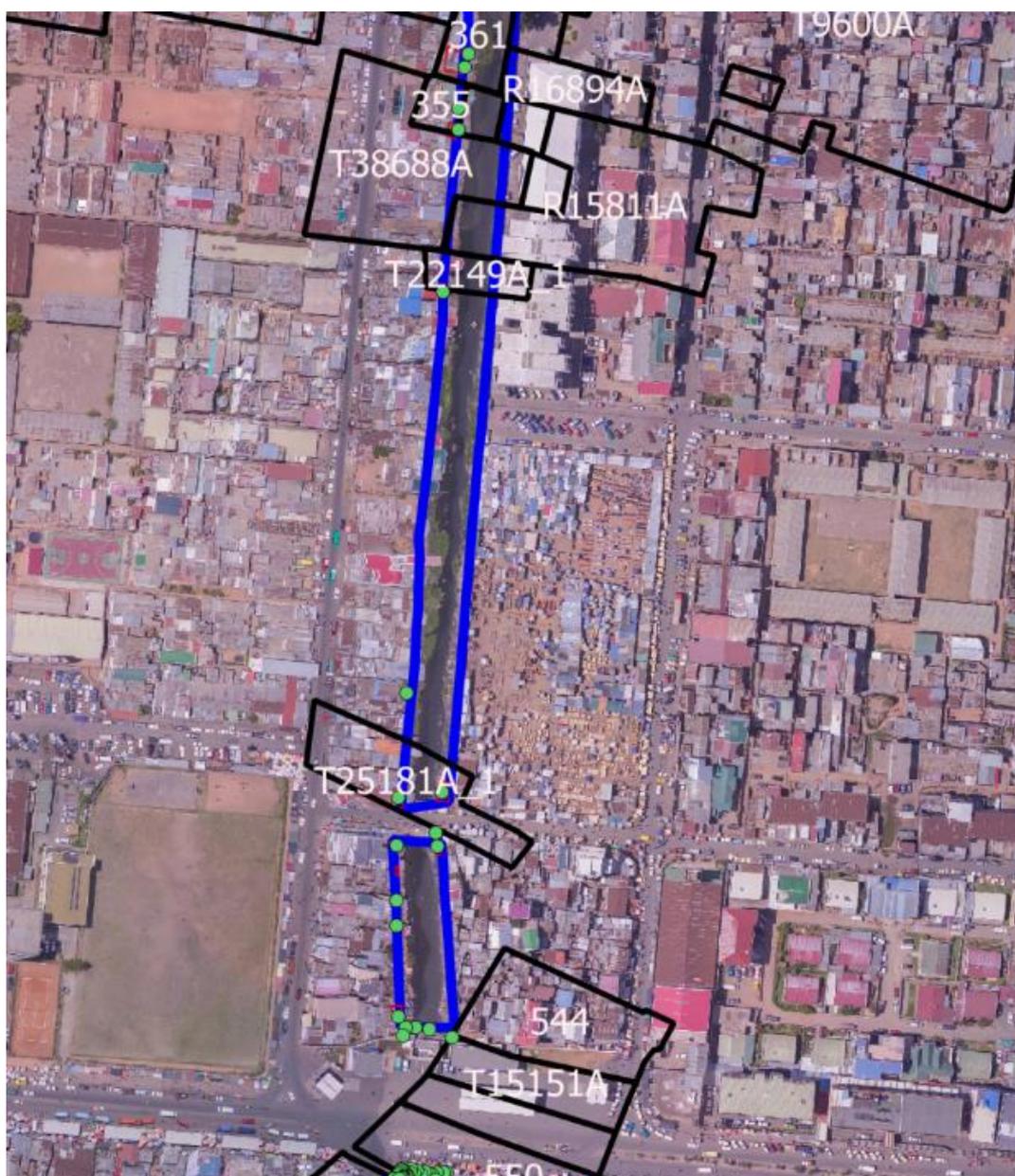
Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Toutefois, le nom du propriétaire de la parcelle n'a pas été transmis, celui-ci ne figure pas dans les tables attributaires des fichiers cartographiques transmis par les services topographiques à l'AGETIPA. Il n'a donc pas été possible de faire le lien direct entre les parcelles touchées et le nom du propriétaire, potentiellement recensé lors des enquêtes d'octobre/novembre 2017.

Seuls des états des sommes datant de l'expropriation de 1994 pour la zone du bassin d'Andavamamba ont été transmis. Ceux-ci ont été saisis sous format informatique et intégrés dans la base de données du PAR, à toutes fins utiles lors de la mise en œuvre.

Egalement, on constate le long du canal des espaces « vides », où ni l'emprise publique du canal C3, ni les parcelles sont délimitées dans les documents transmis par les conservations foncières et topographiques à l'AGETIPA. Comme le montre l'extraction cartographique ci-après.



Légende : En noir, les parcelles titrées ou en réquisition. En bleu, l'emprise du projet. Source : BRLi, 2018

Fig. 16. Exemple de portion du canal C3 sans couverture foncière (zone 67ha)

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

A Antananarivo, le Service topographique peut identifier et compléter les propriétés occupant ces espaces « vides ». L'état parcellaire pourra ensuite être mis à jour avec le plan parcellaire tout le long du canal C3.

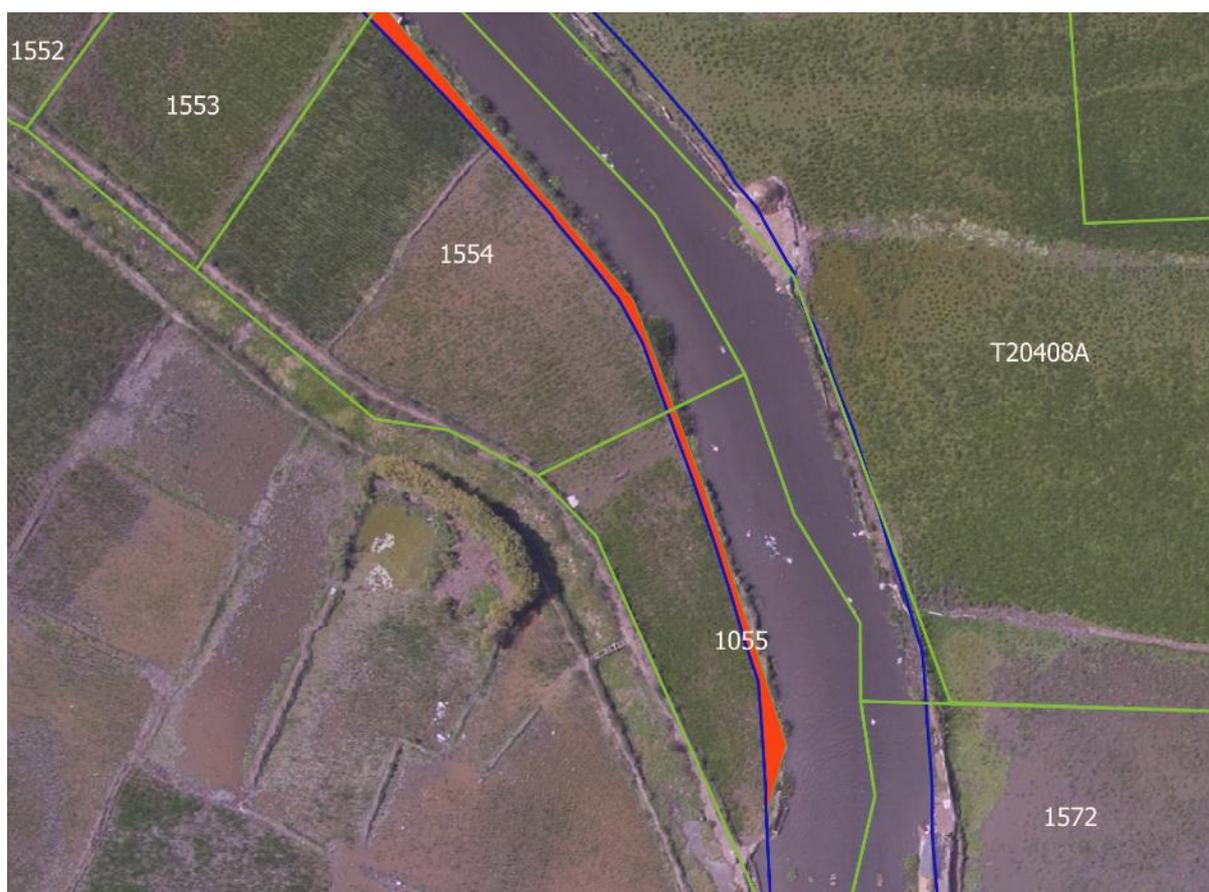
Au regard de l'emprise des travaux, on découvrira ainsi les différents statuts des terres:

- Les terrains domaniaux, immatriculés et non immatriculés :
 - pour les terrains domaniaux immatriculés, aucune démarche n'est à réaliser
 - pour les terrains domaniaux non encore immatriculés, la circonscription des domaines pourra procéder à leur immatriculation au nom de l'Etat
- Les terrains privés, eux, devront être immatriculés au nom du propriétaire, qu'il s'agira de retrouver.

Dans tous les cas, lors de la phase de préparation de la mise en œuvre du PAR, il s'agira de réaliser un travail détaillé d'identification des parcelles touchées et du propriétaire associé.

Les cartes du parcellaire impacté identifié sont disponibles dans le dossier d'annexe du PAR (Annexe A).

Dans la zone agricole de la plaine aval du C3, la totalité des 124 parcelles touchées par de l'acquisition en raison des travaux sont des parcelles titrées ou cadastrées.



Légende : En liseré vert, les parcelles titrées ou en réquisition. En bleu, l'emprise du projet. En rouge, les parties des parcelles qui seront récupérées par les travaux. Source : BRLi, 2018

Fig. 17. Des parcelles touchées en zone agricole du canal C3

4.5. ETAT DE REFERENCE DES PAPS AVANT DEPLACEMENT : PROFILS SOCIO-ECONOMIQUES DES MENAGES

Afin de contrôler lors de la mise en œuvre du PAR le bon rétablissement des moyens d'existence des PAPS après leur déplacement, un état de référence socio-économique est produit sur la base des résultats des enquêtes individuelles de février 2018.

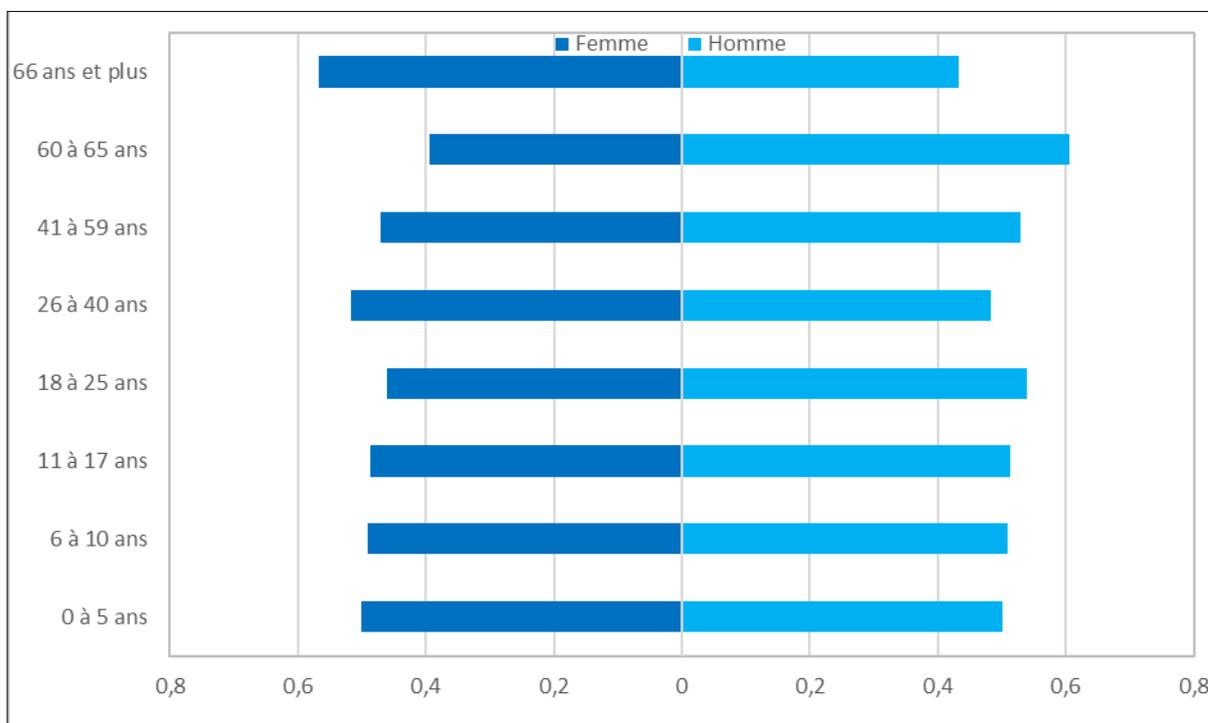
Au sein des bâtis touchés dans l'emprise finale des travaux correspondants à des résidences, ce sont **420 ménages** qui sont dénombrés comptant **1 673 individus**. Parmi ces ménages, **33 possèdent également leur entreprise** dans l'emprise des travaux (au niveau du canal C3).

Les caractéristiques socio-économiques de chaque ménage, pour lequel un identifiant unique est établi, sont rassemblées dans une base de données qui permettra d'assurer le suivi de la réinstallation et de s'assurer du rétablissement, voire de l'amélioration des moyens d'existence des PAPS.

4.5.1. Caractéristiques des ménages

Les ménages affectés comprennent légèrement plus de personnes de sexe masculin que féminin respectivement 51% contre 49%.

Ces ménages, comme pour les résultats de l'enquête globale, sont en majorité dirigés par des hommes (65%). La **taille moyenne des ménages est de 4 individus**, soit légèrement supérieure que pour l'ensemble des 1500 ménages enquêtés en octobre/novembre 2017 (la moyenne s'établissait à 3,4). A noter que 56% des PAPS ont moins de 25 ans, et seuls 4% de la population a plus de 60 ans. La pyramide des âges se présente comme suit :



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPS, BEST, BRLI, février 2018

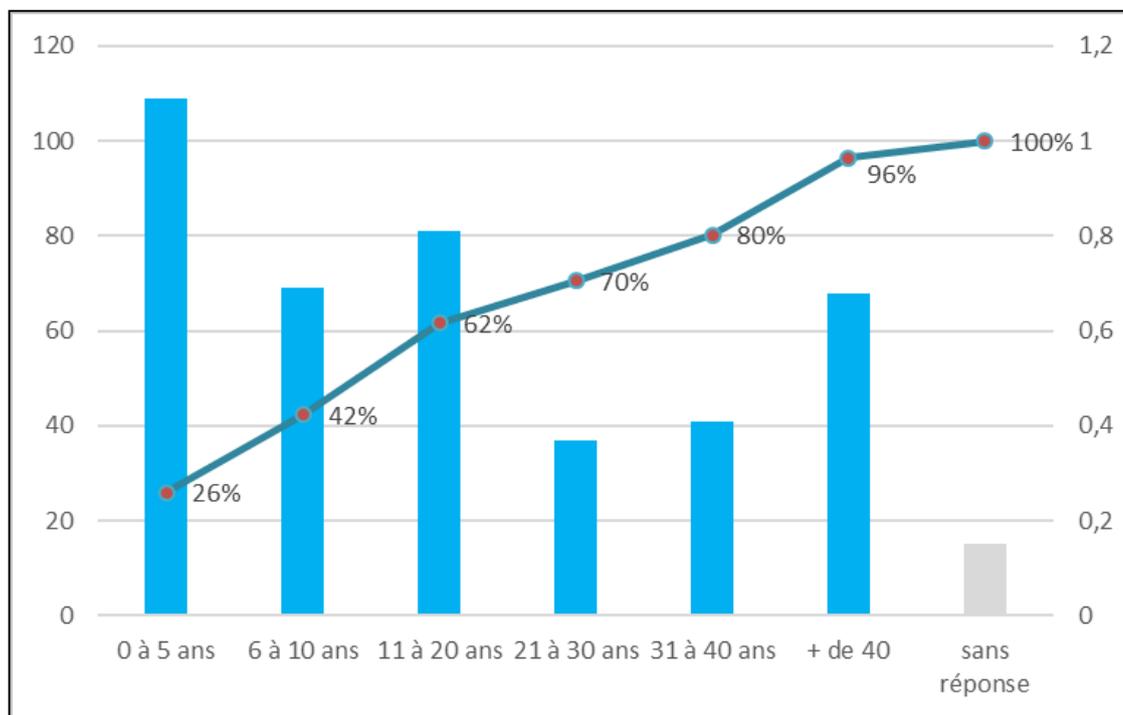
Fig. 18. Pyramide des âges des PAPS

Par ailleurs, il faut souligner que 30 % des ménages habitent l'emprise des travaux depuis plus de 20 ans et se sont donc soit réinstallés après la DUP de 1994, via le droit de rétrocession, soit n'ont jamais été expropriés.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

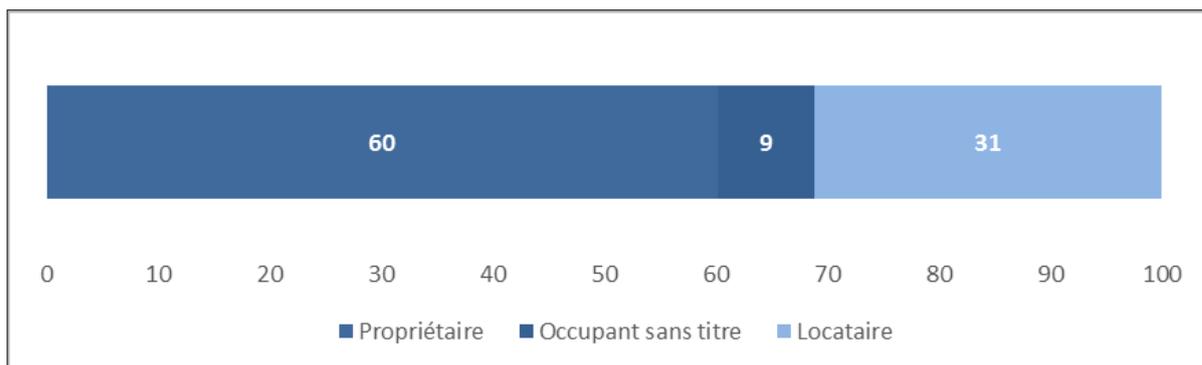
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 19. Ancienneté des ménages sur l'emprise des travaux (canal C3)

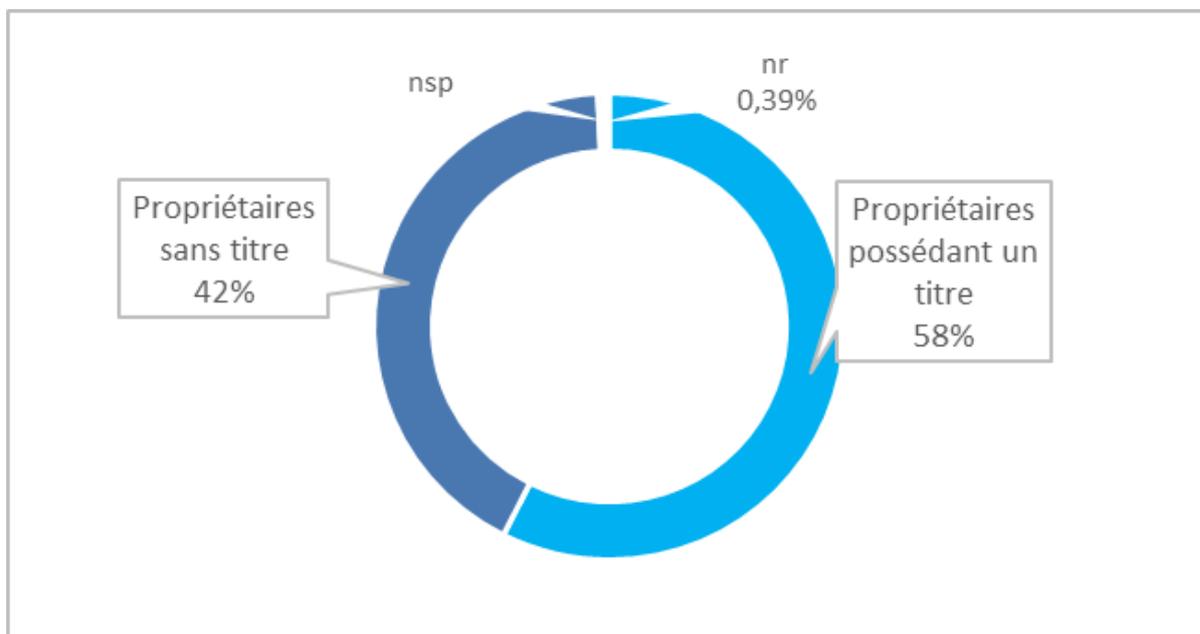
En ce qui concerne le régime d'occupation des bâtis et des terrains, 60% des chefs de ménage se déclarent propriétaire et 9% comme étant occupant sans titre, c'est-à-dire reconnaissant l'illégalité de leur situation. Et ce sont donc 31% des ménages qui sont locataires :



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 20. Régime d'occupation des ménages

Parmi les propriétaires, seuls 58% déclarent posséder un titre foncier.



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 21. Propriétaires avec titre

4.5.2. Activités des ménages

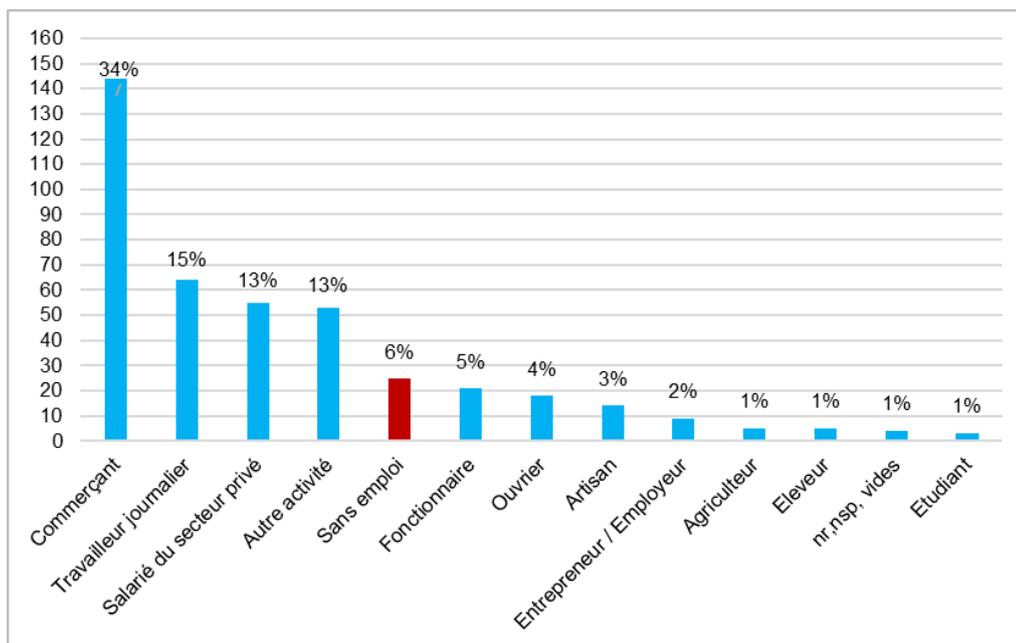
Les résultats d'enquêtes montrent que le métier de commerçant est le plus représenté pour les chefs de ménages (34%). Une proportion de 15% sont travailleurs journaliers, 13% sont salariés du secteur privé et 6% sont sans emploi. A noter que 13% des chefs de ménage ont déclaré avoir une « autre activité », qui peut correspondre dans ces quartiers à des métiers informels. On note également un taux de chômage de 8%, un taux qui est supérieur à la moyenne nationale évaluée dans l'EIES à 2,1%.

Les enquêtes ont également révélé que 37% des chefs de ménages perdront leur travail avec le déplacement de leur lieu d'habitation, soit 157 personnes.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

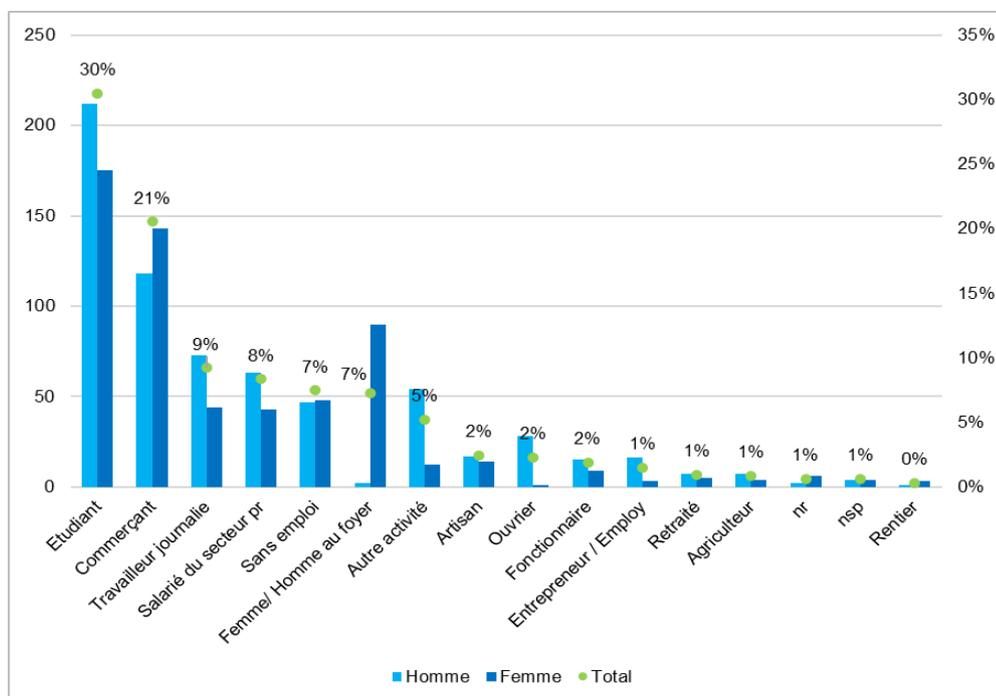
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 22. Activités des chefs de ménages

Au niveau de l'ensemble des ménages, on compte un nombre important d'étudiants, et un taux de chômage élevé pour les 18-65 ans. Le chômage touche surtout la tranche d'âge comprise entre 18 et 25 ans pour 54%. Par contre, il touche autant de femmes que d'hommes.



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

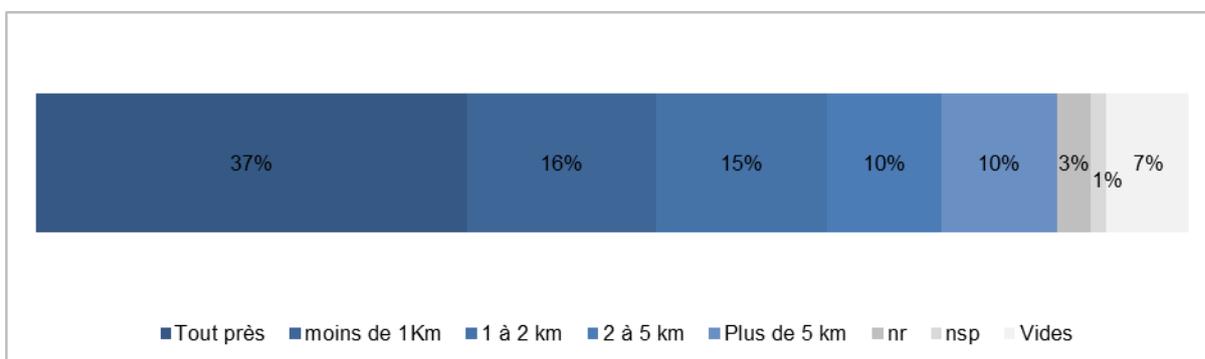
Fig. 23. Activités des membres des ménages

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

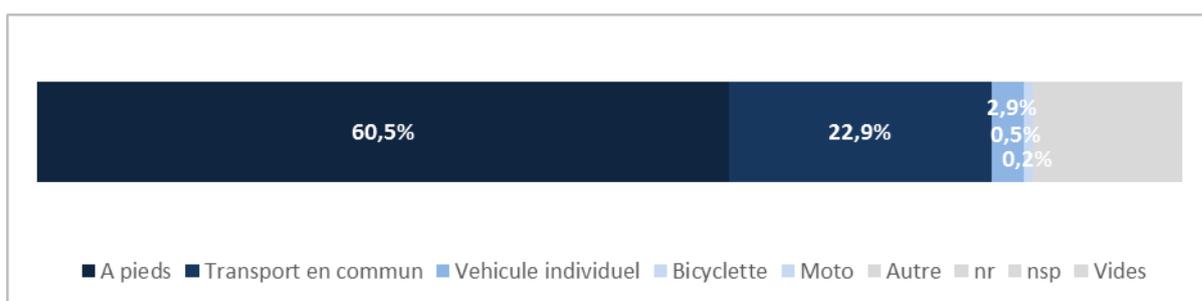
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Une majorité des chefs de ménage (53%) ont leur lieu de travail à moins de 1 km du lieu d'habitation et 60,5% s'y rendent à pied.



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 24. Distance du lieu de travail pour les chefs de ménages



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 25. Mode de transport pour se rendre au travail

4.5.3. Revenus des ménages

Le revenu mensuel moyen des ménages touchés par le projet est de 1 554 026 ar/mois par ménage et de 515 126 ar/mois/personne. Il est ainsi plus de 3 fois supérieur au salaire minimum légal à Madagascar. Comme le montre le tableau ci-après, les ménages possédant leur entreprise sur place tirent cette moyenne vers le haut. La haute valeur de cette moyenne témoigne également d'une forte mixité sociale au sein des quartiers traversés par le canal C3. Des ménages ont déclaré ne rien avoir du tout, par contre d'autres ménages peuvent gagner jusqu'à 12 300 000 ar/mois.

Tabl. 15 - Revenus des ménages de PAPs

| | | Revenus mensuels des ménages | Revenus mensuels des ménages, par personne |
|-----------------------------|---------------------|------------------------------|--|
| Ménages/ Entreprises | <i>Nombre total</i> | 25 | 25 |
| | <i>moyenne</i> | 3 017 223 | 841 567 |
| | <i>écart type</i> | 4 023 306 | 1 379 747 |
| | <i>médiane</i> | 900 000 | 300 000 |
| | <i>min</i> | 0 | 0 |
| | <i>max</i> | 12 300 000 | 6 150 000 |
| Ménages | <i>Nombre total</i> | 241 | 241 |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | | <i>Revenus mensuels des ménages</i> | <i>Revenus mensuels des ménages, par personne</i> |
|--------------|---------------------|-------------------------------------|---|
| | moyenne | 1 402 242 | 481 262 |
| | écart type | 2 292 889 | 1 093 140 |
| | médiane | 550 000 | 150 000 |
| | min | 0 | 0 |
| | max | 12 000 000 | 12 000 000 |
| Total | <i>Nombre total</i> | 266 | 266 |
| | moyenne | 1 554 026 | 515 126 |
| | écart type | 2 539 741 | 1 125 047 |
| | médiane | 600 000 | 173 714 |
| | min | 0 | 0 |
| | max | 12 300 000 | 12 000 000 |

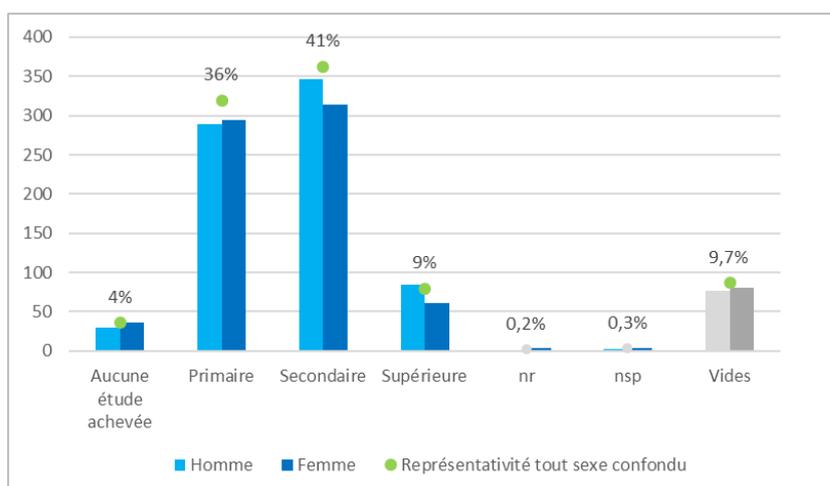
Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Avec un écart type à la moyenne de plus de 2 500 000 ar, il convient donc mieux d'utiliser la médiane comme indicateur de revenus des ménages. Celle-ci se situe à 173 700 ar/mois/personne, un résultat légèrement supérieur au salaire minimum légal.

Etant donné que le coût de la vie est plus cher à Antananarivo qu'ailleurs à Madagascar²⁸, ce niveau médian de revenus, même s'il est supérieur au salaire minimum, sous-tend la présence de nombreux ménages pauvres parmi les PAPs.

4.5.4. Éducation des membres des ménages

Seulement 3% des membres des ménages âgés de plus de 11 ans ne savent ni lire ni écrire. Le niveau d'éducation se présente comme suit :



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 26. Répartition du niveau d'éducation des PAPs

²⁸ Source: Mark Streiner, 2015. *Poverty Score™ Card à Madagascar*.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

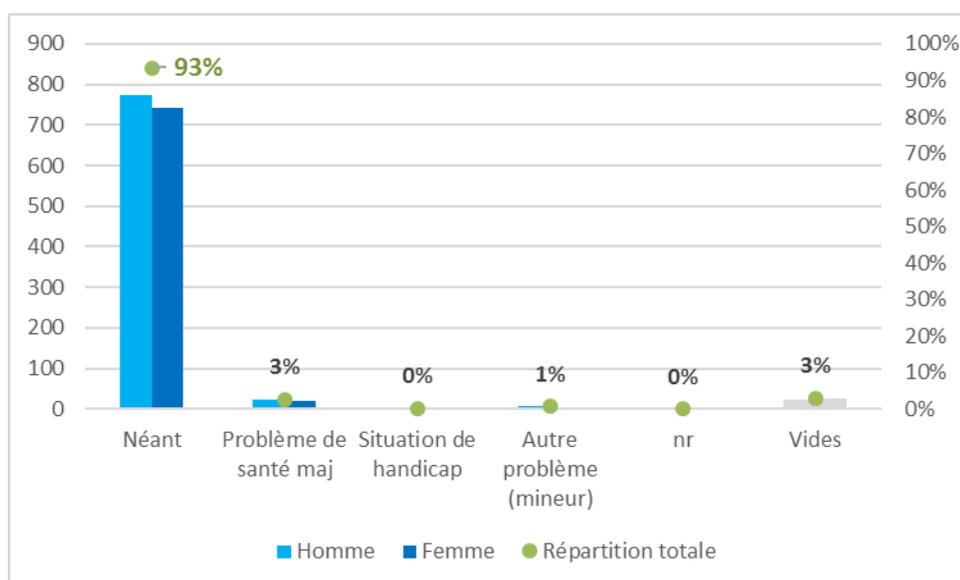
Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

La répartition entre les hommes et les femmes est sensiblement la même, hormis pour ce qui concerne les personnes ayant atteint un niveau d'étude secondaire ou supérieur. Les hommes présentent en effet un niveau d'éducation plus élevé, ils sont 52% des personnes ayant un niveau maximum du Secondaire et 58% des personnes ayant un niveau du Supérieur.

4.5.5. Santé des membres des ménages

93% des membres des ménages impactés ont été déclarés en bonne santé. Seuls 3% de la population, correspondant à 23 hommes et 19 femmes, présentent un problème de santé majeur et 0,7%, correspondant à 2 hommes et 2 femmes, présentent une situation de handicap. Ils sont également 6 hommes et 5 femmes à avoir déclaré un autre problème de santé, mais d'ordre mineur (e.g. Asthme).



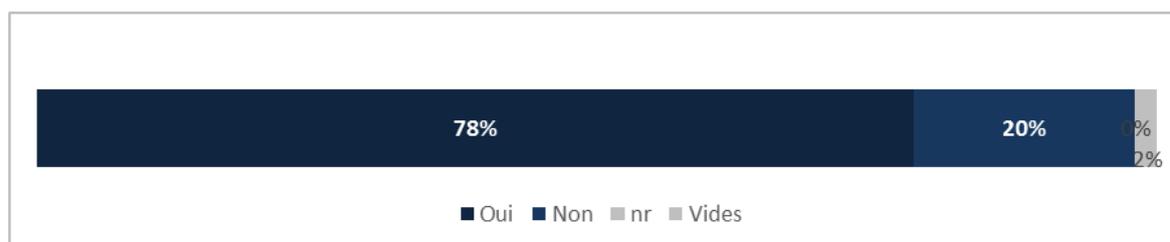
Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 27. Etat de santé des PAPs

4.5.6. Accès aux services publics

L'accès aux services publics est relativement bon pour les PAPs, hormis ce qui concerne l'accès aux centres de santé de base. Ce point sera à suivre particulièrement lors de la réinstallation.

Les trois quarts des ménages sont raccordés à l'électricité, dont 90% à travers le réseau Jirama.



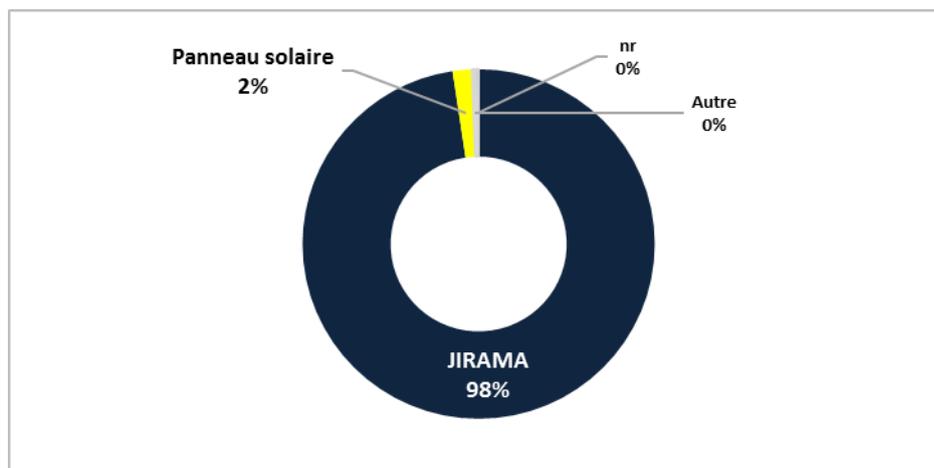
Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 28. Accès à l'électricité des PAPs

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

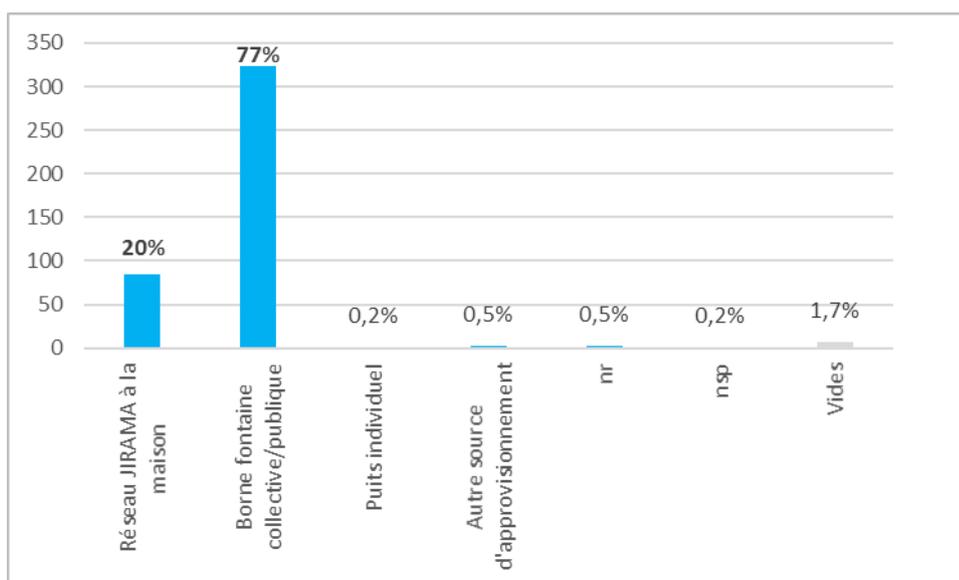
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 29. Type de source en électricité

Concernant l'accès à l'eau potable, 77% des ménages utilisent les bornes fontaines publiques.



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

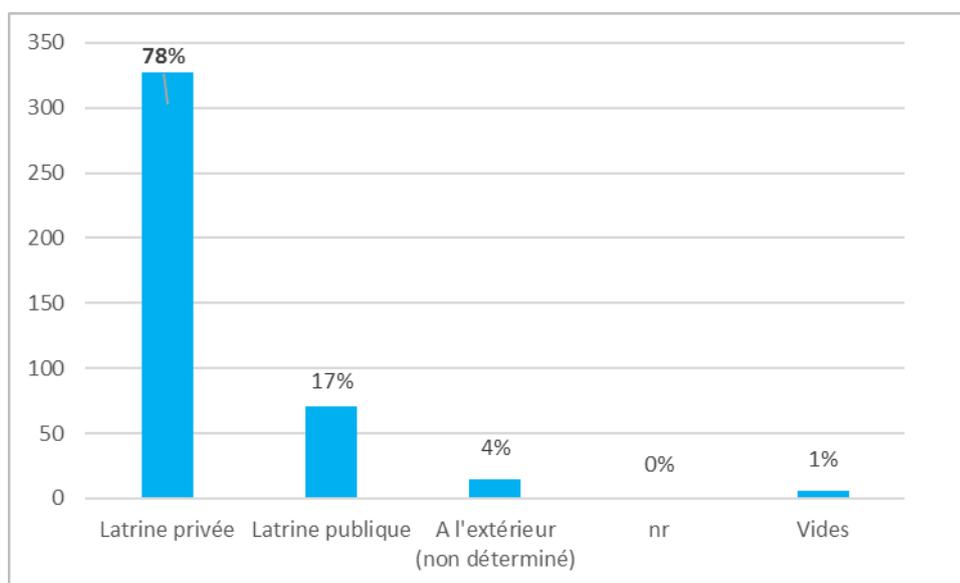
Fig. 30. Accès à l'eau potable

Les PAPs déclarent disposer pour plus du trois quart d'entre eux de latrines privées :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

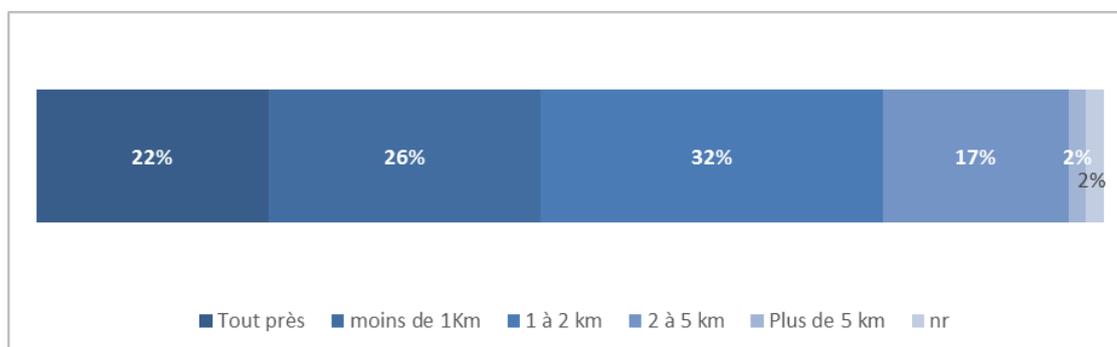
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 31. Lieux d'aisance

L'accès aux centres de santé reste difficile pour les personnes affectées. Seuls 44% des ménages ont répondu à la question de la distance au CSB le plus proche. Parmi eux seuls 48% ont accès à un centre de santé de base situé à moins de 1km.



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

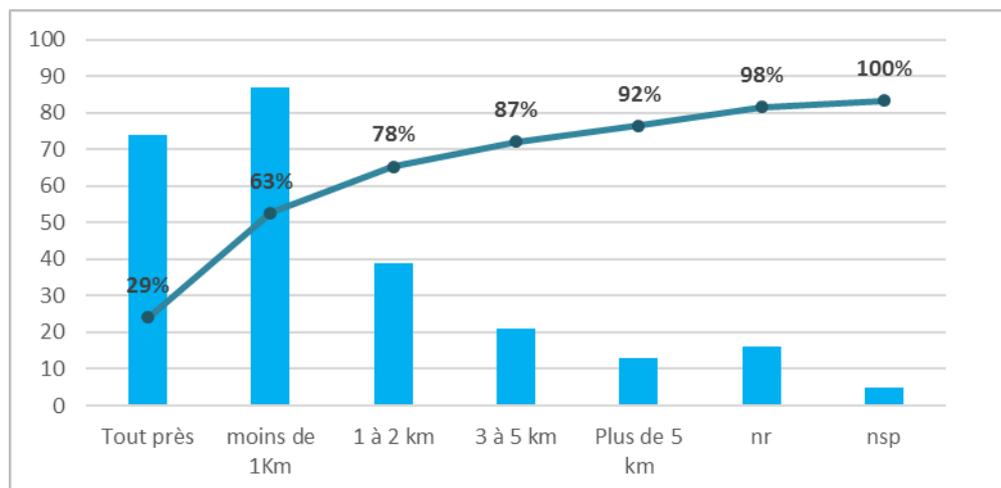
Fig. 32. Distance par rapport aux centres de santé

En revanche, 63% des élèves de primaires ont leur école à moins de 1 km.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



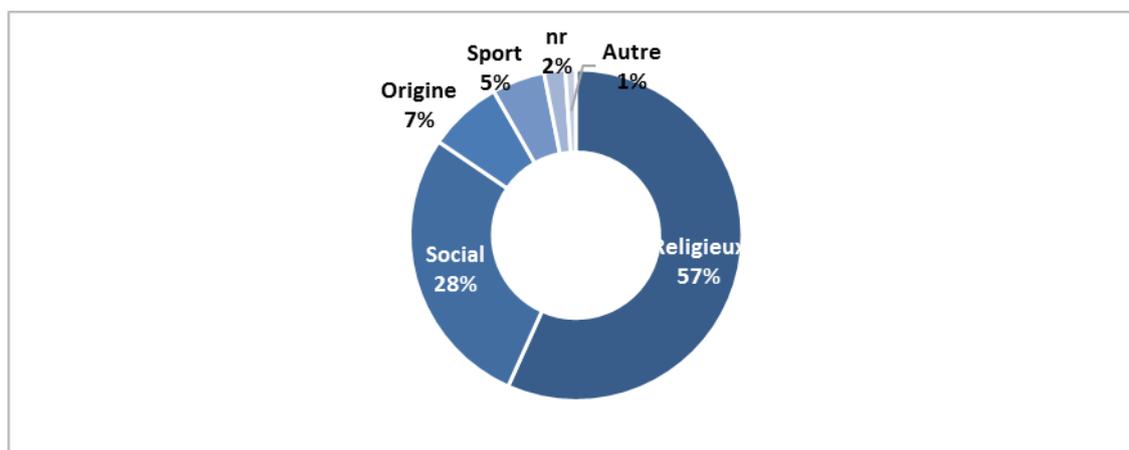
Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 33. Distance par rapport aux écoles primaires

4.5.7. Dynamique communautaire et sociale

L'analyse du milieu de l'EIES de la sous composante 1.1 du PRODUIR a montré qu'une réelle dynamique communautaire existe dans les quartiers traversés par le canal comme pour certains endroits le long des digues de l'lkopa et de la Sisaony, où stands de babyfoot côtoient les lieux de baignade.

Il ressort de l'étude que 22% des ménages déclarent être membres d'associations. Il s'agit pour la majorité d'associations religieuses ou d'œuvres sociales :



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 34. Types d'associations des ménages affiliés

Selon l'expérience de plusieurs ONG, dans les fokontany longeant le canal C3, une large majorité de ménages déclare appartenir à un système de solidarité basé sur l'entraide familiale et/ou amicale. Les formes d'entraide sont le prêt d'argent ou de nourriture en cas de coup dur. Toutefois, peu de ménages semblent être membre d'une association ou d'une autre forme d'organisation communautaire voir même religieuse.

En ce sens, les enquêtes socio-économiques menées par le Consultant en février 2018 montrent que 63% des ménages ont de la famille ou des amis qui vivent dans le même fokontany ou le même arrondissement. Toutefois, seuls 51% déclarent pouvoir bénéficier d'une aide extérieure au foyer en cas de coup dur (problème grave d'argent, de nourriture ou de santé). Les sources d'aide dont ils pourraient bénéficier proviennent surtout de la famille hors foyer (73%). Les types d'aide déclarés sont à 84% de l'argent, 7% de l'hébergement et 6% de la nourriture.

4.6. ETAT DE REFERENCE DES PAPS AVANT DEPLACEMENT : PROFILS SOCIO-ECONOMIQUES DES ENTREPRISES

4.6.1. Contexte socio-économique de la zone d'étude

La zone d'étude concerne l'agglomération d'Antananarivo. Elle abrite actuellement plus de 3 millions d'habitants. Le taux de croissance de la population urbaine de 4,6% dépassant largement le taux national qui est de 2,9%. Par conséquent et à ce rythme, l'effectif de la population devra doubler d'ici 15 à 20 ans.

La population résidant au niveau de l'agglomération travaille principalement dans les secteurs secondaires et tertiaires, et moins de 20 % dans le secteur agricole. En revanche, sur la périphérie, la plupart des communes ont un profil rural, marqué par un secteur primaire employant plus de la moitié de la population.

Cependant, certaines communes de la périphérie ont un caractère urbain plus marqué : au Sud (Tanjombato, Andoharanofotsy), au Nord (Ivato aeroport et Ivato Firaisana, Ankadikely), à l'Ouest (Ampitatafika). Compte tenu des taux d'accroissement démographique élevés en périphérie, la tendance est à l'urbanisation : diminution de la prépondérance de l'agriculture et accroissement des activités urbaines.

L'extension des zones de résidence de l'agglomération d'Antananarivo s'est faite vers les communes d'ancrage facile (limitrophes, axes routiers, ...) :

- Soit conçues tout naturellement pour étendre les zones d'habitation de la commune urbaine d'Antananarivo (cité Itaosy, ...);
- Soit occupées d'une manière moins organisée par une couche sociale moyenne ou moyenne aisée de la population tananarivienne désireuse de vivre dans un espace et un habitat bien individualisés profitant du coût d'acquisition de terrains peu élevés à une époque. (Cas de plus en plus fréquent, cette population est originaire de la commune elle-même).

En termes d'habitat, très schématiquement, 5 types d'habitat peuvent être identifiés dans l'agglomération d'Antananarivo :

- L'habitat précaire : habitations constituées de briques simples (souvent pas cuites), pas d'aménagement autour de la maison (sol en terre battue et pas de dispositif d'évacuation des eaux usées et de l'eau de pluie) ;
- L'habitat local de type moderne : habitations faites de briques cuites revêtues, propriété souvent limitée par un mur et dispositif – souvent sommaire – d'évacuation des eaux usées et de drainage des eaux de pluie ;
- L'habitat traditionnel : habitation de 2 étages, en briques de terres cuites, propriété souvent limitée par un mur et dispositif – souvent sommaire également – d'évacuation des eaux usées et de drainage des eaux de pluies ;
- Les résidences et cités : ces bâtiments sont majoritairement construits en parpaings, et sont souvent dotés d'un système complet d'évacuation des eaux usées et des eaux de pluie ;

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Les villas : constructions modernes, solides, majoritairement dotées de système d'assainissement autonome de type fosse septique.

L'habitat précaire se trouve majoritairement isolé dans les zones agricoles, au milieu de la plaine inondable mais aussi le long des sites du projet (canal C3 et digue Sisaon et Ikopa).

4.6.2. Activités des entreprises

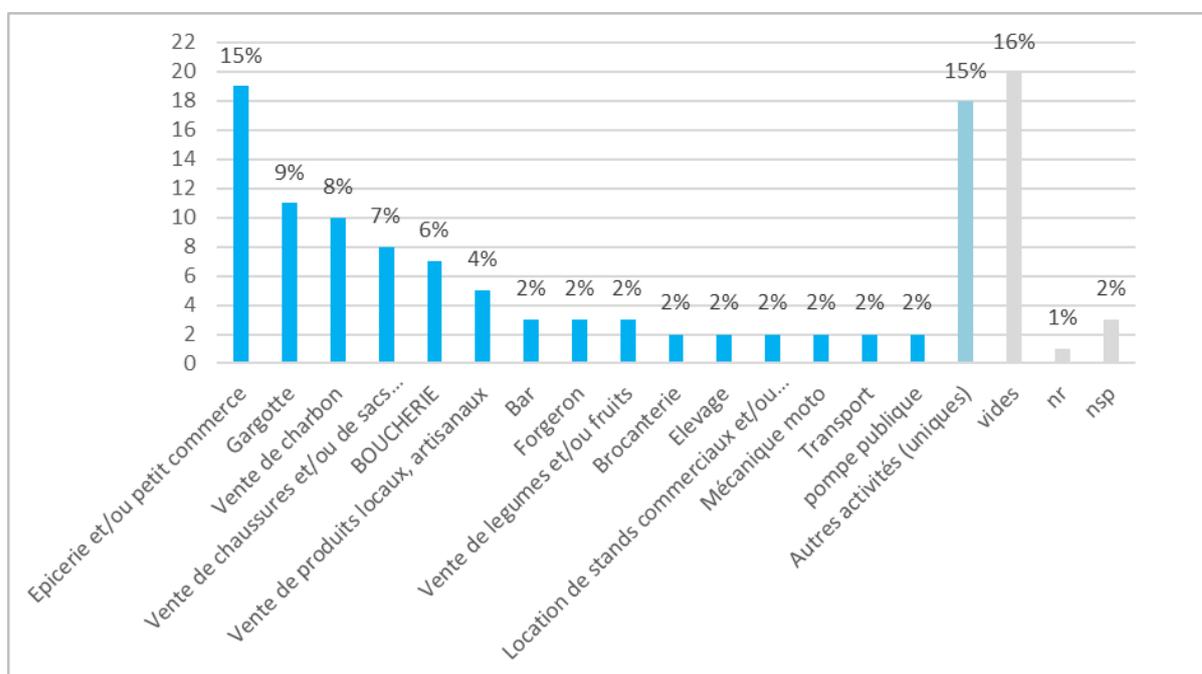
Pour rappel, on entend par « Entreprise » toute activité commerciale ou de service se situant dans l'emprise finale des travaux, et dont le représentant n'habite pas dans cette emprise.

Etant donné que seules les entreprises situées le long du canal C3 subiront un déplacement permanent, les données analysées ci-après ne concernent que le canal C3. Les informations concernant les digues de l'Ikopa et de la Sisaony sont rassemblées dans une seule section.

Au sein de l'emprise finale des travaux, ce sont **123 entreprises** enquêtées en février 2018 qui ont été recensées, parmi lesquelles les 33 ménages/entreprises (ME). Une majorité des entreprises, en dehors des ME, correspond à des petits commerces sur structures légères. **141 employés** travaillent dans ces 123 entreprises.

Une grande majorité des entreprises représentées sont des petits commerces, ou encore des petits services. On note la présence de 3 bars, 3 forges, 7 boucheries, 1 salon de coiffure et un hôtel en cours de construction. A noter également qu'un petit bâti (12 m²) appartient à l'Eglise FVKM, mais qu'il ne s'agit de lieu de culte.

Les chefs d'entreprises sont en majorité des hommes (56%).



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 35. Activités des entreprises

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Les métiers représentés dans les « Autres activités » sont les suivantes, il y en a une de chaque :

Tabl. 16 - Revenus des ménages de PAPs

| | |
|----------------------------|--|
| Autres activités (uniques) | Epicerie- bar Exploitation et vente de sable Hotel ou hôtel-restaurant Location de maison et/ou d'appartement Réparation de TV et radio Réparation d'électricité automobile Serrurier Taillage de pierres Vente de bois et planches Vente de briques Vente de café et de beignets Vente de matériaux de construction divers Vente de meubles Quincaillerie Eglise Coiffeur Bijoutier Lavage de bidons |
|----------------------------|--|

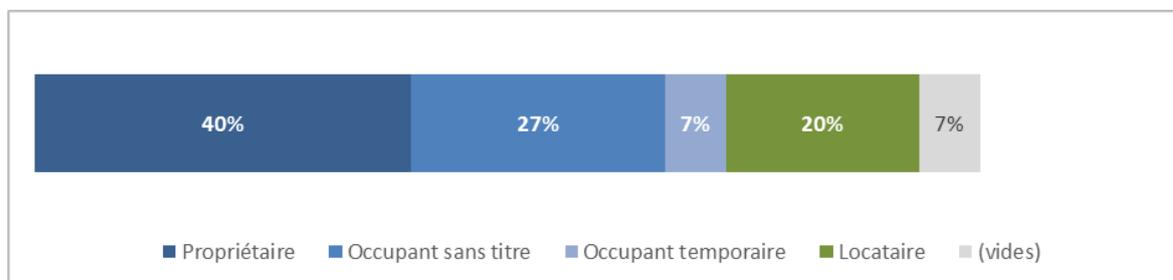


Source : BRLi, 2017

Fig. 36. Piroguiers sur le bassin d'Anosibe

4.6.3. Régime d'occupation des entreprises

Seules 40% des entreprises se déclarent propriétaires. 27% déclarent en effet être occupantes sans titre et 7% comme occupantes temporaires. Les locataires sont au nombre de 25, représentant un taux de 20%.

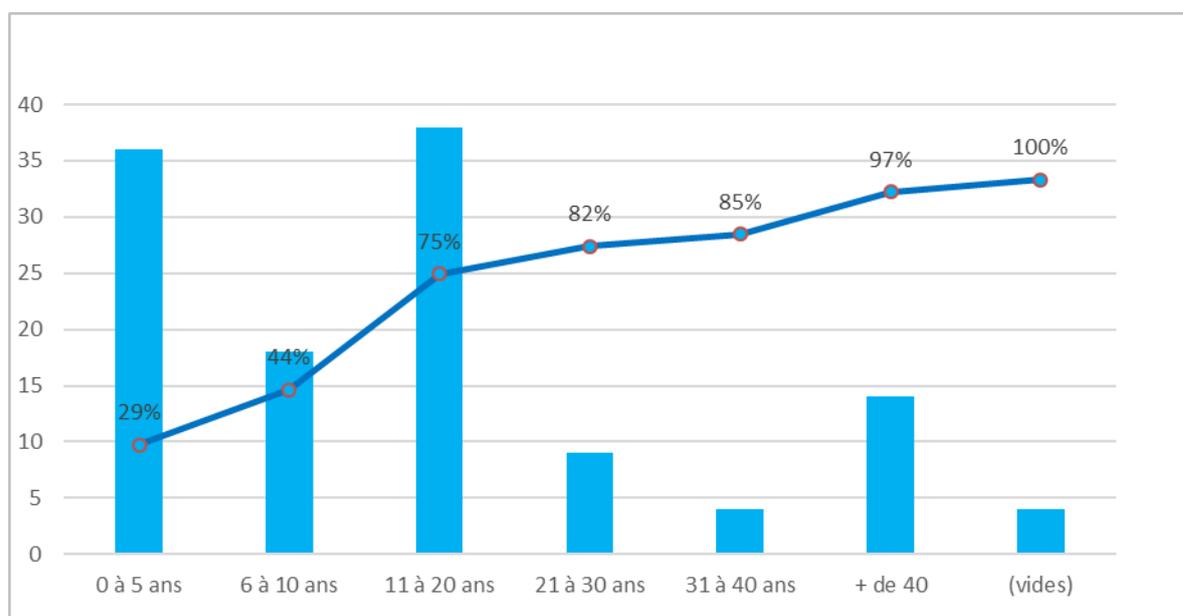


Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 37. Régime d'occupation foncière des entreprises

Parmi les 49 entreprises propriétaires, seules 20 possèdent un titre de propriété.

En outre 75% des entreprises sont là depuis moins de 20 ans et 30% depuis moins de 5 ans, comme l'illustre la figure ci-après :



Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Fig. 38. Ancienneté d'occupation du canal C3 par es entreprises

4.6.4. Chiffres d'affaires mensuels des entreprises

Les chiffres d'affaires mensuels des différents corps de métiers les plus représentatifs se présentent comme suit (ils sont issus des données des enquêtes d'octobre-novembre 2017):

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Tabl. 17 - Chiffres d'affaires mensuels des entreprises

| | Chiffre d'affaire annuel moyen (ar) | Chiffre d'affaire mensuel moyen (ar) |
|--------------------------------|--|---|
| Petit commerce et épicerie | 23 986 071 | 1 998 839 |
| Vente de bois et planches | 22 287 477 | 1 857 290 |
| Épicerie | 81 600 000 | 6 800 000 |
| Gargotte | 20 690 909 | 1 724 242 |
| Vente de légumes et fruits | 7 704 000 | 642 000 |
| Vente de meubles | 26 940 000 | 2 245 000 |
| Forgeron | 35 512 500 | 2 959 375 |
| Lessive | 1 197 000 | 99 750 |
| Vente de chaussures (friperie) | 18 570 000 | 1 547 500 |
| Coiffure | 3 303 667 | 275 306 |
| Vente de charbon | 9 116 667 | 759 722 |
| Bar | 45 000 000 | 3 750 000 |
| Boucherie | 26 700 000 | 2 225 000 |

Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, Novembre 2017

4.6.5. Travailleurs de l'lkopa et de la Sisaony

Les travailleurs qui seront perturbés temporairement par les travaux sur les digues sont situés en rive droite de l'lkopa. Il s'agit en quasi-totalité de producteurs/vendeurs de briques et de sable, ainsi que de lavandières, comme le montre la photo ci-après.



Source : BRLi, 2017

Fig. 39. Briquetiers (une vingtaine sur l'lkopa) et lavandières en rive droite de l'lkopa

4.7. ETAT DE REFERENCE DES PAPS AVANT DEPLACEMENT : LES AGRICULTEURS

L'identification et la caractérisation des agriculteurs est un travail continu qui a été mené depuis les enquêtes d'octobre/novembre 2017 jusqu'en février 2018.

Le travail mené a permis d'identifier **85,3%** des exploitants des parcelles touchées par le projet, qu'ils soient propriétaires/exploitants, ou exploitant métayers. Il a été recensé 360 parcelles emblavées en très grande majorité en riz ont été recensées le long du canal C3. Ainsi, 307 exploitants de ces parcelles ont ainsi été identifiés parmi lesquelles 118 ont un propriétaire identifié. Toutefois, conformément aux critères d'éligibilité, ces propriétaires ne sont pas éligibles aux compensations pour perte de terrain agricoles étant donné que les portions de parcelles touchées se situent dans l'emprise publique. Des propriétaires possèdent également plusieurs parcelles. Ils sont ainsi 88 à se partager les 118 parcelles dont 79 propriétaires et exploitants.

Par contre, 212 parcelles dont on ne connaît pas le propriétaire sont exploitées par 173 métayers identifiés.

A ce stade, les exploitants de 53 parcelles ne sont pas encore identifiés par les AUE ainsi que les propriétaires de 242 parcelles.

Les cahiers ont été retournés à l'AUE pour la continuation des identifications des riziculteurs.

Ceux-ci se présenteront au fur et à mesure de l'avancée de la communication sur le commencement des travaux de la MOIS.

Un fichier des agriculteurs est mis à la disposition de l'UGP-AGEX et de la MOIS pour mettre à jour ces informations au fur et à mesure. Il présente les exploitants, et les propriétaires pour chaque parcelle dans chaque secteur d'irrigation de la plaine. Chaque agriculteur sera à rattacher aux parcelles cadastrées ou titrées correspondantes au fur et à mesure de la mise à jour de l'état parcellaire lors de la phase de mise en œuvre.

Dans tous les cas, le nombre de parcelles agricoles impactée de manière permanente n'est que de 124 sur les 360 recensées, soit 34%.

4.8. LES GROUPES VULNERABLES

Suivant le CPR et en référence à la PO 4.2 par.8, précisé par la norme de performance standard n°1 par. 12 ainsi que par l'ESF par. 4 note de bas de page n° 11, les personnes vulnérables sont celles qui risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à tirer parti des avantages d'un projet et de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement. Un tel individu / groupe est également plus susceptible d'être exclu/incapable de participer pleinement au processus de consultation et de participation et, en tant que tel, peut nécessiter des mesures spécifiques et / ou une assistance pour le faire. Il faut veiller particulièrement à la situation des personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière, notamment dans des circonstances où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent.

Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par la Banque Mondiale.

Dans le cadre de ce PAR, la majorité des ménages ont un faible niveau de vie, mais qui reste supérieur au salaire minimum hors agricole qui est passé en 2017 à 155 200 ar/pers/mois (cf. section 4.5.3). Ici, une majorité des personnes semble vivre dans des conditions insalubres, mais elles ne sont pas pour autant vulnérables au regard de ce niveau de vie.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Compte tenu de ces considérations, il a été décidé de considérer la vulnérabilité des ménages touchés par le projet selon deux types de paramètres, un paramètre quantitatif (économique) et des paramètres qualitatifs (sociaux) :

- Un ménage est vulnérable s'il a un niveau de vie faible. Ce niveau faible est évalué comme correspondant à un revenu mensuel inférieur au salaire minimum hors agricole pour chaque membre du ménage de plus de 18 ans²⁹. C'est le critère « Vuln. 1 »
- Un ménage est vulnérable s'il répond aux conditions de vie suivantes :
 - Le ménage est dirigé par une femme seule à faible revenu, chef de foyer (divorcée ou veuve par exemple). C'est le critère « Vuln. 2 »
 - Le ménage est dirigé par un homme de plus de 65 ans à faible revenu, vivant seul sans membre du ménage de plus de 18 ans (les femmes âgées sont déjà comprises dans Vuln. 2). C'est le critère « Vuln. 3 »
 - Le ménage comprend un ou des handicapés (mental et moteur) ou comprend des personnes atteintes de maladies chroniques. C'est le critère « Vuln. 4 »

Des ménages peuvent cumuler plusieurs paramètres.

De ce fait, **272 ménages** impactés sont en situation de vulnérabilité, soit **65%** des ménages touchés par le projet. Ils représentent 1090 individus et se répartissent selon le tableau de la page suivante.

Tabl. 18 - Ménages vulnérables

| | | Vuln 1 | Vuln 2 | Vuln 3 | Vuln 4 | Total |
|---------------------------------|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Ménages/ entreprises | <i>Nombre total</i> | 33 | 33 | 33 | 33 | 33 |
| | Part de ménages vulnérables | 39% | 6% | 3% | 12% | 45% |
| | Nombre de ménages vulnérables | 13 | 2 | 1 | 4 | 15 |
| Ménages | <i>Nombre total</i> | 387 | 387 | 387 | 387 | 387 |
| | Part de ménages vulnérables | 57% | 17% | 3% | 11% | 66% |
| | Nombre de ménages vulnérables | 219 | 64 | 11 | 43 | 257 |
| Total | <i>Nombre total</i> | 420 | 420 | 420 | 420 | 420 |
| | Part de ménages vulnérables | 55% | 16% | 3% | 11% | 65% |
| | Nombre de ménages vulnérables | 232 | 66 | 12 | 47 | 272 |

Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Parmi ces 272 ménages, les « Vuln. 3 et 4 » sont les ménages pour lesquels au moins une personne peut être physiquement dépendante, soit un total de 59 personnes.

Cette définition des personnes vulnérables est en accord avec le CPR du PRODUIR qui définit ces catégories en section 6.4.3.

²⁹ Le seuil est calculé par ménage, en multipliant 155 200 Ar par le nombre de personnes actives dans le ménage (>18 ans et inférieur à 65 ans).

La vulnérabilité est une notion dynamique : la vulnérabilité peut apparaître ou se réduire. La MOIS devra mettre en œuvre des mesures d'évaluation de la vulnérabilité permettant d'identifier de nouveaux vulnérables et suivre l'évolution des personnes identifiées comme tel. Des enquêtes d'analyse de la vulnérabilité peuvent ainsi être prévues.

Une liste des personnes vulnérables est présentée en annexe 10.

4.9. SYNTHÈSE DU RECENSEMENT DES PAPS ET BIENS AFFECTÉS

En ce qui concerne les déplacements physiques et économiques permanents, ils sont répartis ainsi :

- 420 ménages et ménages entreprises dont 121 ménages locataires et 251 propriétaires qui vont perdre leur logement principal, soit 1 673 Personnes Affectées par le Projet ;

Par contre, il ressort que :

- 72 entreprises qui vont perdre leur local de travail, soit 194 PAPS en comptant les 122 employés qui vont perdre leur travail;
- 94 ménages qui déclarent perdre leur travail en déménageant ;
- Au maximum 73 propriétaires vont perdre leur bâti d'habitation ou commercial mis en location ;
- 86 ménages ou entreprises qui vont perdre un bâti annexe de type WC, douche, ou autre, mais pas leur logement ou local de travail. Cela représente 290 PAPS ;
- Un nombre restant à confirmer d'exploitants agricoles vont perdre une faible superficie de cultures annuelles. On dénombre un total de 0,75 ha pour 124 parcelles touchées, soit une moyenne de 60,5 m² par parcelle.

Parmi les ménages affectés, on dénombre 1090 personnes vulnérables correspondant à 272 ménages ou ménages/entreprises. Parmi ces personnes, on compte 66 femmes seules chefs de ménages, 47 handicapés mentaux ou moteurs ou atteints de maladies graves, 12 personnes âgés de plus de 65 ans seules chefs de ménages. Les cas de vulnérabilité seront réactualisés durant la première phase de mise en œuvre du PAR.

En ce qui concerne les déplacements physiques et économiques temporaires, ils représentent 22 briquetiers et piroguiers, ainsi qu'un nombre de marchands ambulants et de lavandières impossible à quantifier précisément étant donné que ceux-ci sont non fixes localement.

Le nombre total de PAPS devant déménager en raison du projet est donc de 1 673, correspondant à 420 ménages ou ménages/entreprises et 121 entreprises.

Par ailleurs, on compte au total 509 PAPS supplémentaires subissant des pertes moindres et/ou temporaires : les propriétaires de bâtis en location, les propriétaires ou locataires de bâtis annexes seuls, les agriculteurs de la plaine avale et les piroguiers et briquetiers.

Une liste des ménages et entreprises affectés par le projet est présentée en annexe 9.

Il est important de noter que des travaux de réactualisation et mise à jour des données socio-économique seront prévus durant la première phase de la mise en œuvre.

5. EVALUATION DES BIENS ET DES COMPENSATIONS

5.1. Matrice des compensations et des mesures d'accompagnement a la restauration des moyens d'existence

La matrice des compensations et des mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence rassemble de manière synthétique les différentes compensations qui seront octroyées à chaque catégorie de PAP identifiée. Elle retranscrit la politique de compensation adoptée en tenant compte de chaque type de perte des PAP.

Tabl. 19 - Matrice des compensations et des mesures d'accompagnement

| # | Impacts | Situation foncière de l'acquisition | Type d'acquisition | Eligibilité | Compensations | | | | | Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie |
|------------|--|-------------------------------------|---|--|-----------------------------|--|-----------------------------|------------------------------|---|--|
| | | | | | Pour déplacement physique | | | Pour déplacement économique | | |
| | | | | | Perte de bâti | Perte de terrain urbain | Perte de terrain agricole | Perte des droits de surface | Perte de revenu | |
| 1 | Empiètement physique partiel ou total des terrains urbains | Emprise privée | Permanente: Une partie ou la totalité de la parcelle | Propriétaire de terrain | nc | Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le propriétaire est également résident sur place ; Ou Compenser une partie en espèce et une autre en nature Ou réinstallation sur la partie restante de l'emprise privée touchée (voir situation 17 et 21) | nc | Numéraire, au coût du marché | nc | Si le propriétaire est également résident (voir situation 17 et 21), il a droit aux mesures d'accompagnement: - Assistance administrative pour les démarches de relogement - Si besoin, appui à la sécurisation foncière du terrain de recasement ou du restant du terrain impacté par les travaux (terrains non titré) - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel |
| Locataires | | | | nc | 3 mois de loyers | nc | nc | nc | nc | |
| 2 | | | Emprise publique | Permanente: Totalité de la parcelle | Non éligible à compensation | | | | | |
| 3 | Empiètement physique partiel ou total des terrains agricoles | Emprise publique | Permanente: Totalité de la parcelle dans l'emprise publique (linéaire Rive Droite, de la sortie d'Ankasina jusqu'à la route de la francophonie) et/ou droits de surface (arbres, clôtures...) | Exploitant et propriétaire de la parcelle privée attenante ou ailleurs | nc | nc | Non éligible à compensation | Numéraire, au coût du marché | Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du produit perdu, soit les revenus pour un cycle de culture de riz. S'il n'y a pas eu de semis avant travaux, pas de compensation | nc |
| 4 | | | | Exploitant sans terre (métayer) | nc | nc | nc | Numéraire, au coût du marché | Bénéficie de l'ensemble des mesures d'accompagnement et aux mesures d'appui aux personnes vulnérables | |
| 5 | | | | | | | | | | |

| # | Impacts | Situation foncière de l'acquisition | Type d'acquisition | Eligibilité | Compensations | | | | | Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie | |
|---|---------|-------------------------------------|---|---|---------------------------|-------------------------|------------------------------|--|---|---|--|
| | | | | | Pour déplacement physique | | | Pour déplacement économique | | | |
| | | | | | Perte de bâti | Perte de terrain urbain | Perte de terrain agricole | Perte des droits de surface | Perte de revenu | | |
| 6 | | Emprise privée | Temporaire: Une partie de la parcelle et/ou droits de surface (arbres, clôtures...) | Exploitant et propriétaire du reste de la parcelle privée | nc | nc | nc | Numéraire, au coût du marché | | - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes | |
| 7 | | | Exploitant sans terre (métayer) | nc | nc | nc | Numéraire, au coût du marché | Bénéficie de l'ensemble des mesures d'accompagnement et aux mesures d'appui aux personnes vulnérables | | | |
| 8 | | | Permanente: Partie de parcelle nécessaire pour l'entretien futur | Exploitant et propriétaire de la parcelle privée | nc | nc | nc | Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concerné OU si la superficie touchée est inférieure à 20% de la superficie totale de la parcelle: compensation au coût de remplacement intégral | Numéraire, au coût du marché | <p><u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée</p> <p><u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu, soit les revenus pour un cycle de culture de riz.</p> | - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes |
| 9 | | | Exploitant sans terre (métayer) | nc | nc | nc | nc | Numéraire, au coût du marché | Bénéficie de l'ensemble des mesures d'accompagnement et aux mesures d'appui aux personnes vulnérables | | |

| # | Impacts | Situation foncière de l'acquisition | Type d'acquisition | Eligibilité | Compensations | | | | | Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie |
|----|--|-------------------------------------|--|---|---|-------------------------|---------------------------|-----------------------------|---|---|
| | | | | | Pour déplacement physique | | | Pour déplacement économique | | |
| | | | | | Perte de bâti | Perte de terrain urbain | Perte de terrain agricole | Perte des droits de surface | Perte de revenu | |
| 10 | Destruction physique partielle ou totale des bâtis | Emprise Publique | Permanent: Totalité du bâtis et/ou droits de surface (arbres, clôtures...) | Propriétaires logement (résidence principale) | Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures Pour les ménages ne possédant pas un bâti en dur, la compensation équivaldra à la valeur d'un bâti de catégorie 2 Si le bâti touché n'est qu'un bâti annexe (WC, latrines): - Compensation en numéraire OU - Reconstruction à proximité hors de l'emprise publique | nc | nc | nc | Si le déplacement entraîne une perte de revenu du travail, compensation financière basée sur 3 revenus mensuels : à voir au cas par cas Somme forfaitaire pour les frais de déménagement | Pour les pertes de bâtis principaux: - Assistance administrative pour les démarches de relogement - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel Dans le cas de destruction de bâti annexe (WC/latrines) impossible à reconstruire à proximité, on identifiera la possibilité pour les ménages d'accéder à un WC/douches publiques ou d'en construire à proximité du lieu de vie, |
| 11 | | | | Propriétaires logement (résidence secondaire) | Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures Pour les ménages ne possédant pas un bâti en dur, la compensation équivaldra à la valeur d'un bâti de catégorie 2 Si le bâti touché n'est qu'un bâti secondaire limitrophe (WC, latrines): | nc | nc | nc | nc | Dans le cas de destruction de bâti secondaire (WC/latrines) impossible à reconstruire à proximité, on identifiera la possibilité pour les ménages d'accéder à un WC/douches publiques ou d'en construire à proximité du lieu de vie, |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| # | Impacts | Situation foncière de l'acquisition | Type d'acquisition | Eligibilité | Compensations | | | | | Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie |
|----|---------|-------------------------------------|--|---|---------------------------|-------------------------|---------------------------|--|---|--|
| | | | | | Pour déplacement physique | | | Pour déplacement économique | | |
| | | | | | Perte de bâti | Perte de terrain urbain | Perte de terrain agricole | Perte des droits de surface | Perte de revenu | |
| | | | | - Compensation en numéraire OU - Reconstruction à proximité hors de l'emprise publique | | | | | | |
| 12 | | | Propriétaires de plus de 3 maisons touchées, à partir de la 3e maison | Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) | nc | nc | nc | Somme forfaitaire pour les frais de déménagement | nc | |
| 13 | | | Locataires de logement | nc | nc | nc | nc | 3 mois de loyers Somme forfaitaire pour les frais de déménagement | - Assistance administrative pour les démarches de relogement - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel | |
| 14 | | | Propriétaires de commerces/activités économiques (gérant ou mise en location) FIXES (coiffeurs, bars, charbons, vendeurs avec étals) | Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures <u>Recherche à proximité ou sur site de recasement</u> | nc | nc | nc | 3 revenus mensuels si gérant Somme forfaitaire pour les frais de déménagement | - Assistance administrative pour les démarches de recherche de local - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel | |
| 15 | | | Employés, travailleurs | nc | nc | nc | nc | 3 revenus mensuels | - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel | |

| # | Impacts | Situation foncière de l'acquisition | Type d'acquisition | Eligibilité | Compensations | | | | | Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie |
|----|--|-------------------------------------|---|---|--|-------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|---|
| | | | | | Pour déplacement physique | | | Pour déplacement économique | | |
| | | | | | Perte de bâti | Perte de terrain urbain | Perte de terrain agricole | Perte des droits de surface | Perte de revenu | |
| 16 | | | | Locataires de commerces FIXES | nc | nc | nc | nc | 3 revenus mensuels Somme forfaitaire pour les frais de déménagement | <ul style="list-style-type: none"> - Assistance administrative pour les démarches de recherche de local - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel pour les PAPs |
| 17 | Destruction physique partielle ou totale des bâtis | Emprise privée | Permanent: Totalité du logement et/ou droits de surface (arbres, clôtures...) | Propriétaires logement (résidence principale) | <p>Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures</p> <p>Pour les ménages ne possédant pas un bâti en dur, la compensation équivaldra à la valeur d'un bâti de catégorie 2</p> <p>Si l'emprise privée restante hors zone de travaux est suffisante et que le PAP le souhaite, reconstruction sur place (voir situation 1)</p> <p>Si le bâti touché n'est qu'un bâti secondaire limitrophe (WC, latrines):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compensation en numéraire OU - Reconstruction à proximité hors de l'emprise publique | nc | nc | nc | <p>Si le déplacement entraîne une perte de revenu du travail, compensation financière basée sur 3 revenus mensuels : à voir au cas par cas</p> <p>Somme forfaitaire pour les frais de déménagement</p> | <p>Pour les pertes de bâtis principaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance administrative pour les démarches de relogement - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel <p>Dans le cas de destruction de bâti secondaire (WC/latrines) impossible à reconstruire à proximité, on identifiera la possibilité pour les ménages d'accéder à un WC/douches publiques ou d'en construire à proximité du lieu de vie,</p> |

| # | Impacts | Situation foncière de l'acquisition | Type d'acquisition | Eligibilité | Compensations | | | | | Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie |
|----|---------|-------------------------------------|---|---|---------------------------|-------------------------|---------------------------|--|---|---|
| | | | | | Pour déplacement physique | | | Pour déplacement économique | | |
| | | | | | Perte de bâti | Perte de terrain urbain | Perte de terrain agricole | Perte des droits de surface | Perte de revenu | |
| 18 | | | | <p>Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures</p> <p>Pour les ménages ne possédant pas un bâti en dur, la compensation équivaldra à la valeur d'un bâti de catégorie 2 Si l'emprise privée restante hors zone de travaux est suffisante et que le PAP le souhaite, reconstruction sur place (voir situation 1)</p> <p>Si le bâti touché n'est qu'un bâti secondaire limitrophe (WC, latrines): - Compensation en numéraire OU - Reconstruction à proximité hors de l'emprise publique</p> | nc | nc | nc | nc | nc | <p>Dans le cas de destruction de bâti secondaire (WC/latrines) impossible à reconstruire à proximité, on identifiera la possibilité pour les ménages d'accéder à un WC/douches publiques ou d'en construire à proximité du lieu de vie,</p> |
| 19 | | | Propriétaires de plus de 3 maisons touchées, à partir de la 3e maison | Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché) | nc | nc | nc | Somme forfaitaire pour les frais de déménagement | nc | |
| 20 | | | Locataires de logement | nc | | nc | nc | 3 mois de loyers Somme forfaitaire pour les frais de déménagement | <ul style="list-style-type: none"> - Assistance administrative pour les démarches de relogement - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel | |

| # | Impacts | Situation foncière de l'acquisition | Type d'acquisition | Eligibilité | Compensations | | | | | Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie |
|----|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--|---------------------------|-------------------------|---------------------------|--|---|---|
| | | | | | Pour déplacement physique | | | Pour déplacement économique | | |
| | | | | | Perte de bâti | Perte de terrain urbain | Perte de terrain agricole | Perte des droits de surface | Perte de revenu | |
| 21 | | | | Propriétaires de commerces/activités économiques (exploitant ou mise en location) FIXES Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures <u>Recherche à proximité ou sur site de recasement</u> Si l'emprise privée restante hors zone de travaux est suffisante et que le PAP le souhaite, reconstruction sur place (voir situation 1) | nc | nc | nc | nc | 3 revenus mensuels si exploitant Somme forfaitaire pour les frais de déménagement | - Assistance administrative pour les démarches de recherche de local - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel |
| 22 | | | Employés, travailleurs | nc | nc | nc | nc | 3 revenus mensuels | - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel | |
| 23 | | | Locataires de commerces FIXES | nc | nc | nc | nc | 3 revenus mensuels Somme forfaitaire pour les frais de déménagement | - Assistance administrative pour les démarches de recherche de local - Assistance à la production agricole et d'élevage - Appui technique et formations professionnalisantes - Information, insertion et suivi professionnel pour les PAPs | |
| 24 | Limitation d'accès | Emprise privée et publique | Temporaire: Lieu de travail | Travailleurs non fixés, non localisés : Marchands ambulants | nc | nc | nc | nc | nc | Bénéficie de l'ensemble des mesures d'accompagnement - Création de place de marché à proximité de la zone de travaux |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| # | Impacts | Situation foncière de l'acquisition | Type d'acquisition | Eligibilité | Compensations | | | | | Mesures d'accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie |
|----|---------|-------------------------------------|--------------------|--|---------------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|
| | | | | | Pour déplacement physique | | | Pour déplacement économique | | |
| | | | | | Perte de bâti | Perte de terrain urbain | Perte de terrain agricole | Perte des droits de surface | Perte de revenu | |
| 25 | | | | Travailleurs non fixés, non localisés: lavandières | nc | nc | nc | nc | nc | -Formation professionnalisante - Recrutement comme MO non qualifiées - construction de lavoirs |
| 26 | | | | Travailleurs localisés, non fixés (Briquetiers de l'lkopa, piroguiers) | nc | nc | nc | nc | Forfait (à déterminer) une semaine de revenus. Déplacement des briques avant travaux | -Formation professionnalisante - Recrutement comme MO non qualifiées |

5.2. APPROCHE DE COMPENSATIONS RETENUES POUR LE PAR

5.2.1. Approche retenue par le maître d'ouvrage en ce qui concerne le déplacement physique permanent

Les compensations évaluées dans le cadre du PAR consistent à rétribuer les PAP répondant aux critères d'éligibilité (cf. section 4.1) pour les pertes engendrées par leur déplacement physique et/ou économique. Ces pertes sont de plusieurs ordres, elles dépendent de la situation de chaque PAP, de sa quantité de biens et de leur valeur.

Comme présenté en section 2.5, les compensations seront celles proposées dans le cadre des directives de l'OP 4.12. Pour les déplacements physiques, elles seront de deux ordres :

- En nature : Remplacement de la terre contre une terre de valeur équivalente, ou remplacement d'un logement par un logement de valeur et de fonctionnalité équivalentes (nombre de pièces et équipements)
- En numéraire : Paiement d'une indemnité financière correspondant au coût de remplacement intégral.

Pour rappel, un déplacement physique est la conséquence de la destruction du logement principal d'un ménage.

Il a été convenu avec le maître d'ouvrage que dans le cadre des travaux de la sous-composante 1.1 du PRODUIR, tout bâti affecté sera détruit à 100% même s'il ne se situe qu'en partie sur l'emprise des travaux.

5.2.1.1. CAS DES PAPS EN OCCUPATION ILLICITE, DONT LE BATI SE TROUVE ENTIEREMENT DANS L'EMPRISE PUBLIQUE

Pour les PAPS en occupation illicite du terrain sur lequel ils ont soit leur logement, soit leur local d'activité commerciale, soit les deux, ces derniers n'obtiendront pas de compensation pour la perte de terrain. Le maître d'ouvrage n'est donc pas tenu, à première vue, de mettre à disposition un espace pour réaliser une compensation « Terre contre terre » ou à payer une indemnisation pour cette perte, conformément aux directives de l'OP 4.12.

Le maître d'ouvrage est par contre tenu de compenser la perte de logement et/ou de local d'activité commercial.

En ce qui concerne les logements, étant donné la faible offre sur le marché de l'immobilier dans la CUA, et qui est d'autant plus faible pour les logements et les loyers à bas prix, il semble difficile de justifier d'une indemnité en numéraire, sauf si les PAPS souhaitent se réinstaller dans les communes en périphérie de la CUA ou qu'ils assurent avoir des solutions de relogement non prévues par le maître d'ouvrage.

Les PAPS auront en effet une grande difficulté à retrouver un logement dans la CUA. En ce sens, la Banque Mondiale indique³⁰ « La fourniture de logement de remplacement est un ingrédient souvent crucial de la planification de la réinstallation en zone urbaine ».

³⁰p.284, Involuntary Resettlement Sourcebook, 2004, World Bank.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

C'est pourquoi le présent PAR préconise une compensation en nature, c'est-à-dire logement contre logement pour les PAPs.

Dans les faits, le maître d'ouvrage a pu proposer différentes solutions aux PAPs :

- Le maître d'ouvrage dispose de plusieurs terrains sécurisés³¹, au niveau desquels il attribuera une parcelle au nom des PAPs selon leur choix, sous forme de cession à titre définitif et gratuit du Domaine privé de l'Etat et :
 - permettra aux PAPs de construire directement leur logement de remplacement, payé par le maître d'ouvrage ;
 - ou construira un logement de remplacement pour les PAPs. Ce logement de remplacement peut se traduire soit :
 - par des maisons individuelles
 - par des immeubles de logements sociaux ;
- Si les PAPs préfèrent une compensation en numéraire, le maître d'ouvrage s'engage à les accompagner dans leur recherche de nouveaux logements en leur mettant soit à disposition un site de logement temporaire, soit en les assistant dans leur recherche de nouveau logement, afin qu'ils puissent déménager avant le début des travaux.

5.2.1.2. CAS DES PAPS DONT LE TERRAIN ET/OU LE BATI EST EN PARTIE SUR L'EMPRISE PUBLIQUE ET EN PARTIE SUR L'EMPRISE PRIVEE

Pour les quelques ménages affectés par le projet dont le terrain et/ou le bâti est à cheval sur l'emprise publique et l'emprise privée, le processus de publication d'un décret déclaratif d'utilité publique (DUP) selon l'Ordonnance n°62-023 est nécessaire. Ces ménages obtiendront compensation de leur terrain privé touché par les travaux.

Pour rappel, selon l'Ordonnance n°62-023 un propriétaire peut exiger l'acquisition de 100% de sa parcelle touchée.

Deux options de compensation sont possibles :

- Si la superficie restante de la partie privée de la parcelle affectée est suffisamment grande pour accueillir un logement de taille et de qualité au moins équivalentes à celui détruit, et si le ménage le souhaite, le maître d'ouvrage peut reconstruire le logement sur cette parcelle ;
- Si la superficie restante n'est pas suffisamment grande pour accueillir le logement, les possibilités évoquées à la section précédente s'appliquent.

5.2.2. Approche retenue par le maître d'ouvrage en ce qui concerne la perte de terre agricole

Les résultats des enquêtes montrent que 0,75 ha sur l'ensemble du linéaire agricole seront perdus de manière permanente. Ces superficies qui se trouvent dans l'emprise publique du canal seront compensées suivant la catégorie des pertes agricoles (production pour une saison agricole).

³¹ Le maître d'ouvrage a identifié le site de « Soavimasoandro » au nord de la ville pour accueillir les PAPs le souhaitant, ou encore le site d'Anosiala à au nord ouest et le site du bassin Andavamamba dans l'emprise publique du canal C3.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Pour la portion entre Ankasina et la route de la francophonie, où une piste permanente est prévue, seule l'aire de retournement pour les engins de curage est prévue d'être compensée à travers la DUP et une compensation en numéraire.

5.2.3. Approche retenue par le maître d'ouvrage en ce qui concerne le déplacement économique permanent

Pour les déplacements économiques permanents, il est prévu une rétribution en numéraire, accompagnée de mesures d'appui à la reconversion professionnelle (formations professionnalisantes) et d'appui à la recherche d'emploi.

5.2.4. Souhaits des PAPs quant aux types de compensation pour les déplacements physiques et économiques permanents (pertes de bâtis)

Lors des différentes consultations des PAPs, et lors de l'enquête socio-économique individuelle de février 2018, les PAPs ont été sollicitées quant au type de compensation qu'elles souhaitent lorsqu'elles sont déplacées physiquement ou économiquement de manière permanente (perte d'habitation ou de local de travail).

Pour cette question, 238 ménages sur les 420 concernés soit 56% ont donné leur opinion : 40% veulent une compensation en numéraire ; 42 soit 10% des ménages souhaitent être réinstallé sur les trois (3) sites de réinstallation dont 8% une reconstruction par l'Etat.

Tabl. 20 - Souhaits des ménages sur les types de compensation

| Type de réponse | Nombre de ménage | Proportion (%) |
|--|------------------|----------------|
| Sans réponse | 180 | 43 |
| Compensation en numéraire | 166 | 40 |
| Construction par le ménage sur les sites de réinstallation | 7 | 2 |
| Reconstruction par l'Etat sur les sites de réinstallation | 35 | 8 |
| Reconstruction sur le terrain restant du ménage | 30 | 7 |
| Non spécifié | 2 | 0,5 |
| TOTAL | 420 | 100 |

En ce qui concerne les entreprises, 101 sur les 121 entreprises soit 83% ont donné leur opinion : 64% veulent une compensation en numéraire et 16% souhaitent être réinstallé sur les trois (3) sites de réinstallation.

Tabl. 21 - Souhaits des entreprises sur les types de compensation

| Type de réponse | Nombre d'entreprise | Proportion (%) |
|---|---------------------|----------------|
| Sans réponse | 19 | 16 |
| Compensation en numéraire | 78 | 64 |
| Reconstruction par l'Etat sur les sites de réinstallation | 19 | 16 |
| Reconstruction sur le terrain restant du ménage | 4 | 3 |
| Non spécifié | 1 | 1 |
| TOTAL | 121 | 100 |

5.3. LE BAREME DES PRIX UNITAIRES POUR LES COMPENSATIONS

5.3.1. Coût de remplacement intégral pour Perte de logement ou de bâti en dur à usage commercial

C'est une compensation soit financière soit en nature, au coût de remplacement intégral, selon le principe décrit précédemment. Ce type de solution sera envisagé au cas par cas.

Afin d'assurer une juste estimation des valeurs foncières, immobilières et autres biens affectés par le projet, la Commission Administrative d'Evaluation formée dans le cadre de l'application de l'ordonnance 62-023 pour l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles concernées le long du canal C3 déterminera les prix de construction des différents bâtis et terrains, par type (en bois, en dur) et selon le degré de confort.

Il faut noter que les prix seront fixés sur la base des prix du marché en cours dans la zone, conformément aux exigences de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et de la NP N°5 de la SFI, et que ceux-ci devront répondre à la formule suivante :

Coût de construction d'une maison neuve = Coût des matériaux + Coût de transport + Coût de la main d'œuvre + coûts de transactions.

La présence dans la commission de divers ministères et élus des trois arrondissements et trois communes concernés par le projet témoignera de la prise en compte du prix de marché dans la CUA et le Grand Tana et des opinions de la population locale.

Cette estimation officielle des prix se fera lors de la mise en œuvre du PAR.

A ce stade d'élaboration, une estimation des coûts de remplacements intégral pour toutes les constructions et pour les terrains touchés d'emprise privée a été réalisée en partie sur la base des coûts unitaires arrêtés pour le Plan de Réinstallation Involontaire du projet de construction de la Rocade Est et en partie sur les estimations du CPR du PIAA pour ce qui concerne les bâtis légers (les deux documents ont été publiés en 2017). Un extrait des prix unitaires délivrés à l'époque (2015) par les centres fiscaux est présenté en annexe 15.

A noter qu'il a été décidé en tant que mesure d'amélioration des moyens d'existence des PAPs en situation de logement précaire, d'octroyer des compensations en nature ou en numéraire d'une valeur minimum équivalent au bâti de catégorie 2 (cf. section 2.6).

Ces coûts, datant de 2015, ont été majorés d'un taux d'inflation de 35%, taux utilisé par BRL Madagascar pour actualiser des coûts de matériaux datant de cette période. Ils ont également été majorés de l'année d'inflation 2018 à venir, comme étant la moyenne de l'inflation des trois dernières années, soit 11,7%.

Les coûts de transaction intervenant lors de transactions foncières ou immobilières à Madagascar correspondent à un total de 10% du prix du bien, tels que :

Le droit d'enregistrement de 6% selon l'acte de vente ou selon le prix fixé par les centres fiscaux,

- Les frais d'inscription auprès du service de domaine de 2% du coût,
- L'honoraire d'un notaire, de 2% du coût de la vente du bien.

Les coûts de raccordement aux services publics d'eau et d'électricité (JIRAMA) ont été établis, suite à des données de 2018 fournies par le MAHTP à un forfait de 5 000 000 Ariary pour le branchement eau et électricité.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Les valeurs utilisées pour les estimations des coûts des matériaux se basent ainsi sur une catégorisation des bâtis en cinq types, tels que :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Tabl. 22 - Estimation des coûts unitaires des catégories de bâtis

| | <i>source: PIAA</i> | <i>source: PRI rocade</i> | | | |
|-------------|---|--|---|--|---|
| | <i>bâtiment léger</i> | <i>Bâtiments en dur</i> | | | |
| | <i>Cat. 1</i> | <i>Cat.2</i> | <i>Cat.3</i> | <i>Cat.4</i> | <i>cat.5</i> |
| Sol | Pas de fondations. Sol en terre | fouille, déblais remblai, fondations briques hourdé en mortier de ciment, Sol en ciment | fouille, déblais remblai, fondations moellons + béton propreté, sol ciment ou carreaux de faïences | fouille, déblais remblai, fondations moellons + béton propreté, fondations béton armé avec ferrailage et coffrage, sol en faïence ou grès cérame + dalle pleine en béton armé | fouille, déblais remblai, moellons + béton propreté, fondations béton armé avec ferrailage et coffrage, sol en grès cérame ou vitrifié ou parquets + dalle pleine ou creux en béton armé |
| Murs | Non durs: planches de bois, matériaux divers. Pas de mortier (clous...) | Briques hourdé en mortier de terre, fenêtres et portes en bois, peinture à l'eau intérieure et extérieure et peinture badigeonnage | Briques hourdé en mortier de terre, Ossatures (Longrines, poteaux et chainages en BA) fenêtres et portes en bois, peinture à l'eau ou huile intérieure et extérieure et peinture badigeonnage | Briques hourdé en mortier de ciment, Ossatures (Longrines, poteaux et chainages en BA) fenêtres et portes en bois, peinture à l'eau ou huile intérieure et extérieure et peinture badigeonnage + peinture décorative à l'intérieur | Briques hourdé en mortier de ciment, Ossatures (Longrines, poteaux et chainages en BA), fenêtres et portes en bois, peinture à l'eau ou huile intérieure et extérieure et peinture badigeonnage + peinture décorative à l'intérieur |
| Toit | Pas de plafond, pas de charpente, couverture en tôle | Plafond en voliges, pannes en bois dur du pays, couverture en tôle ondulée ou tuiles artisanales | Planchers en bois et/ou Plafond en voliges, pannes en bois dur du pays, couverture en tôle ondulée ou tuiles artisanales | Planchers en bois et/ou plafond en lattes et/ou Plafond en voliges, pannes en bois dur du pays, fermes en bois, couverture en tôle ondulée + menuiseries Aluminium ou métallique | Planchers en bois et/ou plafond en lattes et/ou Plafond en voliges et/ou Plafond en placoplâtre avec ou non décorations, pannes en bois dur du pays, fermes en bois ou métallique, couverture en tôle ondulée ou tuiles métallique/ardoise + menuiseries Aluminium ou métallique |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | <i>source: PIAA</i> | <i>source: PRI rocade</i> | | | |
|--|--|--|--|---|---|
| | <i>bâtiment léger</i> | <i>Bâtiments en dur</i> | | | |
| | <i>Cat.1</i> | <i>Cat.2</i> | <i>Cat.3</i> | <i>Cat.4</i> | <i>cat.5</i> |
| Raccordement aux services publics | Pas de branchement à l'eau potable à proximité, pas d'installation | Electricité apparente, appareils électriques simples | Electricité apparente, appareils électriques simples | Electricité encastrée, appareils électriques "haut de gamme" | Electricité encastrée, appareils électriques "haut de gamme" |
| Equipements sanitaires | Pas de WC ni de douche | Pas de douche, pas de WC | Pas de douche, WC à la turque céramique + lave main céramique + fosse septique | Moyen (lavabo évier, et douche en céramique), WC à l'anglaise + lave main céramique + fosse septique ou | Complet et haut de gamme (douches + WC +accessoires), WC à l'anglaise + lave main céramique + fosse septique |
| Prix unitaire estimatif pour indemnisation 2015 (Ar/m²) | 200 000 | 400 000 | 500 000 | 600 000 | 800 000 |
| Prix unitaire estimatif pour indemnisation 2019, comptant 51% d'inflation (Ar/m²) | 301 500 | 603 000 | 753 750 | 904 500 | 1 206 000 |

Source : Enquêtes socio-économiques des PAPs, BEST, BRLi, février 2018

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

5.3.2. Coût de la compensation pour Perte de logement pour les locataires

Il est prévu pour les locataires une compensation en numéraire le temps qu'ils trouvent un nouveau logement. Cette compensation est fixée à 3 mois de loyers actuels. Ces 3 mois de loyers ont été calculés en fonction de la répartition des locataires dans chaque catégorie de bâtis. Les loyers par catégorie de bâtis sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tabl. 23 - Estimation des coûts de compensation pour perte de logement pour les locataires

| | <i>cat. 1</i> | <i>cat.2</i> | <i>cat. 3</i> | <i>cat. 4</i> | <i>cat. 5</i> |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Loyers mensuels | 47 769 | 70 278 | 91 529 | 240 000 | 480 000 |
| nombre de mois remboursés | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Valeur de la compensation | 143 308 | 210 833 | 274 588 | 720 000 | 1 440 000 |
| répartition des locataires par catégorie | 51% | 14% | 26% | 2% | 0% |

La part de locataires est de 31%, soit 131 ménages.

5.3.3. Coût de remplacement intégral pour la reconstruction des infrastructures publiques

Les coûts unitaires utilisés pour estimer la reconstruction du lavoir d'Ankasina et des deux bornes fontaines sont ceux issus des dernières études en la matière menées par le Consultant, auxquels on a appliqué la projection d'inflation du secteur BTP de 11,7%. Ils se présentent comme suit :

Tabl. 24 - Estimation des coûts des infrastructures communautaires

| | | |
|-------------------------------------|------------------|--------------|
| <i>Coût borne fontaine</i> | <i>6 030 000</i> | <i>Unité</i> |
| Lavoir (10 unités de lavage) | 49 747 500 | Unité |

5.3.4. Coût de la compensation pour Perte de terrain urbain privé

La superficie au sol des bâtis touchés dont une partie est hors de l'emprise publique du canal C3 est d'environ 10 195 m².

Etant donné la forte densité du bâti dans la zone de travaux, il semble difficile d'avoir à acquérir une emprise foncière privée supérieure à cette superficie de bâti. Par sécurité, il est quand même provisionné une marge de 10% sur cette superficie.

Cette superficie foncière privée à acquérir par DUP serait donc 11 215 m².

L'étude du marché foncier à Antananarivo a montré que les prix de vente du m² dans la CUA, lors de transactions entre particulières, évoluent entre 10 000 et 600 000 AR/m².

Afin de se rapprocher d'un prix moyen réaliste, il a été décidé de se baser sur les prix des terrains établis par la CAE du PRI Rocode de 2015, majorés de l'inflation calculée par l'INSTAT et tenant compte d'une projection pour 2018. Le cumul de cette inflation est de 33%.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Les terrains libérés seront soit des terrains accessibles par des voies de dessertes, soit par des ruelles et des servitudes de passage, de ce fait le coût au m² 2015 retenu est de 80 000 ar/m².

Ce qui donne avec 33% d'inflation, un coût de 106 370 ar/m².

Les coûts de transactions sont déjà comptés au niveau du coût de remplacement intégral du bâti.

5.3.5. Coût de la compensation pour Perte de terrain agricole privé

La superficie de terrains agricoles touchés hors de l'emprise publique du canal C3 est minime, et s'établit de l'ordre de 90 m², au niveau de l'aire de retournement des véhicules à la sortie d'Ankasina.

Le reste des superficies agricoles touchées est situé dans l'emprise publique du canal et ne sont donc pas éligibles à la compensation. Par sécurité, il est quand même provisionné une marge de 10% sur cette superficie au cas où la CAE dimensionne une parcelle plus grande.

Cette superficie foncière privée agricole à acquérir par DUP serait donc de 100 m².

Afin de se rapprocher d'un prix moyen réaliste, il a été décidé de se baser sur les prix des terrains établis par la CAE du PRI Rocade de 2015, majorés de l'inflation calculée par l'INSTAT et tenant compte d'une projection pour 2018. Le cumul de cette inflation est de 33%.

Le terrain libéré correspond à une rizière non accessible aujourd'hui, de ce fait le coût au m² 2015 retenu est de 20 000 ar/m².

Ce qui donne avec 33% d'inflation, un coût de 26 592 ar/m².

Les coûts de transactions sont déjà comptés au niveau du coût de remplacement intégral du bâti.

5.3.6. Coût de remplacement intégral pour Perte de revenu agricole et droits de surface

Les droits de surfaces le long du canal C3 correspondent aux arbres, arbustes, arbres fruitiers, et clôtures identifiées avant le 30 novembre 2017 par des visites de terrain du Consultant.

Ces droits de surface seront à confirmer lors des négociations avec chaque PAP.

Les coûts unitaires de ces droits de surface ont été élaborés sur les prix établis par la CAE du PRI Rocade en 2015, majorés de 33% d'inflation.

Pour les arbres fruitiers, il a été considéré que l'ensemble des arbres ont entre 5 et 20 ans, afin d'assurer qu'aucun ménage ne soit lésé à ce stade des estimations.

Pour les cultures annuelles, étant donnée la difficulté de retrouver les exploitants des terrains, il a été décidé d'estimer les compensations pour pertes de revenus des cultures annuelles de faire les estimations sur la base de la culture du riz, qui est la plus valorisante dans cette zone.

Ainsi, les produits rizicoles sont calculés sur la base du prix actuel du marché du riz, étant donné que la culture du riz est la plus pratiquée dans les parcelles touchées par le projet.

Alors, le calcul de la valeur de compensation pour perte de revenu d'une rizière est évalué comme suit :

Coût de compensation = Superficie * [(Rendement agricole * Prix unitaire du produit) + (Coût de mise en valeur unitaire de la culture)]

D'après l'expérience du Consultant, le rendement adopté est de 2,5 T/ha et le prix est celui le plus élevé sur l'année, à 2400 ar le kilogramme. Le coût de préparation d'un hectare de riz est estimé à 990 000 ar, tel que détaillé dans le tableau ci-après :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Tabl. 25 - Coûts de préparation d'un hectare de cultures annuelles

| Désignation | Prix unitaire (Ar) | Quantité | Montant (Ar) |
|--|--------------------|----------|----------------|
| Plantation riz, concombre, citrouille, brède. | | | |
| Préparation du sol | 5000 | 100(H/j) | 500 000 |
| Semences | 6000 | 10 kg | 60 000 |
| Fumure | 5000 | 5(H/j) | 25 000 |
| Semis | 5000 | 1(H/j) | 5000 |
| Repiquage | 5000 | 50(H/j) | 250 000 |
| Entretien | 5000 | 10(H/j) | 50 000 |
| Plantation | 5000 | 10(H/j) | 50 000 |
| Récolte | 5000 | 10(H/j) | 50 000 |
| Total | | | 990 000 |

Source : Auteur, sur la base des prix du marché, 2018

Par la suite, les calculs suivants seront mis en place pour calculer la compensation exacte due à chaque ménage :

- **Pour les cultures annuelles ou saisonnières et jardin potager (maïs, manioc, canne à sucre, ananas)**, la formule utilisée pour le calcul de la valeur de la compensation pour perte de revenu d'un terrain de monoculture est le suivant:

Coût de compensation = Superficie * [(Rendement agricole * Prix unitaire du produit) + (Coût de mise en valeur unitaire de la culture)]

- **Pour les cultures d'arbre à fruit** le calcul sera fait en deux temps pour le coût de production:
 - Les superficies occupées par les cultures sont ramenées au nombre de pieds équivalent de l'arbre en tenant compte de la densité par hectare de l'arbre et d'une densité minimale d'occupation pour un pied d'arbre. Par la suite, le coût de production est déterminé par le nombre de pieds d'arbres, le nombre de fruits qu'apportent chaque pied d'arbre et le prix unitaire des fruits.
 - Les coûts de mise en valeur sont déterminés par are, intégrant le coût d'entretien jusqu'à maturité.

Coût de compensation = Superficie * [(Rendement * Prix unitaire du fruit) + (Coût de mise en valeur unitaire de la culture * année de maturité)]

Lorsque les cultures sont associées sur une même parcelle, il est admis que le rendement de chacune d'entre elle est diminué de 30% par rapport à une situation en monoculture.

5.3.7. Coût de la compensation pour Perte temporaire de revenus

La perte temporaire de revenus concerne les travailleurs non fixés, localisés et non localisés que sont les lavandières, les briquetiers, les piroguiers mais également les marchands ambulants.

Pour les lavandières et les marchands ambulants, il n'y a pas de compensation en numéraire pour la perte de revenus engendrée par le projet. Toutefois, avant leur déplacement, pour assurer la continuité de leurs activités, il est prévu de mettre à disposition des zones de marchés pour les marchands ambulants, au niveau d'Ankasina, où ils sont le plus concentrés. Ce sont ainsi plus de 2000 m² qui pourront leur être réservés comme le montrent les cartes en annexe D.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Pour les briquetiers et les piroguiers, il est prévu une compensation en numéraire équivalente à une semaine de revenus.

D'après les enquêtes d'octobre/novembre 2017, les revenus que ces métiers procurent, ramenés à une échelle hebdomadaire sont estimés à en moyenne 172 720 ariary.

5.3.8. Coût de la compensation pour Perte permanente de revenus

Les pertes permanentes de revenus sont de plusieurs ordres :

A. Perte de travail liée au déplacement pour les ménages

Au stade de l'élaboration du PAR, il a été décidé d'estimer ces pertes à la moyenne des revenus mensuels des ménages, appliquée à la proportion de propriétaire de logements et multipliés par les 3 mois de couverture de revenus prévus à la matrice. Les revenus moyens des ménages touchés sont estimés à 516 126 ar/mois. Pour 3 mois, cela donne une compensation de 1 548 378 ar.

La proportion de ménage propriétaire est de 69%, en considérant parmi eux les occupants sans titres. Ces derniers étant dans une situation précaire, les considérer comme propriétaires pour l'éligibilité aux compensations constitue une amélioration de leur condition et est en accord avec les directives de l'OP 4.12. Cela correspond 94 chefs de ménages, d'après leurs déclarations lors des enquêtes de février 2018.

B. Perte de revenus du travail pour les propriétaires et locataires/chefs d'entreprises

Les pertes de revenus pour les propriétaires/chefs d'entreprises ont été prévues d'être compensées à hauteur de 3 mois de revenus. Afin d'avoir une marge de sécurité sur ces revenus, il a été décidé de se baser sur le chiffre d'affaires mensuel déclaré pour les principaux métiers représentés. Ce revenu moyen pondéré est de 1 703 578 ar/mois, soit pour 3 mois environ 5 111 000 ar.

La proportion entre propriétaires et locataires est respectivement de 78% (70 entreprises) et 22% (20 entreprises).

C. Pertes de revenus pour les employés, travailleurs

Comme pour les autres pertes de revenus permanentes, il est prévu pour les employés une compensation en numéraire équivalent à 3 mois de salaires. Ils sont au nombre de 122 à perdre leur travail par le déménagement des locaux de l'entreprise.

Le salaire moyen mensuel au niveau des entreprises identifiées jusqu'à maintenant dans l'emprise des travaux est de 333 500 ar. Pour 3 mois, cela porte la compensation à environ 1 000 500 ar par employé.

5.3.9. Assistance pour le déménagement

Une assistance au déménagement sera octroyée pour toutes les PAPs affectées par un déplacement physique, cette assistance a été estimée à travers un forfait par ménage dépendant de la catégorie du bâti, tel que :

Tabl. 26 - Coûts d'assistance pour le déménagement

| <i>indemnité déménagement</i> | <i>Forfait (Ar)</i> |
|-------------------------------|---------------------|
| cat.1 | 146 258 |
| cat.2 | 292 517 |
| cat.3 | 438 775 |
| cat.4 | 585 034 |
| cat.5 | 731 292 |

5.4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

Les mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence ont été proposées lors des consultations publiques suite à l'étude des caractéristiques socio-économiques de base des PAP, afin de s'assurer au mieux du bon recouvrement de leurs moyens d'existence.

En outre, des mesures d'aide à l'accès à l'information relative à la disponibilité de logement dans la CUA seront mises à disposition des PAP concernés par les déplacements physiques.

La stratégie du Plan d'action relatif à la restauration des moyens d'existence s'appuie sur les besoins identifiés auprès des PAP dans le cadre des diverses consultations récentes.

Ensuite, il est important de donner l'occasion aux PAP d'accéder à un plus large éventail d'activités professionnelles. Il s'agit « d'améliorer les moyens d'existence ». Dans cette perspective, il est prévu de favoriser l'émancipation sociale des PAP, fondée sur la facilitation de l'accès à la formation professionnelle et des possibilités d'emploi.

5.4.1. Programme d'accompagnement des personnes vulnérables

5.4.1.1. OBJECTIFS DE LA PRISE EN COMPTE DES PERSONNES VULNERABLES

Conformément au Document Cadre de Plan de Réinstallation, les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, femmes chefs de ménage, veuves, personnes handicapées etc.) feront l'objet d'un suivi spécifique.

L'identification des individus et des groupes vulnérables dans le cadre du projet PRODUIR a pour objectifs spécifiques de :

- Protéger les droits et les intérêts des individus et des groupes vulnérables avant, durant et après la réalisation du projet,
- Adopter une approche genre-sensible à la gestion des impacts environnementaux et sociaux ; cela tient compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, hommes et garçons, incluant une attention particulière aux impacts auxquels ces femmes et ces filles pourraient faire face,
- Minimiser les impacts négatifs du projet sur leurs vies quotidiennes,
- Assurer que les individus et les groupes vulnérables soient identifiés et leur permettre de tirer bénéfice du projet financé par les bailleurs.

Les personnes vulnérables ont été identifiées en section 4.8.

5.4.1.2. DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SPECIFIQUES

Les groupes vulnérables, pour lesquels les besoins sont spécifiques et les moyens sont réduits, doivent faire l'objet d'un suivi rapproché.

Pour se faire, en plus des consultations publiques systématiques prévues, la MOIS organisera des consultations publiques complémentaires dont l'objectif est de fournir aux groupes vulnérables affectés toutes les informations dont ils ont besoin durant toutes les phases du projet que ce soit avant (phase préparatoire) ou pendant la réalisation des travaux.

5.4.1.3. INFORMATION DE SENSIBILISATION

La communication interpersonnelle et la communication de masse (via radios locales...) feront partie intégrante de cette activité. Les sujets abordés seront en fonction de la réalité sur terrain des besoins

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

des personnes vulnérables, des problèmes rencontrés dans la vie quotidienne des familles dans chaque localité (VIH, tabagisme, violence, prostitution, éducation parentale, planification familiale...).

Cependant, afin qu'il y ait plus d'impact vis-à-vis de la population cible, il est nécessaire d'intégrer les PFES dans le processus de déroulement de ce plan de communication. Il s'agira d'une séance de sensibilisation, d'information et de communication qui se feront un fois par mois dans les localités concernés.

5.4.1.4. ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL

Cet accompagnement consiste en une prise en charge des personnes vulnérables déplacées en termes d'assistance psychologique et sociale : appui conseil, guidance et médiation familiale et parentale.

La MOIS va recruter des assistant(e)s sociaux et pourra travailler avec des psychologues pour les accompagner durant une année pour voir leur intégration dans leur nouveau milieu de vie et les aider à surmonter des éventuels problèmes d'ordre social.

5.4.1.5. APPUI DANS LA FORMULATION D'EVENTUELLES DOLEANCES

Pour certaines personnes vulnérables, la formulation d'éventuelles doléances ou des remarques portant sur le projet en question du fait d'être analphabète ou de leur niveau d'instruction bas reste un facteur de blocage. Une prise en charge par les PFES s'avère nécessaire pour faire des consultations confidentielles et aider ces personnes dans la rédaction de leurs doléances afin de faciliter le processus de collecte des doléances pour qu'il n'y ait aucune obstruction.

5.4.1.6. MISE EN PLACE D'UN APPUI LOGISTIQUE POUR LE DEMENAGEMENT

En premier lieu, il s'agit d'un appui logistique pour le déplacement physique des populations vulnérables, plus précisément de la mise à disposition de moyens de transport en vue d'assurer le transfert des PAP vulnérables dans des conditions sécurisées. Ainsi, si elles le souhaitent, une voiture est affrétée avec du personnel d'aide pour le déménagement, en plus des indemnités d'assistance au déménagement qu'elles auront perçu.

En second lieu, une aide à la récupération des matériaux utilisables dans le logement d'origine et un appui à la fourniture des matériaux de construction (briques, tôles, etc.) et à la contractualisation de services d'entrepreneur, si besoin est, seront donnés pour la construction du nouveau logement.

5.4.1.7. APPUI DANS LES DEMARCHES DE RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE

De nombreux ménages vulnérables n'ont pas d'existence administrative. Le PAR les appuiera dans les démarches nécessaires à l'obtention des documents de base comme :

- Acte de naissance
- CIN
- Acte de mariage
- ...

D'après un entretien avec une ONG local réalisant ce travail, le coût de ces démarches est estimé à 468 000 Ar/ménage. Soit, pour 218 ménages vulnérables, un budget de 102 000 000 ar.

5.4.1.8. APPUI MATERIEL AUX HANDICAPES

Afin de faciliter leur déplacement suivant nécessité et, suivant leur cas, les personnes handicapées pourront bénéficier de l'acquisition de matériel spécifique (fauteuils roulant, béquilles, cannes blanches...).

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Toutefois, un budget prévisionnel de 11 000 000 Ariary sera alloué pour acheter des matériels pour les handicapés et les personnes âgées dépendantes comprenant :

- 20 Cannes blanches à 27 000 Ar/U
- 5 Fauteuils roulants à 1 950 000 Ar/U
- 10 Paires de béquilles 62 500 Ar/U

De plus les infrastructures communautaires sur les sites de réinstallation, le cas échéant, devront permettre à des personnes handicapées d'y accéder librement et aisément.

5.4.1.9. REDUCTION DU RISQUE DE MALNUTRITION CONSECUTIF AU DEPLACEMENT

En dépit des mesures de compensations initiées du fait du déplacement des ménages, les sources de revenus des ménages vulnérables ne seront pas forcément optimisées dans les meilleurs délais et ils pourront alors présenter un risque de malnutrition accru. Afin de pallier ce risque, des aides alimentaires durant la première année de leur déplacement seront fournies.

Afin que les organisateurs puissent s'organiser pour la distribution de ces aides, les PAPs bénéficiaires seront identifiées via leur « Carte d'Identité des PAPs » (cf. section 6.1.1). La fréquence de cette distribution pourra se faire par mois pendant une année dans chaque fokontany où seront réinstallées les PAPs vulnérables.

Pour cela, chaque ménage pourra bénéficier de :

- 5 Kg de riz,
- 1 Bouteilles d'1 litre d'huile,
- Une barre de savon,
- 1 Kg de sucre,
- 2 Boîtes de sardine.

Avec une valeur actuelle de 32 500 Ariary/ménage/mois.

5.4.1.10. APPUI MATERIEL AUX ECOLIERS DEFAVORISES

Afin d'aider davantage les enfants démunis, il importe également d'offrir les matériels appropriés permettant d'alléger le chef de famille vis-à-vis de ses charges, comme la distribution des kits scolaires d'une valeur approximative de 30 000 Ariary par enfant les incitant à poursuivre leurs études.

Pour cela, les certificats de scolarités de chaque élève et les cartes de PAPs mentionnés dans la section précédente seront les pièces justificatives pour l'octroi des kits.

Le Kit scolaire comprend :

- 4 cahiers de 100 pages,
- 4 stylos de différents couleurs,
- Un crayon,
- Une gomme,
- Une règle de 20 cm,
- Une trousse,
- Un cartable.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

5.4.1.11. ASSISTANCE SANITAIRE PAR UN SUIVI MEDICAL MENSUEL

Un suivi (à travers des échanges privilégiés) et un contrôle périodique de l'état sanitaire des personnes vulnérables sont réalisés afin de leur assurer une meilleure santé et d'avoir des bonnes conditions physiques dans l'accomplissement de leur travail quotidien le cas échéant.

Pour cela, une équipe médicale composée d'un médecin généraliste, et de deux infirmiers dont une de sexe féminin descendra au niveau des fokontany cibles chaque mois pour faire des consultations gratuites, des sensibilisations sur le VIH/SIDA, IST, sur les maladies d'origine hydrique, et sur le planning familial. Ils pourront également être appelés à visiter les personnes vulnérables atteintes de maladies sévères ou de handicap.

Les coûts associés à ces interventions sont les suivants :

Tabl. 27 - Coûts d'assistance sanitaire

| <i>Personnel</i> | <i>Coût unitaire (Ar)</i> | <i>Durée</i> | <i>Coût par poste (Ar)</i> |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 1 Docteur généraliste | 200 000 | 36 jours (3j/interventions) | 7 200 000 |
| 2 Infirmiers | 150 000 | 36 jours | 10 800 000 |
| TOTAL | | | 18 000 000 |

Une prise en charge des médicaments sera également faite avec la collaboration des pharmacies environnantes et la MOIS pour aider les personnes vulnérables pour l'achat des médicaments sur présentation de la carte de PAPs et de l'ordonnance émanant des centres de santé de base ou des hôpitaux publics. Un montant forfaitaire de 25 000 ar/mois/ménage vulnérable est prévu pour cette prise en charge des médicaments, soit un budget total de 65 400 000 ar. Un système de suivi établis par la MOIS en étroite collaboration avec l'équipe médicale sera mis en place pour éviter le détournement et la falsification des documents justificatifs (enregistrement de carte PAPs, cas de maladie, ordonnance, suivi de traitement, etc.).

La durée de la prise en charge est d'une année après la réinstallation.

5.4.2. Programme d'accompagnement entant que contribution à l'amélioration des moyens d'existence des PAPs

5.4.2.1. ASSISTANCE A LA PRODUCTION AGRICOLE ET D'ELEVAGE

Face aux différents constats identifiés localement, sur les problèmes de production agricole, il sera nécessaire de proposer des mesures visant l'amélioration des rendements des cultures et des produits de l'élevage. Un encadrement plus rapproché et une vulgarisation plus soutenue, des techniques améliorées, permettront d'améliorer la productivité et la rentabilité des différentes cultures (pluviales, maraîchères) et des productions issues de l'élevage.

C'est pourquoi la mise en œuvre d'une formation agricole et en élevage pour les PAPs demandeuses (métayers, exploitants agricoles) sera organisée afin de pouvoir améliorer ou, au moins, rétablir leur capacité à gagner un revenu, leurs niveaux de production et leurs niveaux de vie.

Le contenu et le dimensionnement de la formation seront définis après consultation des PAPs, mais les formations peuvent être des formations agricoles dans le milieu rural ou dans le milieu urbain pour améliorer les conditions de vie de la population et de réduire ainsi la malnutrition.

Plusieurs types de formation sont disponibles auprès des ONG pour une moyenne de 50 000 Ar par personne par formation. Ce montant sera donc à prévoir dans le cas d'assistance à la production agricole et d'élevage. Les formations se feront par vagues de 25 personnes pour plus d'efficacité.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

5.4.2.2. ASSISTANCE ADMINISTRATIVE POUR LES DEMARCHES FONCIERES ET IMMOBILIERES

Pour les PAPs acquérant un nouveau logement, il s'agit d'une assistance pour trouver ce logement et dans la régularisation des situations foncières et immobilières. Il s'agit notamment de fournir un appui afin qu'ils puissent avoir les documents réglementaires relatifs à leur terrain et/ou leur logement. Il s'agit aussi pour les ménages cédant leur terrain privé, de les appuyer dans le processus d'expropriation. Pour les ménages se réinstallant sur un des sites de l'Etat, il s'agira de l'établissement des titres de propriété issus de cessions à titre gratuit et définitif des parcelles du Domaine Privé de l'Etat.

En ce sens, et conformément aux textes en vigueur, notamment la loi sur la réorganisation agraire et foncière à Madagascar, des commissions communales seront mises en place pour l'attribution des parcelles d'habitation dans les sites aménagés pour la réinstallation des PAP.

Pour cela, un juriste foncier de la MOIS sera recruté pour appuyer aux démarches administratives pour la sécurisation foncière. Sur le plan opérationnel, le Juriste foncier appuiera sur le processus de morcellement des terrains ainsi que les procédures administratives jusqu'à l'obtention des baux pour les PAPs qui choisissent le recasement sur site de réinstallation.

Pour les PAPs qui choisissent la compensation en nature sur leur propre terrain, le juriste interviendra sur les appuis des procédures administratives jusqu'à l'obtention des titres fonciers, le cas échéant.

La MOIS assistera les PAPs depuis la constitution du dossier (suivant le cas : mutation successorale, mutation par vente ou autres (donation)) jusqu'à l'enregistrement auprès des différents services (Circonscription Domaniale, Service Topographique, etc.). Elle se chargera de fournir au maximum aux PAPs les documents nécessaires à la régularisation.

Il est prévu que le comité de paiement des compensations assure le paiement à la charge du projet, des coûts de transaction prévus liés à la réinstallation. Il est à rappeler que ce montant en temps normal, devrait être supporté par les personnes bénéficiaires que sont les PAP. Pour atténuer l'incidence négative du déplacement sur les conditions de vie des populations affectées, les coûts de transaction seront ainsi entièrement financés.

Ces coûts de transactions comprennent :

- Le droit d'enregistrement de 6% selon l'acte de vente ou selon le prix fixé par les centres fiscaux,
- Les frais d'inscription auprès du service de domaine de 2% du coût en plus d'un prix forfaitaire,
- L'honoraire d'un notaire est de 2% du coût de la vente du terrain.

5.4.2.3. APPUI TECHNIQUE ET FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES

Pour ceux qui ont besoin de reconversion à des activités génératrices de revenus alternatives et, surtout pour les travailleurs journaliers avec des revenus instables comme les charretiers, les lavandières, les piroguiers, les laveurs de voiture, etc., des formations et conseils techniques seront proposés avec quelques séances de renforcement de capacités pour les bénéficiaires.

Sauf à la demande expresse des intéressés, ces demandes pourront déjà être identifiées à la phase de consultation publique en faisant participer activement la population locale. Des séances de formation collective pourraient être dispensées par des ONG spécialisés à savoir :

Tabl. 28 - Type d'appui technique et de formations professionnalisantes

| <i>Modules</i> | <i>Contenus</i> | <i>Objectifs</i> |
|----------------------|---|---------------------|
| Ouvrages bois | Classification des bois, maîtrise des outillages, dessins, traçages, débitages, assemblages | Former un menuisier |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| <i>Modules</i> | <i>Contenus</i> | <i>Objectifs</i> |
|-----------------------------|--|--|
| | Confection de divers ouvrages en bois (chaises, armoires, tables, étagères,...) | |
| Ouvrages métalliques | Soudure à l'arc électrique, assemblage, découpage, perçage, cintrage, soudure oxyacétylénique, brasage, forgeage. Confection de divers ouvrages métalliques (grilles de protection, portails,...) | Former un soudeur et confectionneur de divers ouvrages métalliques |
| Mécanique auto | Organes du véhicule, étude des moteurs (diesel, essence), organes annexes et circuits (charge, allumage, démarrage, éclairage), organes d'alimentation, de transmission, de refroidissement | Former un aide-mécanicien |
| Coiffure | Technologie de la coiffure, coupe de base, implantation, diagnostic, mise en plis, brushing, bain d'huile, lissage, permanent | Former une aide-coiffeuse |
| Coupe et couture | Petite couture, coupe, divers points, assemblage, finition (pantalon, veste, chemise, robe, jupe) | Former une aide-couturière |
| Gens de maison | Techniques ménagères, couvert, service propreté, comportement et hygiène, savoir vivre, cuisine | Former une ménagère |
| Cuisine | Accueil, hygiène et sécurité, sauces de base, entrées froides et chaudes, fritures, grillades, résistances, pâtisserie, service de table | Former un aide-cuisinier |
| Main d'œuvres en BTP | Maçonnerie, plomberie, électricité | Former des mains d'œuvres en BTP |

Source : CDA, 2018

Une provision de **65 000 Ar** par personne par formation est prévue au PAR pour financer cette opération. La formation se fera par classes de 25 personnes.

5.4.2.4. INFORMATION, INSERTION ET SUIVI PROFESSIONNEL POUR LES PAPS

Pour mieux assister les PAPS surtout pour les PAPS vulnérables et les PAPS sans revenu fixe dans le cadre de l'amélioration des moyens d'existence, des séances d'information seront dispensés pour informer les personnes affectées sur les offres d'emploi existants par affichage au niveau de bureau de Fokontany. Ainsi toutes les personnes concernées peuvent se manifester pour les offres lancées. Par ailleurs, à compétence égale, le sexe féminin sera privilégié.

De plus, selon les discussions faites avec des ONG et des associations, une insertion dans le milieu professionnel pourrait être assurée avec un suivi de personnes recrutées.

Ce budget est intégré dans les frais de la MOIS.

5.4.2.5. CONSTRUCTION DE LAVOIRS POUR LES FOKONTANY DE LA RIVE DROITE DE L'IKOPA

Les travaux sur la rive droite de l'ikopa engendreront des déplacements économiques temporaires pour les lavandières qui utilisent la rivière. Les lavandières ne viennent pas forcément tous les jours sur place et peuvent se déplacer le long de la rive. Pour ces raisons, il est impossible de quantifier les

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

lavandières touchées précisément au droit des travaux. Ce constat conduit à rendre impossible une indemnisation financière individualisée des revenus perdus durant les travaux. En outre, les travaux toucheront des portions réduites du linéaire et avanceront progressivement tout en rétablissant l'accès sur la section réalisée, permettant à nouveau l'accès pour les usagers. Pour ces raisons, il n'est pas prévu de compensation financière, mais il est envisagé de construire jusqu'à cinq lavoirs collectifs dans les fokontany concernés de la rive droite de l'Ikopa, en fonction des besoins (Ambodirano-Ampefiloha, Ilanivato-Ampasika, Ampangabe-Anjanakinifolo, Anosipatrana Andrefana, Anosizato Atsinanana II, Anosipatrana Atsinanana, Andohatapenaka II). Le budget estimatif de ce lavoir tourne autour de 250 000 000 Ar soit un budget de 50 000 000 Ar par lavoir.

L'AGEX, accompagnée de la MOIS, seront chargés de discuter avec les fokontany, en groupe de travail, pour préciser les sites d'implantation de ces lavoirs, de sorte qu'ils bénéficient aux usagers de la rivière.

5.4.2.6. CREATION DE PLACES DE MARCHES POUR LES MARCHANDS AMBULANTS

La prise en considération des marchands ambulants suit le même principe que pour les lavandières de l'Ikopa rive droite. Etant donné leur forte mobilité, ceux-ci bénéficieront de mesures communes d'amélioration de leur condition de travail à travers la mise à disposition de petites places de marchés réservées. Ces places totalisent une superficie de 2210 m² et sont situées au niveau des fokontany Ankasina et Antohomadinika-Faami de l'Arrondissement I. Elles sont présentées dans les cartes de l'annexe 29, dont un extrait est ci-dessous, pour le côté d'Ankasina.

La délimitation finale de ces places de marchés sera à déterminer en parallèle et de manière coordonnée avec celles des espaces verts, des infrastructures sanitaires collectives publiques et de ramassage des déchets solides.



Fig. 40. Emprise valorisable pour des places de marché au niveau d'Ankasina

5.4.2.7. IDENTIFICATION DE WC/DOUCHES PUBLIQUES A PROXIMITE DES LOGEMENTS

Dans le cas de destruction de bâtis secondaires (WC/latrines) impossibles à reconstruire à proximité des habitations, l'AGEX, accompagnée de la MOIS, identifiera la possibilité pour les ménages d'accéder à un WC/douches publiques ou d'en construire à proximité du lieu de vie. Le coût associé est directement prévu à travers l'estimation du coût de remplacement intégral de ces bâtis.

5.5. METRAGE DES TERRES ET DES BIENS AFFECTES

Le métrage officiel des biens affectés et des terrains affectés en emprise privée se fera lors de la phase de préparation de la mise en œuvre du PAR, à travers la descente sur terrain de la Commission Administrative d'Evaluation, accompagnée de ses techniciens (voir section 6).

A ce stade, le métrage a été réalisé sur la base d'une analyse photogrammétrique précise, confirmée par plusieurs sorties de terrain et permettant de caractériser 91% des bâtis touchés par le projet. En effet seuls 39 des 434 bâtis touchés restent à caractériser de manière précise. Il s'agit pour l'essentiel de bâtis annexes de type WC ou porcherie. Pour ces bâtis, étant donné leur faible taille constatée sur le terrain et qu'ils sont en majorité en bâti léger, il a été décidé d'estimer leur superficie totale sur la base de la superficie moyenne des bâtis de catégorie 1 relevés ailleurs sur le linéaire du canal C3.

Ainsi ce sont **13 878 m²** de bâtis qui sont estimés être touchés par le projet.

L'analyse parcellaire n'ayant pu permettre de rattacher un propriétaire à une parcelle, il n'a pas été possible de déterminer, à ce stade, les superficies exactes de terrain privé exproprié pour les travaux (cf. section 5.3.4).

Afin d'estimer la superficie de parcelles privées urbaines touchées par les travaux, il a été décidé au stade de l'élaboration du présent PAR de considérer la superficie des bâtis touchés étant en totalité ou en partie sur de l'emprise privée. Ces derniers ne sont pas les plus nombreux mais représentent tout de même 73% de la superficie totale des bâtis touchés par le projet. Ainsi ce sont, **11 215 m²** de terrain privée qui sont estimés d'être à acquérir par le processus de DUP (en tenant compte d'une marge de sécurité de 10% sur la superficie réelle de bâtis touchés).

5.6. ANALYSE DES SITES DE REINSTALLATION

Comme l'exige le paragraphe 12 de l'annexe A de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, il a été procédé à la sélection de sites qui seront aménagés pour permettre aux PAPS ayant des habitations démolies par le projet de pouvoir se réinstaller s'ils le souhaitent, moyennant une aide au déménagement. Les sites retenus sont situés à Andavamamba, à Soavimasandro et à Anosiala.

Les sites choisis appartiennent au domaine de l'Etat et ont été octroyés par le Ministère des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement (MAHTP). Le site d'Anosiala est géré par le SEIMAD, une société immobilière de l'Etat, il est donc du Domaine Privé de l'Etat. Le site de Soavimasandro est un site de recasement officiel de l'Etat, il est également du Domaine Privé de l'Etat. Enfin le site d'Andavamamba est du Domaine Public de l'Etat, il sera donc déclassé en Domaine Privé afin de pouvoir accueillir les PAPS et leur octroyer un titre foncier.

Aucune spéculation foncière ne sera observée pour les personnes réinstallées et l'afflux de personnes non éligibles sur les sites sélectionnés ne pourra être possible qu'après installation des PAPS. En tout état de cause, des démarches administratives seront menées, lors de la mise en œuvre du PAR et avant les travaux d'aménagement, auprès des institutions foncières territoriales pour l'acquisition des documents certifiés afin de sécuriser ledit site de toute spoliation.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

5.6.1. Site de Soavimasoandro

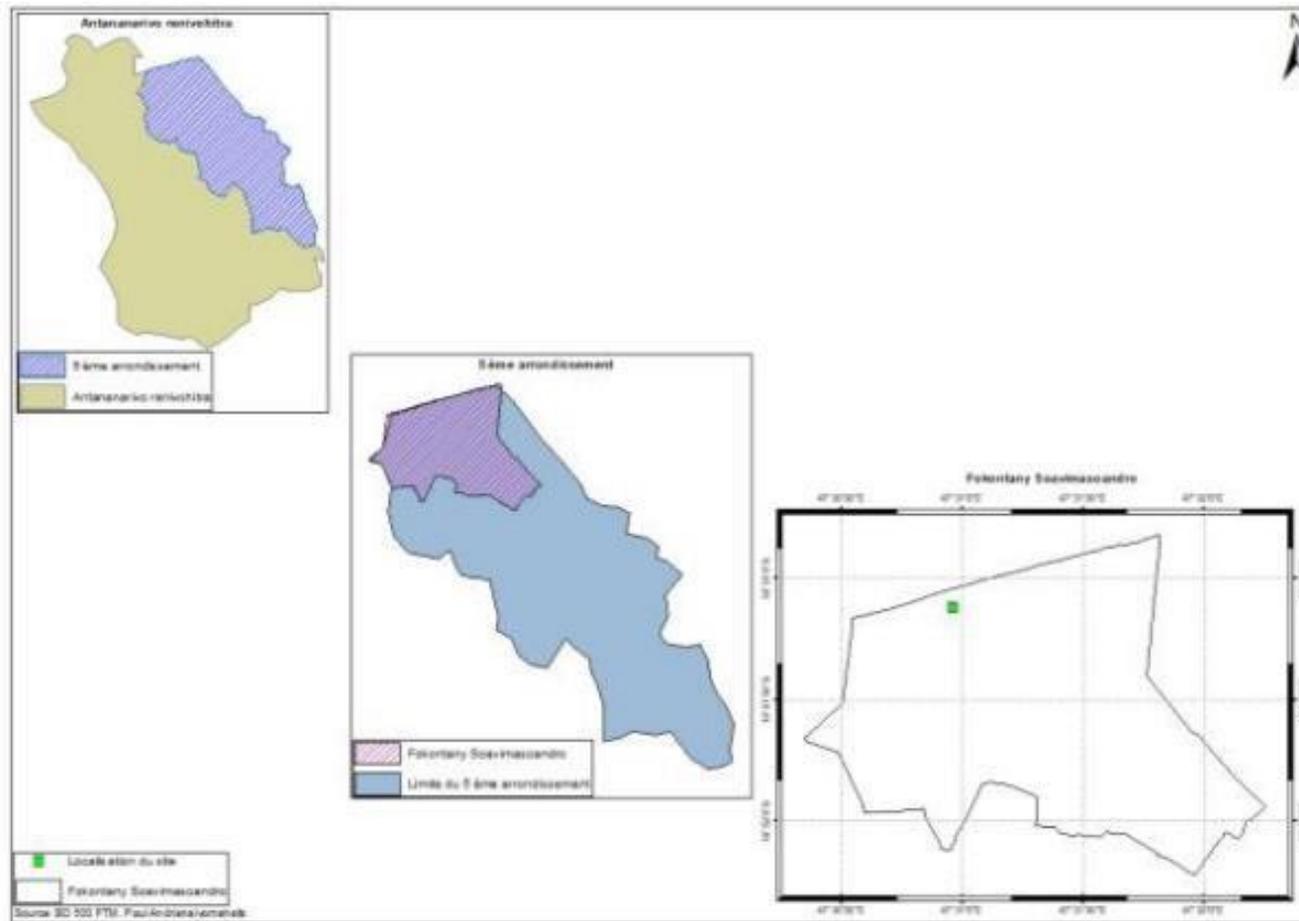
5.6.1.1. LOCALISATION DU SITE

Le site de Soavimasoandro se trouve dans la Commune Urbaine d'Antananarivo, il se situe à environ 9 km du centre-ville.

Situé dans la région Analamanga, le site de recasement de Soavimasoandro est localisé dans le 5ème arrondissement de la commune urbaine d'Antananarivo (CUA). La limite nord du fokontany (et celle de la CUA) correspond à la rivière Mamba au-delà de laquelle, sur sa rive droite, se situe la zone de la Préfecture d'Antananarivo Avaradrano. La plate-forme de recasement est dite Imamba cité.

Soavimasoandro, chef-lieu de fokontany très urbanisé, est accessible à partir de la bifurcation du quartier d'Alarobia de 1km 500. L'unique ligne de transport en commun qui dessert le site est la ligne n°120 (devenu n°150 ?) qui passe par Ivandry, Alarobia, Tsarasaotra et Soavimasoandro. Par ailleurs, il faut souligner que Tsarasaotra à proximité est desservi par un autre bus, le n°106, tandis qu'au moins une douzaine de bus passe par Alarobia.

On peut aussi y accéder par des pistes venant de Sabotsy Namehana par l'Est-NE ou d'Ivato par l'Ouest. Ces pistes sont boueuses en temps de pluies.



Source : AGETIPA, 2018

Fig. 41. Carte de localisation administrative du site de recasement de Soavimasoandro

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Ce site est un lieu créé par l'Etat malgache pour relocaliser des personnes impactées par des projets publics. Ce site, situé à environ 9 km au nord du canal C3 est accessible par des routes bitumées. Le quartier a été créé dans la plaine au sein d'une vaste zone humide qui a été viabilisée et équipée dans le but d'accueillir des populations déplacées. Une portion de sa surface d'environ 0,4 ha reste aujourd'hui disponible pour permettre de construire des logements pour les ménages qui seront déplacés dans le cadre de PRODUIR.



Source : BRLi, 2018

Fig. 42. Site de réinstallation de Soavimasoandro



Fig. 43. Le site de réinstallation à Soavimasoandro

5.6.1.2. AVANTAGES ET INCONVENIENTS

L'inondation est la principale contrainte de la vie de la population de Imamba cité. La plate-forme est à un niveau tel qu'elle est souvent sujette à inondation. En cas de cyclone avec les montées des eaux qui s'en suivent, les populations se réfugient sur les digues de la Mamba dans des abris en plastique et ils comptent rester jusqu'à un mois avant que le niveau d'eau ne redescende.

Imamba cité est décentrée par rapport au fokontany et à fortiori par rapport à la CUA. Sa population y vit ainsi en communauté et apparemment en bonne entente. Elle est dédiée plate-forme de recasement et en a déjà l'expérience en ayant reçu certaines populations

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Des constructions de maisons mais laissées à l'abandon existent sur le site en question. Ces maisons seront donc détruites dans le cadre de l'aménagement, et seront remplacées par des bâtiments neufs.

Du point de vue environnemental la surface disponible ayant déjà été remblayée, la construction des logements en tant que telle n'impactera pas davantage la fonctionnalité de la zone humide, ni les milieux naturels y afférant (sauf remblaiement supplémentaire).

Du point de vue du contexte social, ce site présente plusieurs atouts. Il est tout d'abord situé à une distance raisonnable des quartiers impactés et les personnes déplacées pourront éventuellement préserver un lien social avec leurs communautés d'origine le cas échéant. Le site de Soavimasoandro est juxtaposé à un site de relocalisation de personnes sinistrées par les cyclones passés. Ainsi, il est supposé que les nouveaux arrivants ne créeront pas a priori d'étonnements ou de conflits sociaux avec des riverains qui dans d'autres cas auraient été inquiets par l'arrivée de personnes « étrangères ».

A noter toutefois que ce site comporte un risque d'inondation élevé, du fait de sa situation dans la plaine aval d'Antananarivo, à proximité directe de la Rivière Imamba.

Les atouts et contraintes de ce site sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tabl. 29 - Avantages et inconvénients du site de Soavimasoandro

| Atouts | Contraintes |
|--|---|
| Une population qui a l'expérience des recasements (site déjà dédié par l'Etat au recasement) | Zone sujette à inondations fréquentes Plate-forme assez restreinte |
| Une population vivant en communauté assez harmonieuse, un peu à part de la zone vraiment urbaine du fokontany de Soavimasoandro | Terre de culture manquante même pour la population déjà résidente |
| Existence d'une association d'éducation et de sport, reconnue et bénéficiant de plusieurs appuis | Toutes les infrastructures existantes sont déjà sous-dimensionnées pour la population résidente (borne fontaine, école, pas de dispensaire) |
| Proximité du centre de Tana, à moins de 2 km du rond point de Tsarasaotra | |

5.6.1.3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX DISPONIBLES

Le site possède des infrastructures, en plus de terrain de football, 8 maisons sont aujourd'hui disponibles pour accueillir des personnes mais elles sont dans un état non fonctionnel et devront avoir des réparations assez conséquentes (Cf. Photos 16 ci-dessus). L'électricité est déjà accessible mais l'adduction d'eau potable est encore à faire. Près du site il y a un établissement scolaire privé mais il faut encore aller plus loin pour jouir des établissements publics.

Ce site est déjà desservi par des transports en commun.

Imamba cité a une EPP encore en bon état qui peut recevoir jusqu'à 300 élèves avec 6 salles de classes et 6 enseignants dont le directeur. Cet établissement est non fonctionnel et a été utilisé comme gîte pour les sinistrés du dernier cyclone AVA (janvier 2018).

Imamba cité n'a pas de dispensaire. Il faut aller jusqu'au chef lieu du fokontany Soavimasoandro pour trouver des médecins dont notamment le dispensaire de l'ECAR et celui de la FJKM. La population a ainsi son propre système d'automédication en cas de fièvre, relativement fréquente dans cette zone à environnement de marais.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Imamba cité a un lavoir sous forme de don par Filatex. Toutefois, certains ménages font quand même leur lessive au bord de l'eau pour éviter le paiement requis à l'utilisation du lavoir.

Imamba cité a aussi une borne fontaine qui est très sollicité et qui nécessite de faire une queue de l'ordre de 1h30 pour avoir 2 bidons d'eau.

5.6.1.4. ÉLÉMENTS A REALISER EN VUE DE LA REINSTALLATION DES PAPS

A part les travaux de viabilisation et de constructions des logis, des aménagements sont nécessaires afin de mettre hors d'eau le site en période pluvieuse. Deux solutions techniques sont envisageables : soit le remblai complet de la zone de réinstallation au dessus de la cote de submersion potentielle, soit la réalisation d'une digue de ceinture protégeant la zone. La seconde solution, nettement moins onéreuse, est retenue à ce stade.

Trois types de bâtis pourraient être mis en place, et par rapport à la surface disponible (4000m²), le site pourrait accueillir 44 ménages pour 22 bâtiments (soit 124 personnes à raison de 4 individus par ménage).

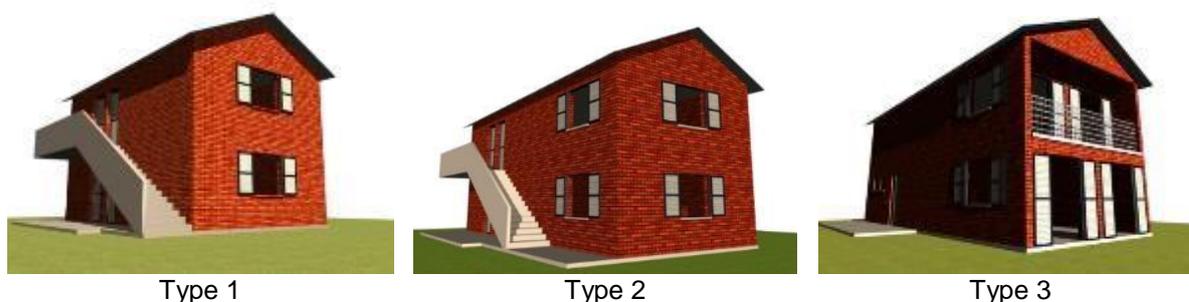
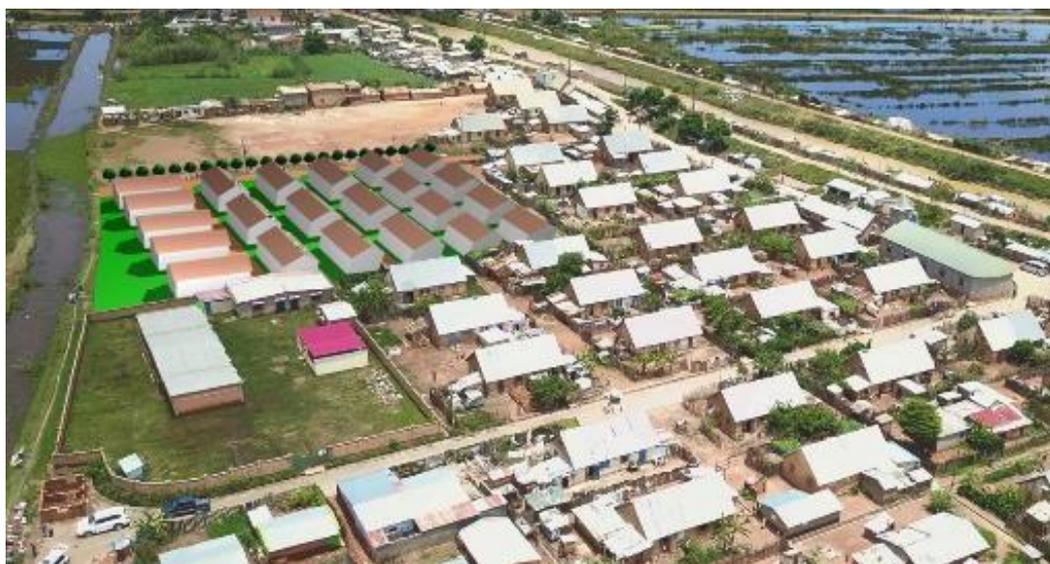


Fig. 44. Typologie des bâtiments pour le site de Soavimasoandro



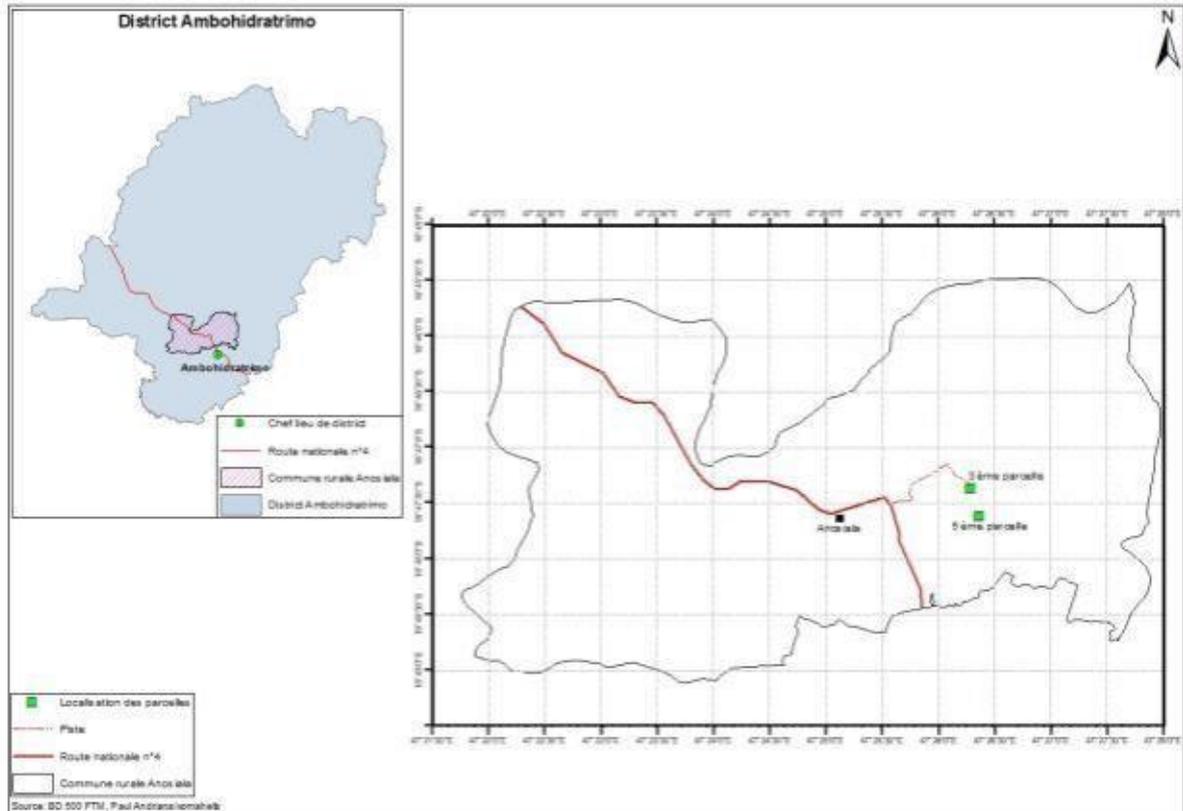
Source : AGETIPA, 2018

Fig. 45. Simulation de l'aménagement du site de Soavimasoandro

5.6.2. Site de Anosiala

5.6.2.1. LOCALISATION DU SITE

Au PK 20 allant d'Antananarivo vers Mahajanga, une bifurcation à droite empruntant une route secondaire de 2,5km vers l'Est de l'axe de la RN4 débouche sur le site d'Anosiala. Le site se situe dans la Commune Rurale d'Anosiala, District d'Ambohidratrimo, Région Analamanga, fokontany Ambatomena (3^{ème} parcelle).



Source : AGETIPA, 2018

Fig. 46. Carte de localisation administrative du site de recasement d'Anosiala

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

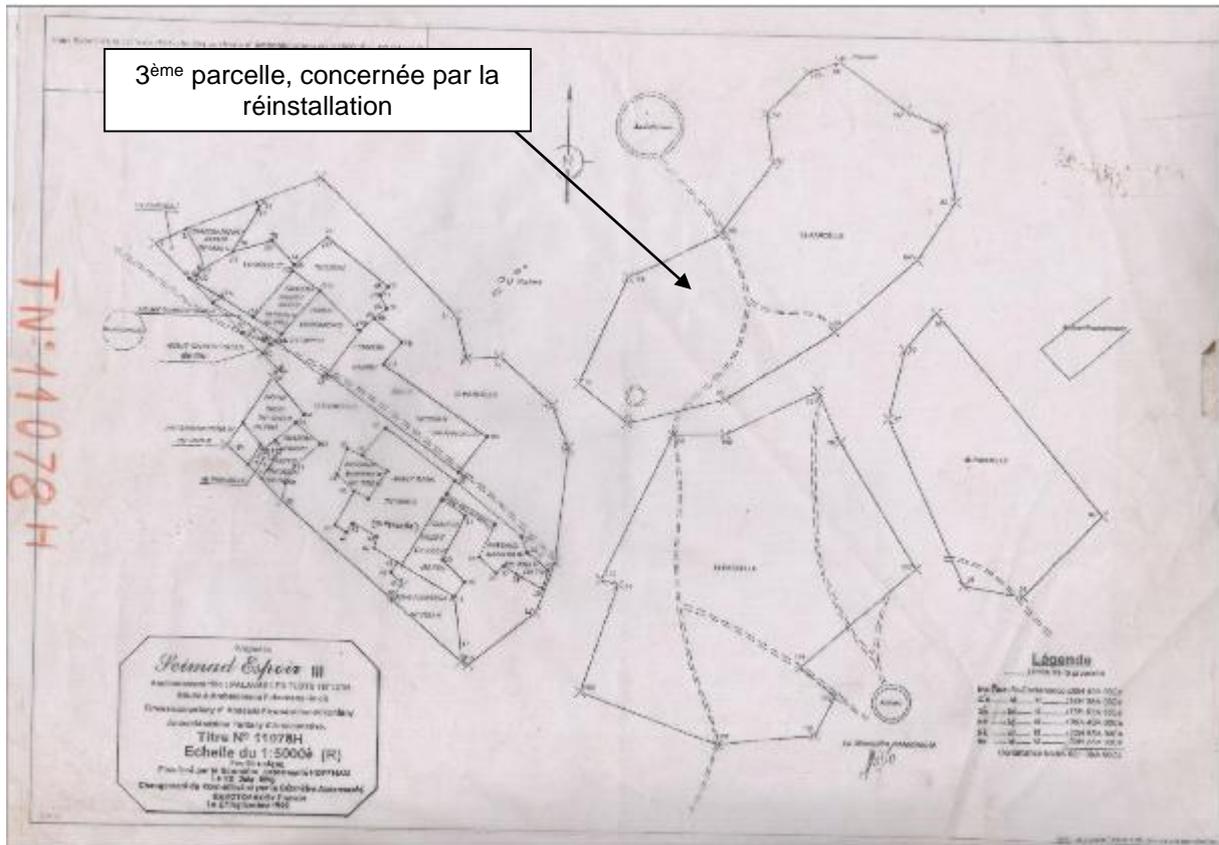


Fig. 47. Extrait cadastral du site de recasement

Les coordonnées géographiques sont dans la zone du point:

- Longitude: 18° 47' 16.5" Sud du méridien international
- Latitude: 47° 26' 24.4" Est du méridien international

La 3^{ème} parcelle se trouve à la limite du fokontany d'Ambatomena.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

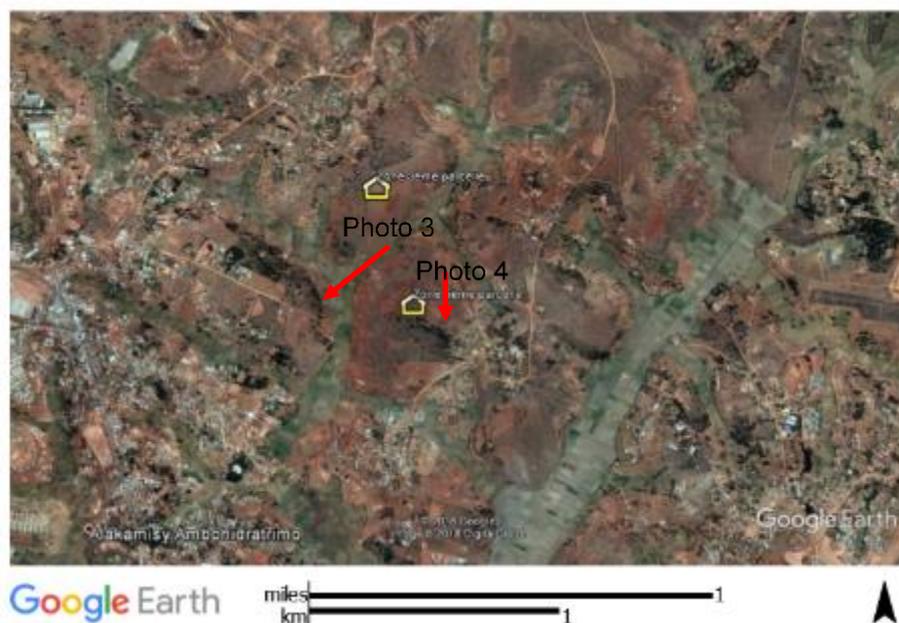


Fig. 48. Carte de localisation des parcelles 3 et 5 sur google earth



Fig. 49. A gauche, vue S-W à partir de la 3^{ème} parcelle d'Anosiala ; à droite, vue direction Sud de la 3^{ème} parcelle d'Anosiala

La superficie du site est d'environ 9 ha selon les plans mis à la disposition du MAHTP. Ce site est sujet à une étude par le MAHTP comme plateforme d'habitation. Ce site est localisé sur le flan d'une colline latéritique qui culmine à environ 1290 m. Elle présente des pentes moyennes de l'ordre de 10°, orientée vers l'ouest où se situent des zones humides cultivées. Ce milieu physique est potentiellement sensible à l'érosion.

Le couvert végétal sur l'emprise envisagée pour la construction de logements est dominé par une savane herbeuse à *Aristida* sp. moyennement dense et rase au sein de laquelle on observe quelques arbustes et des prairies sèches. Le site ne présente pas a priori d'enjeu majeur s'agissant du milieu naturel.

5.6.2.2. AVANTAGES ET INCONVENIENTS

Concernant le milieu social on note une occupation actuelle par des cultures de « mise en valeur », par des personnes qui projettent de demander l'acquisition de terrain de l'Etat.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

On note également des pistes qui semblent être empruntées par des piétons à flanc de colline et qui seront probablement impactées lors de la construction de logements. Quelques bâtis sont également localisés dans l'emprise du site (au nord et au sud en bas de colline).

En ce qui concerne les accès aux infrastructures publiques, il faut aller dans le centre d'Anosiala pour pouvoir jouir des établissements scolaires (primaires et secondaires) ; mais il faut aller à Mahinty ou à Ambohidratrimo pour étudier dans des lycées. A 4km du site, les populations riveraines peuvent jouir des soins médicaux dans un établissement hospitalier adéquat.

Ce site comprend donc des enjeux sociaux non négligeables et n'est pas encore équipé pour accueillir des ménages (besoins probables de travaux de terrassements sur les flancs, constructions de logements et d'équipements à mettre en œuvre, etc.).

Au vu de la description du profil du site d'Anosiala, on peut mettre en exergue ses atouts et ses contraintes ci-après :

Tabl. 30 - Atouts et contraintes du site d'Anosiala

| <i>Atouts</i> | <i>Contraintes</i> |
|---|---|
| Existence d'écoles et de centres de santé | Même si des centres urbains sont relativement proches, ils peuvent paraître loin pour des gens habitués à vivre en plein centre-ville Un déplacement sur un nouveau site nécessite une vraie motivation Des aménagements sont nécessaires pour recevoir des ménages déplacés éventuels. |
| Disponibilité d'espace | |
| Existence d'une certaine potentialité agricole | |
| Relative proximité de zones urbanisées d'Antananarivo, favorables aux activités de commerces | |
| Route communale vers le fokontany d'Ambatomena praticable | |
| Commune dotée d'une bonne gouvernance | |
| Existence d'organisme de microcrédit opérationnel | |
| Renforcement de la vision Grand Antananarivo pour la création d'une nouvelle ville | |

5.6.2.3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX DISPONIBLES

La commune d'Anosiala a un seul CEG public à Alakamisy. Elle n'a pas de lycée d'enseignement général ni technique.

Pour les centres de santé, il y a un CHU à Alakamisy (localité sur la RN4 près d'Anosiala) et un CSBII au siège de la commune d'Anosiala. Les pratiques de médecine traditionnelle ainsi que d'accoucheuses traditionnelles existent mais ne sont pas officiellement répertoriées. Le PCD de la commune d'Anosiala indique que la population d'Anosiala est relativement en bonne santé malgré un alcoolisme très présent et l'usage très peu développé de contraception. De nombreuses filles accouchent ainsi très jeunes.

Le fokontany d'Andrakaja n'a pas d'EPP (Ecole Primaire Publique), tandis que celui d'Ambatomena a une EPP (qui nécessite fortement d'être réhabilitée selon la Chef fokontany) d'une capacité de près de 140 élèves. Le fokontany Ambatomena est aussi doté d'autres écoles et collèges privés dont deux établissements dans le quartier d'Ambatomena.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

5.6.2.4. ELEMENTS A REALISER EN VUE DE LA REINSTALLATION DES PAPS

L'esquisse de l'aménagement pour le recasement à Anosiala est visualisée dans les deux figures suivantes.



Fig. 50. Carte de l'implantation de l'aménagement par rapport à la 3ème parcelle

Cet aménagement est prévu pour recevoir 21 bâtiments R+2 (3 niveaux : rez-de-chaussée et 2 étages). Chaque bâtiment contiendra 24 appartements, soit 504 appartements au total. Un appartement est prévu de recevoir un ménage de 4 personnes. L'aménagement pourra donc recevoir un nombre total de personnes de $504 \times 4 = 2016$ personnes, dépassant très largement le besoin potentiel de recasement dans le cadre du projet PRODUIR.

Outre les bâtiments d'habitation, il est prévu un dispensaire, un local pour la gendarmerie, une aire de jeu et deux terrains de basket-ball. Chaque bâtiment sera desservi par des routes d'accès.



Fig. 51. Bâtiment R+2 pour le site d'Anosiala, et rendu d'aménagement

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

La récapitulation en chiffre de la capacité d'accueil du site de relocalisation est figurée dans le tableau suivant:

Tabl. 31 - Capacité d'accueil du site d'Anosiala

| N° | Nom du site | Qttes | Uts | Nbs | Total |
|----|--|-----------|----------------|-----|-----------|
| 3 | Anosiala | | | | |
| A | Surfaces | | | | |
| | Surface implantation projet (terrain) | 40 000,00 | m ² | 1 | 40 000,00 |
| | Surface implantation projet (construction) | | | | |
| | <i>habitations:</i> | | | | |
| | <i>bâtiment R+2</i> | 400,00 | m ² | 21 | 8 400,00 |
| | <i>bâtiment de services</i> | 60,00 | m ² | 3 | 180,00 |
| | <i>bloc sanitaire</i> | 160,00 | m ² | 3 | 480,00 |
| B | Capacité d'accueil | | | | |
| | <i>nombre de ménages par bâtiment</i> | | | | |
| | <i>bâtiment R+2 (3 niveaux)</i> | 24 | ménages | 21 | 504 |
| | <i>nombre de personnes par ménage</i> | | | | |
| | <i>bâtiment R+2 (3 niveaux)</i> | 4 | personnes | 504 | 2 016 |
| | | | | | 2 016 |

Source : AGETIPA, 2018

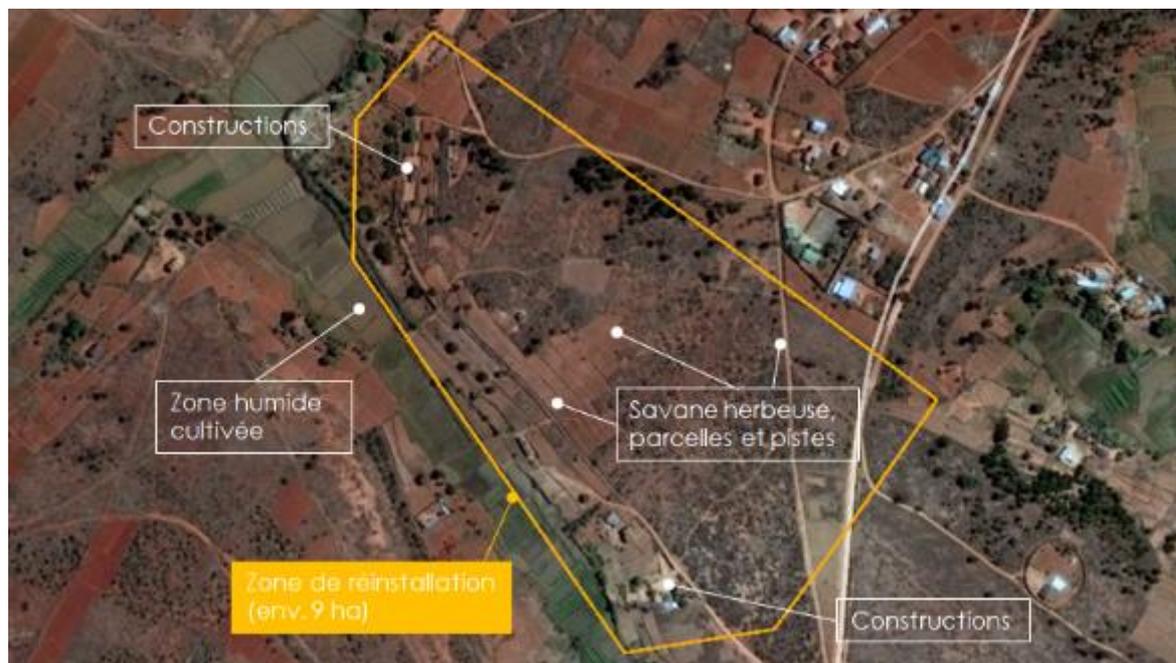


Fig. 52. Contexte du site de réinstallation d'Anosiala

5.6.3. Site d'Andavamamba

5.6.3.1. LOCALISATION DU SITE

La dernière zone de réinstallation identifiée est localisée directement au droit du canal C3 et des travaux, au niveau du bassin Andavamaba. Le site est localisé au nord de ce bassin sur une zone plane d'environ 0,5 ha sur laquelle des aménagements sont envisagés dans le cadre de la planification urbaine de la métropole.

Cette bande est actuellement une zone humide en marge du bassin. Son remblaiement pour la construction de logements pourrait altérer ponctuellement le fonctionnement hydraulique de la zone. Ce point sera néanmoins très faible à l'échelle de la plaine sud mais sera bien pris en compte dans le schéma directeur d'aménagement urbain à l'échelle de la ville. En outre les écoulements seront maintenus par des ouvrages hydrauliques sous les remblais qui seront créés.

S'agissant des altérations du milieu biologique, celles-ci seront mineures. La zone est actuellement fortement soumise à la pression urbaine et colonisée par des jacinthes d'eau (plantes invasives). L'enjeu écologique est donc très modéré sur ce secteur.

Concernant le contexte social, le site est situé à proximité immédiate de quartiers existants. L'avantage est que la relocalisation se fera pour les populations à proximité de leurs anciens logements.

Les ménages vulnérables seront relocalisés sur ce site en priorité.

Le risque est de générer des conflits sociaux en relocalisant des ménages au sein de dynamiques communautaires préétablies.

De la même manière que pour le site de Soavimasoandro, la réalisation d'un site de réinstallation nécessitera des travaux de remblaiements, de viabilisation et des constructions (logements, équipements collectifs, voiries) ainsi que des ajustements d'ouvrages hydrauliques. Ces travaux vont augmenter la durée de dérangement des personnes situées dans ce secteur urbain et qui seront déjà « sollicitées » lors des travaux de réhabilitation du canal C3.



Fig. 53. Contexte de la zone de réinstallation au bassin Andavamamba

5.6.3.2. AVANTAGES ET INCONVENIENTS

Les atouts et contraintes de ce site sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Tabl. 32 - Atouts et contraintes du site d'Andavamamba

| Atouts | Contraintes |
|--|--|
| <p>Prise en compte de la situation des ménages vulnérables suivant leur profil socio-économique</p> <p>Pas de changement de contexte de vie, moins d'exigences d'adaptation de changement de vie pour les ménages et les PAPs</p> <p>Pas de contraintes supplémentaires sur les infrastructures existantes dans une zone déjà très urbanisées</p> | <p>Nécessité de re-vérification du comportement hydraulique de la zone et des dimensionnements adéquats pour éviter l'effet barrage et donc l'aggravation potentielle des inondations derrière l'effet barrage</p> <p>Nécessité de communication et d'explication sur l'inexistence d'effet d'aggravation des inondations, sachant que l'aménagement va un peu à l'encontre des discours de gestion des inondations (pas de remblai dans la zone d'épandage)</p> |

5.6.3.3. ELEMENTS A REALISER EN VUE DE LA REINSTALLATION DES PAPs

L'esquisse de l'aménagement pour le recasement d'Andavamamba est visualisée dans les deux figures suivantes, dans le cas où un projet de logements standardisés pour toutes les PAPs serait mis en œuvre.



Fig. 54. Proposition d'aménagement du site d'Andavamamba

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR



Fig. 55. Simulation de l'aménagement du site d'Andavamamba, en cas de réinstallation standardisée

Cet aménagement est prévu pour recevoir 30 bâtiments R+1 (2 niveaux : rez-de-chaussée et 1 étage). Chaque bâtiment pourrait recevoir 2 appartements. Chaque appartement recevrait un ménage de 4 personnes. L'aménagement pourrait ainsi recevoir un nombre total de 60 ménages pour 240 personnes (30x2x4). Un bloc sanitaire pour l'ensemble est également prévu. Ce projet standard pourra être adapté en fonction des souhaits des PAPs.

Quatre WC avec huit compartiments chacun (4 pour homme et 4 pour femmes) sont également prévus.

5.6.4. Impacts potentiels des travaux de préparation des sites de réinstallation

Différents impacts environnementaux et sociaux sont attendus lors des travaux de préparation des sites de réinstallation. Ces travaux résident essentiellement dans les composantes suivantes :

- Défrichage, débroussaillage, dessouchage, nettoyage
- Remblaiement des terrains
- Construction de bâtis et infrastructures publiques

Les impacts associés sont présentés dans le tableau suivant.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Tabl. 33 - Impacts des travaux de préparation des sites de réinstallation

| <i>Composante</i> | <i>Impact</i> |
|--------------------------|--|
| Qualité de l'air | Altération de la qualité de l'air (fumée, poussière et émanations gazeuses) |
| Qualité de l'eau | Dégradation de la qualité des eaux de surface et souterraines |
| Qualité des sols | Déstabilisation des sols |
| | Dégradation de la qualité des sols engendrée par le rejet accidentel de contaminants ou les déchets |
| Faune et flore | Destruction et modification des habitats et perte de faune et flore |
| Qualité de vie | Pauvres conditions de vie des travailleurs non-résidents et des personnes déplacées |
| | Nuisances causées par le projet (bruit, poussière, eaux usées, boues, interruptions de services, augmentation de l'achalandage de camions, dommages à la propriété privée, etc.) |
| Santé et sécurité | Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles |
| | Risques d'accidents |

Source : Auteur, 2018

5.7. CHOIX DES SITES D'ACCUEIL AU REGARD DES SOUHAITS DES PAPS ET DES AVANTAGES DES SITES ET COÛTS DE PREPARATION

Lors des enquêtes individuelles de février 2018, les ménages ayant fait le souhait d'une compensation en nature via la reconstruction sur site de réinstallation de l'Etat sont au nombre de 42 et les entreprises au nombre de 11 (cf. section 5.2.4).

Par sécurité, il a été décidé d'apporter une marge de 25% à ces résultats, ce qui porterait le nombre de ménages et entreprises à 67.

Rappelons que les capacités d'accueil des 3 sites de réinstallation mis à disposition par l'Etat sont estimés à :

- 60 ménages pour le site d'Andavamamba
- 44 ménages pour le site de Soavimasoandro
- 504 ménages pour le site d'Anosiala

La capacité d'accueil disponible dépasse donc très largement les demandes exprimées à ce stade.

Choix des sites : à ce stade, les 3 sites de réinstallation sont retenus, et les PAPS seront invités à exprimer leur choix de site de réinstallation lors de la mise en œuvre du PAR. Lorsque le choix définitif sera arrêté, les besoins de viabilisation, partielle ou totale, de chacun des 3 sites, pourra être clairement arrêtée.

Dans le cadre de l'évaluation du montant du PAR, les coûts de préparation des sites (travaux préalables et viabilisation, hors constructions), sont évalués à 2 840 281 000 Ariary au regard du nombre de ménages ayant exprimé le choix d'une compensation en nature.

6. MISE EN ŒUVRE DU PAR

6.1. CONSULTATION ET DIFFUSION DES INFORMATIONS

La consultation et la participation publiques sont essentielles en ce qu'elles placent au premier plan les avis, les intérêts et les attentes des personnes déplacées, leur permettant de contribuer à la mise en œuvre du projet.

La participation des populations dans le processus de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque Mondiale. L'alinéa 2b de la PO.4. 12 précise que « les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ».

Les défis à relever portent tant sur les personnes à réinstaller que sur la mise en œuvre des activités du programme. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du projet en distinguant clairement la population bénéficiaire des PAP.

Les populations hôtes, qui vont accueillir les PAPs ayant choisi la compensation en nature pour leur perte de logement ou d'entreprise, seront également consultées tout au long du processus de réinstallation.

Conformément aux dispositions de la politique opérationnelle PO 4.12, les parties prenantes (les ménages affectés, le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué, les Communes concernés, les Fokontany concernés.) doivent être impliquées de diverses manières : réunion, concertation, consultation.

C'est pour ces raisons qu'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes global est mis en place pour le suivi des travaux de la sous-composante 1.1 du PRODUIR et les impacts sociaux et environnementaux associés.

Ce PEPP est précisément décrit dans le PGES de cette sous-composante.

Seuls les éléments clés sont ici rappelés. L'ensemble du PEPP est présenté en annexe 22

Pour la mise en œuvre du PAR, le mécanisme de communication consiste à interagir avec les PAPs au sujet des informations suivantes :

- **La finalisation des choix de site de réinstallation** : La MOIS aura pour tâche de finaliser les choix de compensations pour les pertes de logement et/ou de bâtis commerciaux avec les PAPs. Ceux-ci devront confirmer leur choix pour la compensation en numéraire, ou s'ils sont choisis la compensation en nature, ils devront préciser leur préférence de site de réinstallation.
- **La mise en place de la Commission Administrative d'Évaluation** : Les PAPs auront été informés de la procédure d'évaluation administrative de leurs biens lors des consultations publiques réalisées début février 2018. Il s'agit ici de s'assurer que les PAPs seront prévenues suffisamment en avance et par tous les moyens adéquats du passage de la CAE.
- **Le calendrier des travaux** : Pour mieux se préparer, le calendrier des travaux devra être communiqué à l'avance aux ménages et communautés déplacés : démarrage effectif des travaux, fin prévisionnel des travaux.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- **Règlement des litiges** : Durant la mise en œuvre du déplacement et réinstallation, des réclamations ou des litiges peuvent apparaître : les procédures liées au règlement des litiges doivent être expliquées en détails aux ménages et communautés déplacés. De plus, un appui sur la formulation de réclamations et litiges est déjà prévu.
- **Avancement de la mise en œuvre du PAR** : Les ménages affectés, tout comme les populations hôtes, doivent être mis au courant de l'avancement de la mise en œuvre du PAR. Pour se faire, des sessions d'information et d'échange seront organisées régulièrement. Les activités de communication relèvent des rôles et responsabilités de la MOIS.

La participation publique et la consultation se réalisent au moyen des réunions, émissions radio, remplissage des questionnaires/formulaires, lectures publiques. A ce niveau il y aura des exigences de mise à disposition des documents sur l'évolution du projet au niveau des fokontany et des communes.

Une attention particulière sera entreprise envers les ménages analphabètes, ceux éloignés par rapport à la zone du projet et surtout ceux qui ont des capacités limitées (handicapés, personnes âgées) à se déplacer ou à rejoindre les points relais (bureaux des fokontany ou autres).

Le processus de communication pour la mise en œuvre du PAR est présenté directement dans le calendrier du projet.

6.2. PREPARATION ET LANCEMENT DU PROCESSUS DE DUP

Etant donné qu'une partie des biens et parcelles affectées par le projet se situent dans des emprises privées, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique doit être réalisée.

Toutefois, une négociation à l'amiable, basée sur les principes de compensation du présent PAR, sera réalisée au préalable, par l'UGP-AGEX et la MOIS, avec chaque ménage impacté situé en partie ou totalement dans une emprise privée.

Si ces négociations n'aboutissent pas, alors le processus de DUP sera déclenché.

A ce titre, les étapes suivantes doivent être respectées :

6.2.1. Mise à jour de l'état parcellaire du projet

Une mise à jour de l'état parcellaire globale disponible dans le cadre de l'élaboration du PAR (détermination du nom des propriétaires des parcelles présentées par l'AGETIPA et la gestion des « vides »), sera la première étape à mener pour monter le dossier de DUP, mais également pour gérer les compensations hors DUP. Il sera également nécessaire au niveau de la plaine agricole de rattacher les parcelles identifiées lors des enquêtes au parcellaire cadastré et titré correspondant (Voir Annexe A).

Cette étude différenciera ainsi les terrains et bâtis sujets à la DUP des terrains compris dans l'emprise publique et donc non sujets à la DUP.

6.2.2. Ouverture de l'enquête publique (commodo/incommodo) et publication du décret déclaratif d'utilité publique

En application de l'article 4 de l'Ordonnance N°62-023, le MAHTP prendra un arrêté organisant la réalisation d'une enquête administrative, publique et parcellaire de « commodo et incommodo ».

Un avis de cette enquête est publié au journal officiel en langue malagasy et française pendant un délai d'un mois.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Des copies de l'avis sont envoyées également aux autorités locales (chef de district, maires,) de la situation des lieux des travaux à effectuer.

L'objet de l'enquête est d'une part de déterminer les parcelles de terrains intéressées par les travaux ainsi que leurs propriétaires mais aussi toutes les personnes susceptibles de prétendre à des indemnisations et d'autre part de recueillir toutes les observations qui pourraient intéresser les travaux.

Un plan général provisoire est déposé à la fois dans les locaux de la mairie et du district en vue de sa consultation par le public. A l'expiration du délai indiqué, un certificat est délivré par le chef du district pour constater de l'effectivité des travaux d'enquête.

A l'issue de l'enquête de commodo et incommodo, un décret déclaratif d'utilité publique est pris en Conseil des Ministres sur présentation du Ministre dont relève les travaux à effectuer sur avis du Ministre en charge des Domaines.

Les dispositifs du décret pourront inclure la liste des terrains affectés par les travaux et constituer ainsi acte de cessibilité.

6.2.3. Détermination d'un barème des prix unitaires par la CAE

Une commission administrative d'évaluation est mise en place aux fins d'évaluer la valeur des immeubles ainsi que les indemnités d'expropriation.

Pour rappel, les estimations de la CAE se feront au coût de remplacement intégral tel que défini dans la PO 4.12 de la Banque Mondiale et décrit en section 5.2.1 du présent PAR

Cette commission est, selon les dispositions de l'article 7 du décret n° 63-030 du 16 janvier 1963, composée de :

- **Président : le chef de la circonscription domaniale et foncière** de la situation des biens ou de son délégué si les immeubles à évaluer sont situés dans la ville où la circonscription a son siège.

Ou le chef de district ou son délégué dans tous les autres cas. Toutefois, si l'immeuble se trouve dans deux ou plusieurs districts, le président sera le Préfet, et si l'immeuble se trouve dans deux ou plusieurs préfectures, la présidence sera assurée par le Chef de Région.

- **Membres :**

- Le maire de la commune de la situation des biens ou un conseiller désigné par lui ;
- Un représentant du service des domaines désignés par le chef de la circonscription domaniale et foncière, si la commission n'est pas présidée par celui-ci ; toutefois, dans les localités où, à défaut de fonctionnaire du cadre des domaines, il y a un fonctionnaire du cadre de l'enregistrement, celui-ci siège au lieu et place du représentant du service des domaines ;
- Un représentant du directeur général des finances pour Tananarive ville et la sous-préfecture de Tananarive-banlieue ; et le chef du bureau des finances de la province ou son délégué, pour les autres sous-préfectures ;
- Le représentant local du ministère des travaux publics ou son délégué, pour les terrains urbains ;
- Un fonctionnaire du ministère de l'agriculture et du paysannat le plus proche pour les terrains ruraux ;
- Un représentant du service expropriant désigné par le directeur ou chef du service intéressé ; ou le représentant légal de la collectivité expropriante, ou un délégué désigné par celui-ci.
- Un opérateur du service topographique, du service des travaux publics ou du service du génie rural, selon les disponibilités en personnel présent le plus proche, assistera la commission en cas de besoin.

La commission se réunit à la diligence de son président.

Le président convoque par lettre recommandée avec accusé de réception les propriétaires connus des immeubles expropriés, ou à acquérir à l'amiable huit jours à l'avance pour assister à la réunion de la commission.

Ils peuvent présenter à cette occasion à la commission les conditions de prix et toute autre indemnisation qu'ils réclament avec tous les détails et éléments voulus.

La commission examine les offres des propriétaires sans la présence de ceux-ci.

La commission a pouvoir d'effectuer des descentes sur le terrain et de pénétrer dans les immeubles pour accomplir sa mission d'évaluation. Elle établira un barème des prix unitaires pour les biens physiques et les droits de surface présents dans la zone de travaux (en DUP et en emprise publique). Le barème concernera les différents types de bâtis, les clôtures, installations annexes (WC, douches, cuisine etc.).

6.2.4. Evaluation des biens par la Commission Technique de la Commission Administrative d'Evaluation

Cette étape est essentielle pour arrêter le coût de la réinstallation. Pour l'évaluation des biens physiques touchés par les travaux, et des terrains situés dans l'emprise privée et leur métrage, la CAE pourra faire appel à une Commission Technique composée de techniciens du MAHTP. Cette commission procédera de la manière suivante :

- Informations au préalable à la visite des différents propriétaires
- Recueil de l'identité du propriétaire et vérification avec la liste des PAPs
- Description du bâti et lecture du devis estimatif élaboré par le propriétaire le cas échéant
- Métrage des bâtis, des clôtures et des murs de soutènement affectés par le projet, ainsi que des infrastructures annexes (WC et douches extérieurs, autres structures).
- Métrage des parcelles privées touchées, le cas échéant
- Prise de photos à l'extérieur et à l'intérieur de chaque maison
- Comptage des plantations, le cas échéant

Suite à cette évaluation, la CT fournira une fiche technique par habitation, avec les caractéristiques du bâti et de la parcelle, le cas échéant, et l'estimation de la valeur de compensation, ainsi que le nombre de ménages y résidant, accompagnés de leur Identifiant ménage. Ces fiches seront validées par la CAE.

A l'issue de ses travaux la commission dresse un procès-verbal d'évaluation circonstancié contenant entre autres :

- L'indication des demandes des propriétaires
- Les montants de la valeur des indemnités arrêtées par la commission
- Tous les détails du déroulement des travaux d'évaluation
- Le procès-verbal d'évaluation est signé par les membres de la commission.

Dans le cadre du présent PAR, ce procès-verbal indiquera les différentes possibilités de compensations proposées par le MAHTP, à savoir un paiement en cash de la valeur au coût de remplacement intégral du bien, ou une compensation en nature par reconstruction d'un bien similaire, à minima de qualité de la catégorie 2 présentée dans le PAR (cf. section 5.2.1).

6.2.5. Finalisation du processus et paiement des compensations

Dès l'achèvement des travaux de la commission, le procès-verbal d'évaluation est transmis par le président, avec le dossier complet au Chef de service des Domaines qui le transmet avec son avis au Ministre du MAHTP.

Celui-ci le soumet dans la huitaine, à l'approbation du Ministre des Finances.

Le Ministre des Finances doit faire connaître sa décision dans les huit jours de la réception du dossier.

L'approbation du ministre des Finances constitue l'acceptation par l'administration de payer aux expropriés **ou de compenser en nature** le montant fixé par la commission.

Les sommes consignées dans le procès-verbal d'évaluation et approuvées par le Ministre des finances sont versées à la caisse de Dépôt et Consignation au Trésor par le MAHTP.

Le montant des indemnités fixé par la commission est notifié aux intéressés connus par la voie administrative par les soins du MAHTP.

Ceux-ci disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître s'ils acceptent les propositions de l'expropriant.

Le tribunal de première instance prononcera après ce délai l'expropriation globale des immeubles mentionnés à l'acte de cessibilité.

Si l'exproprié accepte les propositions de la commission d'évaluation, un acte de cession amiable est signé et le mandatement de l'indemnité est effectué de suite par les soins du service des Domaines.

La phase administrative de la procédure d'expropriation s'achève lorsque les personnes touchées par la procédure et qui ont accepté les propositions d'indemnisation faites par la commission administrative d'évaluation ont signé l'acte de cession amiable approuvé par le ministre en charge des domaines et que les indemnités ont été payées ou que **les logements ont été reconstruits**.

Dans le cas où les PAPs ont choisi la compensation en nature, le MAHTP récupèrera la somme de la compensation correspondante au niveau du Trésor et l'utilisera pour reconstruire les logements correspondants³².

Comme le décret déclaratif d'utilité publique est un acte administratif, il est susceptible de recours devant la chambre administrative de la Cour suprême. Le recours est admis pour incompétence (décret pris en Conseil de Gouvernement), ou pour des cas d'utilité publique non évident, ou encore pour violation de la loi sur l'expropriation, ou encore pour détournement de pouvoir.

6.3. DELIMITATION PHYSIQUE DE L'EMPRISE DU PROJET

Il est primordial que le MAHTP signale au plus tôt l'emprise des travaux de manière physique sur le terrain afin de faciliter le travail de la cellule de veille et ainsi réduire le risque de nouvelles installations dans cette emprise.

Comme pour le PRI Rocade, ce travail peut être fait à travers une collaboration avec l'opérateur foncier.

³² A noter que cette disposition est une adaptation du processus de l'Ordonnance N°62-023 afin de répondre aux exigences de la PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la compensation en nature.

6.4. DELIVRANCE D'UNE CARTE D'IDENTITE DES PAPS (CIP)

Pour une meilleure identification des PAPS et pour éviter toute usurpation venant des malintentionnés, une carte d'identité des PAPS sera délivrée à chacune d'entre elles afin d'être suivies plus facilement par l'AGEX et la MOIS.

Cette carte d'identité sera au format « carte de crédit » et présentera les informations suivantes :

- Photo
- Nom, prénom
- Code de base de données,
- Adresse avant déplacement
- Code des pertes

6.5. PREPARATION DES SITES DE REINSTALLATION

En fonction des choix de sites de réinstallation des PAPS, l'UGP-AGEX et l'AGETIPA, accompagnés de la MOIS, devront réaliser les travaux de préparation des sites de réinstallation afin de pouvoir débiter les constructions de remplacement des bâtis perdus.

L'UGP-AGEX et l'AGETIPA devront ainsi lancer au plus vite les marchés de travaux correspondants.

Le déclassement du site d'Andavamamba en Domaine Publique de l'Etat sera une première étape indispensable pour pouvoir accueillir les PAPS et leur octroyer un titre foncier.

Par ailleurs, à part la mise en œuvre des mesures de mitigations standards à intégrer dans les marchés de travaux des entreprises et les Termes de référence des missions de Maîtrise d'œuvre technique (MOT) et du MOIS, et en considération des mesures génériques et du processus du CGES, les points spécifiques à retenir, qui peuvent être utilisés comme base de priorisation des sites de recasement sur la base des profils et des motivations des PAPS et en vue des préparations nécessaire sur ces sites en vue de la mise en oeuvre du PAR sont présentés ci-après.

6.5.1. Pour le site de Soavimasoandro

Le site présente des conditions assez difficiles : sujet à inondations, espace restreint. Toutefois, il pourrait intéresser des PAPS salariés qui veulent rester près de Tana dans un dynamisme social qui présente une certaine cohésion.

Les mesures spécifiques suivantes sont à considérer :

- Réduction du risque d'inondation du site : aménagement d'une digue de ceinture et remblaiement de l'emprise du site de recasement sur 1m d'épaisseur. L'étude technique de ces aménagements devra être menée lors des études techniques de préparation du site

6.5.2. Pour le site d'Andavamamba

Le site est intéressant du fait qu'il ne présente pas trop de changement du cadre de vie quotidienne des personnes déplacées. Toutefois, il n'est pas recommandé d'y implanter des activités économiques, liées à des risques d'occupations illégales de l'emprise publique et des espaces hydrauliques.

Les mesures spécifiques suivant sont à considérer :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Il y a lieu de bien vérifier / revérifier le comportement hydraulique de la zone et des dimensionnements adéquats pour éviter cet impact potentiel d'effet barrage de la route et de l'aménagement pour les constructions de maisons
- Informer et communiquer en conséquence, car la construction va à l'encontre de la compréhension populaire pour la gestion des remblais dans la plaine
- Pour le risque d'occupations illégales de la zone de gestion hydraulique et de l'emprise publique, la mitigation se fera dans le cadre de la gestion globale des sites du projet PRODUIR, tout en faisant des sensibilisations particulières à l'endroit PAPS recasés sur le site
- Vigilance et éducation pour l'organisation de gestion des WC communs.

A noter que le site de recasement d'Andavamamba dans une zone fortement urbanisée ne devrait pas impacter sensiblement le contexte des infrastructures communes.

6.5.3. Pour le site d'Anosiala

Le site favorable au développement des activités économiques des personnes déplacées ainsi que la restauration des moyens d'existence y afférents. Il peut intégrer tous les types de PAPS qui sont particulièrement motivés pour un changement de vie.

Les mesures spécifiques suivantes sont à considérer :

- Les travailleurs indépendants seront soutenus par des programmes pour retrouver le même niveau d'activité (mêmes activités ou reconversion) : assistance administrative ; appui technique et formation ; suivi professionnel ; assistance pour accès aux microcrédits.
- Le soutien pour des revenus durables se fera à travers les programmes de développement pour les personnes déplacées (accompagnement pour la restauration des moyens d'existence et amélioration des conditions de vie). Des indicateurs de suivi seront développés en conséquence
- L'EPP devra être réhabilitée dans un premier temps puis l'équivalent d'une nouvelle école de manière à ce qu'un nombre suffisant de classes soit disponible pour que tous les enfants en âge scolaire puissent aller à l'école.
- Dans la dynamique communautaire, Une organisation de solidarité sociale sera appuyée. Une application pratique est notamment celle relative aux exigences de solidarité pour l'emprunt et le remboursement des fonds de l'OTIV

6.6. PROCESSUS D'OCTROI DES COMPENSATIONS

Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

La MOIS avec l'opérateur foncier devra établir un calendrier pour le paiement des indemnités et l'octroi des compensations correspondantes à chaque catégorie de personnes admise à en bénéficier.

L'octroi des compensations doit se faire avant le déplacement (physique ou économique) effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu.

6.6.1. Pour les PAPS faisant l'objet d'une compensation en numéraire

Les compensations en numéraire concernent :

- Compensation en numéraire au coût de remplacement intégral des bâtis, des terrains urbains et agricoles privés

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Indemnités de déménagements
- Indemnités de pertes de revenus (agricoles et non agricoles), de garantie locative et de rente locative
- Assistances spécifiques aux personnes vulnérables (aide alimentaire, kits scolaires...)

Suivant le calendrier de paiement, tout règlement de compensation en numéraire relatif à la terre et aux bâtiments se fera en présence de la personne affectée, du chef de Fokontany, du Responsable du paiement. Un carnet autocopiant est utilisé comme reçu de paiement dont toutes les personnes citées ci-dessus auront chacune une copie.

Les PAPs devront se munir de la carte d'identité nationale (Si la PAP n'a pas de carte d'identité nationale, la Commune va aider la personne à s'en procurer) et de la carte d'identité des PAPs, un carnet de Fokontany ou d'un certificat de résidence.

Pour une question de sécurité du récipiendaire et pour éviter tout gaspillage de la part de ce dernier, il est préférable d'envoyer la somme relative à la compensation dans une institution financière mutuelle d'épargne comme l'OTIV et le CECAM.

Les PAP n'ayant pas de compte bancaire personnel seront assistés par la MOIS pour en ouvrir un dans des mutuelles d'épargnes et de crédit comme l'OTIV ou une caisse d'épargne CEM ou des banques primaires de proximités comme BOA. Afin de faciliter l'ouverture de comptes bancaires pour les PAP, les banques ou caisses locales seront invitées à se déplacer près des PAP, afin d'offrir un service de proximité.

De plus, pour ce qui concerne le paiement de compensations dues au ménage entier (coût du bâti et/ou de la terre), il est recommandé par la Banque Mondiale que ce soit les femmes qui perçoivent les compensations.

Pour plus de transparence, une liste de récipiendaire sera faite mais pour une question de sécurité et d'anonymat, la liste ne comporte que les codes de base de données des PAPs.

Chaque PAP devant percevoir des compensations devra recevoir un courrier lui notifiant ses droits, leurs natures et les échéances. Cette information sera actualisée tous les deux mois. Lorsque la personne aura perçu l'ensemble de la compensation, il signera un reçu final qui notifiera l'adéquation entre ladite compensation et le résultat final.

6.6.1.1. PAIEMENT DES COMPENSATIONS EN NUMERAIRE POUR LES PAPS TOUCHEES PAR LA NOUVELLE DUP

Une fois les indemnités consignées au compte au Trésor, suite au règlement à l'amiable et après la notification des PAPs ; les paiements seront effectués au PAPs moyennant les pièces suivantes :

- Le titre des propriétés/certificat foncier
- La fiche de notification
- La Carte d'Identité Nationale
- La Carte d'Identité des PAPs

Ces opérations de paiements s'effectueront auprès du Trésor avec l'implication des autres entités suivantes : le représentant du service des Domaines, le représentant du Ministère des Finances et l'opérateur foncier pour la confirmation des titres présentés.

6.6.1.2. PAIEMENT DES COMPENSATIONS EN NUMERAIRE POUR LES PAPS DANS LES EMPRISES PUBLIQUES

A défaut de pièces justificatives (titre ou autre), la pratique des paiements se fait par signature des pièces de paiement par le comité de paiement. Cette procédure sera à mettre en place, à discuter et à formaliser avec le Trésor.

6.6.2. Pour les PAPS faisant l'objet d'une compensation en nature

Comme la compensation en numéraire, une liste de récipiendaire sera fait mais pour une question de sécurité et d'anonymat, la liste ne comporte que les codes de base de données des PAPS.

Pour la réinstallation dans le site de recasement ou sur le reliquat d'emprise privée si l'espace est suffisant

Afin d'assurer une pleine transparence des dossiers y afférents et de relogement des PAPS suivant leur type de bâtis impactés selon les catégorisations de la CAE. Le MOIS aura également comme tâche de s'occuper de faire le suivi des constructions, de la réception technique et le dispatching des logements par type de bâtiment. L'opérateur foncier s'occupe de tout les préparatifs administratifs de paiement des PAPS et le MOIS fait le suivi des réinstallations.

- Si la PAPS reconstruit elle-même sa maison : la MOIS l'assiste dans la procédure d'achat des matériaux et règle ces achats via l'opérateur foncier, suivant la catégorisation des bâtis faite par la CAE. De plus, la MOIS va faire le suivi des travaux de construction et la réception technique, ainsi que l'accompagnement de déménagement avec l'indemnité y afférent;
- Si la PAP souhaite que le projet reconstruise sa maison : la MOIS supervise l'achat des matériaux et le processus de construction, suivant la catégorisation des bâtis faite par la CAE. De ce fait, la MOIS va faire appel à des entreprises de construction. Les achats seront réglés avec l'assistance de l'opérateur foncier et consignés dans l'état des sommes par la CAE.

Dans tous les cas, les PAPS bénéficieront d'un acte de propriété pour leur nouvelle parcelle issue de la cession à titre définitif et gratuit d'une parcelle du Domaine privé de l'Etat.

6.7. MECANISME DE DOLEANCES DU PAR : RESOLUTION DES CONFLITS ET LITIGES

6.7.1. Appui à l'octroi et gestion de la compensation

La MOIS se chargera d'accompagner les PAPS durant le paiement (si versées en argent ou par chèque) des indemnisations jusqu'à la démarche d'ouverture des comptes auprès des institutions financières mutuelle d'épargne comme l'OTIV et CECAM, où les compensations seront versées de manière séquentielle ou entière afin d'assurer leur viabilité selon la volonté de la PAP

Dans le cas où les PAPS décident de construire leur maison eux-mêmes, la MOIS jouera le rôle d'observateur et d'accompagnateur. Les versements se feront par tranche suivant l'état d'avancement des travaux. Dans tous les cas, des rapports de suivi préciseront que les versements des compensations ont été bien effectifs et, surtout utilisés aux fins prévues et, non autrement.

6.7.2. Objectifs du mécanisme de gestion de plaintes

Le projet mettra en place un mécanisme de gestion de plainte transparent, accessible, permanent (le long du projet). Le mécanisme de gestion de plaintes est un moyen et un outil mis à disposition par le projet afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin de prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humains et environnementaux et qui pourraient affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Le mécanisme de gestion de plainte répondra aux préoccupations de façon prompt et efficace, d'une manière transparente et facilement accessible à tous les acteurs du projet.

Le mécanisme de gestion de plainte vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.

Le mécanisme de doléances propre au PAR est en tout point similaire à celui du CGES et du CPR du PRODUIR et du PGES de la composante drainage, car ses objectifs et attentes sont semblables.

6.7.3. Transparence et communication du mécanisme de gestion de plainte

Une information du public sur la permanence des recueils des plaintes et doléances et le mécanisme de gestion de plainte (incluant sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre) sera entreprise, notamment par l'UGP du PRODUIR et les PFES du MOD et de la CUA et des communes (Unité de Gestion en rapport avec les collectivités locales (Communes) concernées, avec l'appui au besoin d'ONG locales).

Des activités spécifiques d'information publiques, et de façon continues seront réalisées par l'utilisation de plusieurs moyens et canaux (affichage, media écrit et audio-visuel, internet et réseaux sociaux, réunion publiques, ...). Ces activités sont entamées dès la phase préparatoire même du projet et continuera le long du projet jusqu'à sa clôture.

6.7.4. Catégories des plaintes et des litiges possibles

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au projet. Les plaintes peuvent toucher soit les activités du projet proprement dites, soit les différents acteurs du projet, incluant les contractuels ou prestataires engagé dans le cadre du projet et exécutant des activités du projet.

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telle la corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs,), incluant les questions relatives aux discriminations, violence basée sur le genre, harcèlement sexuel, non-respect des engagements (exemple la non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipement ou matériel) ..., mais qui sont liées directement ou indirectement au projet.

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation.

Concernant plus spécifiquement le processus de réinstallation, des plaintes et réclamations émanant de PAPs pourraient se produire durant les périodes suivantes :

- Avant la réinstallation,
- Au moment de la mise en œuvre du PAR,
- Après la réinstallation.

Avant la réinstallation des PAPs, les plaintes peuvent être subdivisées en trois catégories, à savoir :

- Conflit sur la propriété d'un bien,
- Conflits familiaux et entre héritiers,
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un bien.

Au moment de la réinstallation des PAPs, les litiges pourront porter sur la régularisation des indemnisations, la démolition des biens et le déménagement des PAPs.

Après la réinstallation des PAPs, les plaintes pourraient généralement concerner l'insatisfaction des PAPs quant à l'éventuelle dégradation de leur niveau de vie après la réinstallation. Ces catégories de

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

plaintes et réclamations seront figurées dans un tableau permettant ainsi de faciliter le suivi de leur traitement dans le temps.

6.7.5. Recueil des plaintes et doléances

Plusieurs canaux sont utilisés pour collecter et enregistrer les plaintes :

- Au niveau de chaque collectivité locale (commune) concernée par les activités du projet PRODUIR, il sera mis à la disposition du public en permanence un registre de plainte au niveau de la mairie, du chef fokontany et du chef de district.
- Le projet développera aussi d'autres canaux tels numéros verts (dont les détails seront développés pendant la phase de préparation), plateforme web et réseaux sociaux, collaboration avec les organisations de la société civile, ...

6.7.6. Traitement des plaintes doléances en général

6.7.6.1. PRINCIPE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

Toutes plaintes reçues devraient être traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigation si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution/prise de décision et retours d'information auprès des plaignants.

A cet effet toutes plaintes reçues devraient être collectées par les personnes responsables. Celles-ci statueront analyseront les faits et statueront en conséquence. En même temps, elles veilleront à ce que les travaux soient bien menés par le projet dans la localité et que les griefs sont dûment instruits à la satisfaction de toutes les parties concernées.

6.7.6.2. NIVEAU DE TRAITEMENT DE PLAINTES ET DOLEANCES

A. Traitement des plaintes au niveau du fokontany.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées au niveau du fokontany seront traitées suivant le processus ci-après :

- Le mécanisme s'appuie essentiellement sur des individus, recrutés localement dans chaque Fokontany par la MOIS, en concertation avec les mairies d'arrondissements et l'UGP-AGEX. Il s'agit des Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) (cf. section 8.2.3).
- Le règlement des litiges est d'abord réalisé au niveau des PFES puis au besoin, remonté au niveau de l'entité d'accompagnement (MOIS). La MOIS se charge de plaider pour la médiation, et l'appui à la constitution des dossiers de plaintes, l'enregistrement et la transmission des dossiers à l'échelon au-dessus.
- Les dossiers seront par la suite remis et traités par le Comité de Règlement des litiges (CRL) de la Commune dans le cas où les litiges ne sont pas résolus au niveau du PFES. Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé au niveau de chaque commune concernée.
- Dans le cas d'un échec de règlement à l'amiable, le dossier sera transmis au niveau du Tribunal.

La MOIS participe à chaque niveau de traitement de litige, en tant qu'accompagnateur social des PAPS.

Dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, les PFES des Fokontany s'engagent à retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes. Ils assurent aussi la remise des réponses aux doléances émises par le Comité de Règlement des Litiges CRL.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

La durée totale de traitement à l'amiable d'une plainte ne devrait pas excéder 30 jours calendaires.

Tabl. 34 - Etapes du processus de traitement des doléances reçues au niveau du fokontany

| <i>Etape</i> | <i>Activités</i> | <i>Personnes responsables</i> | <i>Observation</i> | <i>Durée de traitement</i> |
|--------------|---|--|--|----------------------------|
| Etapes 0 | Réception plainte au niveau de la mairie ou du chef fokontany Vérification et validation de la pertinence des plaintes | Agent Mairie, Chef fokontany | Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet. | 1 jour |
| Etape 1 | Médiation par le PFES, le chef Fokontany et des comités de quartier | PFES, Chef Fokontany, président comité de quartier, plaignant(s), un représentant du projet | PV de médiation à établir par le chef Fokontany ou le PFES. | Une semaine |
| Etape 2 | Médiation du maire assisté par le CRL | Le maire ou son représentant, le plaignant(s), un représentant du projet | PV de médiation à établir par le secrétaire de séance (CRL). | 10 jours |
| Etape 3 | Arbitrage de l'autorité administrative assisté par le CRL | L'autorité administrative qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet | PV de médiation à établir par l'assistant de l'autorité administrative. | 10 jours |
| Etape 4 | Recours au niveau du tribunal de première instance | Le juge, le plaignant et le représentant du projet | PV à établir par le greffier du tribunal. | N/A |

B. Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du projet notamment :

- Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par le Ministère, PTFs, Communes, OSCs,...et qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveaux suivant les principes ci-dessus ;
- Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du projet (Ministère, PTFs, Communes, OSCs,...) mais qui ne les concernent pas seront référées par ces récepteurs aux responsables du traitement. Tous les transferts de documents ou d'information

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

devraient être enregistrées dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le projet;

- Les plaintes et doléances collectées et enregistrées touchant en même temps deux ou plusieurs acteurs principaux de mise en œuvre du projet feront l'objet de traitement en arbitrage qui sera dirigé par un comité spécial de règlements des plaintes mis en place pour l'occasion par le comité de pilotage du projet. Ce comité est composé de 05 acteurs (01 représentant désigné par le MAHTP, 01 représentant de l'UGP, 01 représentant de CUA, 01 représentant des autres communes périphériques concernées par le projet, 01 représentant des Organisations de la société civile nationale œuvrant dans le domaine de la gouvernance,

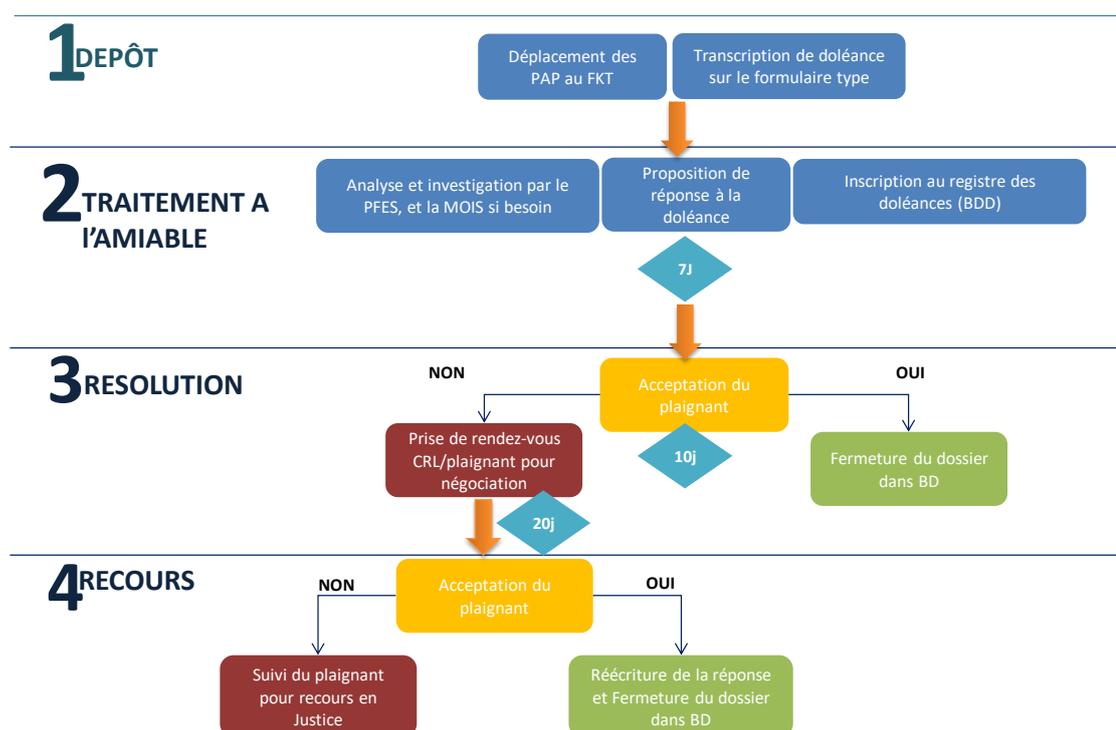


Fig. 56. Mécanisme de gestion de plaintes au niveau du fokontany

6.7.7. Procédure de gestion des plaintes et litiges

La mise en place des procédures de gestion de plaintes et litiges facilitera leur dépôt par les PAPs à partir d'une réclamation dans le registre tenu auprès des Fokontany, sans encourir de frais et en ayant l'assurance que celle-ci sera réglée à temps et d'une manière satisfaisante.

Par ailleurs, les personnes affectées seront exonérées de tous frais administratifs et juridiques encourus au titre des procédures de règlement des plaintes. Toutes les plaintes reçues par écrit ou reçues verbalement seront documentées.

Durant la phase de mise en œuvre du PAR, d'autres formulaires de doléances seront mis en place dans chaque Fokontany. Ils seront numérotés, et collectés sur une base hebdomadaire durant la phase de paiement des compensations monétaires puis, sur une base mensuelle.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

6.7.7.1. ETAPE 1 : COLLECTE DES DOLEANCES

Le registre des doléances sera mis à la disposition de la population au niveau de chaque Fokontany et mairie d'insertion des travaux du PRODUIR. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par l'UGP et l'AGETIPA des personnes physiques et/ou morales concernant le projet et plus particulièrement la réinstallation doit être enregistrée dans ce registre.

Le registre des doléances est divisé en deux feuillets: une feuille « doléances » et une feuille « réponse » (voir modèle en annexe). Chaque feuillet est autocopiant triplicata. De cette manière, la PAP récupère une copie du dépôt de sa doléance, une copie est transmise à la MOIS et un dernier reste dans le registre au fokontany ou à la mairie.

6.7.7.2. ETAPE 2 : TRAITEMENT DES PLAINTES

La procédure pour le projet PRODUIR comprend 3 modes successifs de règlement des litiges, en accord avec les PO de la Banque Mondiale : à l'amiable, médiation, judiciaire.

A. Triage des plaintes et doléances

Les plaintes et doléances enregistrées seront tout d'abord triées par l'agent en charge de l'enregistrement afin de déterminer la responsabilité de leur traitement. Les plaintes et doléances qui peuvent être traitées au niveau local seront traités d'abord au niveau local. Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou acteurs du projet seront directement transmis à l'UGP qui se chargera de les transmettre au(x) responsable(s) de traitement.

B. Gestion des réclamations à l'amiable : recours aux PFES

Les plaintes et doléance seront en premier lieu remise au PFES du fokontany concerné. Lorsque le litige est de faible ampleur, celui-ci peut proposer une solution amiable au plaignant. Cette solution peut être formulée avec l'aide des autres membres de la MOIS, mais n'a pas besoin de passer par la validation de l'UGP. L'échange est inscrit au tableur de suivi des doléances.

Les plaintes seront traitées par voie de négociation, afin de pouvoir parvenir à un consensus selon les procédures énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes des plaignants dans le registre mis à disposition du PFES auprès du Fokontany ;
 - Faire une visite sur place pour contater le fondement et la véracité de la plainte ;
 - Le PFES, sous la responsabilité de l'entité d'accompagnement, s'organise et agit dans les 7 jours suivants, pour traiter l'ensemble des plaintes consistant à :
 - Analyser la pertinence de la doléance,
 - Prendre une décision et des recommandations,
 - Enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes. Une fiche de plaintes avec la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par les parties est remise au plaignant.
- Le PFES est en charge par la suite de statuer des types de plaintes et dans le cas des des réclamations spécifiquement, dirigera le dossier au niveau de l'instance supérieurs (tribunaux).
- L'ensemble des plaintes traitées sera regroupé par la MOIS et centralisé au niveau de l'UGP :
 - Le classement et archivage de dossier des cas résolus,
 - Suite à donner par le Maître d'Ouvrage, (tout a été traité)
 - Le transfert des cas litigieux au niveau de la Commune, avec les dossiers y afférents.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- L'entité d'accompagnement informera régulièrement le Maître d'ouvrage sur la situation des traitements des litiges en établissant un rapport mensuel détaillé de suivi de tous les cas traités (résolus comme non résolus).

C. Médiation par le Comité de Règlement des Litiges

Si le traitement de la plainte soumise au PFES n'a pas abouti à une solution acceptée par les parties, ou si la personne affectée ne reçoit pas de réponse du PFES dans les 7 jours suivant le dépôt de sa plainte, le cas est transmis au CRL. La personne portant réclamation transmet ses doléances au Maître d'œuvre institutionnel et social du projet, qui a aussi pour rôle de recueillir les plaintes et d'analyser leur pertinence.

Le CRL (qui intègre deux représentants des PAP) analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- La procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- Les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- La mise en perspective des résultats avec ceux similaires à d'autres PAP.
- Si les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL passera l'affaire au Tribunal.

Par ailleurs, l'entité d'accompagnement ou MOIS appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL. Cette dernière s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- Analysant la pertinence du ou des desideratas, et les décisions et recommandations,
- Rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

L'ensemble des plaintes traitées seront regroupées, puis classées.

D. Voie judiciaire

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

Les personnes affectées insatisfaites pourront introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Ainsi, si par exemple une PAP n'est pas d'accord sur l'indemnisation proposée et validée par la CAE mise en place, le différend sera réglé à l'amiable, en commençant par le PFES, puis en remontant au niveau du CRL. Si le litige persiste, il est porté au Tribunal.

Le recours aux tribunaux se fera selon les modalités suivantes :

- Une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- Un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées comme vulnérables selon les études socio-économiques de base ;
- Les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

6.7.8. Surveillance, suivi et consolidation des données

Le projet établira une base de données qui capitalisera l'ensemble des plaintes et doléances reçues et traitées dans le cadre du projet. L'UGP assurera la capitalisation générale et la gestion de la base de données centrale et le suivi global du traitement des plaintes dans le cadre du projet sera aussi assurée par l'UGP sous contrôle du Comité de Pilotage du Projet.

Chaque entité responsable d'activité ou de composante particulière désignera un responsable attribué pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UGP.

L'UGP établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, cas résolus ou non résolus, retours d'information vis-à-vis des plaignants, ...).

6.8. PERIODE DE TRANSITION

Suite au processus d'octroi des compensations, s'installe une période de transition correspondant au déplacement des PAP. Il s'agit de la période courant entre le moment où la PAP quitte son logement une fois sa compensation reçue, et le moment où elle se réinstalle dans un nouveau logement et qu'une quelconque autre source de revenu a été retrouvée.

Cette période est variable en fonction des souhaits de réinstallation des PAP, de leur compensation et des disponibilités foncières et immobilières dans la zone de réinstallation. La perte de revenus durant cette période est prise en compte dans la compensation. Durant cette période, les PAPs seront accompagnées de manière rapprochée, et les personnes vulnérables de manière personnalisée.

Il est prévu un délai total de dix mois entre la première acquisition de bâti et la dernière réinstallation de PAP. Délai après lequel les travaux dans ces zones peuvent commencer. En cas d'urgence, les PAPs peuvent être relogées dans des appartements en location en attendant que ceux qui leur sont dédiés soient terminés. Cette solution permettrait d'éviter des retards sur les travaux.

Jusqu'à la mise en œuvre effective, le Maître d'Ouvrage pourra être sollicité par les ménages concernés.

6.9. EVALUATION DES COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Conformément aux prix évalués en section 5.3, 5.4 et 5.6, cette section fait la synthèse des coûts liés à la mise en œuvre du PAR, en tenant compte des frais de gestion du projet, et de son suivi-évaluation. Les frais de gestion sont basés sur ceux validés pour la mise en œuvre du PRI Rocade.

Il est admis que les frais de gestion du COPIL, de l'AGEX et l'opérateur foncier sont comptabilisés à l'échelle globale du PRODUIR.

Concernant les compensations pour pertes de bâti (lignes 1.1 et 2.1 du Budget de mise en œuvre du PAR ci-après), l'évaluation des coûts repose sur les indications des PAPs quant à leurs souhaits de compensation (en numéraire ou en nature), recueillis lors des enquêtes, soit, à ce stade du processus, environ 20% optant pour une compensation en nature, contre 80% en numéraire.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Les coûts de préparation des sites de réinstallation (travaux préparatoires et viabilisation, ligne 2.2 du Budget de mise en œuvre du PAR ci-après) tiennent également compte du nombre de ménages ayant exprimé le souhait d'une compensation en nature.

Ainsi, le budget de la mise en œuvre du PAR est aujourd'hui estimé à AR 23 571 660 762, soit USD 7 343 196, dont 78% du montant est au titre des compensations et préparation des sites de réinstallation, 13,3% au titre des frais de gestion de la mise en œuvre, comprenant le coût de la MOIS sur 34 mois qui inclue ses missions de communication globale pour le PAR et le PGES, son suivi rapproché des ménages vulnérables et certaines missions d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence. 2,7% sont au titre des autres mesures d'accompagnement et 5% d'imprévus sont provisionnés.

A noter que des travaux de réactualisation des données notamment du budget est prévu pour la première phase de mise en œuvre. La CAE se chargera de son évaluation et de sa validation. Toutefois, les critères d'évaluation de la phase d'élaboration seront repris lors de cette actualisation, ce qui ne devrait pas impactées sur une différence notable. Par ailleurs, la rubrique imprévus d'un montant de 1 122 460 036 AR devrait couvrir les éventuelles surplus.

Tabl. 35 - Budget de mise en œuvre du PAR

| | | Ariary | USD | % |
|-----------|--|-----------------------|-------------------|--------------|
| 1. | <i>Coûts des compensations (hors compensation en nature)</i> | 12 085 163 567 | 3 764 848 | 51,3% |
| 1.1. | Perte de bâti (y/c les indemnités de déménagement) - Compensation en numéraire | 10 124 069 940 | 3 153 916 | |
| 1.2. | Compensation pour les locataires (ménages et entreprises) | 127 107 297 | 39 597 | |
| 1.3. | Compensations pour autres pertes de revenu | 591 838 139 | 184 373 | |
| 1.4. | Compensations pour perte de terrain urbain | 1 190 399 310 | 370 841 | |
| 1.5. | Compensations pour perte de terrain agricole | 2 659 244 | 828 | |
| 1.6. | Compensations pour perte des droits de surface | 49 089 642 | 15 293 | |
| 2. | <i>Préparation des sites de réinstallation, dont infrastructures communautaires</i> | 6 447 241 427 | 2 008/ 486 | 27,4% |
| 2.1. | dont perte de bâti (y/c les indemnités de déménagement) - Compensation en nature | 3 606 960 430 | 1 123 664 | |
| 2.2. | dont préparation des sites de réinstallation (hors constructions) | 2 840 280 997 | 884 823 | |
| 3. | <i>Coût de remplacement des infrastructures communautaires détruites</i> | 61 807 500 | 19 255 | 0,3% |
| 4. | <i>Coûts des mesures d'accompagnement</i> | 643 714 393 | 200 534 | 2,7% |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | | Ariary | USD | % |
|-----------------|---|-----------------------|------------------|--------------|
| 4.1. | dont accompagnement des personnes vulnérables | 371 125 391 | 115 615 | |
| 4.2. | Coûts de Construction de lavoir pour les lavandières Ikopa | 248 737 500 | 77 488 | |
| 4.3. | Côûts des formations professionnelles et cartes d'indentités des PAPs | 23 851 503 | 7 430 | |
| 5. | <i>Frais de gestion</i> | 3 142 333 738 | 978 920 | 13,3% |
| 5.1. | Coûts de la MOIS | 2 488 670 738 | 775 287 | |
| 5.2. | Mobilisation du COPIL | 11 000 000 | 3 427 | |
| 5.3. | Mobilisation des CRL | 6 443 000 | 2 007 | |
| 5.4. | Mobilisation de l'opérateur doncier et du CAE | 636 220 000 | 198 199 | |
| 6. | <i>Evaluation du PAR</i> | 68 940 100 | 21 477 | 0,3% |
| 6.1. | Mi-parcours | 34 470 050 | 10 738 | |
| 6.2. | Finale | 34 470 050 | 10 738 | |
| Imprévus | | 1 122 460 036 | 349 676 | 5% |
| | | 23 571 660 762 | 7 343 196 | |

Source : BRLi, 2018

7. SUIVI ET EVALUATION DU PAR

Le suivi et l'évaluation sont des outils qui permettent de mesurer l'avancée d'un projet dans ses différentes étapes et d'en contrôler l'efficacité, l'efficacités et l'impact, dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le PAR. Ces activités suivent un plan, qui comprend des mesures de contrôle interne et externe, régulières et ponctuelles. Ce plan est composé des activités suivantes.

Les populations affectées seront autant que possible associées à toutes les phases de suivi et évaluation du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. On doit poursuivre le processus de suivi et évaluation au-delà de l'achèvement des réinstallations des PAPs pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les moyens d'existences ont été couronnés de succès.

7.1. LES MESURES DE SUIVI DU PAR

Le suivi de la mise en œuvre du PAR constitue une action de contrôle interne des performances, de l'efficacité et de l'efficacités des différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre du PAR, et de la réinstallation/restauration des moyens d'existence. Il vise à s'assurer, d'une part, que les actions proposées dans le PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Le cas échéant, le défaut de mise en œuvre du PAR pourra voir s'enclencher des mesures correctives appropriées.

Les objectifs du suivi sont les suivants :

- les actions, les mesures et les engagements contenus dans le PAR sont complètement et convenablement réalisés ;
- les personnes et les communautés affectées par le projet se situant dans l'emprise des travaux reçoivent leurs compensations avant le démarrage des travaux sur les sites concernés.
- les mesures de compensation préconisées et exécutées permettent d'atteindre les objectifs visés ;
- les moyens d'existence des PAP ont été restaurés (cadre de vie, revenus, emplois, santé, etc.);
- les personnes vulnérables (chefs de foyer ou non) ne sont pas confrontées à des difficultés particulières ;
- tous les aménagements prévus dans le cadre de la réinstallation se déroulent bien et dans les délais requis ;
- toutes les réclamations et les plaintes émises par les personnes affectées ont été traitées et des mesures de correction appropriées ont été mises en œuvre quand elles étaient justifiées ;
- le processus de réinstallation ne génère pas de répercussions négatives et, le cas échéant, des mesures correctives ont été prises rapidement.

Le suivi est continu et démarre dès le début de l'élaboration du document. On distingue donc trois phases de suivi :

A. Phase de préparation à la mise en œuvre du PAR :

Cette phase illustre la situation où les PAP ne sont pas encore déplacées. Il s'agit de veiller à ce que la préparation de l'ensemble des actions liées à leur futur déplacement soit réalisée correctement. C'est le suivi de l'élaboration du PAR.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

B. Phase de mise en œuvre du PAR :

Cette phase illustre la situation où les PAP sont en déplacement. Le processus d'acquisition des biens est lancé, les compensations sont délivrées. Il s'agit de veiller à ce que toutes les PAP soient traitées conformément aux règles et procédures prévues dans le PAR.

C. Phase de réinstallation/restauration des moyens d'existence :

Cette phase illustre la situation où les PAP sont réinstallées, suivant leur volonté et les possibilités de réinstallation qui leur sont accessibles.

Les deux dernières phases sont ajustées sur le calendrier de mise en œuvre du PAR, en parallèle du calendrier global du projet.

Le suivi se traduit par la vérification d'indicateurs de performances illustrant des résultats tangibles et visibles, en accord avec les objectifs fixés par le PAR. Ces indicateurs de performances sont consultables via les différents outils et documents de suivi élaborés tout au long du PAR et de sa mise en œuvre. On attend pour chaque indicateur, un niveau de satisfaction objectivement défini, et atteint à un moment « t ».

Le suivi des indicateurs est publié dans des documents spécifiques :

- Un rapport mensuel à destination du MAHTP et du bailleur ;
- Une newsletter trimestrielle à destination des autorités locales et des PAP présentes sur le site. Cette newsletter sera disponible sur le web pour les éventuelles PAP étant relocalisées loin en dehors de la zone de projet.

La tâche de suivi du PAR est réalisée par l'UGP-AGEX, à travers le travail de la MOIS, et appuyée par les PFES (voir chapitre 8). Elle dispose de la base de données des indicateurs de performance, qu'elle met à jour régulièrement jusqu'à atteindre les objectifs fixés. C'est elle qui rédige les rapports et permet leur diffusion. Des enquêtes individuelles pourront être menées afin de parfaire le travail de suivi.

Suite aux objectifs fixés ci-dessus, les indicateurs à vérifier sont les suivants :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Tabl. 37 - Indicateurs de suivi

| <i>Composante</i> | <i>Mesures de suivi</i> | <i>Indicateurs</i> | <i>Objectif</i> | <i>Périodicité et temporalité du relevé</i> | <i>Outils ou documents de référence</i> |
|--|---|---|---|---|---|
| Phase 1 : Préparation du déplacement | | | | | |
| Identification des PAP et des Parties Prenantes, dont les populations hôtes | Vérifier que l'ensemble des PAP et des parties prenantes ont été identifiées | (<i>Quantitatif</i>) Nombre de PAP | 95% des PAPs connus | Unique : lors du rendu du PAR | PAR et PEPP |
| | | (<i>Quantitatif</i>) Nombre de Parties Prenantes | - | | |
| | | (<i>Qualitatif</i>) Diversité de Parties Prenantes | Les parties prenantes doivent inclure différents ministères, agences autonomes, ONG, associations locales, institutions de micro finance | | |
| Information et consultation des PAP et populations hôtes sur les activités de réinstallation | Vérifier que les PAP et les populations hôtes soient informées et consultées à propos du PAR de manière transparente et détaillée | (<i>Quantitatif</i>) Nombre de séances d'information/consultation sur le PAR dans chacune des communes/arrondissement du projet | 1 par commune/arrondissement | Unique : lors du rendu du PAR | PAR |
| | | (<i>Quantitatif</i>) Nombre de participants à ces réunions de consultation | 75% des PAPs | Après chaque réunion | |
| | | (<i>Quantitatif</i>) Nombre de questions posées à chaque réunion | - | Après chaque réunion | |
| Inventaire et évaluation des biens à compenser (métrage parcellaire) | Vérifier que l'inventaire et l'évaluation des biens à compenser soient correctement réalisés | (<i>Quantitatif</i>) Les biens de l'ensemble des PAP, par catégories et types d'acquisition, sont inventoriés et évalués. | 95% des PAPs ont leurs biens catégorisés, inventoriés et évalués | lors du rendu du PAR lors du passage de la CAE | PAR |
| Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre | Vérifier que les structures de mise en œuvre du PAR soient mises en place et qu'elles disposent des | (<i>Qualitatif</i>) Contractualisation des services d'une entité spécialisée en accompagnement social (MOIS) | Une entité ou un groupement d'entité est recruté par l'AGETIPA | Unique : Un mois avant le commencement des | Contrat de prestation de service de la |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| Composante | Mesures de suivi | Indicateurs | Objectif | Périodicité et temporalité du relevé | Outils ou documents de référence |
|--|--|--|---|---|----------------------------------|
| | ressources humaines qualifiées suffisantes pour effectuer leur travail Assurer que les experts qui sont impliqués dans le processus d'acquisition et de réinstallation sont engagés à temps | (Qualitatif) Mise en place des CLRGL et les CSGP et leur formation (Qualitatif) Expérience et nombre de formations dont ils ont bénéficié pour renforcer leurs capacités (MOIS, UGP/AGEX) | 100% des Comités mis en place, formés et fonctionnels Tous les experts ont le niveau d'expérience requis dans les TDR L'UGP/AGEX a bénéficié des formations sur le projet | déplacements | MOIS |
| Identification et préparation des sites de réinstallation permanente | Vérifier que le choix des sites de réinstallation permanente s'est fait conformément aux dispositions de la PO 4.12 et en concertation avec les PAP et les populations hôtes | (Quantitatif) Période nécessaire pour identifier des sites appropriés | 2 mois | Unique : lors du rendu du PAR | PAR |
| | | (Qualitatif) Participation des PAP concernées dans le processus | Une consultation publique + Une enquête individuelle ou les PAPs donnent leur avis | Mensuel jusqu'au premier PAP déplacé | Rapport de suivi du PAR |
| | | (Qualitatif) Participation des populations hôtes concernées dans le processus | Une consultation publique dans chaque fokontany concerné réalisée | Mensuel jusqu'au premier PAP déplacé | |
| | | (Quantitatif) Nombre de PAP satisfaits du choix des sites de réinstallation/nombre de PAP concernés | 95% des PAPs | Mensuel jusqu'au premier PAP déplacé | |
| Mise en place du mécanisme de traitement des doléances | Vérifier que les différents niveaux du mécanisme de traitement des doléances soient mis en place | (Qualitatif) La procédure est formalisée, les responsabilités de réception et traitements sont définies et les entités en charge sont identifiées et nommées | - | Unique : lors du rendu du PAR | |
| | | (Qualitatif) Les PAP sont informées à propos de toute la procédure d'expression, d'enregistrement et de traitement des plaintes (Consultations, enquêtes socio-économiques) | 95% des PAPs déclarent être informées | Mensuel jusqu'au premier PAP déplacé | |
| Phase 2 : Mise en œuvre du PAR, exécution des activités prévues | | | | | |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| Composante | Mesures de suivi | Indicateurs | Objectif | Périodicité et temporalité du relevé | Outils ou documents de référence |
|--|---|--|--------------------------|---|----------------------------------|
| Mise en place des mesures d'assistance juridique et administrative aux PAP | Vérifier qu'une assistance administrative et juridique soit mise en place par le projet et que les PAP en bénéficient effectivement | (Qualitatif) Un(e) juriste spécialiste de l'immobilier est mobilisé par la MOIS (facturation au temps passé) | - | Unique : Un mois avant le commencement des déplacements | Rapport de suivi du PAR |
| | | (Quantitatif) Nombre de PAP utilisant cette assistance/ Nombre de PAP concernées | 100 % des PAPs concernés | Mensuel jusqu'au dernier PAP déplacé | |
| | | (Quantitatif) Nombre d'actes d'acquisition réalisés/ Nombre de PAP concernées Distinguer les catégories de biens et de types d'acquisitions | 100 % des PAPs concernés | Mensuel jusqu'au dernier PAP déplacé | |
| Traitement des doléances | Vérifier que le mécanisme d'expression, d'enregistrement et de traitement des doléances fonctionne efficacement | (Quantitatif) Nombre total de doléances exprimées et enregistrées | - | Mensuel jusqu'à la fin du suivi de la réinstallation | Rapport de suivi du PAR |
| | | (Quantitatif) Nombre de doléances traitées avec succès par le projet en interne/ Nombre de doléances total | 100 % | | |
| | | (Quantitatif) Durée moyenne de traitement des doléances à ce niveau | 30 jours | | |
| Paiement des Compensations aux PAP pour l'acquisition des biens | Vérifier que les compensations financières aient été payées | (Quantitatif) Nombre de PAP ayant perçu leurs compensations/ Nombre de PAP concernées | 100 % | Mensuel jusqu'au dernier PAP déplacé | Rapport de suivi du PAR |
| | | (Quantitatif) Nombre de comptes bancaires ouverts aux noms des PAP/ Nombre de PAP concernées | 100 % | Mensuel jusqu'au dernier PAP déplacé | |
| Préparation et conduite du déménagement | Vérifier que toutes les PAP ont déménagées et que, le cas échéant, leur équipements, machines et matériel aient été démontés et remontés convenablement sur leur lieu de réinstallation | (Qualitatif) Préparation des déménagements · Réunions · Arrangements administratifs | - | Mensuel jusqu'au dernier PAP déplacé | Rapport de suivi du PAR |
| | | (Quantitatif) Nombre de PAP ayant déménagé | 100 % des PAPs concernés | Mensuel jusqu'au dernier PAP déplacé | |
| | | (Qualitatif) Difficultés rencontrées | 0 | Mensuel jusqu'au dernier PAP déplacé | |
| | | (Quantitatif) Nombre de PAP satisfaits de l'opération de | 100 % des PAPs | Mensuel jusqu'au | |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| Composante | Mesures de suivi | Indicateurs | Objectif | Périodicité et temporalité du relevé | Outils ou documents de référence |
|--|---|--|---|---|--|
| | | leurs déménagements | concernés | dernier PAP déplacé | |
| Accompagnement des personnes vulnérables | Vérifier que les mesures prévues en faveur des personnes vulnérables ont été mises en oeuvre | <i>(Qualitatif)</i> Mesure d'accompagnement des personnes vulnérables déterminée au cas par cas | 100 % des PAPs concernés | Mensuel jusqu'à la dernière personne vulnérable déplacée | |
| Phase 3 : Suivi de la réinstallation, restauration des moyens d'existence | | | | | |
| Restauration (ou Amélioration) des conditions de vie des ménages réinstallés | Vérifier que la réinstallation a conduit à la restauration ou l'amélioration des conditions de vie des PAP (s'applique aux personnes vulnérables) <u>Les indicateurs se basent sur l'état de référence décrit suite aux enquêtes socio-économiques.</u> | <i>(Quantitatif)</i> Nombre de PAP ayant retrouvé un logement/ Nombre de PAP concernées | 100 % des PAPs concernés | Mensuel jusqu'à la fin des réinstallations | Rapport mensuel; Newsletter semestrielle |
| | | <i>(Quantitatif)</i> Nombre de PAP ayant retrouvé local commercial/ Nombre de PAP concernées | 100 % des PAPs concernés | | |
| | | <i>(Quantitatif)</i> Nombre de PAP ayant retrouvé un local commercial et un logement/ Nombre de PAP concernées | 100 % des PAPs concernés | | |
| | | <i>(Quantitatif)</i> Nombre de PAP dont les conditions de vie ont été restaurées (accès aux infrastructures de bases (eau, électricité, éducation, centre de santé)/ Nombre de PAP concernées | 100 % des PAPs concernés | | |
| | | <i>(Quantitatif)</i> Nombre de PAP dont les conditions de vie se sont améliorées et degré de cette amélioration (accès aux infrastructures de bases (eau, électricité, éducation, centre de santé)/ Nombre de PAP concernées | 50% des PAPs concernées | | |
| Restauration (ou Amélioration) du niveau de vie des personnes réinstallées | Vérifier que la réinstallation a conduit à la restauration ou l'amélioration du niveau de vie (revenu) des PAP (s'applique aux personnes vulnérables) <u>Les indicateurs se basent sur l'état de référence décrit suite aux enquêtes socio-économiques.</u> | <i>(Quantitatif)</i> Nombre de PAP dont le revenu a été restauré/ Nombre de PAP concernées | 100 % des PAPs concernés | | |
| | | <i>(Quantitatif)</i> Nombre de PAP dont le revenu a été amélioré/ Nombre de PAP concernées | 50% des PAPs concernés | | |
| Mesures spécifiques aux personnes vulnérables | Vérifier que les mesures spécifiques mises en oeuvre au profit des | <i>(Qualitatif)</i> Suivi des conditions de vie après déplacement <i>(Quantitatif)</i> Nombre de personnes vulnérables ayant | 100% des PAPs vulnérables concernées | | |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| <i>Composante</i> | <i>Mesures de suivi</i> | <i>Indicateurs</i> | <i>Objectif</i> | <i>Périodicité et temporalité du relevé</i> | <i>Outils ou documents de référence</i> |
|-------------------|---|--|-----------------|---|---|
| | personnes vulnérables ont conduit à la restauration ou l'amélioration de leur situation | bénéficié de mesures spécifiques (financières et d'accompagnement)/Nombre de personnes vulnérables concernées. | | | |

7.2. LES MESURES D'ÉVALUATION DU PAR

Les mesures d'évaluation constituent des actions de contrôle des performances, de l'efficacité et de l'efficacité des différentes étapes de mise en œuvre du PAR. En outre elles permettent de considérer l'impact des actions menées. Elles considèrent la conformité entre les résultats prévus et ceux atteints, et vient donc confirmer ou infirmer les données de suivi vues précédemment.

L'évaluation intervient de manière périodique à partir du commencement de la mise œuvre du PAR. Elle sera conduite par une entité externe au projet, par exemple l'ONE, qui se basera sur un calendrier pour les mesures d'évaluation des indicateurs ; avec le libre choix d'en déterminer de nouveaux permettant de caractériser au mieux les impacts du PAR.

L'évaluation, tout comme le suivi, est d'ordre quantitatif et qualitatif. Elle reprendra les indicateurs de performance qu'elle comparera à la situation de référence des PAP (situation socio-économique, état de référence des moyens d'existence).

Elle se penche également plus amplement sur l'aspect qualitatif, à travers la mesure de la satisfaction des PAP quant aux compensations et à leur réinstallation. A cette fin, et en fonction de la nouvelle localisation des PAP, il conviendra de réaliser des enquêtes individuelles ou toute autre action de dialogue et d'échange avec les PAP, une fois leur compensation attribuée et leur réinstallation terminée.

Les mesures d'évaluation seront retranscrites dans un rapport publié à chaque échéance clé de la réinstallation ou selon le calendrier d'évaluation déterminé par l'entité chargée de la réaliser.

Comme tout projet, l'Evaluation se fait au moins en deux temps :

- A mi-parcours : les résultats serviront à ajuster les opérations en cas de besoin ;
- Evaluation finale: cette opération permettra classiquement de savoir dans quelles mesures les objectifs ont été atteints et de tirer des leçons pour améliorer la conception et la mise en œuvre d'autres PAR dans des conditions similaires dans l'avenir.

Si c'est possible, l'évaluation ex-post permettra de mesurer les impacts du projet au niveau des populations affectées et non affectées.

8. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

8.1. STRUCTURE GENERALE ET FONCTIONNEMENT

L'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR s'inscrit dans le montage global du PRODUIR. En effet, il est important de pouvoir appréhender la gestion des impacts du PRODUIR dans leur ensemble, pour la phase de travaux comme pour la phase d'exploitation. Il s'agit pour les comités et commissions créés pour le PRODUIR d'intégrer la dimension PAR dans leur missions et travaux respectifs.

La structure en quatre niveaux du PGES est donc sauvegardée : (i) un étage de supervision et de pilotage, (ii) un étage d'exécution, (iii) un étage d'assistance technique à l'exécution et (iv) un étage de relais locaux pour assurer le lien direct avec les PAPs.

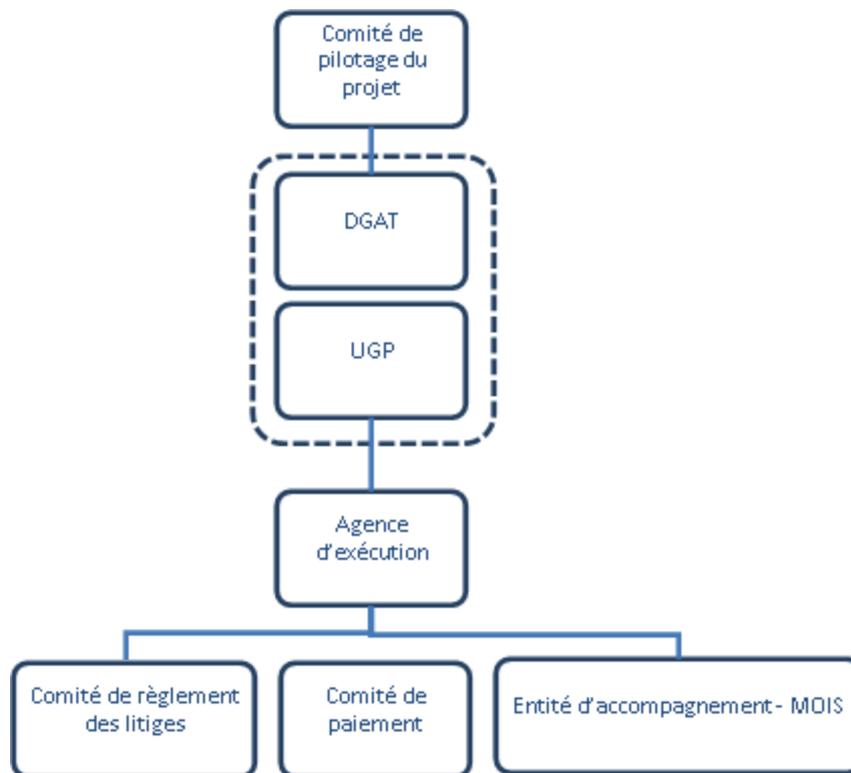


Fig. 57. Structure de mise en œuvre du PAR

Les grandes lignes des missions de chacun sont comme suit :

- Le COPIL du PRODUIR devra contrôler le bon déroulé de la réinstallation et de la communication avec les PAPs, et aidera à statuer sur les décisions importantes ;

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- L'Unité de Gestion du Projet, dirigée par le MAHTP, aura le rôle d'Agence d'Exécution du PAR (AGEX), avec l'appui de l'AGETIPA. L'UGP-AGEX intégrera un Expert sociologue en Réinstallation qui pilotera et contrôlera le travail de la MOIS, en partenariat avec celui de l'AGETIPA ;
- Une Maîtrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS), composée d'ONG ou de bureaux d'études, sera recrutée. Celle-ci recrutera des agents de terrain au niveau de chaque fokontany (soit 30 personnes), ce sont les Points Focaux Environnementaux et Sociaux;
- Un Comité de règlement des litiges (CRL), ayant des membres permanents (MOIS, PFES, Maîtrise d'œuvre Technique, Entreprise des Travaux, représentant de la commune, représentant de la préfecture) et des membres ponctuels en fonction des cas (agents sectoriels, forces de l'ordre...), sera réuni autant que de besoin par la MOIS ;

Il est important de souligner le rôle clé de la Main d'œuvre Institutionnelle et Sociale (MOIS). Cette assistance technique auprès de la Maîtrise d'œuvre déléguée sera l'entité opérationnelle de mise en œuvre du PAR et du suivi de la réinstallation des PAPs et du recouvrement de leurs moyens d'existence.

Les TDR de la MOIS sont présentés en annexe au présent PAR, ce sont les mêmes que pour le PGES.

8.2. ROLES ET RESPONSABILITES DE CHAQUE ENTITE

8.2.1. Le Comité de pilotage

Un Comité de Pilotage du Projet (CPP) est présidé par le Directeur Général de l'Aménagement du territoire et de l'Équipement qui relève du Ministre Auprès de la présidence chargé des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement (MAHTP) au sein duquel siègent les représentants des ministères concernés : Ministère de l'eau, de l'Hygiène et de l'assainissement, Ministère de la population, Ministère des Finances et du Budget, Ministère de l'intérieur et de la décentralisation; la CUA, la SAMVA, l'APIPA, l'OPCI Ikopa. Ce comité de pilotage se réunira deux fois par an pour examiner et valider le programme de travail annuel et pour superviser la réalisation des activités en milieu d'année. Le comité veillera à la conformité des actions du projet par rapport au Programme National de Développement et aux différentes politiques sectorielles. Le Comité de Pilotage intégrera également des représentants de la société civile et d'organisations professionnelles.

Les ministères impliqués dans le processus de suivi et de mise en œuvre des opérations de réinstallation : le MAHTP qui sera chargé de préparer et d'instruire la DUP (déclaration d'utilité publique) et à sa mise en application. Ses différentes directions dont le cadastre, l'urbanisme et les domaines veilleront à la conformité de la procédure d'expropriation. Le ministère chargé de la population accompagnera le processus de réinstallation des PAP et notamment les personnes vulnérables conformément aux orientations déclinées dans le présent CPR et les PAR qui seront préparés. Le ministère de finances et du budget financera les opérations d'indemnisation et de compensation des personnes affectées par le projet.

Les entités suivantes seront membres du Comité de Pilotage du Projet

- Membres standards
 - Le Représentant du Maître d'ouvrage (MAHTP)
 - Le Représentant du Maître d'Ouvrage Délégué
 - Le Représentant des Bailleurs de fonds (Banque Mondiale) en tant qu'observateur
 - Le Représentant du Ministère des Finances et du budget (MFB)
 - Le Représentant de la Préfecture de Police

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Le Représentant de l'Office National de l'Environnement (ONE)
- Le Représentant de la Mairie de la Commune Urbaine d'Antananarivo, du 1er, 4ème et 6ème Arrondissements
- Le représentant de la CR d'Anosizato Andrefana
- Le représentant de la CR de Bemasoandro
- Le représentant de la CR d'Andranonahoatra
- Le représentant de l'Autorité pour la Protection contre les inondations de la Plaine d'Antananarivo (APIPA)
- Le Représentant du Service des Domaines
- Le Représentant du Service des Topographies
- Les Chefs Fokontany concernés

- Membres spécifiques pour la mise en oeuvre du PAR
 - Le Représentant du Ministère de la Population
 - Le Représentant d'ONG sur les Droits de l'Homme, en tant qu'observateur
 - Les représentants des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)

Le Secrétariat Technique du Comité de pilotage sera assuré par les Maîtres d'ouvrage Délégués respectifs des volets Travaux et Foncier.

A noter que les membres du Comité de pilotage seront nommés par Décision du MAHTP. La durée du mandat du Comité de pilotage est initialement fixée à une durée égale ou supérieure à celle des travaux.

Le Comité de pilotage se réunit autant de fois que c'est nécessaire, sur convocation de son Président et selon un ordre du jour établi à l'avance. Un procès-verbal sera produit à l'issue de chaque réunion mentionnant les membres présents et absents, les enjeux discutés et les activités prévues.

Les Termes de référence du Comité de Pilotage est présenté en annexe 14.

8.2.2. Les missions de l'UGP-AGEX et de l'AGETIPA

L'UGP-AGEX, appuyé de l'AGETIPA, a une mission fondamentale de supervision de la mise en œuvre du PAR. Ces représentants de la maîtrise d'ouvrage du projet travaillent en étroite collaboration avec la MOIS dont ils valident au préalable la communication et le processus de consultation à tenir avec les PAP. Ils supervisent également chaque étape de mise en œuvre du PAR et de l'évaluation des compensations et réinstallations.

L'AGEX aura comme principales missions de :

- Conduite de la passation des marchés pour le recrutement de la MOIS
- Préparer et planifier les interventions des différentes entités dont notamment :
 - L'opérateur foncier pour les aspects administratifs
 - La MOIS : dans l'accompagnement des PAPs, les résolutions des litiges, ...
 - Le COPIL dans le suivi stratégique et technique du projet et organisation des différentes réunions du COPIL
 - La planification et la coordination des interventions de ces différentes entités
- Appui à la MOIS pour faciliter les démarches légales et juridiques qui peuvent se présenter, afin de respecter les exigences nationales et les exigences de la Banque Mondiale telles que prévus dans le PAR

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Organisation de réunions mensuelles avec tous les acteurs de la mise en œuvre du projet (MOIS, MOeT, Entreprise, ONG locales), pour information concernant la réinstallation

Son intervention se fera aux phases suivantes :

A. Phase de préparation de la mise en œuvre du PAR

- Superviser les activités nécessaires pour l'identification foncière précise des parcelles affectées en se déplaçant aux Services topographique et des Domaines
- Piloter le processus de DUP pour les terrains privés touchés par les travaux
- Suivre les activités de la MOIS et l'appuyer dans la réalisation des études et enquêtes sur le site de réinstallation
- Appuyer la MOIS dans l'identification et, surtout, le traitement des cas difficiles
- Suivre la vérification des Etats des sommes conciliés
- Approuver la mise à jour de la base de données sur les PAPs gérée par la MOIS
- Assurer la publication et la divulgation du PAR à travers des consultations publiques

Un Plan de divulgation du PAR est présenté en annexe 18.

B. Phase de mise en oeuvre proprement dite

L'AGEX sera chargée de :

- S'assurer que les fonds sont disponibles (auprès du MAHTP) et que les paiements se font suivant les dates indiquées.
- Superviser et contrôler la MOIS sur les activités suivantes :
 - l'appui aux ménages vulnérables durant les sessions de paiement,
 - le suivi et la résolution des doléances,
 - assurer le relais entre les populations riveraines (qui ne seront pas forcément impactées) et l'entreprise de travaux, notamment dans le cas de destruction non prévue
- Assurer la coordination et l'information des différents comités et institutions gouvernementales impliquées.
- Pour les travaux en HIMO, l'AGEX s'assurera auprès de l'entreprise des travaux que les PAPs soient priorités.
- S'assurer et permettre que la libre acceptation des compensations et indemnités par les PAPs qui a déjà été utilisée durant la préparation du PRI soit toujours respectée.
- S'assurer et permettre que les services publics ou privés délivrés aux PAPs soient durablement fonctionnels et suffisants.
- S'assurer que toutes les autorisations administratives des opérations requises soient obtenues
- S'assurer et permettre que pendant une éventuelle période de transition, l'ensemble des éventuels accompagnements et assistances aux PAPs soient exécutés.
- Organiser et faciliter par la mobilisation de la MOIS, les missions de supervisions des bailleurs ou des instances gouvernementales ou encore par des évaluateurs indépendants

C. Suivi et évaluation des activités et Phase de clôture

L'UGP-AGEX se chargera de l'évaluation des rapports de suivi/évaluation internes fournis par la MOIS

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Elle préparera également un rapport semestriel destiné au COPIL et à la Banque Mondiale.

8.2.3. Les missions de la MOIS pour la mise en œuvre du PAR

Pour le compte de l'Agence d'Exécution du PAR (UGP-AGEX) du PRODUIR, présidée par le MAHTP, et de l'AGETIPA, maîtrise d'ouvrage déléguée, la MOIS devra réaliser les principaux objectifs suivants :

- Assurer la divulgation de l'information sur le projet à toutes les parties prenantes et les PAPs, et plus précisément sa sous-composante 1.1. Un Plan d'Engagement des Parties Prenantes est prévu à cet effet et détaillé dans le PGES de cette sous composante.
- Assurer la participation des parties prenantes et des PAPs aux différentes étapes du projet identifiées dans le PGES et le PAR.
- Superviser la mise en œuvre du PAR. A titre non limitatif, il s'agira de :
 - Préparer la mise en œuvre effective du PAR selon le calendrier prévu dans le document (enquêtes individuelles et mise à jour de la base de données des PAP, préparation des mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence)
 - Informer les ménages sur le calendrier global (aussi bien des travaux que du PAR) ainsi que sur les conditions de mise en oeuvre dudit PAR
 - Anticiper sur l'identification des cas "difficiles"
 - Prendre toutes les dispositions pour que les compensations se fassent dans de bonnes conditions
 - Assurer le relai entre l'Agex et les PAPs.
 - Mettre en œuvre et coordonner le mécanisme de gestion des doléances :
 - Organisation des réunions d'informations et de communication des PAPs aux Fokontany sur :
 - les détails du projet, notamment le processus d'expropriation et de réinstallation de la population,
 - l'existence du mécanisme de traitement des réclamations et plaintes, ainsi que la procédure de leur enregistrement au niveau du Fokontany et leur transmission au niveau des Communes ;
 - Dépôt d'un registre pour inscrire les plaintes au niveau de chaque Fokontany et dans les mairies ;
 - Constitution des CRL comme centre de communication, composé de :
 - Au niveau des Communes, le Délégué d'Arrondissement ou ses Adjoints pour la Commune Urbaine d'Antananarivo et le Maire ou ses Adjoints pour la Commune Rurale. Ils sont respectivement accompagnés par un représentant du Service Technique ;
 - Au niveau des Fokontany, le Chef de Fokontany, un représentant des PAPs composé par des femmes et des jeunes et un représentant de l'entité responsable de la mise en oeuvre du PAR ;
 - D'un secrétaire exécutif permanent au niveau de chaque Commune et Arrondissement recruté et appuyé financièrement par l'entité d'accompagnement ou MOIS.
- Assurer que les conditions de vie des PAPs d'avant le projet soient recouvrées, voire améliorées, à travers notamment la mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence et le suivi des indicateurs de réinstallation.

L'adjudicataire devra veiller à ce que la mise en œuvre du PAR soit conforme à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale et aux Droits de l'Homme.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Pour rappel, pour cette prestation, le Maître d'œuvre institutionnel et social va mobiliser une Equipe multidisciplinaire composée de spécialistes permettant de répondre aux objectifs de communication et de dialogue d'une part et de suivi de la réinstallation des PAPs d'autre part. Il s'agit à minima de :

- Un(e) sociologue, expert en réinstallation, qui assurera le suivi des PAPs et chargé de la finalisation de la rédaction des rapports de suivi de communication et de réinstallation
- Un(e) Responsable Information-Communication pour préparer les documents de communication et pour superviser et coordonner les interventions des Animateurs,
- Deux Animateurs expérimentés dans les accompagnements socio-organisationnels de groupes locaux en milieu urbain
- Un(e) juriste, spécialisé sur le secteur foncier et immobilier urbain
- Quatre assistant(e) sociales afin de suivre de manière personnalisée les ménages et personnes vulnérables et de faire un suivi rapproché de l'ensemble des PAPs.

En collaboration avec, l'UGP, l'AGETIPA, la CUA et les communes, la MOIS engagera les points focaux environnement et social (PFES) de chaque fokontany concerné et assurera leur formation. Ce recrutement concerne 30 personnes, pour les 30 fokontany impactés par cette sous-composante du PRODUIR.

Ces PFES seront les relais directs sur terrain de l'UGP et de toute partie prenante liée au projet.

A. Responsabilités et fonctionnement des Points Focaux Environnement et Social

Le profil et les tâches des PFES sont présentés ci-après.

- **Profil :**

Les PFES devront comprendre autant de femmes que d'hommes et répondre aux critères suivants :

- Habiter dans le fokontany depuis 10 au moins
- Parler, lire, écrire en malgache
- Ne pas être une Personne Affectée par le Projet dans le cadre des sous-projets impliquant des Plans d'Actions de Réinstallation

- **Contenu de la mission :**

Les PFES seront les relais directs sur terrain des entités d'accompagnement et de l'UGP et de toute partie prenante liée au projet.

Les principales tâches attendues des PFES sont les suivantes :

- Veiller à l'implication de tous les acteurs dans la mise en œuvre des PGES et des PAR du PRODUIR ;
- Participer à la formation et à la mobilisation des divers partenaires aux ateliers de formation et campagnes de sensibilisation ;
- Coordonner les activités de suivi de proximité du projet (travaux, respect des normes environnementales et sociales, respect des PGES ou des mesures environnementales) en rapport avec les services techniques locaux ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAR, ils auront un rôle de communication au quotidien avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et de relais avec les différents intervenants de la MOIS, de l'UGP-AGEX et autres parties prenantes ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de traitement des doléances des PGES et des PAR, ils auront pour tâche de résoudre à l'amiable les doléances déposées, dans la limite de leurs capacités et fonction du sujet de la doléance ;

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Participer aux réunions hebdomadaires de chantiers avec le Responsable Environnement de l'Entreprise et de celui de la Maîtrise d'œuvre technique, le cas échéant ;
- Réaliser un compte-rendu de ces réunions et les transmettre à l'expert IEC de la MOIS

Par ailleurs, les PFES pourront être sollicités par l'UGP du PRODUIR afin de réaliser des tâches liées à l'étude et la mise en œuvre des autres composantes du projet, à savoir notamment :

- Appui au remplissage des fiches de sélection environnementale et sociale (screening des sous projets) ;
- Accompagner le ou (les) consultant(s) chargé (s) de la préparation d'autres EIES et de PAR éventuels;

Les PFES devraient être dotés de fournitures de bureau comprenant :

- des registres avec des cahiers de 200 pages disponibles auprès de chaque Fokontany, et accompagné des formulaires spécifiques aux PAPS,
- Des chemises et des sous-chemises,
- Des stylos et règles.

Les termes de référence de la mission de MOIS sont présentés en annexe 14.

L'équipe et le mode d'intervention de la MOIS sont synthétisés dans le tableau de la page suivante :

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Tabl. 38 - Structure d'intervention de la MOIS

| <i>Structure</i> | <i>Rôles clés</i> | <i>Profil</i> | <i>Nombre</i> | <i>Période d'intervention (n mois sur 34 mois)</i> | <i>Intensité d'intervention (taux par mois)</i> | <i>Intervention nette (h/j)</i> |
|--|---|--|---------------|--|---|---------------------------------|
| Maitrise d'œuvre Institutionnelle et Sociale du PGES et du PAR | Chef de mission MOIS, supervision du suivi de la réinstallation des PAPs | Sociologue, expert en réinstallation | 1 | 34 | 0,75 | 25,5 |
| | Supervision du dialogue avec les parties prenantes et les PAP et de la communication en général | Sociologue, Responsable information-Education-Communication | 1 | 34 | 0,75 | 25,5 |
| | Tenue des consultations publiques, relais des PFES | Animateur expérimenté dans les accompagnements socio-organisationnels de groupes locaux en milieu urbain | 2 | 34 | 0,75 | 5,1 |
| | Appui du MO/MOD à la mise en place de la CAE et du processus associé pour l'aide à la réinstallation des PAPs : facilitation administrative liée au logement et au foncier | Juriste , spécialisé sur le secteur foncier et immobilier urbain | 1 | 34 | 0,5 | 6 |
| | Aide à la réinstallation des PAPs : soutien psychologique des PAPs, suivi personnalisé des PAPs vulnérables, organisation des mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence | Assistan€ sociales | 4 | 12 | 1 | 96 |
| | Relais sur terrain entre les riverains, les PAPs et la MOIS et autres acteurs du projet | PFES des Fokontany | 30 | 24 | 1 | 1 020 |
| Totaux | | | 39 | 34 | - | 1 224 |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

8.2.4. L'opérateur foncier

L'opérateur foncier (voir TDR Opérateur foncier présenté en Annexe 33) assurera la conduite du processus administratif de préparation de paiement des indemnités. Il est en charge de :

- Accompagnement de la CAE dans tout le processus d'expropriation (Elaboration de l'état des sommes, Préparation du projet de décret DUP, sortie de l'ordonnance d'expropriation, ...)
- Accompagnement du MAHTP dans tout le processus administratif de paiement (Engagement, liquidation, mandatement, attestation des parcelles, ...)
- Préparation du projet de Décision de versement des indemnités au compte de consignation auprès du Trésor
- Préparation du projet de Décision de mainlevée partielle pour le paiement des indemnités aux bénéficiaires
- En charge des tâches administratives pour toute sorte de réunion de validation de l'état des sommes (convocation, rapport/PV, ...).

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, l'opérateur foncier prépare tous les documents administratifs à transmettre au Trésor public. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager.

Le paiement administratif des indemnités sera réparti en deux parties suivant la nature titrée ou non titrée des biens touchés :

A. Paiement des indemnités pour les biens titrés : terrains, constructions :

Une fois les indemnités consignées au compte au Trésor, à la sortie de l'Ordonnance d'Expropriation, et après la notification des PAPs, les paiements seront effectués au PAPs moyennant les pièces suivantes :

- le titre des propriétés,
- la fiche de notification et
- la Carte d'Identité Nationale.

Ces opérations de paiements s'effectueront auprès du Trésor avec l'implication des autres entités suivantes : le représentant du service des Domaines et le représentant du Ministère des Finances, pour la confirmation des titres présentés.

B. Paiement des Compensations (pour les biens non titrés et les activités) :

Les montants des compensations seront transférés dans un autre compte. A défaut de pièces justificatives (titre ou autre), la pratique des paiements se fait par signature des pièces de paiement par les 5 (cinq) entités suivantes : l'opérateur foncier, MAHTP, le Trésor, les PAPs, le Ministère des Finances et l'AGETIPA. ***Cette procédure sera à discuter et à formaliser avec le Trésor.***

8.2.5. Le Comité de Règlement des Litiges

Le CRL est une instance de dialogue qui vise à trouver, dans le cadre du PAR, des solutions amiables aux litiges qui pourront émerger avec les PAPs. Elle n'est pas une instance avec un pouvoir de décision ; elle ne délibère pas : sa composition est donc flexible, car il n'y aura pas de votes.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

Le CRL doit permettre aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de trouver une solution en cas de litige persistant après une première série de négociation avec les autorités locales (voir section 6.7 sur le mécanisme de doléances du PAR).

Le CRL sera formé par la MOIS à chaque fois que nécessaire et intégrera :

- le PFES du fokontany concerné
- les 2 représentants de PAPs accompagnant le PFES
- un représentant du maître d'œuvre technique ;
- un représentant du maître d'œuvre institutionnel et social ;
- l'expert sociologue de l'UGP
- l'expert sociologue de l'AGETIPA, maître d'ouvrage délégué pour les travaux du PRODUIR ;
- un représentant de la mairie ;
- un représentant de la préfecture ;
- un expert d'une ONG indépendante

Le CRL pourra en fonction du type de doléance à traiter, faire appel à des agents des services sectoriels de l'Etat (MPPSPF, ...) ou des forces de l'ordre.

Le CRL se réunira à la demande d'une des parties prenantes membres, après échec de la première étape de résolution du conflit.

8.3. RECAPITULATIF DES RESPONSABILITES PAR TACHE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le tableau ci-dessous récapitule les tâches de mise en œuvre du PAR des principales entités responsables

Tabl. 39 - Synthèse des tâches de mise en œuvre du PAR

| <i>Tâche de mise en œuvre</i> | <i>Instances responsables</i> |
|--|---------------------------------|
| Supervision de l'ensemble des tâches | AGEX |
| Dialogue avec les PAP et autres Parties Prenantes | AGEX/MOIS, PFES |
| Réalisation d'enquêtes individuelles auprès des PAPs | MOIS |
| Identification foncière des parcelles impactées | MOIS avec appui AGEX |
| Préparation du dossier DUP et lancement de la procédure | AGEX avec appui MOIS |
| Démarches pour le site de réinstallation | MOIS/ UGP-AGEX |
| Evaluation officielle des biens et parcelles affectées | CAE |
| Paiements des compensations, réinstallation | Trésor, Opérateur foncier, MOIS |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| | |
|---|--|
| Libération des emprises | AGEX/MOIS |
| Suivi des doléances | MOIS |
| Réalisation des mesures d'accompagnement à la restauration des moyens d'existence | MOIS accompagnée d'experts ou d'instances spécialisées |
| Suivi interne des Résultats de la réinstallation | AGEX/MOIS |
| Evaluation externe des Résultats de la réinstallation | Organisme indépendant à désigner dès validation du PAR |

8.4. EVALUATION DES CAPACITES DES INSTANCES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le grand nombre d'activités à mettre en œuvre pour réaliser le PAR constitue un volume de travail trop conséquent pour les équipes internes et de supports de l'UGP-Agex (MAHTP) et l'AGETIPA.

C'est pour pallier cette non disponibilité que la MOIS sera recrutée par le maître d'ouvrage délégué (AGETIPA) du PRODUIR. Cette MOIS, qui s'inscrit dans la mise en œuvre globale de la sous composante 1.1 du projet, devra témoigner d'une expérience solide en matière de réinstallation involontaire, à travers son expert social.

En plus de cette MOIS, l'AGETIPA dispose déjà aujourd'hui d'un consultant expérimenté en matière de réinstallation, ayant notamment participé à l'évaluation du CPR du PRODUIR et de ce PAR.

Le MAHTP, de son côté, prévoit le recrutement d'un expert en réinstallation pour suivre la mise en œuvre du PRODUIR et pouvoir renforcer l'équipe de surveillance et de contrôle que constitue l'UGP-AGEX et l'AGETIPA.

Grâce au recrutement de cette MOIS et compte tenu des équipes renforcées en matière de réinstallation au niveau maîtrise d'ouvrage, les moyens humains mis à disposition dans le cadre du PAR sont jugés suffisants.

L'enjeu principal de ce PAR réside dans l'assurance de la restauration des moyens d'existence des PAP.

A ce titre, l'engagement de moyens humains spécialisés (e.g. ONG spécialisée dans le développement social, consultant animateur dans le domaine du développement social) et la formation des PFES au suivi des indicateurs sociaux quantitatifs et qualitatifs propres au PAR constituent une mesure d'une grande importance pour atteindre cet objectif de restauration des moyens d'existence. Il est prévu que la MOIS réalise cette formation dès la validation du projet par le maître d'ouvrage et le bailleur.

8.5. SYSTEME DE REPORTING DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET DU SUIVI DES PAPS

Pour la mise en œuvre du PAR, un système de reporting simplifié et opérationnel est prévu. Dans le cadre du PAR, la MOIS est ainsi chargée de remettre les rapports suivants :

- Rapport d'établissement, 4 semaines après avoir débuté la mission
- Rapport de mise en œuvre et de suivi du PAR, tous les mois de son intervention

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

- Rapport final de mise en œuvre et de suivi du PAR, au dernier mois de son intervention

Le contenu attendu de ces rapports est détaillé dans les Termes de Références de la MOIS en annexe au présent document.

8.6. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- Après un accord de non objection tour à tour du MAHTP et de la Banque Mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation sera publié sur leurs sites web respectifs et le résumé dans le Journal officiel de Madagascar ou dans un journal à couverture nationale.
- Il sera aussi disponible, et régulièrement mis à jour, auprès de l'administration locale concernée notamment la CUA, les Communes Rurales d'Ampitatafika, de Bemasoandro et d'Andranonahoatra pour assurer l'information des populations affectées et locales, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira ainsi les formes suivantes :

- Présentation des mesures finalisées du PAR auprès des populations affectées par le projet lors de consultations publiques, à prévoir suite à ce mandat, lors de la phase de préparation à la mise en œuvre du PAR.
- Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et en malgache. Cette notice d'information sera remise aux mairies et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les populations affectées participeront au processus de déplacement et de réinstallation, conformément à ce qui a été décidé avec eux dans le cadre de l'élaboration du PAR, soit directement, soit à travers leurs instances représentatives comme les Chefs de Fokontany. Il s'agira d'assurer leur participation effective :

- à la réception des logements et des infrastructures, le cas échéant;
- au système de suivi et d'évaluation du projet.

Tabl. 40 - Code du Travail Malgache

| <i>Categories</i> | <i>Legislation et réglementation nationales applicables</i> |
|---|---|
| Politiques et de procédures ressources humaines | Art 168 à 172 relatifs aux règlements intérieurs <ul style="list-style-type: none">● Aucune disposition spécifique sur les politiques de ressources humaines.● Se référer au manuel du personnel de chaque entité, conformément à la législation en vigueur● Le règlement intérieur est un document écrit par lequel, l'employeur fixe les règles générales et permanentes relatives à son organisation technique de l'établissement et à la discipline générale, en déterminant la nature et le degré de sanctions susceptibles d'être prononcées ainsi que les dispositions de procédure garantissant les droits à la défense, les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à sa bonne marche. |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

| <i>Categories</i> | <i>Legislation et reglementation nationales applicables</i> |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none">● L'élaboration d'un règlement intérieur est obligatoire dans toutes les entreprises employant habituellement au moins onze (11) travailleurs. |
| Conditions de travail et d'emploi - horaires de travail et congés | <p>Les conditions de travail et les salaires sont abordés dans le Titre III du code du travail malagasy</p> <ul style="list-style-type: none">● La durée légale du travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou aux pièces ne peut excéder 173,33 heures par mois (Art. 75 du CT)● Les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail constituent des heures supplémentaires qui donnent lieu à une majoration● Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est au minimum de 24 heures consécutives par semaine. Il a lieu en principe le dimanche.● Le travail effectué entre 22 heures et 5 heures est considéré comme travail de nuit. L'employeur est tenu d'assurer le transport et la sécurité du personnel travaillant la nuit● Les femmes, sans distinction d'âge, ne pourront être employées pendant la nuit dans aucun établissement industriel (Mines et carrières, constructions, entretien et réparation, démolition de tout bâtiments et édifices, ...) de quelque nature que ce soit, public ou privé, laïc ou religieux, ni dans aucune dépendance d'un de ces établissements même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, à l'exception des établissements où seuls sont employés les membres d'une même famille. (Art. 85 du CT)● Le repos quotidien des femmes et des enfants doit avoir une durée de douze heures consécutives.● Sauf dispositions plus favorables des conventions collectives ou du contrat individuel de travail, le travailleur acquiert droit au congé payé à la charge de l'employeur, à raison de 2,5 jours par mois calendaire de service effectif. Le droit se prescrit par trois ans. Il appartient à l'employeur de planifier le départ en congé des travailleurs en début d'année pour éviter le cumul de reliquats. (Art 86 du CT)● Lorsque l'exécution du contrat de travail entraîne ou a entraîné le déplacement du travailleur du lieu de sa résidence au moment de l'engagement, les frais de voyage du travailleur, de son conjoint et de ses enfants mineurs vivant habituellement avec lui, sont à la charge de l'employeur dans les cas et selon les modalités qui sont fixés par Décret pris après avis du Conseil National du Travail. (Art 91 du CT) |

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

BIBLIOGRAPHIE

AGETIPA, 2004. Plan d'Urbanisme Directeur (PUDi-CUA), Cadre physique et Equipements, Rapport final. 100p.

AGETIPA, 2018. PROJET de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). 127p.

AGETIPA, 2018. PROJET de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR), Cadre de Politique de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). 203p.

ARTELIA, 2017. Etude d'Impact Environnemental et Social de la Nouvelle Rocade d'Antananarivo, Plan de Réinstallation Involontaire. 95p.

Banque Mondiale (BM), 2004. Involuntary Resettlement Sourcebook. 472 p.

Banque Mondiale (BM), 1999. Manuel opérationnel de la banque mondiale – politiques opérationnelles – Evaluation environnementale. 9 p.

Banque Mondiale (BM), 2016. Profil de risque de catastrophe –Madagascar – Initiative d'évaluation et de financement des risques dans le sud-ouest de l'océan indien. 16 p.

Banque Mondiale (BM), 2017a. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales. 113 p.

Banque Mondiale (BM), 2011. L'urbanisation ou le nouveau défi malgache. 224p.

BRLi, 2018. Etude d'Impact Environnemental et Social du PRODUIR. 380p.

BRLi, 2017. PROGRAMME INTEGRE D'ASSAINISSEMENT D'ANTANANARIVO (PIAA), Cadre de politique de réinstallation involontaire (CPRI), Version Finale. 208p.

BRLi, 2017. PROGRAMME INTEGRE D'ASSAINISSEMENT D'ANTANANARIVO (PIAA), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Version Finale. 266p.

BRLi, 2018. PRODUIR - Sous composante 1.1 : Interventions de drainage, d'assainissement et de protection contre les inondations, Mémoire d'Avant-Projet Sommaire, Version Finale. 190p.

INSTAT, 2016, 2017, 2018. Tableaux de bord économique N°22, 26 et 30. 35p, 37p, 37p.

Mark Schreiner, 2015. A Simple Poverty Scorecard™ for Madagascar. 189p.

MAHTP, JICA, 2017. Projet d'élaboration du Schéma Directeur pour le Développement de l'axe économique TaTom (Antananarivo-Toamisana), Rapport d'avancement. 600p.

Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, 2004. Décret MECIE, Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE). 20p.

ONU Habitat, 2012. Madagascar : Profil urbain d'Antananarivo. 36p.

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 1- Formulaires de doléances déposés
aux Fokontany**

ANNEXE 2- Rapport des enquêtes socio-économiques de recensement des PAPs potentielles

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 3- Modèle de Carte d'Identité des
PAPs**

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 4- Modèle de fiche d'enquêtes
socioéconomiques**

**ANNEXE 5- Planches de localisation sur photo
aériennes des bâtis objet des enquêtes de
février 2018**

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 6- Compte Rendu et Fiche de
Présence consultations publiques**

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

ANNEXE 7- Plan parcellaires DUP 1994

**ANNEXE 8- Modèle de Matrice
d'enregistrement des plaintes - Cas du
projet de la Rocade Est d'Antananarivo et
modèle de registre des doléances**

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

ANNEXE 9- Liste des ménages et entreprises affectés par le projet

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

ANNEXE 10 - Liste des personnes vulnérables

**ANNEXE 11 - Une photo illustrant une
habitation touchée avec la personne
affectée**

ANNEXE 12 - Tracking médiatique des ménages non identifiés

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 13 - Termes de référence du Comité
de Pilotage**

ANNEXE 14 - Termes de référence de la mission de Maîtrise d'œuvre institutionnelle et sociale

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

ANNEXE 15 - Exemple de prix unitaires

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 16 - Monographie des Fokontany
impactés**

ANNEXE 17 - Données monographiques de base sur les Fokontany impactés

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

ANNEXE 18 - Plan de divulgation des documents

ANNEXE 19 - Évaluation des Sites de relocalisation

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 20 - Plan d'aménagement des sites
de réinstallation**

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 21 - Plan d'engagement des parties
prenantes**

ANNEXE 22 - Lettre de confirmation des options d'aménagement par le Maître d'ouvrage

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

ANNEXE 23 - Plan type d'une borne fontaine

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 24 - Plan type d'un lavoir à 10
casiers**

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 25 – Bâtiments survolés par drones –
AGETIPA février 2018**

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 26 – Foncier agricole touché par le
projet**

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

ANNEXE 27 – Bâti impacté par le projet

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

ANNEXE 28 – Emprise valorisable

ANNEXE 29 – Base de données des Enquêtes Socio-économiques des PAPs – février 2018

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

ANNEXE 30 – Descriptif des travaux

ANNEXE 31 – La question clé du foncier et de l'immobilier à Antananarivo

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

**ANNEXE 32 – Autorisation du Préfet pour les
consultations publiques de l'EIES et du PAR**

Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR)

Travaux de remise en état des infrastructures de drainage et de protection contre les
inondations

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) – VERSION MISE A JOUR

ANNEXE 33 – TDR Opérateur foncier